



RAPPORT DE SURVEILLANCE DU RENDEMENT

2017-2018



Table des matières

Table des matières.....	iii
Liste des figures.....	iv
Acronymes utilisés dans le rapport.....	v
Points saillants de 2017-2018.....	vi
Coup d'œil sur la dernière année	3
Contexte.....	3
Changements dans les lois et les politiques	3
Conséquences pour la Commission	4
Contexte de l'exécution des programmes	5
Population de délinquants.....	5
Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale.....	17
Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale.....	19
Examens.....	23
Décision sur la mise en liberté sous condition.....	26
Décisions sur la mise en liberté sous condition : tendances en matière de décisions.....	26
Permissions de sortir	26
Semi-liberté.....	28
Libération conditionnelle totale.....	31
Libération d'office.....	35
Maintien en incarcération.....	37
Surveillance de longue durée	39
Appels.....	41
Décisions sur les mises en liberté sous condition : rendement.....	44
Durée de la période de surveillance	44
Condamnations	46
Résultats	49
Réadmissions après l'expiration du mandat.....	64
Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition.....	67
Services d'information offerts aux victimes	68
Observateurs aux audiences de la CLCC	68
Déclarations de victimes aux audiences de la CLCC	69
Accès au registre des décisions.....	69
Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence.....	70
Programme de suspension du casier	70
Programme de clémence.....	73
Services internes.....	74
Niveaux de référence de la CLCC	74
Gestion des ressources humaines	75
Annexe.....	76

Liste des figures

Figure 1. Population de délinquants sous responsabilité fédérale	5
Figure 2. Changements annuels dans la population de délinquants sous responsabilité fédérale	6
Figure 3. Populations de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office	8
Figure 4. Profil criminel de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale	9
Figure 5. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention	10
Figure 6. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté	11
Figure 7. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale	12
Figure 8. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté d'office	13
Figure 9. Admissions de ressort fédéral	17
Figure 10. Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement et passages d'une période de surveillance à une autre	19
Figure 11. Passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants (non violents) sous responsabilité fédérale	20
Figure 12. Libérations d'office de ressort fédéral selon l'existence ou non d'examen antérieurs en vue d'une libération conditionnelle	21
Figure 13. Examens de ressort fédéral et provincial	23
Figure 14. Décisions de différer l'examen d'un cas de ressort fédéral ou provincial	24
Figure 15. Décisions concernant l'approbation/l'octroi de permissions de sortir	27
Figure 16. Taux d'approbation/d'octroi	27
Figure 17. Taux d'octroi de la semi-liberté	29
Figure 18. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale	32
Figure 19. Proportion de libérations d'office de ressort fédéral par rapport à la population carcérale ayant droit à la libération d'office	35
Figure 20. Assignations à résidence imposées à des délinquants sous responsabilité fédérale non violents avant la libération	36
Figure 21. Population de délinquants à contrôler	39
Figure 22. Condamnations pour infraction avec violence chez les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition	46
Figure 23. Taux de condamnation pour infraction avec violence pour 1 000 délinquants sous surveillance	47
Figure 24. Taux d'achèvement des libérés sous condition de ressort fédéral	50
Figure 25. Taux de révocation des libérations sous condition de ressort fédéral pour violation des conditions	51
Figure 26. Taux total de révocation des libérations sous condition de ressort fédéral pour infraction	51
Figure 27. Taux de révocation des libérations sous condition de ressort fédéral pour infraction avec violence	52
Figure 28. Taux d'achèvement des libérations conditionnelles de ressort provincial	53
Figure 29. Taux de révocation des libérations conditionnelles de ressort provincial pour violation des conditions	53
Figure 30. Taux total de révocation des libérations conditionnelles de ressort provincial pour infraction	54
Figure 31. Taux de révocation des libérations conditionnelles de ressort provincial pour infraction avec violence	54
Figure 32. Taux de révocation des libérations conditionnelles totales chez les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée indéterminée (de 1994-1995 à 2017-2018)	58
Figure 33. Comparaison des taux de révocation des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral (de 1994-1995 à 2017-2018)	59
Figure 34. Taux de révocation des libérations d'office pour infraction avec violence	61
Figure 35. Taux d'achèvement des libérés d'office selon qu'elles ont été précédées ou non d'une semi-liberté ou d'une liberté conditionnelle totale pendant la même peine	62
Figure 36. Taux de réadmission après l'expiration du mandat	64
Figure 37. Taux de réadmission après l'expiration du mandat selon le type d'infraction (peines ayant pris fin entre 2003-2004 et 2007-2008) (%)	65
Figure 38. Taux de réadmission après l'expiration du mandat par région (peines ayant pris fin entre 2003-2004 et 2007-2008) (%)	66
Figure 39. Contacts de la CLCC avec des victimes	68
Figure 40. Observateurs aux audiences de la CLCC	68
Figure 41. Déclarations de victimes aux audiences de la CLCC	69
Figure 42. Demandes de pardon et de suspension du casier	71
Figure 43. Taux de révocation/d'annulation des pardons/suspensions du casier	72
Figure 44. Niveaux de référence de la CLCC	74

Acronymes utilisés dans le rapport

CLCC	Commission des libérations conditionnelles du Canada
DEM	Date d'expiration du mandat
ESG	Enquête sociale générale
GRC	Gendarmerie royale du Canada
LCJ	<i>Loi sur le casier judiciaire</i>
LCT	Libération/liberté conditionnelle totale
LO	Libération/liberté d'office
LSCMLC	<i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i>
OSLD	Ordonnance de surveillance de longue durée
PEE	Procédure d'examen expéditif
Pr. ord.	Procédure ordinaire
PSAE	Permission de sortir avec escorte
PSSE	Permission de sortir sans escorte
SCC	Service correctionnel du Canada
SGD	Système de gestion des délinquant(e)s
SGILC	Système de gestion de l'information en matière de mise en liberté sous condition
SID	Système intégré des décisions
SL	Semi-liberté

AVIS AU LECTEUR :

Les données et l'information contenues dans le rapport proviennent de diverses sources :

- Les données sur la mise en liberté sous condition ont été extraites du SGILC, du SID et du SGD de la CLCC.
- L'information sur la suspension du casier et la clémence a été fournie par la Division de la clémence et de la suspension du casier.
- L'information financière nous a été communiquée par la Division des finances et de la planification.
- La Section des ressources humaines a fourni l'information sur le personnel, et le Secrétariat des commissaires, celle ayant trait aux commissaires.

Les nombres ayant été arrondis, il peut y avoir une différence minime entre les statistiques exprimées en pourcentage dans le rapport et les nombres réels.

Le relevé des données sur la population de délinquants a été effectué le 8 avril 2018, afin de s'assurer que toutes les données de fin d'exercice ont été saisies dans le SID et le SGD.

POINTS SAILLANTS DE 2017-2018

0,8 % : taux d'augmentation de la population de délinquants sous responsabilité fédérale. La population carcérale a reculé de 1 % pour s'établir à 13 385, tandis que le nombre de délinquants en liberté sous condition a augmenté de 3,3 % et était de 10 072.

15 299 : nombre d'examens effectués par la Commission, en baisse de 1 % par rapport à l'année précédente. Le nombre d'examens de compétence fédérale a diminué de 1 % pour s'établir à 14 650, et le nombre d'examens de compétence provinciale a aussi baissé de 1 %, se chiffrant à 649. Le nombre d'examens prélibératoires de ressort fédéral en vue d'une libération discrétionnaire a augmenté de 4 % et est passé à 6 497.

5 669 : nombre de décisions sur la semi-liberté rendues par la Commission. Le nombre de décisions de ressort fédéral a diminué de 4 %, ce qui l'a fait passer à 5 223, et le nombre de décisions de ressort provincial a baissé de 8 %, de sorte qu'il était de 446.

79 % : taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral, en hausse de 1,2 % par rapport à 2016-2017.

69 % : taux d'octroi de la semi-liberté de ressort provincial, en hausse de 8,6 % par rapport à 2016-2017.

4 538 : nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale rendues par la Commission. Le nombre de décisions de ressort fédéral a augmenté de 4 %, ce qui l'a porté à 4 213, et le nombre de décisions de ressort provincial a progressé de 17 % par rapport à 2016-2017 pour s'établir à 325.

40 % : taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral – il s'agit d'une augmentation de 2,8 % par rapport à 2016-2017.

38 % : taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort provincial – il s'agit d'une hausse de 1,8 % par rapport à 2016-2017.

1 835 : nombre d'assignations à résidence attachées à la libération d'office, en baisse de 10 % par rapport à 2016-2017.

495 : nombre de délinquants dans la collectivité visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (au 8 avril 2018).

99,1 % : proportion des périodes de semi-liberté de ressort fédéral terminées sans qu'il y ait de récidive – une augmentation de 0,3 % par rapport à 2016-2017.

0,1 % : taux de récidive avec violence durant les périodes de semi-liberté de ressort fédéral en 2017-2018.

98,3 % : proportion des périodes de liberté conditionnelle totale de ressort fédéral (délinquants purgeant une peine de durée déterminée) terminées sans qu'il y ait de récidive – une augmentation de 1,3 % par rapport à 2016-2017.

0,2 % : taux de récidive avec violence durant les périodes de libération conditionnelle totale de ressort fédéral en 2017-2018.

91,8 % : proportion des périodes de libération d'office terminées sans qu'il y ait de récidive – c'est une baisse de 0,3 % par rapport à 2016-2017.

0,9 % : taux de récidive avec violence durant les périodes de libération d'office en 2017-2018.

33 370 : nombre de contacts de la CLCC avec des victimes, 2 % de plus qu'en 2016-2017.

4 992 : nombre d'observateurs présents à des audiences de la CLCC, 8 % de plus qu'en 2016-2017.

328 : nombre de déclarations présentées par des victimes à 181 audiences de la CLCC, 34 % plus de déclarations qu'en 2016-2017.

5 039 : nombre de décisions consignées au registre qui ont été communiquées, 11 % de plus qu'en 2016-2017.

2 089 : nombre de décisions sur le pardon rendues par la Commission – pardons octroyés/délivrés à 94 % et refusés à 6 %.

7 180 : nombre de décisions sur la suspension du casier rendues par la Commission – suspensions ordonnées à 98 % et refusées à 2 %.

114 : nombre de demandes de clémence en cours de traitement au 31 mars 2018.

INTRODUCTION

La Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC ou la Commission), en tant que partie intégrante du système de justice pénale, prend en toute indépendance des décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition et sur la suspension du casier et formule des recommandations en matière de clémence. Elle contribue à la protection de la société en favorisant, selon le cas, la réintégration en temps opportun des délinquants comme citoyens respectueux des lois.

La Commission rend des décisions sur la mise en liberté sous condition des délinquants sous responsabilité fédérale, ainsi que des délinquants relevant de la compétence de provinces ou territoires qui n'ont pas leur propre commission des libérations conditionnelles. Actuellement, seuls l'Ontario et le Québec ont une commission qui rend des décisions sur la libération conditionnelle des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement de moins de deux ans.

La CLCC a quatre programmes : Décisions relatives à la mise en liberté sous condition, Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition, Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence, et Services internes.

Le programme « Décisions relatives à la mise en liberté sous condition » est le principal programme de la Commission. Il comprend notamment ceci : l'examen des cas des délinquants et la prise de décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition, y compris des décisions d'appel; la prestation d'une formation poussée sur l'évaluation du risque de récidive; et la coordination de l'exécution des programmes dans l'ensemble de la Commission et en collaboration avec le Service correctionnel du Canada (SCC) et d'autres partenaires clés.

Le programme « Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition » est le deuxième en importance de la Commission. Le programme communique des renseignements aux victimes et à d'autres intéressés dans la collectivité, coordonne la présence de victimes et d'autres observateurs aux audiences de la CLCC, aide les victimes à préparer leur déclaration et permet l'accès au registre des décisions.

Le troisième programme de la Commission, « Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence », consiste à examiner les demandes de suspension du casier/de pardon et de clémence, ainsi qu'à rendre des décisions au sujet de la suspension du casier/du pardon et à faire des recommandations en matière de clémence.

Les Services internes, bien qu'ils forment un programme distinct, ont pour rôle de soutenir les principales activités de la Commission en fournissant des services touchant les achats, les locaux, la gestion financière et les ressources humaines.

Le Rapport de surveillance du rendement a été structuré en fonction des quatre programmes de la Commission.

Des informations sont présentées sous la forme de graphiques faciles à lire, et des liens mènent à des tableaux statistiques détaillés qui se trouvent à l'annexe.

Pour voir un sommaire du rendement de la Commission relativement à son résultat stratégique et au chapitre de ses dépenses, veuillez consulter le [Rapport sur les résultats ministériels](#), auparavant le Rapport ministériel sur le rendement.

Coup d'œil sur la dernière année

Contexte

En 2017-2018, la Commission des libérations conditionnelles du Canada s'est acquittée de ses fonctions dans un environnement relativement stable. L'année dernière, trois nouvelles initiatives législatives ont eu une incidence relativement faible sur le programme de libération conditionnelle de la Commission et trois décisions judiciaires ont affecté ses programmes de mise en liberté sous condition et de suspension du casier.

Changements dans les lois et les politiques

En 2017-2018, le Parlement a adopté trois projets de loi qui ont modifié des lois pertinentes pour la CLCC.

Le 4 mai 2017, le [projet de loi C-224](#) (*Loi modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances – aide lors de surdose/Loi sur les bons samaritains secourant les victimes de surdose*) a reçu la sanction royale et est entré en vigueur. Le projet de loi a modifié la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* afin de prévoir que la personne qui demande, de toute urgence, l'intervention de professionnels de la santé ou d'agents d'application de la loi dans une situation où cette personne ou une autre personne est victime d'une surdose par suite de l'introduction d'une substance désignée ne peut pas être accusée de possession de substances désignées. Le projet de loi exempte les délinquants en liberté conditionnelle d'être suspendus ou révoqués directement pour une violation de condition de ne pas posséder des drogues.

Le 19 juin 2017, le [projet de loi C-16](#) (*Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel*) a reçu la sanction royale et est entré en vigueur. Le projet de loi a modifié la *Loi canadienne sur les droits de la personne* afin d'ajouter l'identité de genre et l'expression de genre à la liste de motifs de discrimination interdits. Il a modifié aussi le *Code criminel* afin d'étendre la protection contre la propagande haineuse prévue par cette loi à tout groupe identifiable selon l'identité de genre ou l'expression de genre et pour clairement statuer que les éléments de preuve voulant qu'une infraction ait été motivée par de la partialité, des préjugés ou de la haine fondée sur l'identité de genre ou l'expression de genre constituent une circonstance aggravante dont la cour doit tenir compte dans le prononcé de la peine.

Le 22 juin 2017, le [projet de loi C-44](#) (*Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2017 et mettant en œuvre d'autres mesures/Loi no 1 d'exécution du budget de 2017*) a reçu la sanction royale; il est entré en vigueur le 1^{er} avril 2018. Cet article du projet de loi d'exécution du budget a édicté la *Loi sur les frais de service*, laquelle remplace la *Loi sur les frais d'utilisation*. La Loi prévoit l'établissement de normes de rendement à l'égard de certains frais et exige la remise de ces frais par l'autorité compétente si les normes ne sont pas respectées. Ces dispositions touchent le Programme de suspension du casier de la Commission.

En outre, trois décisions judiciaires et une affaire judiciaire ont eu une incidence sur les programmes de mise en liberté sous condition et de suspension du casier de la Commission.

Le 18 avril 2017, la Cour suprême de la Colombie-Britannique a rendu sa décision dans l'affaire [Chu v. Canada \(Attorney General\)](#). La Cour a jugé que les dispositions législatives transitoires

qui ont modifié la *Loi sur le casier judiciaire* (LCJ) en 2010 (à la suite du projet de loi [C-23A](#) (*Loi limitant l'admissibilité à la réhabilitation pour des crimes graves*)) et en 2012 (à la suite du projet de loi [C-10](#) (*Loi sur la sécurité des rues et des communautés*)) afin d'allonger la période d'attente requise pour obtenir une suspension du casier et des modifications apportées aux critères d'admissibilité allaient à l'encontre des articles 11(h) et (i) de la *Charte*.

Le 14 juin 2017, la Cour supérieure de justice de l'Ontario dans l'affaire *Charron/Rajab c. Canada (Procureur général)* a déclaré que l'application rétrospective des modifications apportées à la *Loi sur le casier judiciaire* constituait une violation de la *Charte* après avoir examiné la *décision Chu*.

À la suite de la décision rendue par la Cour suprême de la Colombie-Britannique (*Attorney General of Canada v. Chu*), la Commission a recommencé à traiter les demandes de pardon présentées par des résidents de la Colombie-Britannique qui avaient commis une infraction avant l'entrée en vigueur des modifications à la *Loi sur le casier judiciaire* en 2010 et en 2012. Le 14 juin 2017, à la suite de la décision rendue par la Cour supérieure de justice de l'Ontario (*Charron/Rajab c. la Reine*), la Commission a recommencé à traiter les demandes de pardon pour des cas semblables présentées par des résidents de l'Ontario.

Le 7 juin 2017, à la suite d'une affaire judiciaire (*l'affaire Dorsey*), la Commission a déterminé que les délinquants dangereux (y compris les délinquants sexuels dangereux et les repris de justice) purgeant une peine d'une durée indéterminée ne devraient pas être assujettis aux paragraphes 123 (5.01) et 123 (5.2) de la LSCMLC en ce qui a trait à l'échéancier pour leur prochain examen prévu par la loi (ces articles ont été ajoutés à la LSCMLC dans le projet de loi C-479 et ont prolongé la période prescrite qui doit s'écouler avant le réexamen en vue de la libération conditionnelle pour les délinquants répondant à certains critères législatifs). Ces délinquants sont plutôt assujettis à un régime distinct en vertu des paragraphes 761 (1) ou 761 (2) du *Code criminel*.

Conséquences pour la Commission

Les projets de loi C-224 et C-16, ainsi que *l'affaire Dorsey* ne devraient pas avoir une grande incidence sur les opérations de la Commission en raison du petit nombre de cas qui relèveraient de sa compétence.

Il est prévu que le projet de loi C-44 aura vraisemblablement une incidence négligeable sur le Programme de suspension du casier, car la Commission était déjà visée par la *Loi sur les frais d'utilisation*. Au cours des cinq dernières années, la Commission a déclaré en moyenne une vingtaine de cas dont le traitement a été plus long que ce qui est exigé dans les normes de service, soit moins de 0,5 %.

Les décisions judiciaires qui ont été rendues en Colombie-Britannique et en Ontario ont eu une incidence sur la charge de travail de la Commission en ce qui concerne les suspensions du casier en 2017-2018, car pour le traitement d'une demande, il faut maintenant tenir compte de multiples régimes législatifs. La Commission a reçu 5 200 demandes de pardon et 638 demandes de suspension du casier, reclassées comme des demandes de pardon, ce qui a relancé le programme de pardon.

Contexte de l'exécution des programmes

Population de délinquants

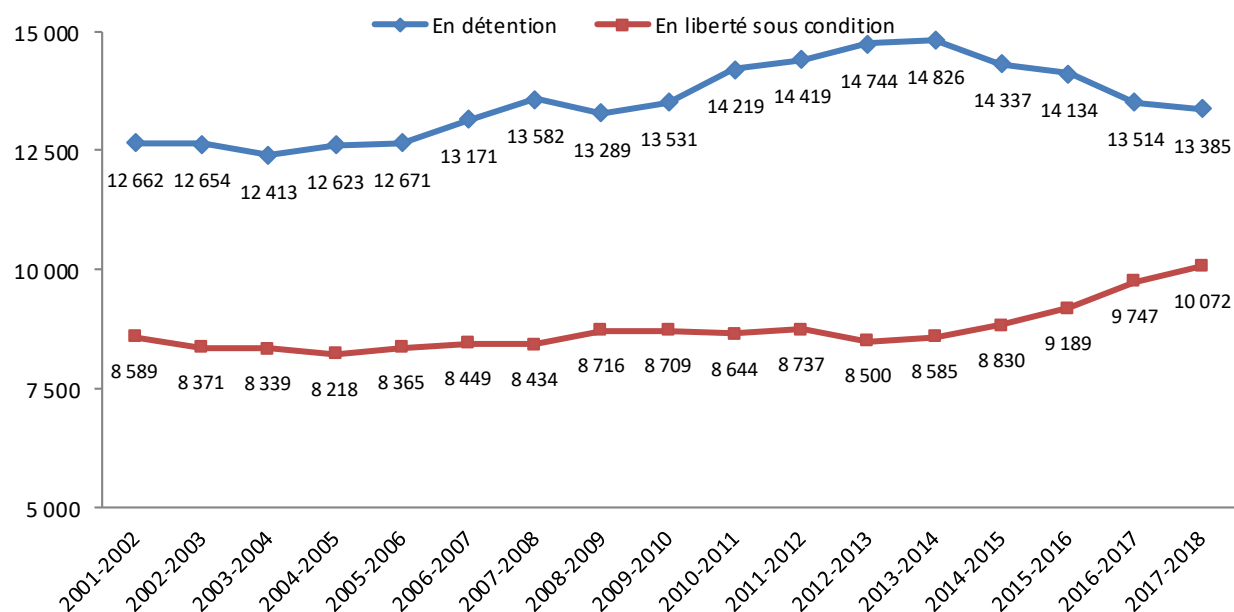
[Tableaux 1-15](#)

Par souci d'uniformité, la Commission des libérations conditionnelles du Canada et le Service correctionnel du Canada se fondent sur les définitions suivantes lorsqu'ils présentent de l'information sur la population de délinquants :

Délinquants en détention : cela comprend les délinquants purgeant une peine de ressort fédéral dans des pénitenciers ou dans des établissements provinciaux, les délinquants gardés dans des centres correctionnels communautaires à titre de détenus (et non de délinquants en liberté sous condition), les délinquants temporairement absents de l'établissement en vertu du régime de permissions de sortir ou du programme de placement à l'extérieur, et les personnes en détention provisoire dans des établissements fédéraux¹.

Délinquants en liberté sous condition : cela comprend les délinquants sous responsabilité fédérale bénéficiant d'une semi-liberté, d'une libération conditionnelle totale ou d'une liberté d'office (y compris les délinquants expulsés), les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (délinquants à contrôler) et les délinquants en détention temporaire, qu'ils soient incarcérés dans un pénitencier ou une prison provinciale.

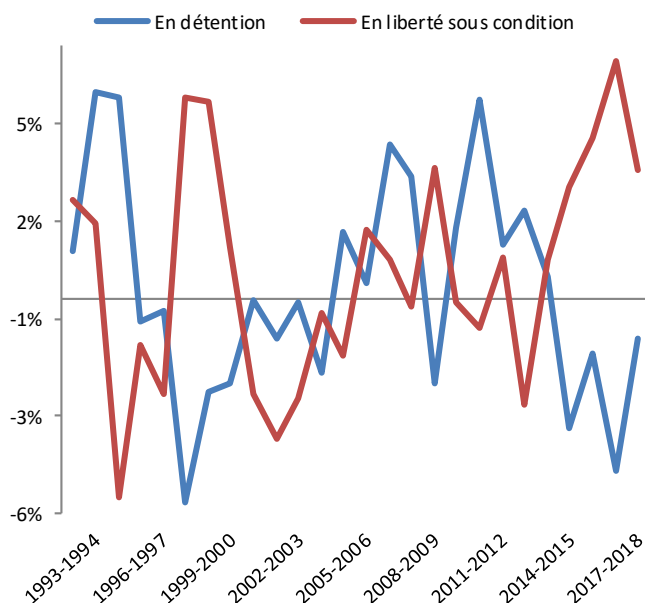
Figure 1. Population de délinquants sous responsabilité fédérale



- Au 8 avril 2018, la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale avait augmenté de 0,8 % par rapport à l'année précédente (relevé effectué le 9 avril 2017). La population carcérale a diminué de 1 %, tandis que la population en liberté sous condition a augmenté de 3,3 %.

Durant la période de trois ans allant de 2011-2012 à 2013-2014, les augmentations annuelles de la population carcérale ont été plus fortes que celles de la population en liberté sous condition. Cela s'explique partiellement par l'abolition de la procédure d'examen expéditif (PEE) en 2010-2011. Un plus grand nombre de délinquants non violents ont été libérés plus tard au cours de leur peine dans les années qui ont suivi. De plus, en 2016-2017 et en 2017-2018, de plus grandes proportions de délinquants purgeant des peines pour des infractions non sexuelles prévues à l'annexe I ont bénéficié de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale. Ensemble, ces augmentations des libérations de délinquants non violents et de délinquants purgeant des peines pour des infractions non sexuelles prévues à l'annexe I se sont traduites par quatre hausses consécutives de la population en liberté sous condition entre 2014-2015 et 2017-2018.

Figure 2. Changements annuels dans la population de délinquants sous responsabilité fédérale



- En 2017-2018, la population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention a reculé dans les régions de l'Atlantique (-0,9 %), du Québec (-2,7 %) et des Prairies (-3,7 %). On a enregistré une augmentation de cette population dans les régions de l'Ontario (+1,1 %) et du Pacifique (+3,3 %) par rapport à l'année précédente.
- En 2017-2018, la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition a diminué dans la région du Québec (-1,1 %), mais a augmenté dans les régions de l'Atlantique (+4,2 %), de l'Ontario (+6,4 %), des Prairies (+6,1 %) et du Pacifique (+1,1 %).

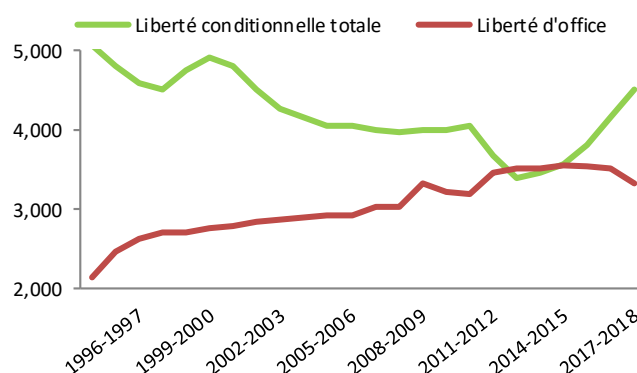
Il importe de noter que les changements annuels varient d'une région à l'autre. Cela dépend en partie du profil criminel de la population de délinquants dans chaque région. Par exemple, en 2017-2018, la région du Pacifique avait la plus forte proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour un meurtre (34 %), ainsi que les plus faibles proportions de délinquants condamnés pour une infraction liée aux drogues (10 %) et pour une infraction non prévue aux annexes (10 %). Dans la région des Prairies, on trouvait la plus faible proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour un meurtre (14 %), mais aussi la plus forte proportion de délinquants ayant commis une infraction non sexuelle de l'annexe I (42 %). Les proportions les plus élevées de délinquants sous responsabilité fédérale condamnés pour une infraction liée aux drogues ont été enregistrées dans les régions du Québec et de l'Ontario (19 % et 20 % respectivement). La région de l'Ontario avait également la plus grande proportion de délinquants sexuels (14 %), et la plus petite proportion de délinquants purgeant une peine pour infraction non sexuelle prévue à l'annexe I (32 %). Enfin, la région de l'Atlantique avait la proportion la plus élevée de

délinquants purgeant une peine pour infraction non prévue aux annexes (16 %) et la proportion la plus basse de délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle (10 %).

- L'accroissement général de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition en 2017-2018 est attribuable à l'augmentation du nombre de délinquants en liberté conditionnelle totale (+8,7 %) et du nombre de délinquants en semi-liberté (+6,7 %). Le nombre de délinquants en liberté d'office a diminué (-5,1 %) en 2017-2018 par rapport à l'année précédente.
- L'augmentation du nombre de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté est due principalement aux régions de l'Atlantique (+17,3 %), de l'Ontario (+16,6 %) et des Prairies (+19,4 %), et une hausse plus faible dans la région du Pacifique (+4,0 %). La population en semi-liberté a diminué dans la région du Québec (-13,7 %). Globalement, l'augmentation des admissions résultant d'un mandat de dépôt deux ans plus tôt (+2,0 %) et la faible hausse du taux de délinquants en semi-liberté (+1,0 %) se sont traduites par un plus grand nombre de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté en 2017-2018.
- L'augmentation du nombre de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté dans la région du Québec en 2016-2017 (+32 %) a été suivie d'une baisse en 2017-2018 (-13,7 %). La hausse de l'année précédente s'expliquait par la disponibilité de nouveaux programmes de libération conditionnelle dans la région et par les efforts menés de la Commission auprès des délinquants pour mieux les renseigner sur la mise en liberté sous condition. En 2017-2018, bon nombre de ces délinquants ont obtenu la liberté conditionnelle totale; il y a eu une augmentation de 18 % du nombre de délinquants qui sont passés de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale dans la région du Québec par rapport à 2016-2017.
- La population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale s'est accrue dans toutes les régions, en particulier dans les régions du Québec (+11,7 %) et de l'Ontario (+12,3 %). On a enregistré des hausses moins importantes dans les régions de l'Atlantique (+7,8 %), des Prairies (+4,6 %) et du Pacifique (+2,7 %). Habituellement, ces augmentations suivent les augmentations de la population de délinquants en semi-liberté la même année ou l'année précédente.
- La population de délinquants en liberté d'office a reculé de 5,1 % en 2017-2018. Ce sont dans les régions de l'Atlantique (-8,6 %), du Québec (-11,5 %) et de l'Ontario (-5,4 %) que l'on a enregistré la majorité des baisses de la population de délinquants en liberté d'office en 2017-2018. Il y a eu une diminution plus faible dans la région du Pacifique (-3,5 %) et une légère augmentation dans la région des Prairies (+1,8 %).
- La population de délinquants sous responsabilité provinciale en liberté sous condition a enregistré une hausse en 2017-2018, pour s'établir à 170 délinquants (par rapport à 147 en 2016-2017). Quatre-vingt-deux délinquants sous responsabilité provinciale étaient en semi-liberté, tandis que 88 étaient en liberté conditionnelle totale.

La population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale a toujours été plus nombreuse que celle des délinquants en liberté d'office, mais la tendance s'est inversée en 2011-2012, et la population en liberté d'office est demeurée plus nombreuse que l'autre pendant les deux années suivantes. Toutefois, la population en liberté conditionnelle totale est redevenue plus nombreuse que la population en liberté d'office en 2014-2015.

Figure 3. Populations de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office

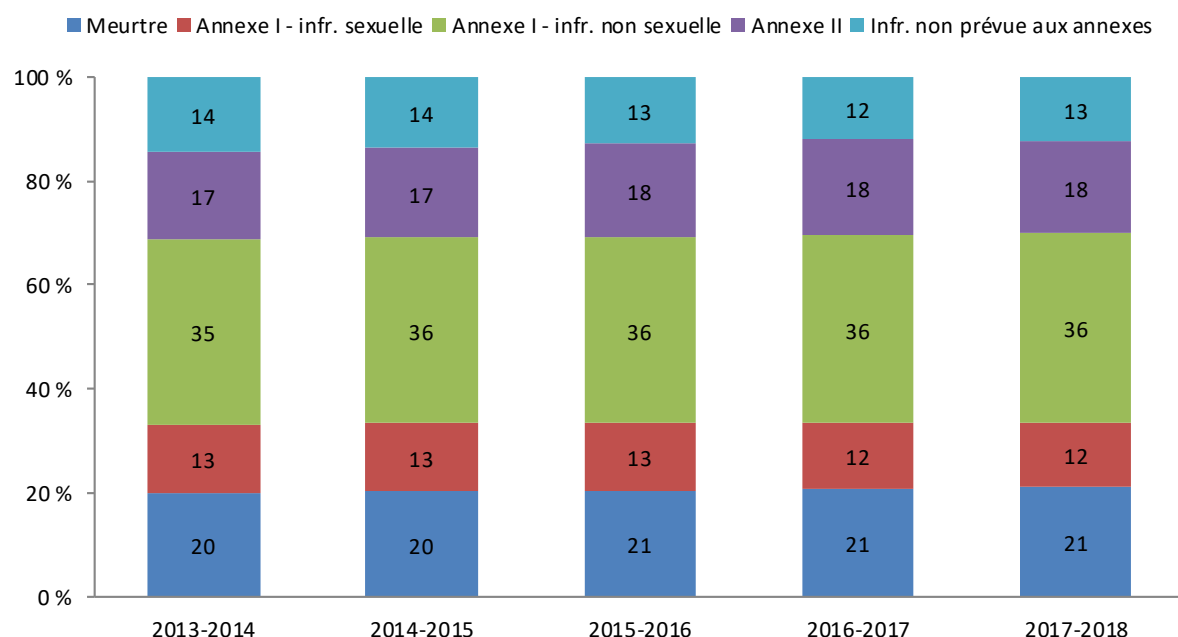


En 2017-2018, les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale représentaient 45 % de la population en liberté sous condition, comparativement à 33 % pour les délinquants en liberté d'office.

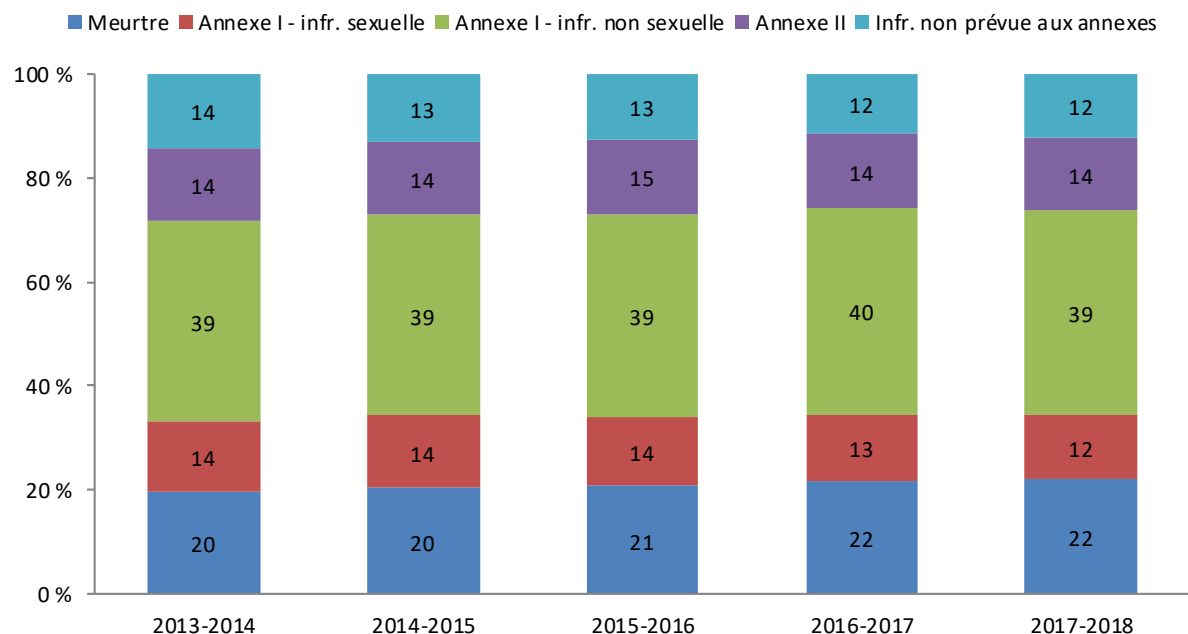
- Le nombre total de délinquants autochtones incarcérés dans des établissements fédéraux a de nouveau augmenté en 2017-2018, et la proportion de ces délinquants est passée à 27 %. Les délinquants de race blanche représentaient 52 % de la population carcérale sous responsabilité fédérale; les délinquants asiatiques, 4 %, les délinquants de race noire, 8 % et les délinquants de la catégorie Autres, 8 %.
- En comparaison, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition a augmenté chez les délinquants autochtones (19 %) et les délinquants de la catégorie « Autres » (6 %), tandis qu'elle a diminué chez les délinquants de race blanche (62 %) et est demeurée relativement inchangée chez les délinquants asiatiques (6 %) et de race noire (8 %).
- En 2017-2018, la plus forte proportion de délinquants autochtones sous responsabilité fédérale a été enregistrée dans la région des Prairies. Plus précisément, la proportion d'Autochtones chez les hommes en détention s'élevait à 50 %, et à 62 % chez les femmes. En comparaison, chez les délinquants en liberté sous condition, 36 % des hommes et 56 % des femmes étaient autochtones.
- De façon générale, en 2017-2018, les hommes représentaient 92 % de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle et 95 % de la population carcérale. Chez les femmes, ces proportions étaient respectivement de 8 % et de 5 %.
- Au 8 avril 2018, on recensait 9 664 délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition purgeant leur peine au Canada, et 408 délinquants avaient été expulsés. Les délinquants expulsés ou extradés sont considérés comme des délinquants actifs par le SCC jusqu'à ce qu'ils aient fini de purger leur peine.

Profil des délinquants sous responsabilité fédérale

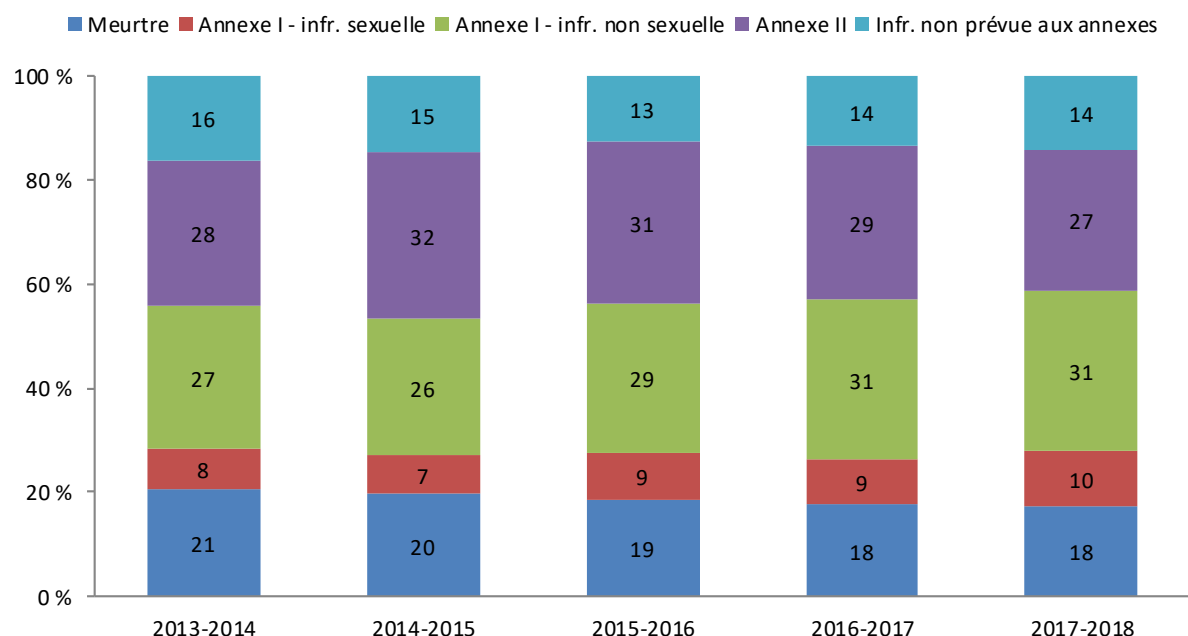
Figure 4. Profil criminel de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale



- Au 8 avril 2018, 21 % des délinquants sous responsabilité fédérale purgeaient une peine pour meurtre, 12 % pour une infraction sexuelle prévue à l'annexe I, 36 % pour une infraction non sexuelle de l'annexe I, 18 % pour une infraction prévue à l'annexe II, et 13 % pour une infraction non prévue aux annexes.
- Les proportions des délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour un meurtre, une infraction prévue à l'annexe I ou à l'annexe II n'ont pas changé de façon importante en 2017-2018 par rapport à l'année précédente.
- La proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes a augmenté un peu (+0,4 %) en 2017-2018 par rapport à 2016-2017.

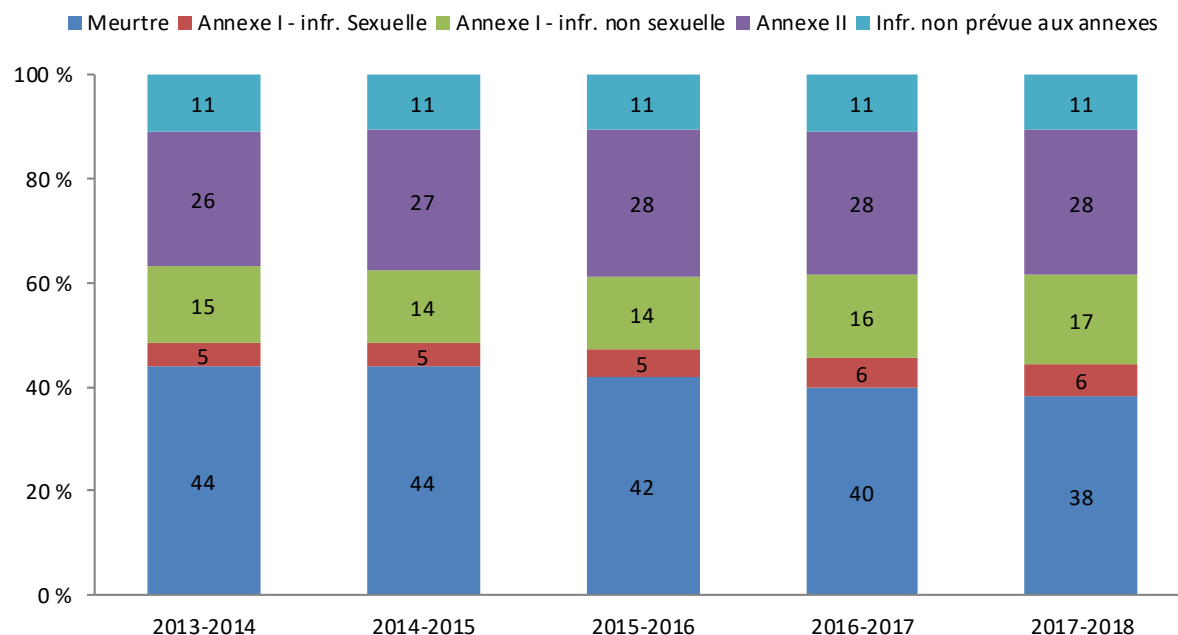
Figure 5. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention

- Au 8 avril 2018, 22 % des délinquants sous responsabilité fédérale en détention purgeaient une peine pour meurtre, 12 % pour une infraction sexuelle prévue à l'annexe I, 39 % pour une infraction non sexuelle de l'annexe I, 14 % pour une infraction prévue à l'annexe II et 12 % pour une infraction non prévue aux annexes.
- La proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour meurtre, une infraction prévue à l'annexe II et une infraction non prévue aux annexes est demeurée stable en 2017-2018 par rapport à 2016-2017.
- La proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction sexuelle prévue à l'annexe I a reculé de 0,6 % en 2017-2018 par rapport à l'année précédente, comme le montre la diminution similaire des admissions de ces délinquants dans les établissements fédéraux.
- La proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I a enregistré une baisse négligeable de 0,1 % (de 39,55 % à 39,45 %) (L'arrondissement des taux dans ce cas-ci pourrait donner lieu à une interprétation erronée).

Figure 6. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté

- Au 8 avril 2018, 18 % des délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté purgeaient une peine pour meurtre, 10 % pour une infraction sexuelle prévue à l'annexe I, 31 % pour une infraction non sexuelle prévue à l'annexe I, 27 % pour une infraction prévue à l'annexe II et 14 % pour une infraction non prévue aux annexes.
- En 2017-2018, il n'y a pas eu de changements importants dans les proportions de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour meurtre, une infraction non sexuelle prévue à l'annexe I et une infraction non prévue aux annexes qui étaient en semi-liberté par rapport à l'année précédente.
- En 2017-2018, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction sexuelle prévue à l'annexe I qui étaient en semi-liberté a augmenté de 1,6 % par rapport à 2016-2017, principalement en raison d'une hausse de la proportion de délinquants libérés d'établissements fédéraux en semi-liberté (+1,5 %).
- En 2017-2018, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction prévue à l'annexe II qui étaient en semi-liberté a diminué de 2,2 % par rapport à l'année dernière. Cette baisse s'explique en partie par la réduction de la proportion des admissions de cette catégorie de délinquants dans un établissement fédéral (-0,6 %) deux années plus tôt. De plus, on a enregistré une baisse de la proportion de délinquants de cette catégorie bénéficiant de la semi-liberté (mise en liberté directement d'un établissement ou continuation de la semi-liberté) en 2017-2018 (-1,3 %) par rapport à 2016-2017.

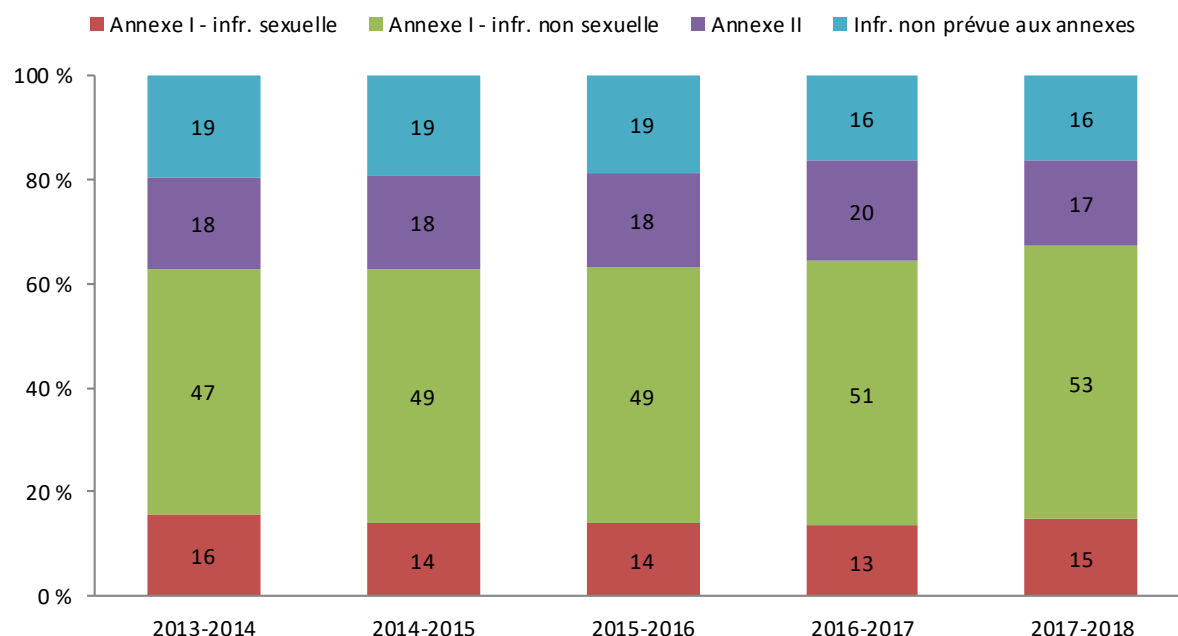
Figure 7. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale



- Au 8 avril 2018, 38 % des délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale purgeaient une peine pour meurtre, 6 % pour une infraction sexuelle prévue à l'annexe I, 17 % pour une infraction non sexuelle prévue à l'annexe I, 28 % pour une infraction prévue à l'annexe II et 11 % pour une infraction non prévue aux annexes.
- En 2017-2018, on n'a constaté aucun changement notable dans les proportions de délinquants non violents (condamnés pour une infraction prévue à l'annexe II ou pour une infraction non prévue aux annexes) en liberté conditionnelle totale par rapport à l'année précédente.
- En 2017-2018, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction sexuelle prévue à l'annexe I en liberté conditionnelle totale a augmenté de 0,7 % par rapport à l'année précédente (passant de 5,6 % en 2016-2017 à 6,3 % en 2017-2018). Cette hausse est vraisemblablement attribuable à l'accroissement du nombre de délinquants qui sont passés de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale en 2016-2017 (+2,8 %) et étaient toujours en liberté conditionnelle en 2017-2018. Les délinquants sexuels sous responsabilité fédérale sont les plus susceptibles de tous les groupes de délinquants de terminer leur période de liberté conditionnelle totale sans révocation.
- En 2017-2018, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction non sexuelle prévue à l'annexe I en liberté conditionnelle totale a progressé de 1 % par rapport à l'année précédente, principalement à cause de l'accroissement de 0,9 % de la proportion de délinquants de cette catégorie en liberté conditionnelle totale, y compris ceux qui sont passés de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale.
- En 2017-2018, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour meurtre en liberté conditionnelle totale a diminué (-1,7 %). Même s'il y avait

66 délinquants de plus en liberté conditionnelle totale dans cette catégorie, leur proportion a été réduite par une hausse plus importante (+1 %) de la proportion de délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle prévue à l'annexe I.

Figure 8. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté d'office



- Au 8 avril 2018, 15 % des délinquants sous responsabilité fédérale en liberté d'office purgeaient une peine pour une infraction sexuelle prévue à l'annexe I, 53 % pour une infraction non sexuelle prévue à l'annexe I, 17 % pour une infraction prévue à l'annexe II et 16 % pour une infraction non prévue aux annexes.
- On a constaté une diminution importante de la proportion de délinquants purgeant une peine pour une infraction prévue à l'annexe II en liberté d'office (-2,9 %). Cette réduction va de pair avec la diminution générale des admissions des délinquants de cette catégorie dans des établissements fédéraux un an plus tôt (-0,6 % en 2016-2017), ainsi qu'avec la proportion plus élevée de délinquants qui ont mises en liberté conditionnelle totale (+1,1 %) en 2017-2018, plutôt que de bénéficier de la liberté d'office. C'est ce qui explique le nombre plus faible de libérations d'office en 2017-2018.
- En 2017-2018, la proportion de délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle prévue à l'annexe I en liberté d'office a augmenté de 1,6 % par rapport à l'année précédente. On a constaté une baisse de 37 délinquants, mais une réduction considérable du nombre de délinquants condamnés pour une infraction liée aux drogues a accentué la proportion de délinquants de cette catégorie libérés d'office.
- On a observé une légère augmentation de la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction sexuelle prévue à l'annexe I (+1,3 %). Le nombre réel a augmenté de 18 délinquants, mais une diminution du nombre réel dans trois autres catégories de délinquants a gonflé la hausse de la proportion de délinquants sexuels en 2017-2018.
- En 2017-2018, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes n'a pratiquement pas changé.

Profil ethnique

- En 2017-2018, 19 % des délinquants autochtones sous responsabilité fédérale purgeaient une peine pour meurtre, 11 % purgeaient une peine pour une infraction sexuelle prévue à l'annexe I, 49 % purgeaient une peine pour une infraction non sexuelle prévue à l'annexe I, 9 % pour une infraction prévue à l'annexe II et 12 % pour une infraction non prévue aux annexes.
- En 2017-2018, les délinquants autochtones sous responsabilité fédérale, qu'ils soient incarcérés ou en liberté sous condition (semi-liberté, libération conditionnelle totale et libération d'office) étaient plus susceptibles de purger une peine pour une infraction non sexuelle prévue à l'annexe I, comparativement aux autres groupes ethniques.
- En 2017-2018, les délinquants autochtones sous responsabilité fédérale condamnés pour meurtre, pour une infraction prévue à l'annexe I et pour une infraction non prévue aux annexes étaient plus susceptibles d'être incarcérés que d'être en liberté sous condition, quel qu'en soit le type. Quant aux délinquants autochtones condamnés pour une infraction prévue à l'annexe II, ils étaient plus susceptibles de purger une peine en liberté d'office.
- En 2017-2018, 19 % des délinquants sous responsabilité fédérale d'origine asiatique purgeaient une peine pour meurtre, 5 % purgeaient une peine pour une infraction sexuelle prévue à l'annexe I, 30 % purgeaient une peine pour une infraction non sexuelle prévue à l'annexe I, 36 % pour une infraction prévue à l'annexe II et 11 % pour une infraction non prévue aux annexes.
- Les délinquants sous responsabilité fédérale d'origine asiatique, qu'ils soient incarcérés ou en liberté sous condition (semi-liberté, libération conditionnelle totale et libération d'office) étaient plus susceptibles de purger une peine pour une infraction prévue à l'annexe II, comparativement aux autres groupes ethniques.
- En 2017-2018, les délinquants sous responsabilité fédérale d'origine asiatique condamnés pour meurtre étaient plus susceptibles de purger leur peine en semi-liberté. Les délinquants condamnés pour une infraction non sexuelle prévue à l'annexe I, pour une infraction prévue à l'annexe II et pour une infraction non prévue aux annexes étaient plus susceptibles de purger leur peine en liberté conditionnelle totale, comparativement à d'autres types de libération conditionnelle. Les délinquants d'origine asiatique condamnés pour des infractions sexuelles étaient plus susceptibles de purger leur peine en liberté d'office.
- En 2017-2018, 21 % des délinquants de race noire sous responsabilité fédérale purgeaient une peine pour meurtre, 7 % purgeaient une peine pour une infraction sexuelle prévue à l'annexe I, 42 % purgeaient une peine pour une infraction non sexuelle prévue à l'annexe I, 21 % pour une infraction prévue à l'annexe II et 9 % pour une infraction non prévue aux annexes.
- Les délinquants de race noire condamnés pour une infraction sexuelle et non sexuelle prévue à l'annexe I étaient plus susceptibles de purger leur peine en liberté d'office. Les délinquants de race noire condamnés pour une infraction prévue à l'annexe II et pour une infraction non prévue aux annexes étaient plus susceptibles de purger leur peine en liberté conditionnelle totale, et ceux condamnés pour meurtre étaient plus susceptibles d'être incarcérés que d'être en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale.

- En 2017-2018, 24 % des délinquants de race blanche sous responsabilité fédérale purgeaient une peine pour meurtre, 14 % purgeaient une peine pour une infraction sexuelle prévue à l'annexe I, 31 % purgeaient une peine pour une infraction non sexuelle prévue à l'annexe I, 18 % pour une infraction prévue à l'annexe II et 13 % pour une infraction non prévue aux annexes.
- Comparativement aux autres groupes ethniques, les délinquants de race blanche, qu'ils soient incarcérés ou en liberté sous condition (semi-liberté, libération conditionnelle totale et libération d'office), étaient plus susceptibles de purger une peine pour une infraction sexuelle prévue à l'annexe I. Parmi la population carcérale, ils étaient aussi plus susceptibles de purger une peine pour meurtre.
- À l'exception des délinquants de race blanche purgeant une peine pour une infraction prévue à l'annexe II, les délinquants de race blanche étaient plus susceptibles de purger leur peine en libération conditionnelle totale en 2017-2018 (ceux condamnés pour meurtre, pour une infraction prévue à l'annexe I et pour une infraction non prévue aux annexes). Les délinquants de race blanche condamnés pour une infraction liée aux drogues étaient plus susceptibles de purger leur peine en semi-liberté ou en liberté d'office.
- En ce qui concerne les délinquants sous responsabilité fédérale du groupe ethnique « Autres », 13 % purgeaient une peine pour meurtre, 12 % pour une infraction sexuelle prévue à l'annexe I, 33 % pour une infraction non sexuelle prévue à l'annexe I, 27 % pour une infraction prévue à l'annexe II, et 15 % pour une infraction non prévue aux annexes en 2017-2018.
- En 2017-2018, les délinquants sous responsabilité fédérale du groupe ethnique « Autres » condamnés pour meurtre, pour une infraction prévue à l'annexe II et pour une infraction non prévue aux annexes étaient plus susceptibles d'être incarcérés que d'être en liberté sous condition, quel qu'en soit le type. Les délinquants condamnés pour une infraction sexuelle prévue à l'annexe I étaient plus susceptibles de purger leur peine en liberté conditionnelle totale, et ceux condamnés pour une infraction non sexuelle prévue à l'annexe I étaient plus susceptibles de purger leur peine en semi-liberté.

Profil de genre

- En 2017-2018, 22 % des hommes purgeaient une peine pour meurtre, 13 % pour une infraction sexuelle prévue à l'annexe I, 36 % pour une infraction non sexuelle prévue à l'annexe I, 17 % pour une infraction prévue à l'annexe II et 12 % pour une infraction non prévue aux annexes.
- En ce qui concerne les femmes, 17 % purgeaient une peine pour meurtre en 2017-2018, 3 % pour une infraction sexuelle prévue à l'annexe I, 33 % pour une infraction non sexuelle prévue à l'annexe I, 30 % pour une infraction prévue à l'annexe II et 17 % pour une infraction non prévue aux annexes.
- Dans l'ensemble, les hommes étaient plus susceptibles de purger une peine pour une infraction avec violence (meurtre et infraction prévue à l'annexe I) que les femmes, et les femmes étaient plus susceptibles de purger une peine pour une infraction sans violence (infraction prévue à l'annexe II et infraction non prévue aux annexes).
- En 2017-2018, les hommes condamnés pour meurtre et pour une infraction non sexuelle prévue à l'annexe I étaient plus susceptibles d'être incarcérés que d'être en liberté sous condition, quel qu'en soit le type. Les délinquants condamnés pour une infraction prévue

à l'annexe I, prévue à l'annexe II et non prévue aux annexes étaient plus susceptibles de purger leur peine en liberté d'office.

- En 2017-2018, toutes les délinquantes sous responsabilité fédérale étaient plus susceptibles de purger leur peine en semi-liberté, peu importe le type d'infraction. En ce qui concerne les infractions sans violence, une proportion beaucoup plus importante de femmes purgeaient leur peine en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale qu'en liberté d'office ou qu'en étant incarcérées.

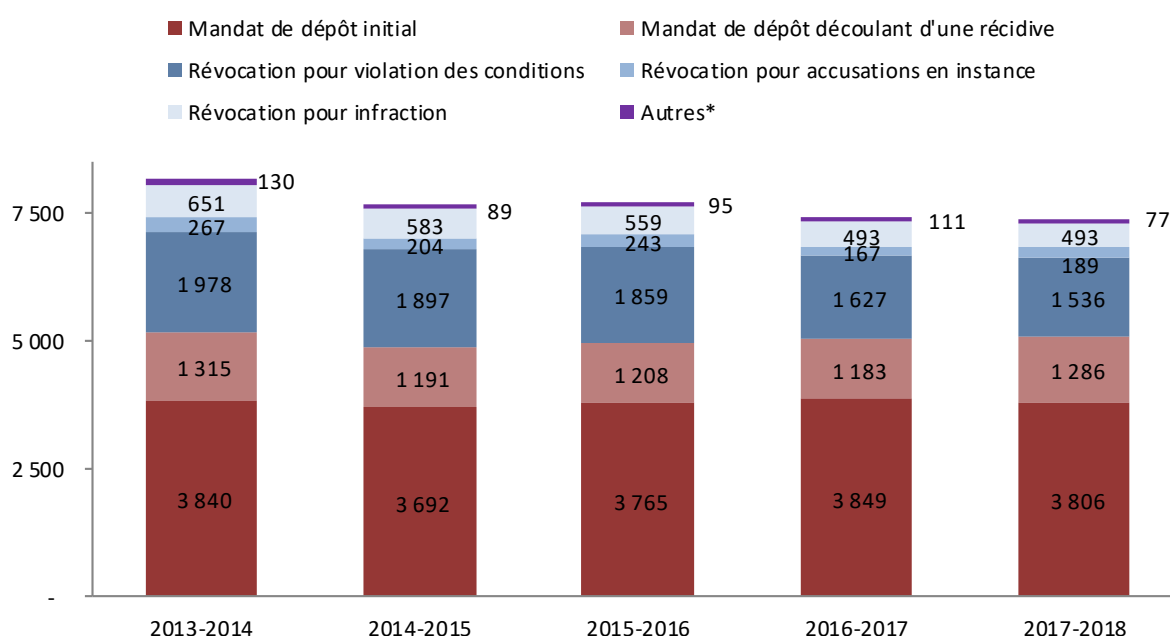
Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale

[Tableaux 16-23](#)

Il existe deux types d'admissions dans les établissements fédéraux : les admissions en vertu d'un mandat de dépôt (nouvelle peine de ressort fédéral) et les admissions dues à une révocation (même peine). Les admissions qui n'appartiennent pas vraiment à l'une ou l'autre de ces catégories, comme les transfèrements fédéraux-provinciaux, les admissions résultant d'accords d'échange de services interprovinciaux, les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, etc., sont rangées dans la catégorie « Autres ».

- Le nombre total d'admissions de ressort fédéral en 2017-2018 a diminué de 0,6 % pour s'établir à 7 387.

Figure 9. Admissions de ressort fédéral



*Comprend les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans d'autres pays, les admissions résultant d'accords d'échange de services, les cessations de liberté, etc.

- En 2017-2018, le nombre d'admissions de ressort fédéral en vertu d'un mandat de dépôt initial (délinquants purgeant une première peine sous responsabilité fédérale) a reculé de 1,1 %, de sorte qu'il était de 3 806, tandis que celui des admissions résultant d'une récidive a augmenté de 8,7 %, ce qui l'a fait monter à 1 286 par rapport à l'année précédente.
- Les admissions de ressort fédéral résultant d'une révocation ont diminué (-3 %); pour s'établir à 2 218 en 2017-2018.
- En 2017-2018, les admissions de ressort fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ont augmenté dans les régions de l'Ontario (+6,9 %) et des Prairies (+0,4 %) et ont diminué dans les régions de l'Atlantique (-2,4 %), du Québec (-0,7 %) et du Pacifique (-4,4 %). Les admissions découlant d'une révocation sont en hausse dans la région des Prairies (+4,2 %), mais en baisse dans les régions de l'Atlantique (-15,6 %), du Québec (-0,5 %), de l'Ontario (-0,6 %) et du Pacifique (-18,5 %).

- Au cours des cinq dernières années (de 2013-2014 à 2017-2018), les délinquants de la catégorie « Autres » présentaient la plus grande proportion d'admissions en vertu d'un mandat de dépôt initial et les délinquants de race blanche, la plus grande proportion d'admissions en vertu d'un mandat de dépôt résultant d'une récidive. C'est chez les délinquants autochtones qu'on trouvait la plus forte proportion d'admissions dans un établissement fédéral par suite d'une révocation, quel qu'en soit le type.
- Durant la même période, les délinquantes sous responsabilité fédérale étaient, toutes proportions gardées, plus nombreuses que les hommes à être admises en raison d'un mandat de dépôt initial, mais moins nombreuses à être admises en vertu d'un mandat de dépôt découlant d'une récidive ou à cause d'une révocation, quel qu'en soit le type.
- Lorsqu'on examine le profil criminel en 2017-2018, on constate qu'il n'y a pas eu de changements importants dans les admissions de délinquants purgeant une peine pour un meurtre ou une infraction non violente (infraction prévue à l'annexe II et infraction non prévue aux annexes). En 2017-2018, la proportion d'admissions sous responsabilité fédérale a augmenté (+1,7 %) chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle prévue à l'annexe I et a diminué (-1,3 %) chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle prévue à l'annexe I par rapport à 2016-2017.
- L'âge moyen d'un délinquant admis pour la première fois dans un établissement fédéral a augmenté légèrement au cours des cinq dernières années. En 2017-2018, 41 % des délinquants admis en vertu d'un mandat de dépôt initial (délinquants purgeant une première peine de ressort fédéral) avaient entre 18 et 29 ans, et 28 % avaient entre 30 et 39 ans. En comparaison, en 2013-2014, ces pourcentages étaient respectivement de 46 % et 24 %.
- La plupart des délinquants de race noire purgeant une première peine de ressort fédéral qui ont été admis dans un établissement fédéral au cours des cinq dernières années avaient entre 18 et 29 ans. Les délinquants de ce groupe représentaient 57 % des admissions en vertu d'un mandat de dépôt initial, suivis des délinquants autochtones (56 %), ce qui en faisait les deux groupes les plus jeunes. En comparaison, la proportion de délinquants âgés de 18 à 29 ans purgeant une première peine de ressort fédéral s'établissait à 36 % dans le cas des délinquants de race blanche et à 39 % dans le cas des délinquants asiatiques durant la même période de référence. La proportion était de 43 % dans la catégorie « Autres ».

Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale

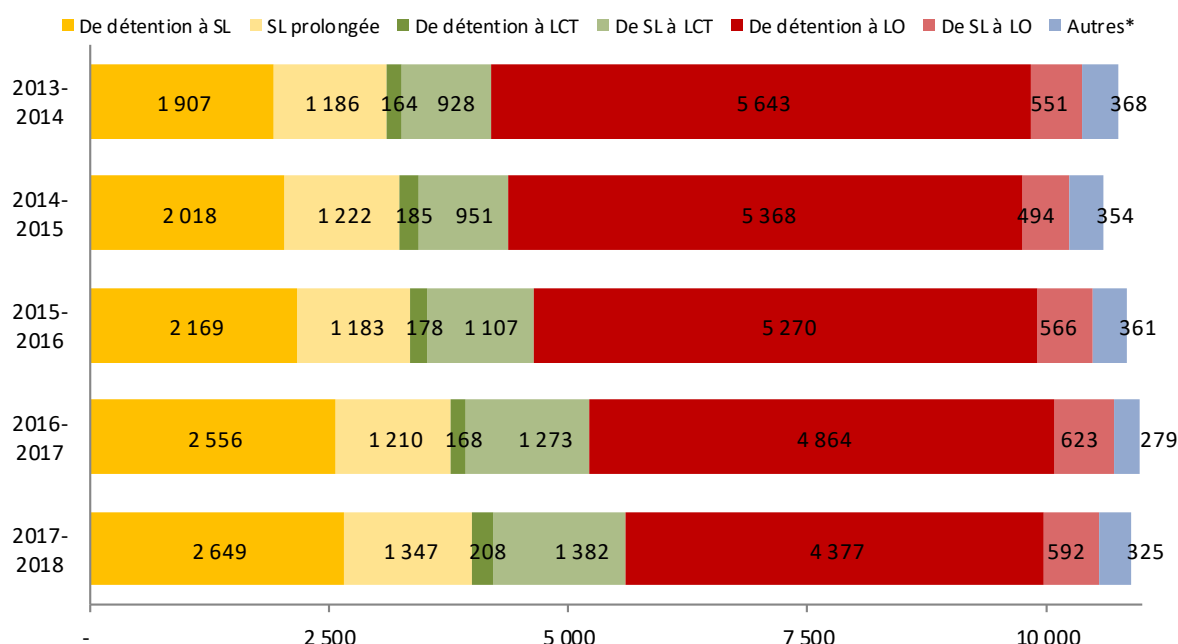
[Tableaux 24-32](#)

La présente section porte sur les mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement et les cas où les délinquants passent d'une période de surveillance à une autre. Un délinquant sous responsabilité fédérale peut être libéré directement d'un établissement quand il obtient une mise en liberté ou quand sa peine prend fin : 1) délinquant incarcéré mis en semi-liberté; 2) délinquant incarcéré mis en liberté conditionnelle totale; 3) délinquant incarcéré mis en liberté d'office; 4) délinquant incarcéré libéré à l'expiration de son mandat; 5) délinquant incarcéré libéré à l'expiration de son mandat qui est ensuite soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée; 6) délinquant qui sort de l'établissement pour une autre raison, par exemple, un transfèrement dans un établissement d'un autre pays, son décès, etc.

Lorsqu'un délinquant sous responsabilité fédérale est déjà en liberté, il passe d'une période de surveillance à une autre : 1) prolongement de la semi-liberté; 2) passage de la semi-liberté à la libération conditionnelle totale; 3) passage de la semi-liberté à la liberté d'office; 4) passage d'un type de liberté à la surveillance de longue durée à la date d'expiration du mandat.

Dans cette section, nous traitons à la fois des mises en liberté directement d'un établissement et des passages d'une période de surveillance à une autre afin de démontrer comment la Commission se sert de la libération discrétionnaire pour favoriser la réinsertion sociale graduelle des délinquants.

Figure 10. Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement et passages d'une période de surveillance à une autre



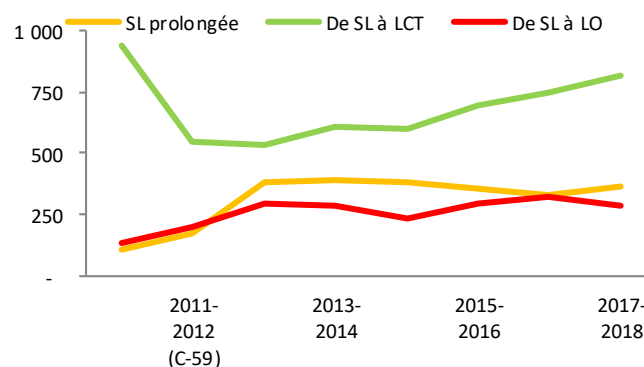
*Comprend les libérations directement d'un établissement à l'expiration du mandat, notamment celles qui sont suivies d'une surveillance de longue durée, les cas où le délinquant passe d'un type de liberté à la surveillance de longue durée au moment où son mandat prend fin, les décès, les transfèrements dans des établissements d'autres pays, etc.

- En 2017-2018, le nombre de libérations de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement a diminué de 4,5 % par rapport à l'année précédente, passant de 7 889 à 7 533. Le nombre de passages d'une période de surveillance à une autre a augmenté de 6,9 %, passant de 3 132 à 3 347.
- À l'échelle régionale, le nombre de libérations de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement a diminué dans les régions de l'Atlantique (-2 %), du Québec (-17,1 %) et du Pacifique (-5,9 %) et a augmenté dans les régions de l'Ontario (+2 %) et des Prairies (+0,4 %) en 2017-2018. Le nombre de passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants sous responsabilité fédérale a augmenté dans les régions du Québec (+11 %), de l'Ontario (+14,5 %) et du Pacifique (+8,5 %), mais il a diminué dans les régions de l'Atlantique (-5,3 %) et des Prairies (-0,6 %).
- Dans la foulée des augmentations enregistrées en 2016-2017, le nombre de libérations discrétionnaires de délinquants sous responsabilité fédérale a augmenté considérablement en 2017-2018 : hausse de 6,1 % pour la semi-liberté et de 10,3 % pour la libération conditionnelle totale. Le nombre de mises en liberté d'office de ressort fédéral a diminué de 9,4 %. Ces changements signalent un retour à la situation antérieure à 2011-2012, avant le projet de loi C-59 (*Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels*).

En 2017-2018, le nombre de semi-libertés prolongées a augmenté de 11,3 %, tandis que le nombre de passages de la semi-liberté à la libération conditionnelle totale a augmenté de 8,6 % et le nombre de passages de la semi-liberté à la libération d'office a diminué de 5 % par rapport à l'année précédente.

Certains des changements susmentionnés sont liés aux délinquants touchés par la PEE. Toutefois, en 2017-2018, les semi-libertés prolongées étaient principalement attribuables aux délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle prévue à l'annexe I.

Figure 11. Passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants (non violents) sous responsabilité fédérale

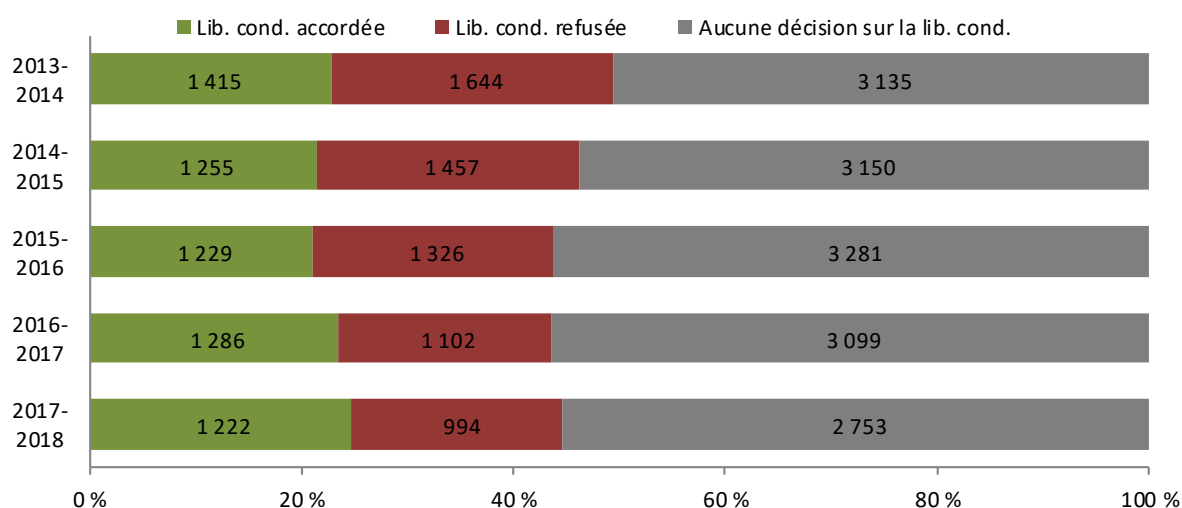


La sous-section suivante contient une analyse des libérations d'office de ressort fédéral que les délinquants aient antérieurement fait l'objet ou non d'un examen en vue d'une mise en liberté discrétionnaire.

- D'après les données portant sur une période de cinq ans, la proportion de délinquants qui n'ont pas eu d'examen de libération conditionnelle avant d'être libérés d'office a considérablement augmenté durant cette période :

1. La proportion de libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés à qui on avait accordé ou dont on avait ordonné la libération conditionnelle antérieurement a augmenté, passant de 23 % en 2013-2014 à 25 % en 2017-2018.
2. La proportion de libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés à qui on avait refusé ou dont on n'avait pas ordonné la libération conditionnelle antérieurement a reculé, passant de 27 % en 2013-2014 à 20 % en 2017-2018.
3. La proportion de libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés qui n'avaient fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement a connu une hausse, passant de 51 % en 2013-2014 à 55 % en 2017-2018.

Figure 12. Libérations d'office de ressort fédéral selon l'existence ou non d'examens antérieurs en vue d'une libération conditionnelle



Entre 2013-2014 et 2017-2018, l'augmentation importante de la proportion de délinquants mis en liberté d'office sans avoir préalablement fait l'objet d'une décision sur la libération conditionnelle s'explique par le nombre de délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle prévue à l'annexe I (de 56 % en 2013-2014 à 63 % en 2017-2018).

Par rapport à l'année précédente, la proportion de libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale qui n'avaient fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle auparavant est demeurée stable chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction prévue à l'annexe II. Avant l'abolition de la PEE, la majorité de ces délinquants faisaient automatiquement l'objet d'un examen et obtenaient généralement la libération conditionnelle. La proportion a diminué chez les délinquants sexuels (de 56 % en 2016-2017 à 51 % en 2017-2018), car un plus grand nombre de ceux-ci ont bénéficié d'une mise en liberté discrétionnaire.

En outre, deux délinquants autochtones sur trois et trois délinquants de race noire sur cinq ont obtenu leur libération d'office sans avoir fait l'objet d'un examen de la libération conditionnelle

par la Commission. Chez les délinquants de race blanche, ce rapport est de 1:2 et chez les délinquants asiatiques, il s'établit à 1:3.

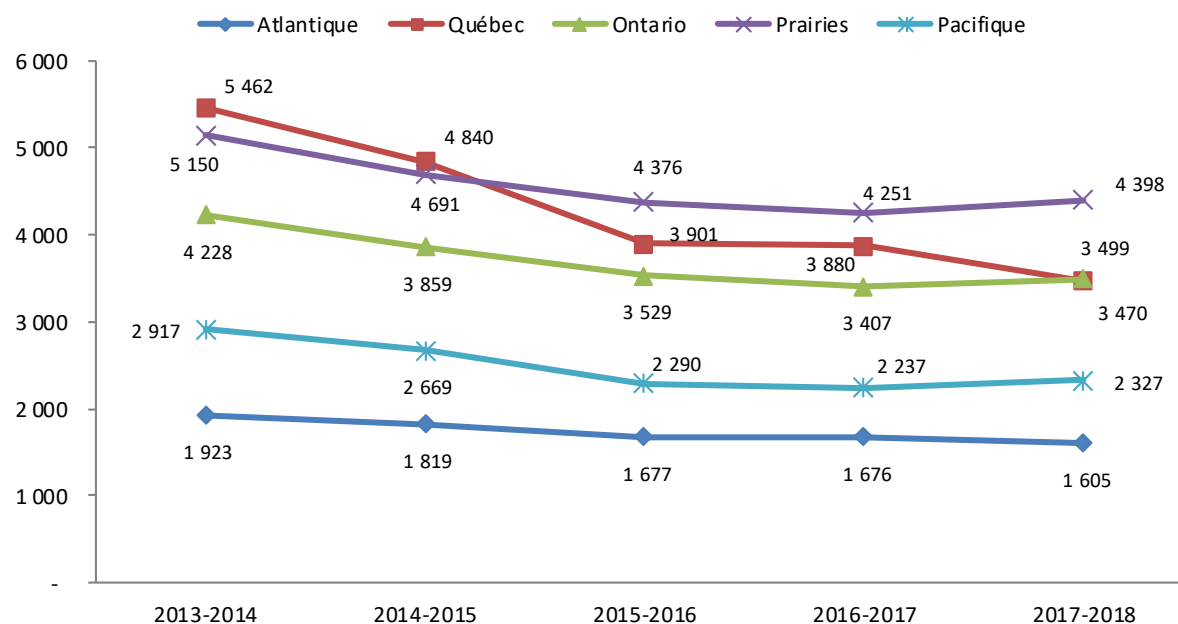
- Le nombre de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été libérés à l'expiration de leur mandat sans avoir fait l'objet d'une décision sur la libération conditionnelle auparavant a fluctué au cours des cinq dernières années (entre 81 % et 87 %). En 2017-2018, 87 % des libérations à l'expiration du mandat, y compris les libérations à l'expiration du mandat suivies d'une surveillance de longue durée, étaient des cas où il n'y avait pas eu d'examen de libération conditionnelle antérieurement.
- Au total, en 2017-2018, 7 038 délinquants sous responsabilité fédérale ont été mis en liberté directement d'un établissement et 2 684 ont passé d'une période de surveillance à une autre.

Examens

[Tableaux 33-39](#)

Au cours des cinq dernières années, des efforts ont été déployés pour simplifier les processus de gestion de cas de la CLCC, ce qui a entraîné des changements dans les pratiques d'établissement des rapports. Par conséquent, il convient d'être prudent lorsqu'on compare les totaux enregistrés dans les cinq dernières années, vu que la définition de la charge de travail a été modifiée.

Figure 13. Examens de ressort fédéral et provincial



- En 2017-2018, la Commission a effectué 14 650 examens de ressort fédéral et 649 examens de ressort provincial. Comparativement à l'année précédente, le nombre d'examens de ressort fédéral a reculé (-1 %), tout comme le nombre d'examens de ressort provincial (-1 %).
- En 2017-2018, le nombre d'examens de ressort fédéral sur la mise en liberté discrétionnaire (examens sur la semi-liberté ou la libération conditionnelle totale) a augmenté de 4 %, passant de 6 244 en 2016-2017 à 6 497 en 2017-2018. Les régions de l'Ontario et du Pacifique sont responsables de la majorité de cette augmentation. Le Québec est la seule région qui a enregistré une petite baisse, laquelle était prévue compte tenu de la hausse du nombre d'examens sur la mise en liberté discrétionnaire l'année précédente.
- Le nombre d'audiences tenues avec l'aide d'un Aîné a augmenté de 12 % en 2017-2018, après une hausse de 49 % en 2016-2017 (de 405 en 2015-2016 à 605 en 2016-2017, puis à 677 en 2017-2018). Cette hausse est associée aux efforts d'information et d'accompagnement menés par la Commission auprès des délinquants autochtones. La région des Prairies a été responsable de 44 % des audiences tenues avec l'aide d'un Aîné en 2017-2018.

- En 2017-2018, la Commission a rendu 22 072 décisions à l'issue de 15 299 examens de ressort fédéral et provincial. Il s'agit d'une baisse de 1 % du nombre de décisions par rapport à 2016-2017.
- En 2017-2018, la Commission a rendu plus de décisions sur la semi-liberté et la libération conditionnelle totale (+5 % dans chaque cas) que l'année précédente, et moins de décisions sur la libération d'office (-8 %).

Le nombre de renoncations et de retraits de la demande a également une incidence sur la charge de travail de la Commission, tout comme le nombre de reports.

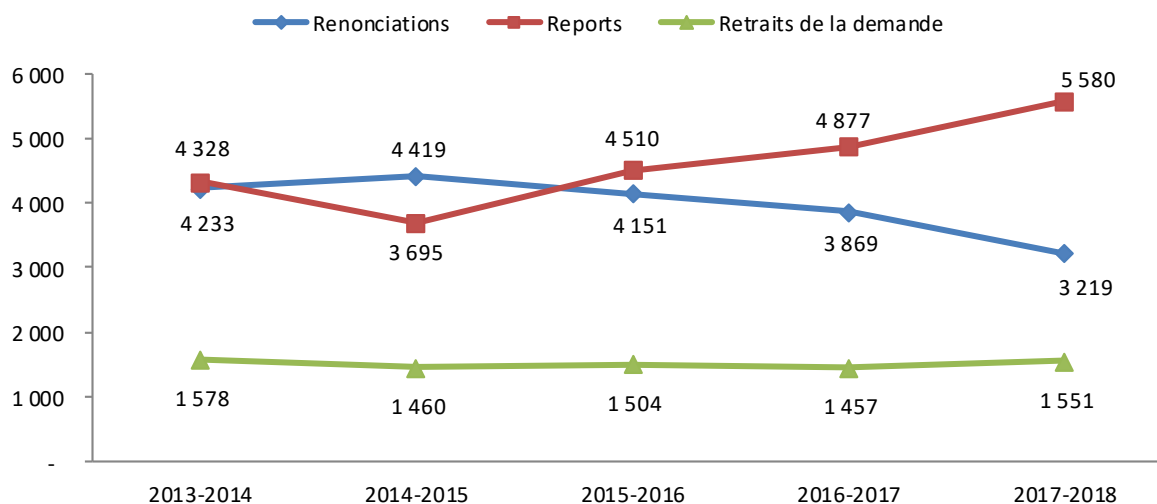
NOTE

Renoncations et retraits de la demande

Un examen sur la mise en semi-liberté est effectué après réception d'une demande du délinquant. Si le délinquant ne veut plus être soumis à un tel examen, il peut choisir de **retirer** sa demande. Si le délinquant souhaite que l'examen ait lieu sans avoir à participer à l'audience, il peut choisir de **renoncer** à celle-ci, de sorte que l'examen se fera par voie d'étude du dossier.

L'examen sur la libération conditionnelle totale est prévu par la loi, donc un délinquant qui ne veut pas subir l'examen ou prendre part à l'audience doit le faire savoir officiellement au moyen d'une **renonciation**. Lorsqu'un délinquant s'est vu refuser la libération conditionnelle totale, mais aimerait faire l'objet d'un nouvel examen avant la date fixée par le *Règlement*, il ne peut soumettre une demande avant qu'il se soit écoulé une période déterminée – généralement un an – depuis le précédent examen, à moins que le SCC ne recommande qu'un examen ait lieu plus tôt dans son cas. Les délinquants peuvent **retirer** ce type de demande s'ils le désirent, contrairement aux examens de libération conditionnelle totale prévus par la loi qui nécessitent une renonciation.

Figure 14. Décisions de différer l'examen d'un cas de ressort fédéral ou provincial



- En 2017-2018, la Commission a rendu 3 215 décisions où elle a accepté une renonciation à une décision de ressort fédéral sur la libération conditionnelle (-17 %), 5 521 décisions où elle a accepté de reporter une décision de ressort fédéral sur la libération conditionnelle (+15 %) et 1 046 décisions où elle a accepté le retrait d'une demande de libération conditionnelle de ressort fédéral (+10 %).

- Par rapport à l'année précédente, en 2017-2018, la Commission a rendu deux décisions où elle a accepté une renonciation à une audience de ressort provincial sur la libération conditionnelle (deux de moins), 59 décisions où elle a accepté de reporter une décision de ressort provincial sur la libération conditionnelle (16 décisions de moins) et 505 décisions où elle a accepté le retrait d'une demande de libération conditionnelle de ressort provincial (une décision de moins).

Décision sur la mise en liberté sous condition

Décisions sur la mise en liberté sous condition : tendances en matière de décisions

La présente section fournit de l'information sur les domaines opérationnels suivants de la Commission : 1) permissions de sortir; 2) semi-liberté; 3) libération conditionnelle totale; 4) libération d'office; 5) maintien en incarcération; 6) surveillance de longue durée; 7) appels.

Permissions de sortir

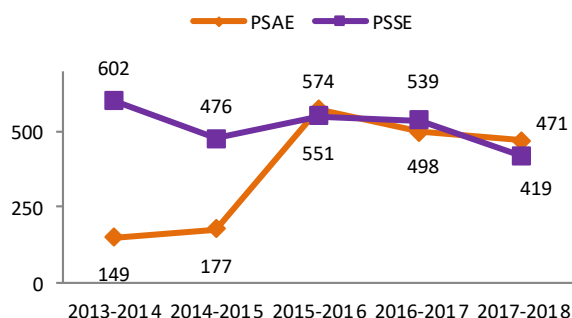
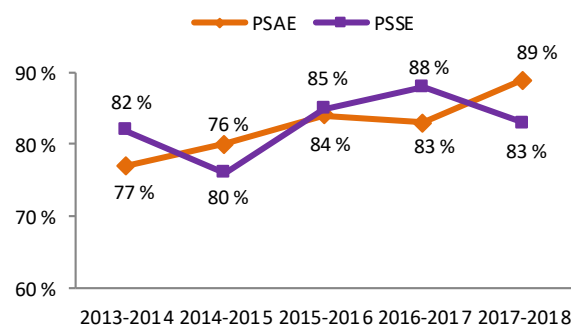
[Tableaux 40-44](#)

Cette section renferme de l'information concernant les décisions sur les permissions de sortir qui ont été rendues par la Commission.

Les permissions de sortir sont utilisées à plusieurs fins, notamment pour des raisons médicales et de compassion et en vue du perfectionnement personnel des délinquants lié à leur réadaptation. Aux termes de la LSCMLC, la Commission des libérations conditionnelles du Canada est habilitée à accorder des permissions de sortir sans escorte (PSSE) aux délinquants qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité pour un meurtre, une peine d'une durée indéterminée, ou une peine d'une durée déterminée pour une infraction de l'annexe I ou II. Toutes les autres PSSE relèvent de la compétence du SCC. La LSCMLC autorise également la Commission à déléguer ses pouvoirs en matière de PSSE au commissaire du SCC ou aux directeurs d'établissement. C'est ce qu'elle a fait pour les demandes de PSSE venant de délinquants condamnés pour une infraction mentionnée aux annexes, sauf si l'infraction perpétrée figure à l'annexe I et qu'elle a causé un dommage grave à la victime ou qu'elle est une infraction d'ordre sexuel commise à l'égard d'un enfant.

Depuis l'adoption du projet de loi C-483 (*Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (sortie avec escorte)*) le 16 décembre 2014, toutes les PSAE demandées par des délinquants purgeant une peine minimale d'emprisonnement à perpétuité après leur date d'admissibilité à la semi-liberté doivent être approuvées/accordées par la CLCC tant qu'ils n'ont pas réussi une première sortie avec escorte. Le SCC conserve le pouvoir d'accorder des PSAE à ces délinquants pour des raisons médicales ou pour leur permettre de comparaître dans le cadre de procédures judiciaires ou d'enquêtes du coroner. Le SCC a un pouvoir délégué pour les PSAE demandées par les autres délinquants.

- Par suite de l'entrée en vigueur du projet de loi C-483, le nombre de décisions sur les PSAE qui ont été rendues par la CLCC a plus que triplé en 2015-2016 (passant de 177 en 2014-2015 à 574). Ce nombre a reculé en 2016-2017 pour s'établir à 498 (-13 %) et de nouveau en 2017-2018 pour s'établir à 471 (-5 %).
- En 2017-2018, la Commission a rendu 419 décisions concernant l'octroi de PSSE. Il s'agit d'une baisse de 22 % par rapport à 2016-2017.

Figure 15. Décisions concernant l'approbation/l'octroi de permissions de sortir**Figure 16. Taux d'approbation/d'octroi**

- Le taux d'approbation/d'octroi des PSAE a augmenté, passant de 83 % en 2016-2017 à 89 % en 2017-2018.
- Au cours des cinq dernières années, le plus haut taux d'approbation/d'octroi des PSAE a été enregistré dans la région de l'Atlantique (95 %), et le plus bas, dans celle des Prairies (72 %).
- Le taux d'octroi des PSSE a reculé à 83 % en 2017-2018, alors qu'il était de 88 % en 2016-2017.
- Durant les cinq dernières années, le plus fort taux d'octroi des PSSE a été enregistré dans la région des Prairies (89 %) et le plus faible, dans celle du Pacifique (56 %).
- Le taux moyen d'approbation/d'octroi des PSAE sur cinq ans a été plus élevé chez les hommes que chez les femmes (85 % et 79 %), tandis que le taux moyen d'approbation/d'octroi des PSSE sur cinq ans était plus élevé chez les délinquantes (81 % chez les hommes et 92 % chez les femmes).
- Chez les délinquants autochtones, le taux moyen d'approbation/d'octroi des PSAE sur cinq ans a été inférieur de 6 % à celui enregistré pour les non-Autochtones (80 % par rapport à 86 %). Le taux moyen d'octroi des PSSE sur cinq ans a été plus élevé de 10 % chez les délinquants autochtones que chez les délinquants non-autochtones (89 % contre 79 %).
- Toujours pendant les 5 dernières années, 99,8 % des décisions relatives à l'approbation/l'octroi des PSAE qui ont été rendues par la Commission concernaient des délinquants condamnés à l'emprisonnement à perpétuité, et le taux d'approbation moyen des PSAE a été de 84 %.
- Dans la même période, 71 % de toutes les décisions de la Commission relatives à l'octroi des PSSE concernaient les délinquants condamnés à l'emprisonnement à perpétuité, et le taux d'octroi moyen s'élevait à 83 %.

Semi-liberté

[Tableaux 45-58](#)

La semi-liberté est un type de liberté sous condition qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant en semi-liberté est tenu de retourner dans un établissement ou un établissement résidentiel communautaire chaque soir, ou à tout autre intervalle précisé qui est autorisé par la Commission.

Dans la présente section, le nombre d'octrois de la semi-liberté inclut non seulement les semi-libertés ordonnées ou accordées, mais aussi les semi-libertés prolongées. La prolongation de la semi-liberté vise à donner plus de temps au délinquant pour se préparer à la libération conditionnelle totale. Il convient de noter que la Commission fait toujours une évaluation du risque avant de décider s'il y a lieu d'accorder/d'ordonner la semi-liberté ou de la prolonger.

La population de délinquants en semi-liberté a sensiblement changé à la suite de l'entrée en vigueur, le 3 juillet 1997, du projet de loi C-55, qui réinstaurait l'examen automatique des cas en vue d'une mise en semi-liberté et l'admissibilité à la semi-liberté au sixième de la peine lorsque le délinquant avait droit à la procédure d'examen expéditif.

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 a aboli la PEE, ce qui a eu pour effet de réduire en 2011-2012 le nombre d'examens sur la mise en semi-liberté et la libération conditionnelle totale des délinquants purgeant une première peine de ressort fédéral pour une infraction sans violence (une infraction prévue à l'annexe II ou non prévue aux annexes), qui auraient eu droit à la PEE dans les années antérieures. Le nombre d'examens portant sur ces types de délinquants a remonté dans les années suivantes.

L'abolition de la PEE a eu une incidence moindre dans les régions du Pacifique et du Québec en 2012-2013 et 2013-2014 étant donné qu'elle a été contestée devant les tribunaux. Depuis 2012, la région du Pacifique traite des cas actifs de PEE, à savoir ceux de délinquants condamnés ou déclarés coupables avant l'abolition de la PEE. En 2013-2014, la région du Québec a commencé à traiter ses cas actifs de PEE.

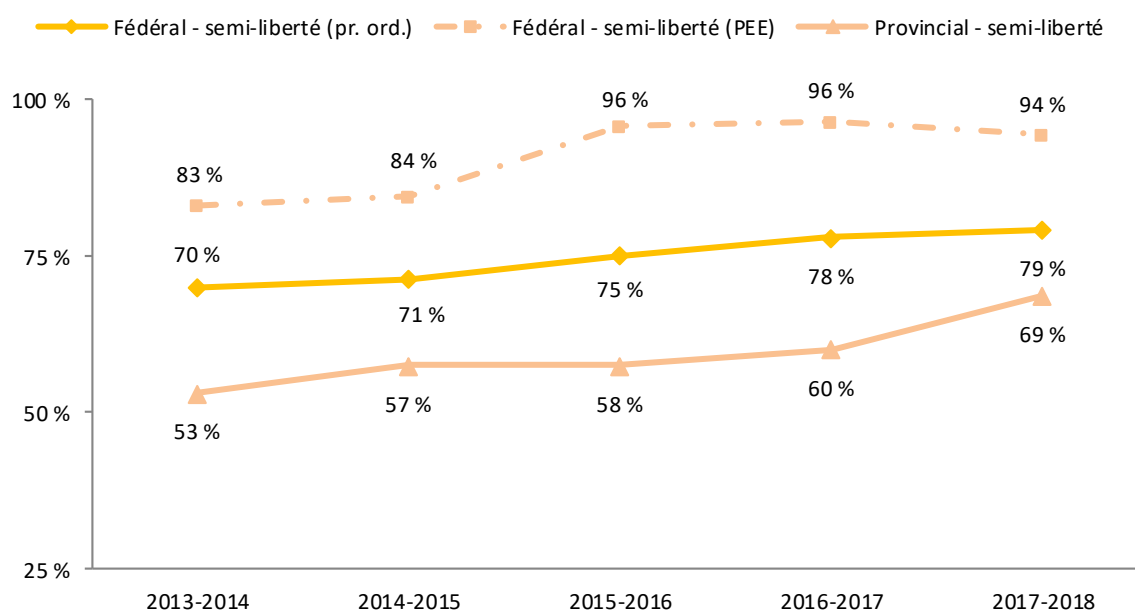
Le jugement prononcé dans l'affaire *Canada (Procureur général) c. Whaling* le 20 mars 2014 a eu pour effet de rétablir la procédure d'examen expéditif dans toutes les régions pour les délinquants condamnés avant l'abolition de la PEE. Toutefois, dans certaines provinces, la PEE a aussi été rétablie pour les délinquants ayant commis au moins une de leurs infractions avant l'abolition de la PEE et qui ont été condamnés après l'entrée en vigueur de la loi, en raison de contestations devant les tribunaux dans leurs juridictions respectives (2016 au Québec, 2015 en Ontario, au Manitoba et en Alberta, et 2014 en Colombie-Britannique). Le 8 décembre 2016, la Cour d'appel de l'Ontario a décidé que la PEE serait rétablie pour les délinquants qui avaient commis leur infraction sur une période prolongée (c'est-à-dire que la commission de l'infraction a commencé avant l'entrée en vigueur du projet de loi C-59, le 28 mars 2011, et qu'elle s'est poursuivie après cette date).

- En 2017-2018, la Commission a rendu plus de décisions sur la semi-liberté de ressort fédéral que l'année précédente (5 223; +4 %). Cela comprend 106 décisions rendues à l'issue de la PEE.
- En 2017-2018, le nombre de décisions sur la semi-liberté de ressort fédéral s'est accru par rapport à l'année précédente dans les régions de l'Atlantique (+5 %), de l'Ontario

(+14 %), des Prairies (+6 %) et du Pacifique (+18 %), tandis qu'il a diminué dans la région du Québec (-13 %). La baisse dans la région du Québec fait suite à une hausse considérable des décisions sur la semi-liberté en 2016-2017, laquelle était liée à la disponibilité de nouveaux programmes communautaires dans la région.

- Le nombre de décisions sur la semi-liberté de ressort provincial qui ont été rendues par la Commission a diminué en 2017-2018 pour atteindre 446, en baisse de -8 % par rapport à l'année précédente.
- En 2017-2018, le nombre de décisions sur la semi-liberté de ressort fédéral et provincial qui ont été rendues à l'issue d'une audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone a augmenté de 9 % pour atteindre 434 par rapport à 2016-2017.
- En 2017-2018, la proportion de la peine qui est purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale, condamnés à une peine d'une durée déterminée, avant leur première mise en semi-liberté était de 37 %, ce qui constitue une baisse négligeable de 0,3 % par rapport à l'année précédente. Une diminution de 2,6 % dans la région du Québec et une hausse de 1,3 % dans la région des Prairies a nivelé la moyenne nationale; des changements moins importants ont été enregistrés dans les autres régions. La baisse dans la région du Québec est principalement attribuable aux délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle prévue à l'annexe I ou une infraction non prévue aux annexes. L'augmentation dans la région des Prairies est liée aux délinquants autochtones purgeant une peine pour une infraction sexuelle prévue à l'annexe I qui ont attendu un peu plus longtemps que les délinquants des autres groupes avant d'obtenir leur première semi-liberté.
- Au cours des cinq dernières années, ce sont les délinquants autochtones qui ont la plus grande proportion de la peine purgée avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral (42 %), et ce sont les Asiatiques qui ont la proportion la plus faible (34 %).

Figure 17. Taux d'octroi de la semi-liberté



- En 2017-2018, le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral (procédure ordinaire et PEE) a progressé de 1,2 % par rapport à l'année précédente pour s'établir à 79,4 %.
- Le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral par voie de procédure ordinaire est passé de 77,9 % en 2016-2017 à 79,1 % en 2017-2018. Le taux d'octroi de la semi-liberté par voie de PEE a diminué, pour atteindre 94,3 % par rapport à 96,4 % en 2016-2017.
- Le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort provincial a progressé de 8,6 % pour atteindre 68,6 % en 2017-2018.
- À l'échelle régionale, le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral a augmenté dans les régions de l'Atlantique (89 %; +3 %), du Québec (78 %; +2 %), de l'Ontario (83 %; +1 %) et des Prairies (78 %; +3 %) et il a diminué dans la région du Pacifique (72 %; -5 %).
- En 2017-2018, c'est chez les délinquants purgeant une peine pour meurtre qu'a été enregistré le plus haut taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral (87 %), alors que le taux le plus bas (63 %) a été observé chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle prévue à l'annexe I.
- Les délinquants purgeant une peine pour une infraction prévue à l'annexe II affichaient le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort provincial le plus élevé (82 %), tandis que les délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle prévue à l'annexe I affichaient le taux le plus bas (60 %).
- En 2017-2018, le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral a été le plus faible chez les délinquants de race noire (72 %) et le plus élevé chez les délinquants asiatiques (84 %).
- Quant au taux d'octroi de la semi-liberté de ressort provincial, le taux le plus faible a été enregistré chez les délinquants autochtones (59 %) et le plus élevé, chez les délinquants asiatiques (84 %).
- Le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral était beaucoup plus élevé chez les femmes que chez les hommes en 2017-2018 (94 % contre 78 %).
- Le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort provincial était également beaucoup plus élevé chez les femmes que chez les hommes en 2017-2018 (90 % contre 66 %).
- En 2017-2018, les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée ont fait l'objet de 84 % des décisions ayant consisté à accorder la semi-liberté (taux d'octroi de 82 %), alors que les condamnés à perpétuité ont fait l'objet de 15 % des décisions de cette nature (taux d'octroi de 88 %), et les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée autre que l'emprisonnement à perpétuité, 1 % (taux d'octroi de 13 %).
- Le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral a été de 88 % chez les condamnés à perpétuité en 2017-2018, mais il convient de noter que 73 % de ces décisions ont consisté à prolonger la semi-liberté. Le taux d'octroi chez les condamnés à perpétuité qui ont été mis en semi-liberté directement d'un établissement a été de 66 %.
- En 2017-2018, le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral à l'issue d'une audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone a été de 71 %, ce qui constitue une diminution de 0,8 % par rapport à l'année précédente.

Libération conditionnelle totale

[Tableaux 59-76](#)

La libération conditionnelle totale est un type de mise en liberté sous condition qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 a éliminé la PEE, ce qui a eu pour effet de réduire en 2011-2012 le nombre de décisions sur la mise en semi-liberté et la libération conditionnelle totale des délinquants purgeant une peine pour une infraction prévue à l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes, qui auraient eu droit à la PEE dans les années antérieures. Le nombre d'examen concernant ces délinquants a remonté dans les deux années suivantes, ce qui a entraîné une augmentation du nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale qui ont été rendues par la Commission.

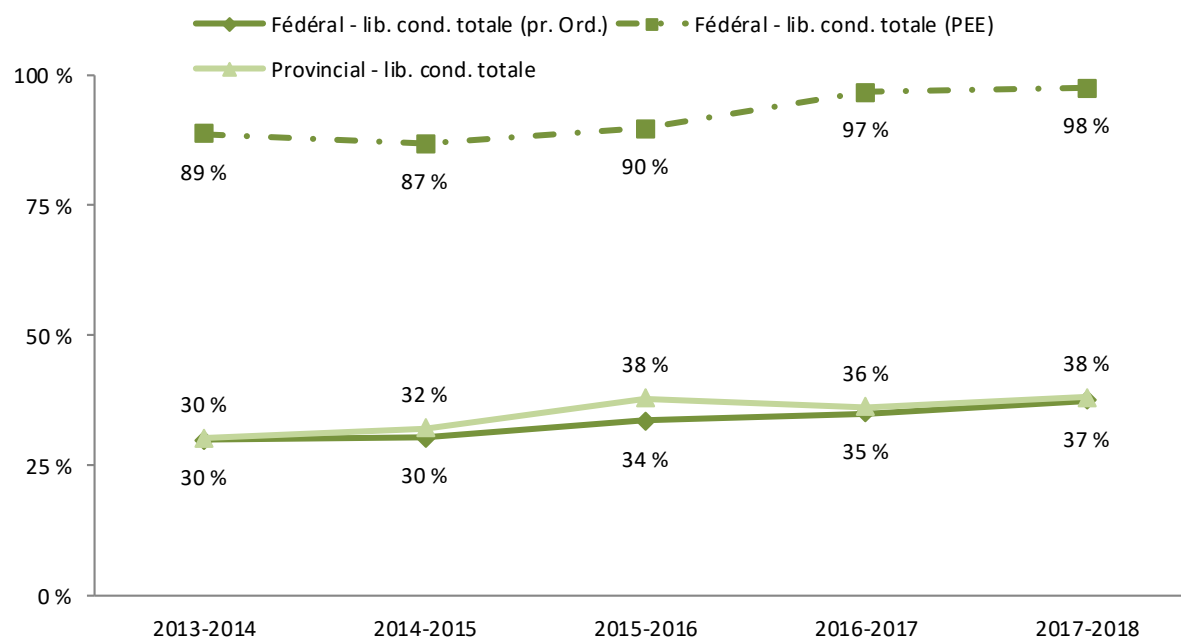
Comme il a été mentionné dans la section précédente, des contestations judiciaires ont fait que les régions du Pacifique et du Québec ont eu à traiter des cas de PEE; il s'agit de cas de délinquants qui satisfaisaient aux critères donnant droit à la PEE. La région du Pacifique a commencé à le faire en 2012-2013, et celle du Québec, en 2013-2014.

À la suite du jugement rendu dans l'affaire *Canada (Procureur général) c. Whaling* le 20 mars 2014, la procédure d'examen expéditif a été rétablie dans les autres régions pour les délinquants condamnés avant le 28 mars 2011. En 2015-2016 et en 2016-2017, dans certaines provinces, la charge de travail s'est alourdie davantage en raison des cas des délinquants admissibles à la PEE qui avaient commis leur infraction avant l'abolition des dispositions législatives sur la PEE et qui avaient été condamnés après le 28 mars 2011, à la suite des contestations judiciaires (2016 au Québec, 2015 en Ontario, au Manitoba et en Alberta, et 2014 en Colombie-Britannique).

- Le nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale de ressort fédéral qui ont été rendues par la Commission en 2017-2018 a augmenté de nouveau pour atteindre 4 213 (+4 %), après une hausse de 12 % l'année précédente. Ce chiffre comprend 165 décisions rendues à l'issue de la PEE.
- En 2017-2018, le nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale de ressort fédéral qui ont été rendues par la Commission a augmenté dans les régions de l'Atlantique (+5 %), de l'Ontario (+21 %), des Prairies (+7 %) et du Pacifique (+18 %), et a diminué dans la région du Québec (-11 %).
- En 2017-2018, la Commission a rendu plus de décisions sur la libération conditionnelle totale de ressort provincial que l'année précédente (325; +17 %). Il y a eu une baisse dans la région de l'Atlantique (-11 %) et une augmentation dans les régions des Prairies (+3 %) et du Pacifique (+50 %).
- Le nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale de ressort fédéral qui ont été rendues à l'issue d'une audience tenue avec l'aide d'un Aîné a augmenté à 317 en 2017-2018, ce qui représente une hausse de 22 %.
- La proportion de la peine qui est purgée par les délinquants sous responsabilité fédérale, condamnés à une peine d'une durée déterminée, avant leur première libération conditionnelle totale a diminué de 1 % de 2016-2017 à 2017-2018, s'établissant à 45 %. Cette diminution est principalement attribuable aux délinquants condamnés pour une infraction prévue à l'annexe I et est majoritairement survenue dans la région du Québec.

- En 2017-2018, la proportion de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral a été la plus forte chez les Autochtones (48 %), même si elle a reculé de 1 % par rapport à 2016-2017, et elle a été la plus faible chez les délinquants asiatiques (42 %).
- En 2017-2018, la proportion de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral a été légèrement plus grande chez les hommes (45 %) que chez les femmes (42 %).

Figure 18. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale



- En 2017-2018, le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral (procédure ordinaire et PEE) a progressé de 2,8 % par rapport à l'année précédente pour atteindre 39,8 %.
- En 2017-2018, le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral par voie de procédure ordinaire a augmenté à 37,4 %, par rapport à 35,1 % en 2016-2017, et le taux d'octroi par voie de PEE a augmenté à 97,6 %, par rapport à 96,8 % en 2016-2017.
- Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort provincial a progressé à 38,2 % en 2017-2018, alors qu'il était de 36,3 % en 2016-2017.
- C'est dans la région du Québec qu'on a enregistré la plus forte hausse du taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral en 2017-2018 (+9 %; 37 %). Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale a diminué dans la région de l'Atlantique (61 %; -1 %), mais est demeuré le plus élevé à l'échelle régionale. Il est demeuré relativement stable dans les régions de l'Ontario (48 %) et des Prairies (34 %) par rapport à 2016-2017. La région du Pacifique a enregistré sa cinquième baisse consécutive du taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral, qui est passé à 23 % en 2017-2018. Cette diminution est principalement attribuable aux délinquants purgeant une peine pour une infraction prévue à l'annexe I.

- Bien que le nombre de décisions de libération conditionnelle totale ait augmenté à la suite d'une audience tenue avec l'aide d'un Aîné en 2017-2018, le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral à la suite d'une audience tenue avec l'aide d'un Aîné a diminué à 9 % en 2017-2018 par rapport à l'année précédente. La diminution du taux d'octroi était principalement associée aux délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle prévue à l'annexe I dans la région des Prairies et, dans une moindre mesure, dans la région du Pacifique. Les taux ont légèrement augmenté dans les autres régions.
- En 2017-2018, le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral a augmenté dans tous les groupes de délinquants, plus particulièrement chez les délinquants purgeant une peine pour meurtre (51 %; +8 %). En 2017-2018 par rapport à l'année précédente, bien que la hausse du taux d'octroi de la libération conditionnelle ait été importante, en nombres réels, cela représente deux décisions de plus d'accorder la libération conditionnelle totale à des délinquants purgeant une peine pour meurtre et 40 décisions de moins de refuser la libération conditionnelle totale.
- En 2017-2018, le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral était le plus bas chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction prévue à l'annexe I, même s'il a augmenté légèrement pour s'établir à 26 %. Le taux a augmenté considérablement chez les délinquants non violents : ceux purgeant une peine pour une infraction prévue à l'annexe II (51 %; +4 %) ou une infraction non prévue aux annexes (42 %; +3 %).
- En moyenne au cours des cinq dernières années, c'est chez les délinquants condamnés pour une infraction prévue à l'annexe II qu'on trouvait le plus fort taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort provincial (45 %); venaient ensuite les délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle prévue à l'annexe I (39 %), une infraction non prévue aux annexes (32 %) ou une infraction non sexuelle prévue à l'annexe I (28 %).
- Pendant les cinq dernières années, c'est chez les délinquants autochtones que l'on trouvait le plus bas taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral (24 %) tandis que le taux le plus élevé a été enregistré chez les délinquants asiatiques (50 %).
- Durant cette même période, c'est chez les délinquants autochtones que l'on trouvait le plus bas taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort provincial (18 %) tandis que le taux le plus élevé a été enregistré chez les délinquants de race blanche (39 %).
- Pendant les cinq dernières années, le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral était plus élevé chez les femmes (50 %) que chez les hommes (35 %).
- Durant cette même période, le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort provincial était plus élevé chez les femmes (49 %) que chez les hommes (33 %).
- En 2017-2018, les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée ont fait l'objet de 92 % des décisions ayant consisté à accorder la libération conditionnelle totale (taux d'octroi de 41 %). Les condamnés à perpétuité ont fait l'objet de 7 % des décisions de cette nature (taux d'octroi de 51 %). Cinq délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée autre que l'emprisonnement à perpétuité ont obtenu la libération conditionnelle totale (taux d'octroi de 2 %).

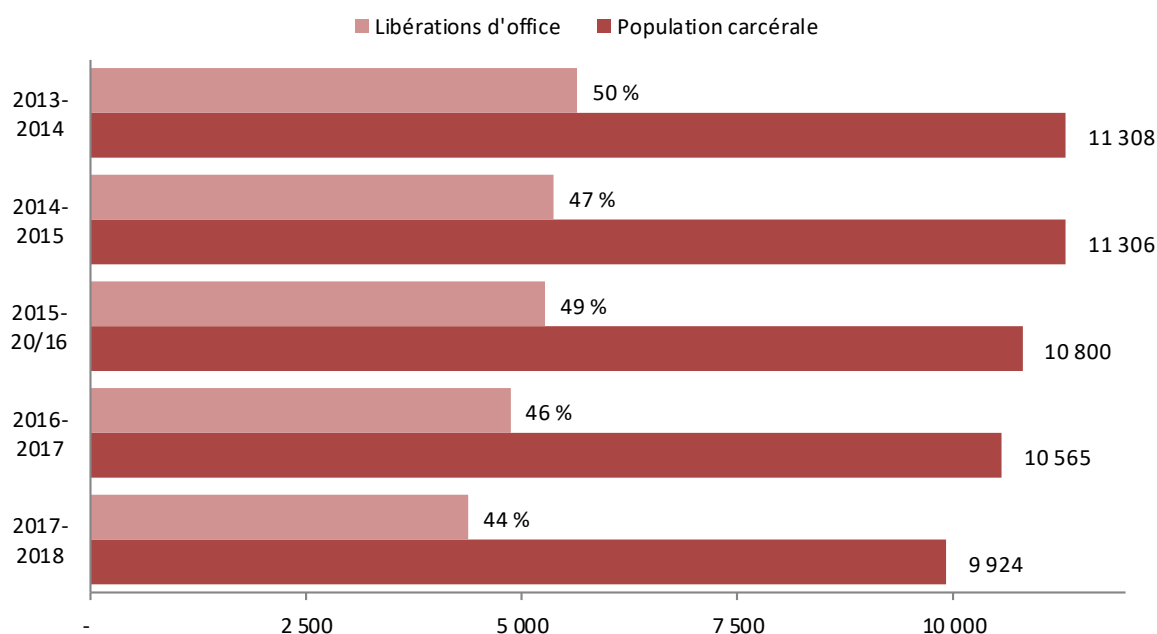
- En 2017-2018, le nombre d'assignations à résidence assorties à des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral est passé de 94 à 93 par rapport à l'année précédente. En 2017-2018, les délinquants ayant obtenu une libération conditionnelle totale à l'issue de la PEE représentent 18 % des décisions sur la libération conditionnelle totale assortie d'une assignation à résidence, mais 10 % des délinquants sous responsabilité fédérale bénéficiant de la libération conditionnelle totale.

Libération d'office

[Tableaux 77-85](#)

Tous les délinquants sous responsabilité fédérale condamnés à une peine d'une durée déterminée ont droit à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de leur peine, à moins qu'on détermine qu'ils commettront vraisemblablement, avant l'expiration de leur mandat, une infraction causant la mort ou un dommage grave à une autre personne, une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant ou une infraction grave en matière de drogue. Les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée, ou une peine d'emprisonnement à perpétuité n'ont pas droit à la libération d'office. Si la CLCC n'ordonne pas le maintien en incarcération d'un délinquant, elle n'a pas le pouvoir de prendre une décision d'accorder la libération d'office à ce dernier. Dans ces cas, le pouvoir de la CLCC se limite à imposer des conditions spéciales et à prendre des décisions postlibératoires.

Figure 19. Proportion de libérations d'office de ressort fédéral par rapport à la population carcérale ayant droit à la libération d'office

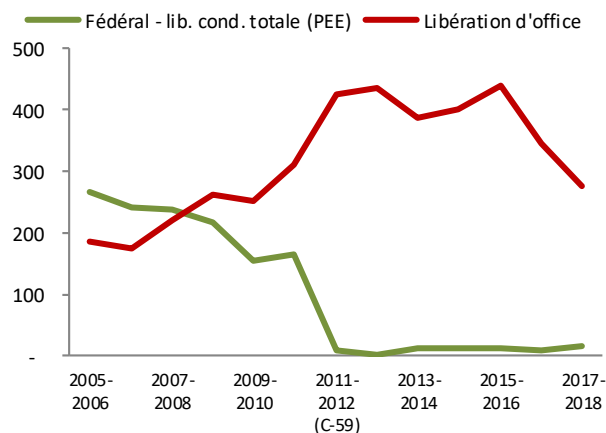


- La proportion de libérations d'office de ressort fédéral par rapport au nombre de détenus ayant droit à ce type de mise en liberté a reculé à 44 % en 2017-2018 par rapport à l'année précédente. Cette diminution reflète la tendance générale des cinq dernières années au cours desquelles on a enregistré une hausse du nombre de délinquants ayant bénéficié d'une mise en liberté discrétionnaire et d'une diminution du nombre de délinquants ayant obtenu la libération d'office.
- En 2017-2018, la plus forte proportion de libérations d'office de ressort fédéral par rapport au nombre de détenus ayant droit à ce type de mise en liberté a été enregistrée dans la région des Prairies (54 %), et la proportion la plus faible, dans la région de l'Ontario (35 %).

- Une diminution de la proportion de libérations d'office par rapport au nombre de détenus ayant droit à ce type de liberté est survenue dans tous les groupes de délinquants. La proportion a diminué considérablement chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction prévue à l'annexe II (de 40 % en 2016-2017 à 35 % en 2017-2018) et dans une moindre mesure chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes (de 58 % en 2016-2017 à 57 % en 2017-2018). La proportion a aussi baissé chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle prévue à l'annexe I (de 32 % en 2016-2017 à 31 % en 2017-2018), tout comme chez les délinquants purgeant une peine non sexuelle prévue à l'annexe I (de 49 % à 47 %).
- Une analyse des données selon la race des délinquants montre qu'en 2017-2018, la proportion la plus élevée a été observée chez les délinquants autochtones (56 %), et la plus faible chez les délinquants de la catégorie « Autres » (24 %).
- En 2017-2018, la proportion de libérations d'office de ressort fédéral par rapport au nombre de détenus ayant droit à ce type de mise en liberté a été moins élevée chez les femmes (43 %) que chez les hommes (44 %).
- Le nombre d'assignations à résidence imposées à des libérés d'office a reculé de 10 %, passant de 2 047 en 2016-2017 à 1 835 en 2017-2018, reflétant la diminution globale de la population de délinquants libérés d'office. Leur nombre a reculé de 11 % pour les décisions prélibératoires (2 009 comparativement à 1 798), mais à peine pour les décisions postlibératoires (38 comparativement à 37).

La hausse du nombre d'assignations à résidence dont ont été assorties les libérations d'office de 2011-2012 à 2015-2016 peut être attribuée à l'abolition de la PEE en 2010-2011. En effet, la diminution du nombre d'assignations à résidence attachées à la libération conditionnelle totale de ressort fédéral obtenue dans le cadre de la PEE par des délinquants condamnés pour une infraction prévue à l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes correspond à l'augmentation du nombre d'assignations à résidence attachées à la libération d'office de ces délinquants durant la même période. Depuis 2016-2017, ces nombres ont commencé à redescendre vers la moyenne.

Figure 20. Assignations à résidence imposées à des délinquants sous responsabilité fédérale non violents avant la libération



Maintien en incarcération

[Tableaux 86-94](#)

Avant la date prévue pour la libération d'office d'un délinquant, le SCC peut déférer le cas à la Commission, pour examen en vue d'un maintien en incarcération, s'il a des motifs raisonnables de croire que le délinquant commettra, avant l'expiration de sa peine, une infraction causant la mort ou un dommage grave à une autre personne, une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant ou une infraction grave en matière de drogue. Si la Commission détermine que le délinquant récidivera vraisemblablement, elle interdit par ordonnance sa mise en liberté, et il est alors maintenu en incarcération.

- Au 8 avril 2018, 165 délinquants étaient maintenus en incarcération (61 de moins qu'en 2016-2017), 37 délinquants étaient visés par ordonnance de maintien en incarcération, mais n'avaient pas encore atteint la date prévue de leur libération d'office (11 de moins qu'en 2016-2017) et 20 délinquants avaient vu leur libération d'office à octroi unique révoquée et avaient été maintenus en incarcération (sept de plus qu'en 2016-2017).
- En 2017-2018, le nombre de cas renvoyés en vue d'un maintien en incarcération a diminué de 12 % pour s'établir à 119, comparativement à 135 en 2016-2017.
- Le taux de renvois aux fins d'un maintien en incarcération (proportion de renvois pour maintien en incarcération par rapport au nombre total de délinquants ayant droit à la libération d'office, durant une année donnée) est demeuré à 2,6 % en 2017-2018 par rapport à l'année précédente.
- En 2017-2018, le nombre de délinquants maintenus en incarcération au terme d'un examen faisant suite à un renvoi a diminué de 16 % par rapport à l'année précédente pour s'établir à 110, mais leur proportion a reculé à 92 %. Par ailleurs, sept délinquants (6 %) ont obtenu une libération d'office à octroi unique et deux délinquants (2 %) ont bénéficié d'une libération d'office à l'issue d'un examen d'un éventuel maintien en détention.
- En 2017-2018, le plus haut taux de maintien en incarcération après l'examen initial (97 %) a été enregistré dans les régions de l'Ontario et des Prairies, et le plus faible (83 %) dans la région de l'Atlantique. En comparaison, le taux national était de 92 %.
- En 2017-2018, 91 % des délinquants condamnés pour une infraction sexuelle prévue à l'annexe I et 92 % de ceux purgeant une peine pour une infraction non sexuelle prévue à l'annexe I dont le cas a été renvoyé en vue d'un éventuel maintien en incarcération ont été gardés en détention. Treize délinquants purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes qui ont fait l'objet d'un renvoi ont été maintenus en incarcération.
- En moyenne dans les cinq dernières années, la proportion de délinquants autochtones qui ont été maintenus en incarcération s'élevait à 95 %, comparativement à 97 % chez les délinquants de race blanche et de 94 % chez les délinquants de race noire. Neuf des onze délinquants asiatiques ayant fait l'objet d'un renvoi ont été maintenus en incarcération. Vingt délinquants de la catégorie « Autres » ont fait l'objet d'un renvoi en 2017-2018 et ils ont tous été maintenus en incarcération.
- En moyenne dans les cinq dernières années, 95 % des délinquants de sexe masculin dont le cas a été renvoyé ont été maintenus en incarcération, 3 % ont eu une libération d'office à octroi unique et 1 % ont été libéré d'office. Au cours des cinq dernières années, 20 délinquantes (dont 12 délinquantes autochtones) ont fait l'objet d'un renvoi, et elles ont toutes été maintenues en incarcération.

- En 2017-2018, la Commission a effectué 107 réexamens annuels des ordonnances de maintien en incarcération, et elle a confirmé le maintien en incarcération dans 79 % des cas, comparativement à 36 réexamens en 2016-2017 avec un taux de confirmation de 86 %. La proportion de délinquants ayant obtenu la libération d'office à octroi unique était plus élevée (23 sur 107) en 2017-2018 par rapport à 2016-2017 (5 sur 36), ce qui s'est traduit par une diminution du taux de confirmation.
- Au cours des cinq dernières années, la Commission a fait 940 réexamens des ordonnances de maintien en incarcération et a confirmé le maintien en incarcération dans 93 % des cas.

Surveillance de longue durée

[Tableaux 95-99](#)

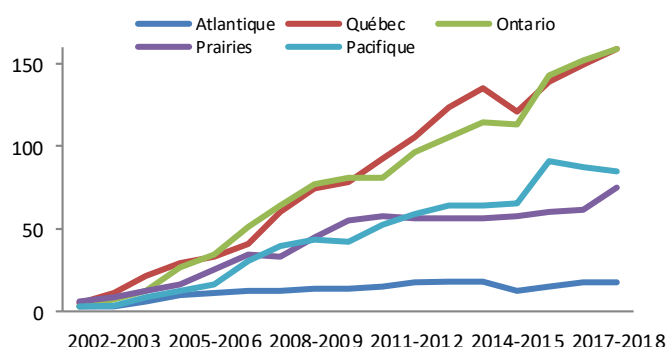
Le tribunal peut ordonner qu'un délinquant soit soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée (OSLD), pour une période maximale de dix ans, s'il est convaincu qu'il y a lieu d'imposer au délinquant une peine minimale de deux ans pour l'infraction dont il a été déclaré coupable, que celui-ci présente un risque élevé de récidive, et qu'il existe une possibilité réelle que ce risque puisse être maîtrisé dans la collectivité.

La Commission peut imposer au délinquant visé par une telle ordonnance, appelé délinquant à contrôler, les conditions qu'elle juge raisonnables et nécessaires pour favoriser sa réinsertion sociale et protéger la société. Une ordonnance de surveillance de longue durée ne peut, contrairement aux autres formes de mise en liberté sous condition, être révoquée par la Commission. Cette dernière peut cependant recommander le dépôt d'accusations en vertu du *Code criminel* si le délinquant présente un risque élevé pour la collectivité parce qu'il n'a pas observé une ou plusieurs conditions.

- Au 8 avril 2018, 889 délinquants avaient été déclarés délinquants à contrôler, ce qui représentait 3,8 % de la population totale de délinquants. Parmi ces délinquants à contrôler, 319 étaient encore incarcérés, 71 étaient en liberté d'office, quatre étaient en semi-liberté avant le début de leur période de surveillance de longue durée, 487 étaient soumis à une surveillance de longue durée dans la collectivité et huit avaient été expulsés au moment de leur libération sous surveillance de longue durée.

Depuis 2000, année où a été libéré le premier délinquant visé par une ordonnance de surveillance de longue durée, la population de délinquants à contrôler dans la collectivité n'a cessé de croître, atteignant 495 en 2017-2018. Quarante-huit (48) délinquants ont été soumis à une OSLD au moment de leur libération à la date d'expiration de leur mandat en 2017-2018 et 26 qui étaient en liberté sous condition ont été soumis à une telle surveillance à la date d'expiration de leur mandat.

Figure 21. Population de délinquants à contrôler



- En 2017-2018, le nombre de délinquants à contrôler a augmenté dans trois régions : Québec (+9), Ontario (+7) et Prairies (+14), a diminué dans la région du Pacifique (-3) et est demeuré le même dans la région de l'Atlantique.
- Au 8 avril 2018, 63 % des délinquants à contrôler sous responsabilité fédérale avaient été condamnés pour une infraction sexuelle prévue à l'annexe I, 35 % pour une infraction non sexuelle prévue à l'annexe I, et 2 % pour une infraction non prévue aux annexes.
- Au total, 27 % des délinquants à contrôler étaient Autochtones, 1 % étaient Asiatiques, 7 % étaient de race noire, 60 % étaient de race blanche et 4 % étaient de la catégorie « Autres ».

- La Commission a rendu 607 décisions concernant des délinquants à contrôler en 2017-2018. Il s'agit d'une hausse de 5 % par rapport à l'année précédente.
- À la suite d'un changement de politique en 2016 en vue d'accroître à 365 jours la période maximale de l'assignation à résidence, le nombre d'assignations à résidence qui ont été imposées à des délinquants à contrôler ou prolongées au niveau postlibératoire a diminué de 43 % en 2016-2017 (de 338 en 2015-2016 à 194 en 2016-2017). Ce nombre a commencé à se stabiliser en 2017-2018, enregistrant une hausse modeste (de 194 en 2016-2017 à 216 en 2017-2018). Il y a également eu une petite augmentation du nombre dans les décisions prélibératoires (de 59 en 2016-2017 à 70 en 2017-2018). Il convient de noter que même si la Commission a rendu moins de décisions où elle impose des assignations à résidence depuis 2016-2017, ces assignations visent une période plus longue (jusqu'à un an).

Appels

[Tableaux 100-107](#)

La Section d'appel est une composante de la Commission qui est chargée de réexaminer, à la demande de délinquants, certaines décisions rendues par cette dernière.

Le rôle de la Section d'appel consiste à s'assurer que les dispositions législatives et les politiques applicables à la Commission sont respectées, que les règles de justice fondamentale sont observées, et que les décisions de la Commission sont raisonnables et fondées sur des renseignements fiables et convaincants. La Section d'appel examine le processus décisionnel afin de s'assurer qu'il a été équitable et que les garanties procédurales ont été respectées.

Demandes de réexamen des décisions

- En 2017-2018, la Section d'appel a reçu au total 474 demandes de réexamen de décisions de ressort fédéral et provincial sur la mise en liberté sous condition et elle a accepté de traiter 411 (87 %) d'entre elles.
- En comparaison, en 2016-2017, la Section d'appel avait reçu 539 demandes de réexamen de décisions de ressort fédéral et provincial sur la mise en liberté sous condition. Elle avait accepté de traiter 457 (85 %) d'entre elles.
- En 2017-2018, le nombre de demandes de réexamens de décisions de ressort fédéral a diminué dans toutes les régions : Atlantique (-21; 30), Québec (-1; 118), Ontario (-13; 124), Prairies (-11; 109) et Pacifique (-12; 74) par rapport à l'année précédente.
- En 2017-2018, le nombre de demandes de réexamen de décisions de ressort provincial a augmenté dans la région du Pacifique (+2; 7), a diminué dans la région du Pacifique (-9; 9) et est demeuré inchangé dans la région de l'Atlantique (3) par rapport à l'année précédente.
- Des 393 demandes de réexamens de décisions de ressort fédéral qui ont été acceptées pour être traitées en 2017-2018, 10 ont été annulées et deux ont été retirées, ce qui laissait 381 demandes à traiter. La Commission a accepté 18 demandes de réexamen de décisions de ressort provincial pour les traiter; une demande a été retirée, laissant 17 demandes à traiter.

Décisions d'appel

- En 2017-2018, la Section d'appel a rendu 479 décisions à l'égard de 359 cas.
- La Section d'appel a modifié la décision portée en appel dans 87 cas : elle a ordonné la tenue d'une nouvelle audience/d'un nouvel examen dans 80 cas, et elle a modifié une décision dans un cas et des conditions spéciales dans six cas. Dans l'autre cas, elle a annulé une décision antérieure de la Commission, car celle-ci n'avait pas la compétence pour rendre la décision initiale.
- Les motifs de la modification des 87 cas se rangent dans les catégories énumérées ci-dessous. Il faut prendre note qu'il peut y avoir plus d'un motif de modification pour un même cas.

Obligation d'agir équitablement	Cas où la Commission n'a pas effectué une évaluation du risque adéquate (y compris l'application des principes de l'arrêt <i>Gladue</i>), a omis d'assurer le respect de l'équité procédurale et du droit du délinquant d'être entendu, n'a pas fourni les motifs de sa décision par écrit, a rendu une décision jugée déraisonnable ou a rendu une décision sans s'assurer que toute l'information au dossier avait été communiquée au délinquant.	71
Compétence	Cas où la Commission a rendu une décision qui n'entraîne pas dans le mandat que lui attribue la loi (c'est-à-dire qu'elle a pris en considération de l'information concernant le comportement du délinquant avant sa libération lors d'un examen postlibératoire).	1
Information erronée et incomplète	Cas où la Commission s'est fondée sur de l'information erronée et incomplète ou n'a pas tenu compte de renseignements pertinents, ce qui a été un facteur déterminant dans sa décision, et cas où la Commission ne s'est pas assurée que les renseignements contenus dans le dossier étaient sûrs et convaincants.	13
Non-respect des politiques	Cas où la Commission n'a pas respecté ses politiques applicables.	1
Erreur de droit	Cas où la Commission n'a pas appliqué les bons critères légaux relativement à l'évaluation du risque ou à l'imposition de conditions spéciales.	5

Tendances en matière de décisions d'appel

- En 2017-2018, le nombre de décisions d'appel de ressort fédéral rendues par la Commission a diminué de 29 % par rapport à l'année précédente pour s'établir à 448, et le nombre de décisions d'appel de ressort provincial est passé de 30 à 31.
- Comparativement à l'année précédente, la Commission a rendu un moins grand nombre de décisions d'appel concernant la semi-liberté (-13 %) et la libération conditionnelle totale (-35 %) de ressort fédéral et la libération d'office (-32 %). Le nombre de décisions d'appel concernant le maintien en incarcération a diminué (de 29 à 18), tout comme celui des décisions concernant les PSSE (de 20 à 11) et des PSAE (30 à 12).
- Une proportion plus élevée de décisions d'appel concernant la semi-liberté a été rendue en 2017-2018, soit 40 % de toutes les décisions d'appel de ressort fédéral par rapport à 2016-2017 (33 %). Les proportions ont baissé légèrement pour tous les autres types de décision : PSAE (3 %), PSSE (2 %), libération conditionnelle totale (25 %), libération d'office (26 %) et maintien en incarcération (4 %).
- Comparativement à l'année précédente, la proportion de décisions d'appel de ressort fédéral a augmenté chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle prévue à l'annexe 1 : 39 % de toutes les décisions d'appel de ressort fédéral en 2017-2018 par rapport à 36 % en 2016-2017. Les proportions sont demeurées les mêmes ou ont diminué légèrement chez tous les autres groupes de délinquants.
- Des 448 décisions d'appel de ressort fédéral rendues en 2017-2018, 76 % ont consisté à confirmer la décision initiale, 21 % à ordonner la tenue d'un nouvel examen ou d'une nouvelle audience, et 2 % à ordonner un changement des conditions. Un cas a débouché sur la modification d'une décision. En comparaison, en 2016-2017, il y a eu confirmation de la décision initiale portée en appel dans 75 % des cas, on a ordonné la

tenue d'un nouvel examen ou d'une nouvelle audience dans 25 % des cas et on a changé des conditions dans 3 cas.

- Des 31 décisions d'appel de ressort provincial rendues en 2017-2018, 25 (81 %) ont consisté à confirmer la décision initiale. On a ordonné un nouvel examen ou une nouvelle audience dans six cas (19 %).
- La proportion des décisions de ressort fédéral rendues par la Commission qui étaient susceptibles d'appel atteignait 88 % en 2017-2018, soit la même proportion qu'en 2016-2017. Le nombre de décisions pouvant être portées en appel a diminué de 2 % pour s'établir à 18 555.
- En 2017-2018, le taux d'appel pour les décisions de ressort fédéral a diminué de 0,9 % pour s'établir à 2,4 %, alors qu'il était de 3,3 % l'année précédente. Ce sont encore les décisions relatives au maintien en incarcération et aux permissions de sortir qui ont été le plus souvent portées en appel, et celles ayant trait à la libération d'office qui l'ont été le moins souvent.
- Le taux d'appel pour les décisions de ressort provincial a connu une augmentation de 0,7 %, passant à 2,8 % en 2017-2018 par rapport à 2,1 % en 2016-2017. Les décisions de ressort provincial sur la semi-liberté ont été un peu plus souvent portées en appel que celles se rapportant à la libération conditionnelle totale.

Décisions sur les mises en liberté sous condition : rendement

Selon l'[article 102](#) de la LSCMLC, les deux principaux critères suivants doivent être remplis pour que la Commission des libérations conditionnelles du Canada puisse autoriser la libération conditionnelle : 1) une récidive du délinquant avant l'expiration légale de la peine qu'il purge ne présentera pas un risque inacceptable pour la société; et 2) la libération contribuera à la protection de celle-ci en favorisant la réinsertion sociale du délinquant en tant que citoyen respectueux des loisⁱⁱ.

Les indicateurs de rendement de la Commission disent si les délinquants qui ont obtenu la libération conditionnelle ont mené à bien leur période de surveillance dans la collectivité et ont réussi à ne pas commettre de nouvelles infractions, avec ou sans violence, avant et après l'expiration du mandat. Lorsqu'on fait une comparaison avec les délinquants libérés d'office, on constate que la libération conditionnelle est la forme la plus efficace de mise en liberté sous condition. La présente section renferme de l'information sur le comportement des délinquants en liberté sous condition ou en liberté après la fin de leur peine, lequel est mesuré d'après les indicateurs suivants : 1) durée de la période de surveillance, 2) taux de condamnation, 3) résultats des mises en liberté sous condition, et 4) réadmissions après l'expiration du mandat.

Durée de la période de surveillance

[Tableaux 108-114](#)

L'étude de la durée moyenne des périodes passées sous surveillance fournit un contexte utile à l'analyse des indicateurs de rendement, surtout en ce qui touche les résultats. La présente section fournit plus de détails sur la durée des périodes de surveillance des délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée.

- Au cours des cinq dernières années, la durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants sous responsabilité fédérale condamnés à une peine d'une durée déterminée a été de 4,7 mois chez les délinquants en semi-liberté, de 22,9 mois chez ceux en liberté conditionnelle totale et de 7,3 mois chez ceux en liberté d'office.
- Chez les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée, les périodes de surveillance les plus courtes ont été observées chez les Autochtones (périodes de semi-liberté, de liberté conditionnelle totale ou de liberté d'office). C'est chez les délinquants asiatiques que les périodes de semi-liberté et de liberté d'office ont été les plus longues, alors que les plus longues périodes de liberté conditionnelle totale ont été enregistrées chez les délinquants de la catégorie « Autres » au cours des cinq dernières années.
- Durant les cinq dernières années, les délinquantes sous responsabilité fédérale ont eu des périodes de surveillances plus courtes (périodes de liberté conditionnelle totale et de liberté d'office) que celles des hommes. En outre, la révocation de la libération conditionnelle totale et de la libération d'office est survenue plus tôt chez les femmes que chez les hommes, qu'elle ait découlé d'une violation des conditions ou d'une infraction non violente. Aucune femme n'a vu sa semi-liberté ou sa liberté conditionnelle totale révoquée pour infraction avec violence au cours des cinq dernières années.
- Les différences qui existent entre les durées moyennes des périodes de surveillance signifient que les délinquants sous responsabilité fédérale doivent passer plus de temps

dans la collectivité pour mener à bien une liberté conditionnelle totale que pour une semi-liberté ou une liberté d'office. Au cours des cinq dernières années, 91 % des périodes de semi-liberté et 46 % des périodes de libération d'office ont été terminées avec succès dans les six premiers mois (c'est-à-dire, sans qu'il y ait eu révocation), comparativement à moins de 1 % des périodes de liberté conditionnelle totale. La majorité des périodes de liberté conditionnelle totale qui ont été menées à bien par des délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée ont duré plus d'un an (84 %).

- Au cours des cinq dernières années, 55 % des libérations d'office qui ont été révoquées par suite d'une infraction avec violence l'ont été dans les six premiers mois, comparativement à 8 % des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral.

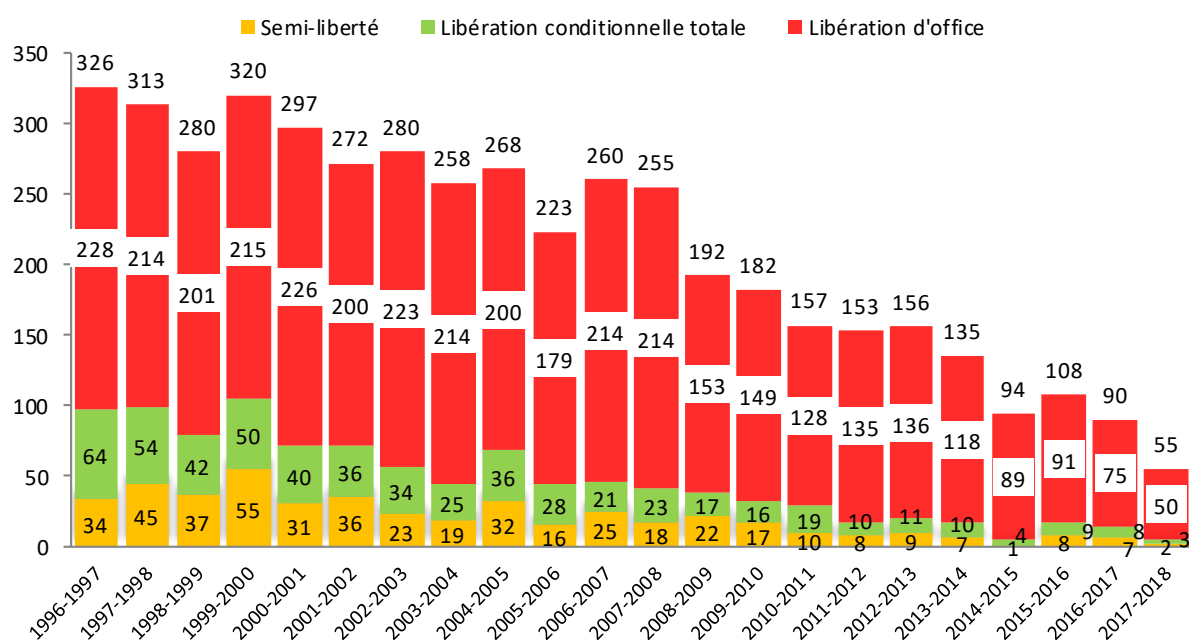
Condammations

[Tableaux 115-118](#)

Les taux de condamnation constituent un autre indicateur utile pour évaluer la conduite des délinquants en liberté sous condition.

Lorsqu'on examine les données sur les taux de condamnation, il convient de noter que le nombre de condamnations est souvent revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation en instance. La Commission des libérations conditionnelles du Canada rajuste ses données sur les taux de condamnation en conséquence.

Figure 22. Condammations pour infraction avec violence chez les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition

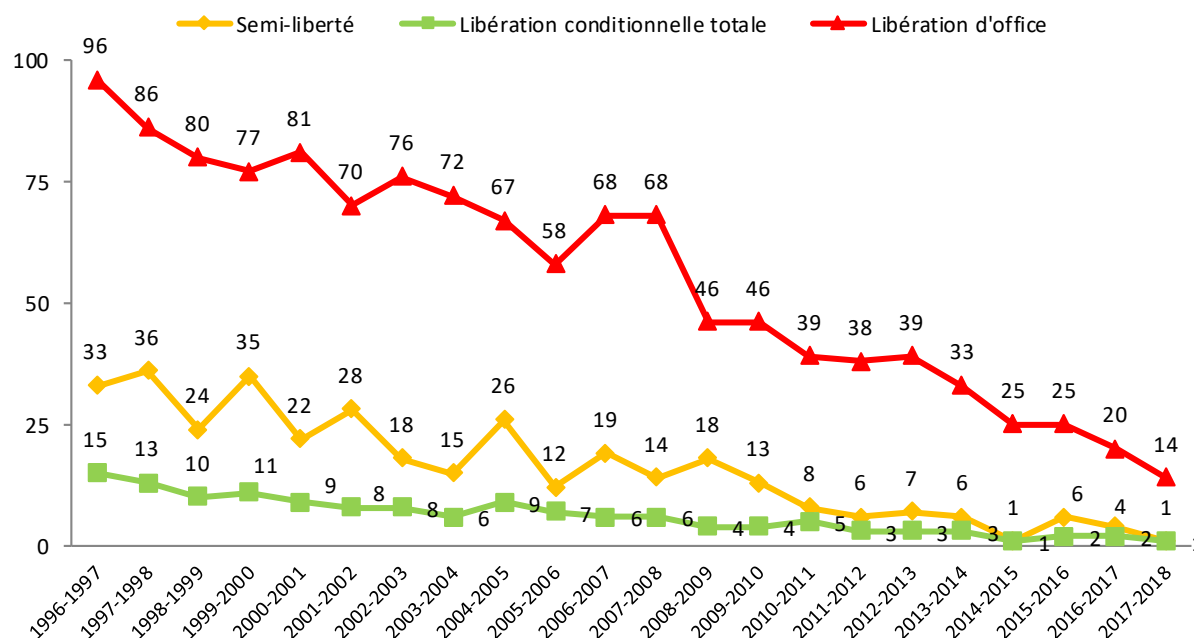


Nota : L'exercice 2017-2018 figure dans le graphique, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs parce qu'il arrive souvent que le nombre de condamnations soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation en instance.

- Au cours des dix dernières années (de 2007-2008 à 2016-2017), le nombre de condamnations pour une infraction avec violence a diminué de 65 % chez les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition; il s'élevait à 255 en 2007-2008 et à 90 en 2016-2017. Le nombre annuel moyen de condamnations pour une infraction avec violence a atteint 11 chez les délinquants en semi-liberté, 13 chez ceux en liberté conditionnelle totale et 129 chez ceux en liberté d'office.
- Durant cette même période, les condamnations pour une infraction avec violence commise durant une période de liberté d'office représentaient 85 % de toutes les condamnations dont les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition ont fait l'objet.

Un coup d'œil sur les taux de condamnation pour infraction avec violence pour 1 000 délinquants sous surveillance permet d'avoir un portrait plus complet de la conduite des délinquants en liberté sous condition.

Figure 23. Taux de condamnation pour infraction avec violence pour 1 000 délinquants sous surveillance



Nota : L'exercice 2017-2018 figure dans le graphique, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs parce qu'il arrive souvent que le nombre de condamnations soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation en instance.

- Pendant les dix dernières années (de 2007-2008 à 2016-2017), la probabilité de perpétration d'une infraction avec violence au cours de la période de surveillance a été plus de onze fois et demie plus élevée chez les libérés d'office que chez les délinquants en liberté conditionnelle totale, et quatre fois et demie plus grande que chez ceux en semi-liberté.
- Au cours des cinq dernières années (de 2012-2013 à 2016-2017), c'est chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle prévue à l'annexe I que la probabilité de condamnation pour une infraction avec violence était la plus forte pendant la période de liberté sous condition, de quelque type que ce soit. Cette probabilité était la plus faible chez les délinquants condamnés pour une infraction prévue à l'annexe II.
- Durant cette même période de cinq ans, c'est chez les délinquants autochtones que la probabilité de condamnation pour une infraction avec violence était la plus grande quand il s'agissait des périodes de liberté conditionnelle totale et de liberté d'office, et chez les délinquants de race blanche quand il s'agissait des périodes de semi-liberté. Les délinquants de la catégorie « Autres » étaient les moins susceptibles d'être condamnés pour une infraction avec violence pendant la période de liberté sous condition, de quelque type que ce soit.
- Dans cette période, le nombre de condamnations pour infraction avec violence chez les délinquants en liberté sous condition a diminué dans toutes les régions, sauf dans la

région de l'Atlantique, laquelle a signalé une condamnation de plus qu'en 2012-2013. La majorité des condamnations (63 %) ont eu lieu dans les régions du Québec et des Prairies.

Résultats

[Tableaux 119-152](#)

Les résultats, exprimés en taux, fournissent de l'information sur la conduite des délinquants en liberté sous condition, du début à la fin de la période de surveillance. Celle-ci peut se terminer de trois manières :

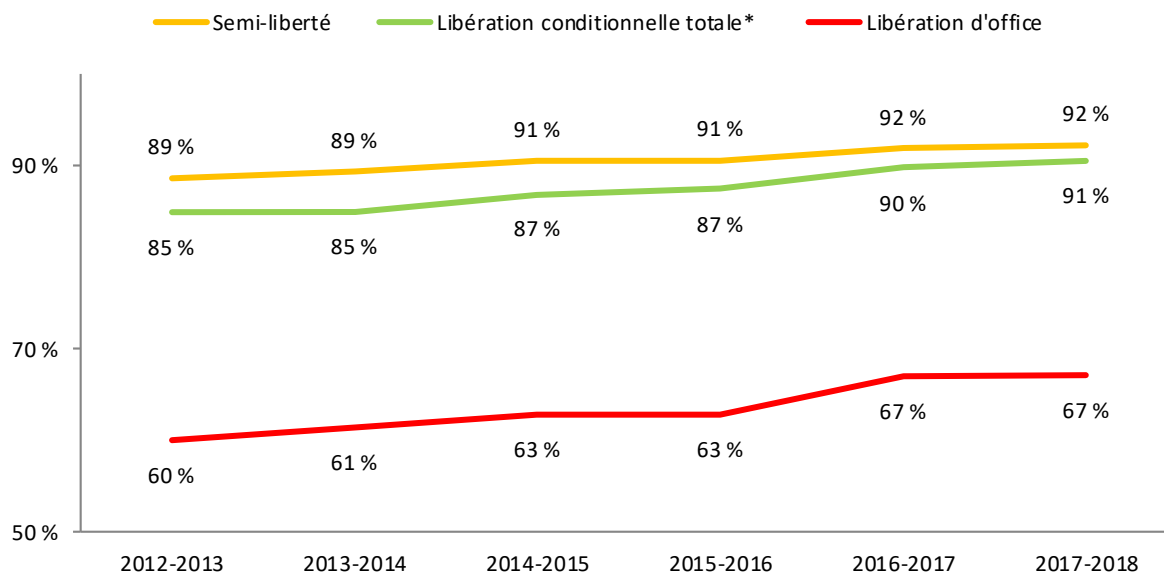
Achèvementⁱⁱⁱ – fin d'une période de surveillance durant laquelle il n'y a pas eu de manquement aux conditions ou de nouvelle infraction.

Révocation pour violation des conditions – intervention positive, qui réduit le risque de récidive.

Révocation pour infraction – fin négative de la période de surveillance, qui aboutit à une nouvelle condamnation^{iv}.

Les facteurs influant sur les résultats sont divers et complexes. On note cependant de façon constante et marquée que la probabilité qu'un délinquant mène à bien sa période de surveillance est plus forte s'il a été mis en liberté conditionnelle à l'issue d'une rigoureuse évaluation du risque que s'il a été libéré d'office. C'est précisément ainsi que la libération conditionnelle contribue à la sécurité publique.

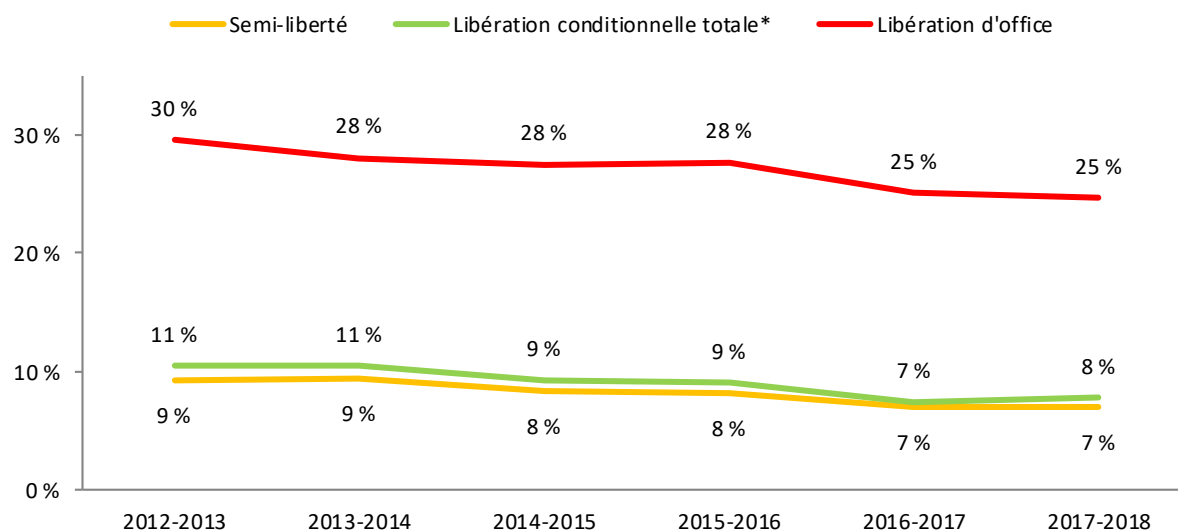
Lorsqu'on examine les résultats des mises en liberté sous condition, il est bon de savoir que le nombre de révocations pour infraction est souvent revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation en instance. La Commission des libérations conditionnelles du Canada rajuste ses données sur les taux de révocation pour infraction quand les délinquants sont déclarés coupables d'une nouvelle infraction qu'ils ont commise pendant qu'ils étaient sous surveillance.

Figure 24. Taux d'achèvement des libertés sous condition de ressort fédéral

*Comprend uniquement les peines d'une durée déterminée.

- En 2017-2018, le taux d'achèvement chez les délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté (92 %) et en liberté conditionnelle totale (91 %) a été plus élevé que l'année précédente, alors qu'il est demeuré le même chez les libérés d'office (67 %).
- Lorsqu'on établit une comparaison selon le type de liberté, on constate que non seulement le taux d'achèvement était beaucoup plus bas chez les libérés d'office que chez les délinquants en liberté conditionnelle totale, mais aussi que la période de surveillance était plus courte chez les premiers que chez les seconds. En effet, 46 % des libertés d'office achevées dans les cinq dernières années ont été d'une durée inférieure à six mois, comparativement à 1 % des libérations conditionnelles totales. La majorité des périodes de liberté conditionnelle totale achevées (84 %) ont duré plus d'un an.

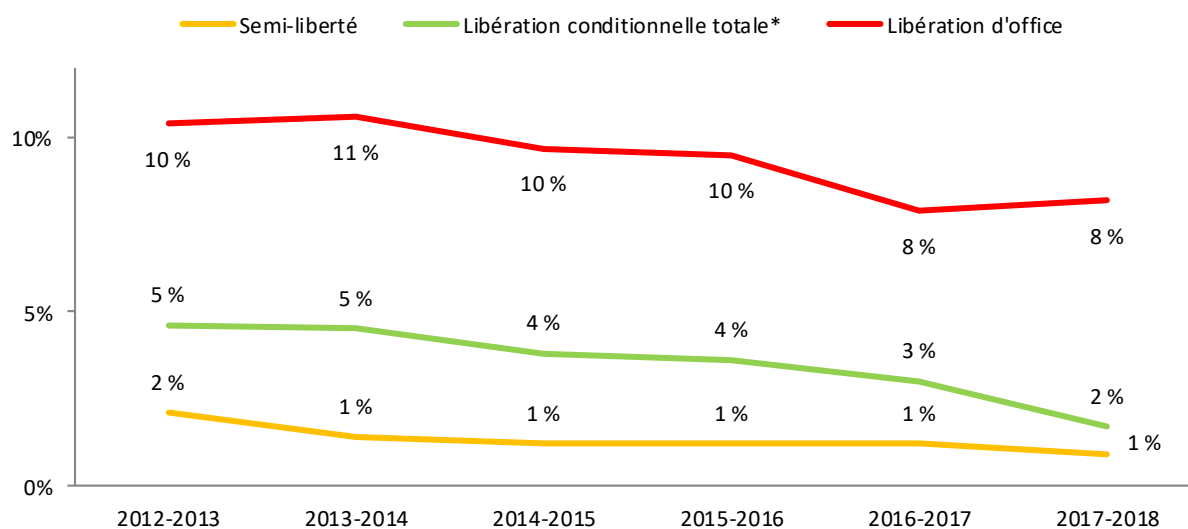
Figure 25. Taux de révocation des libérations sous condition de ressort fédéral pour violation des conditions



*Comprend uniquement les peines d'une durée déterminée.

- Le taux de révocation pour violation des conditions a généralement été en baisse dans les cinq dernières années chez les délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office.
- Durant chacune des cinq dernières années, la probabilité de révocation pour manquement aux conditions était sensiblement plus grande chez les libérés d'office que chez les délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale.

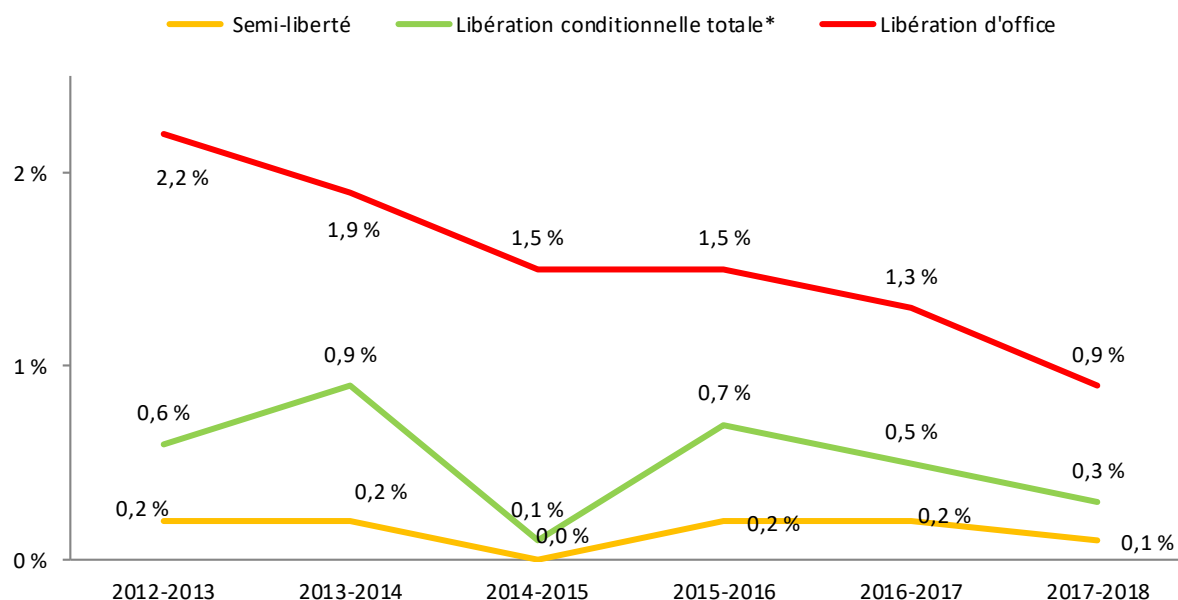
Figure 26. Taux total de révocation des libérations sous condition de ressort fédéral pour infraction



*Comprend uniquement les peines d'une durée déterminée.

- Le taux total de révocation pour infraction a reculé dans les populations de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office au cours des cinq dernières années. En moyenne, il a été huit fois plus élevé chez les libérés d'office que chez les délinquants en semi-liberté, et trois fois plus élevé que chez les délinquants en liberté conditionnelle totale.

Figure 27. Taux de révocation des libérations sous condition de ressort fédéral pour infraction avec violence

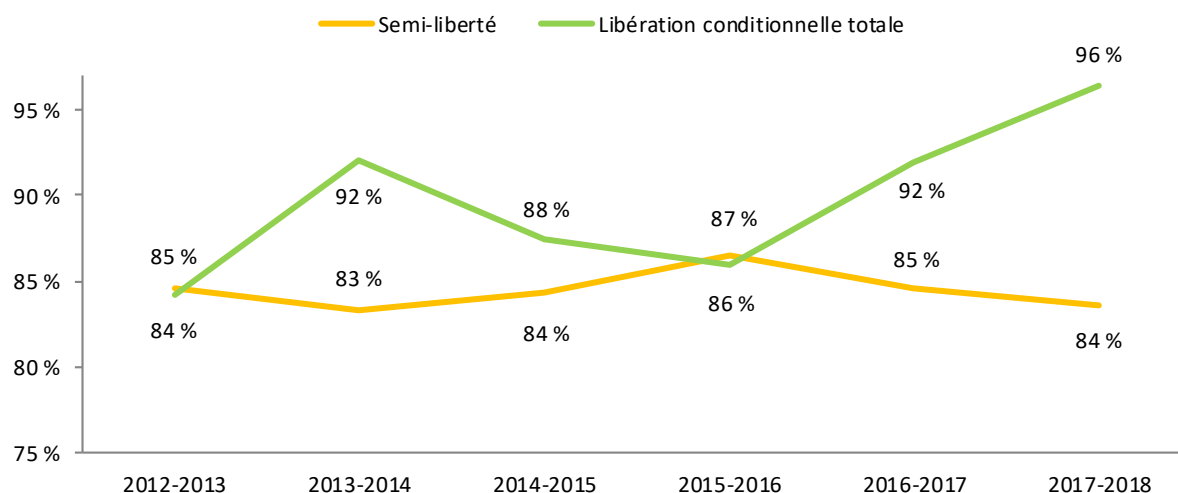


*Comprend uniquement les peines d'une durée déterminée.

- Pendant les cinq dernières années, le taux de révocation pour infraction avec violence a été en moyenne dix fois plus élevé chez les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté d'office que chez ceux en semi-liberté, et trois fois plus élevé que chez ceux en liberté conditionnelle totale. Le taux de révocation pour infraction avec violence est en recul chez les délinquants en liberté d'office depuis les cinq dernières années.
- Quand on compare les taux, il convient de noter que non seulement la révocation pour infraction avec violence a été plus fréquente chez les délinquants en liberté d'office que chez ceux en liberté conditionnelle totale, mais aussi qu'elle est survenue plus tôt. Entre 2013-2014 et 2017-2018, 17 % des révocations pour infraction avec violence chez les libérés d'office sont survenues dans les trois premiers mois, alors qu'il n'y a pas eu de révocation de ce genre dans les trois premiers mois chez les délinquants en liberté conditionnelle totale.
- Parmi les semi-libertés de ressort fédéral qui ont été révoquées à cause d'une infraction avec violence dans les cinq dernières années, 6 % l'ont été dans les trois premiers mois. La durée moyenne des périodes de semi-liberté, qui ont été révoquées au cours des cinq dernières années, a été inférieure à cinq mois.

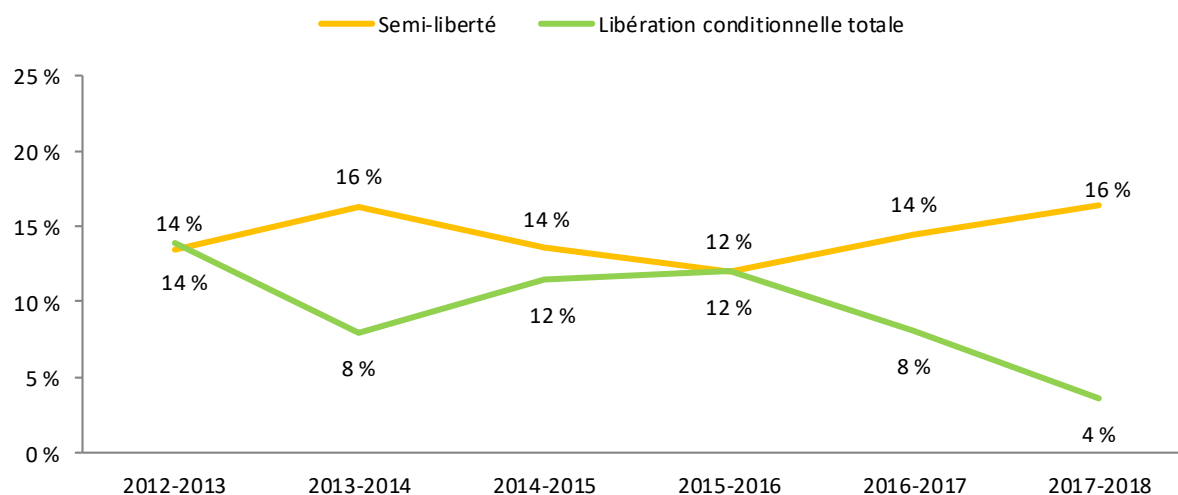
En ce qui concerne les résultats des mises en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale des délinquants sous responsabilité provinciale, la situation est semblable à ce qui a été observé chez les délinquants sous responsabilité fédérale.

Figure 28. Taux d'achèvement des libertés conditionnelles de ressort provincial

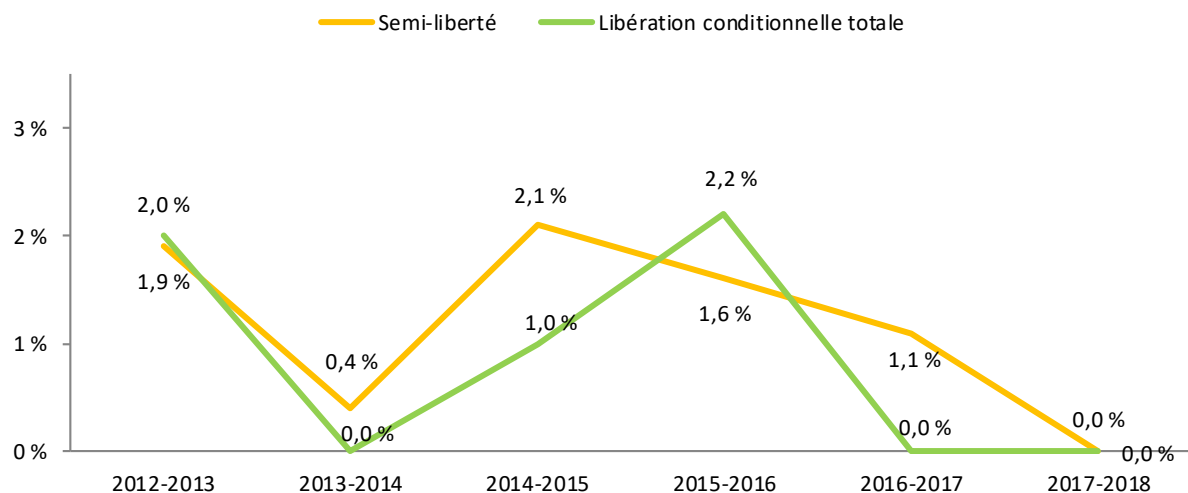


- Le taux d'achèvement des semi-libertés et des libertés conditionnelles totales de ressort provincial a fluctué au cours des cinq dernières années. En 2017-2018, le taux d'achèvement des semi-libertés a diminué de 1 %, se situant à 84 %, et celui des libertés conditionnelles totales a augmenté de 4 % pour atteindre 96 %.

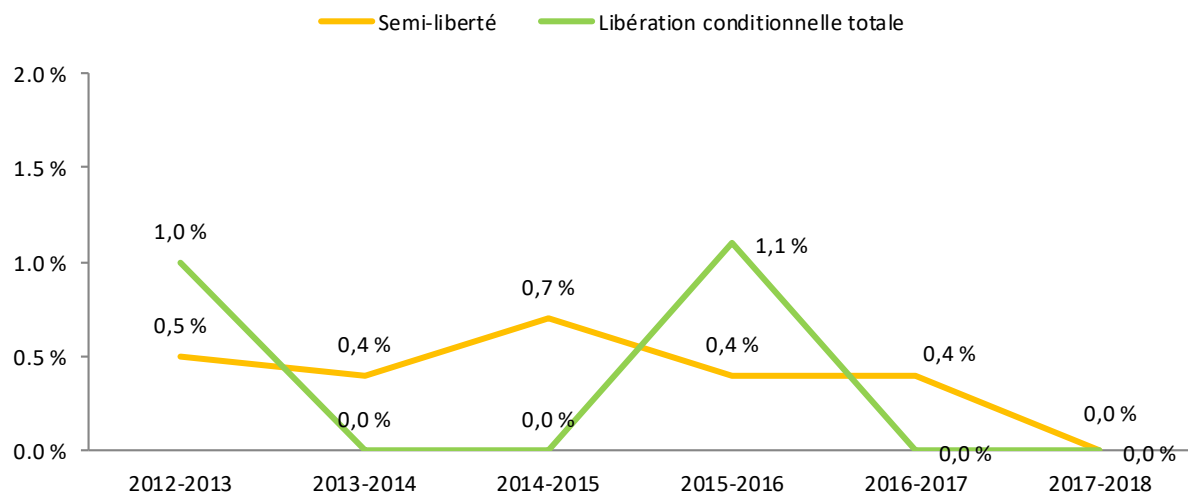
Figure 29. Taux de révocation des libérations conditionnelles de ressort provincial pour violation des conditions



- Pendant quatre des cinq dernières années, la probabilité de révocation pour manquement aux conditions a été plus forte chez les délinquants sous responsabilité provinciale en semi-liberté que chez ceux en liberté conditionnelle totale.

Figure 30. Taux total de révocation des libérations conditionnelles de ressort provincial pour infraction

- Au cours des cinq dernières années, le taux total de révocation pour infraction chez les délinquants sous responsabilité provinciale en semi-liberté est demeuré relativement stable, s'établissant en moyenne à 1 % (14 infractions). Ce taux chez les délinquants sous responsabilité provinciale en liberté conditionnelle totale s'élevait en moyenne à 0,6 % (trois infractions).

Figure 31. Taux de révocation des libérations conditionnelles de ressort provincial pour infraction avec violence

- Très peu de délinquants sous responsabilité provinciale ont vu leur libération conditionnelle révoquée pour infraction avec violence au cours des cinq dernières années. Cela a été le cas de cinq délinquants en semi-liberté et d'un délinquant en liberté conditionnelle totale.

Résultats des mises en semi-liberté

Mises en semi-liberté de ressort fédéral

- En 2017-2018, le taux d'achèvement des semi-libertés (sans aucune violation des conditions spéciales ou récidive) de ressort fédéral a atteint 92,2 %, en hausse de 0,4 % sur 2016-2017.
- En 2017-2018, le taux d'achèvement de la semi-liberté de ressort fédéral accordée à l'issue de la procédure ordinaire a augmenté légèrement pour atteindre 92,2 % (+0,5 %), tandis que le taux d'achèvement de la semi-liberté ordonnée au terme de la PEE a diminué à 93,3 % (-4,4 %).
- Au cours des cinq dernières années (de 2013-2014 à 2017-2018), le taux d'achèvement des semi-libertés de ressort fédéral accordées à l'issue de la procédure ordinaire à des délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée pour une infraction sans violence (prévue à l'annexe II ou non prévue aux annexes) a été en moyenne inférieur de 7 % au taux d'achèvement de la semi-liberté ordonnée au terme de la PEE (90 % et 97 %, respectivement). Il convient de noter que le nombre de semi-libertés accordées à l'issue de la PEE a diminué depuis 2010-2011, depuis que les dispositions liées à la PEE ont été annulées.
- En 2017-2018, les délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle prévue à l'annexe I avaient le plus haut taux d'achèvement des semi-libertés de ressort fédéral (97 %), tandis que les délinquants condamnés pour une infraction non sexuelle prévue à l'annexe I affichaient le taux le plus bas (90 %).
- Durant les cinq dernières années, c'est chez les délinquants autochtones qu'a été enregistré le plus faible taux d'achèvement des semi-libertés de ressort fédéral (87 %), et c'est chez les délinquants asiatiques qu'on a observé le taux le plus élevé (96 %).
- Pendant cette période, le taux d'achèvement des semi-libertés de ressort fédéral était légèrement plus élevé chez les hommes que chez les femmes (91 % et 90 %, respectivement).
- En 2017-2018, le taux d'achèvement des semi-libertés de ressort fédéral était le plus élevé dans la région de l'Ontario (95 %) et le plus faible dans la région de l'Atlantique (86 %).
- Le taux de récidive avec violence chez les délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté a été très bas dans les cinq dernières années, se situant en moyenne à 0,1 %. On considère que près de la moitié des révocations des semi-libertés de ressort fédéral pour infraction avec violence (11 sur 25) étaient liées à des délinquants condamnés pour une infraction non sexuelle prévue à l'annexe I. Un délinquant sexuel sous responsabilité fédérale a fait l'objet d'une révocation de sa semi-liberté pour infraction avec violence au cours des cinq dernières années.
- Le taux de révocation des semi-libertés pour infraction avec violence chez les délinquants asiatiques et de race blanche se situait en moyenne à 0,2 %, contre 0,1 % chez les délinquants autochtones et de race noire. Aucun délinquant de la catégorie « Autres » n'a fait l'objet d'une telle révocation durant cette période. La majorité des délinquants ayant subi une révocation de ce genre pendant la semi-liberté de ressort fédéral étaient de race blanche (19 sur 25).

- Pendant la même période, le taux de révocation des semi-libertés de ressort fédéral pour infraction avec violence était de 0,2 % chez les hommes. Aucune délinquante n'a fait l'objet d'une révocation de sa semi-liberté pour une infraction avec violence au cours des cinq dernières années.
- À l'échelle régionale, les taux de révocation des semi-libertés de ressort fédéral pour récidive avec violence ont fluctué au cours des cinq dernières années. Trois régions ont constaté des taux de révocations pour infraction violente supérieurs à la moyenne nationale : Atlantique (0,3 %), Québec (0,2 %) et Pacifique (0,2 %). On a observé un taux de zéro (deux infractions avec violence) dans la région des Prairies, tandis que dans la région de l'Ontario, le taux se situait à 0,1 %, soit un taux identique à la moyenne nationale.

Mises en semi-liberté de ressort provincial

- En 2017-2018, le taux d'achèvement des semi-libertés de ressort provincial a reculé par rapport à l'année précédente, passant de 85 % à 84 %. Il a diminué dans les régions de l'Atlantique (77 %), des Prairies (90 %) et du Pacifique (83 %).
- Au cours des cinq dernières années (de 2013-2014 à 2017-2018), les délinquants condamnés pour une infraction sexuelle prévue à l'annexe I ont affiché le plus haut taux d'achèvement des semi-libertés de ressort provincial (94 %), tandis que ceux purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes ont eu le plus bas (80 %).
- Le taux de récidive avec violence chez les délinquants sous responsabilité provinciale en semi-liberté a été très faible pendant les cinq dernières années. En fait, deux délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle prévue à l'annexe I et trois délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes ont vu leur semi-liberté révoquée pour infraction avec violence durant cette période.

Résultats des libérations conditionnelles totales

Les résultats des libérations conditionnelles totales des délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée sont mesurés séparément de ceux des délinquants condamnés à une peine d'une durée déterminée. Une peine d'une durée indéterminée est considérée comme « achevée » à des fins statistiques le jour où le délinquant décède. Pour cette raison, l'information sur les cas des délinquants purgeant une telle peine est fournie à part.

Libérations conditionnelles totales de ressort fédéral : peines d'une durée déterminée

- En 2017-2018, le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales (sans aucune violation des conditions spéciales ou récidive) de ressort fédéral chez les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée a augmenté de 0,9 % par rapport à 2016-2017 pour atteindre 90,5 %.
- Au cours des cinq dernières années (de 2013-2014 à 2017-2018), le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral accordées au terme de la PEE à des délinquants purgeant une peine pour des infractions sans violence a été en moyenne supérieur de 1,3 % au taux enregistré lorsque la libération conditionnelle totale avait été ordonnée à l'issue de la procédure ordinaire (89,7 %; 88,4 %).
- Au cours des cinq dernières années, le taux d'achèvement s'est amélioré pour tous les types d'infractions. Les délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle prévue à l'annexe I affichent le taux le plus élevé (93 %) et les délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle prévue à l'annexe I, le taux le plus bas (86 %).
- Au cours des cinq dernières années, les délinquants autochtones ont affiché le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral le plus bas (81 %), et les délinquants asiatiques, le taux le plus élevé (92 %).
- Pendant la même période, le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral a été plus élevé chez les femmes (91 %) que chez les hommes (88 %).
- En 2017-2018, le taux d'achèvement a diminué dans la région du Québec (93 %), a augmenté dans les régions de l'Atlantique (84 %), de l'Ontario (93 %) et du Pacifique (93 %) et est demeuré le même dans la région des Prairies (89 %) par rapport à l'année précédente.
- Le taux de récidive avec violence chez les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale a été en baisse dans les cinq dernières années, se situant en moyenne à 0,5 %. Près de la moitié (12 sur 25) des révocations des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral pour infraction avec violence ont été observées chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle prévue à l'annexe I.
- Au cours des cinq dernières années, le taux de révocation des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral pour une infraction avec violence a été plus élevé chez les délinquants autochtones (1,5 %) que chez les délinquants de race blanche (0,5 %) et de race noire (0,5 %). Il n'y a eu aucune révocation de ce type chez les délinquants asiatiques ou de la catégorie « Autres » durant la même période.

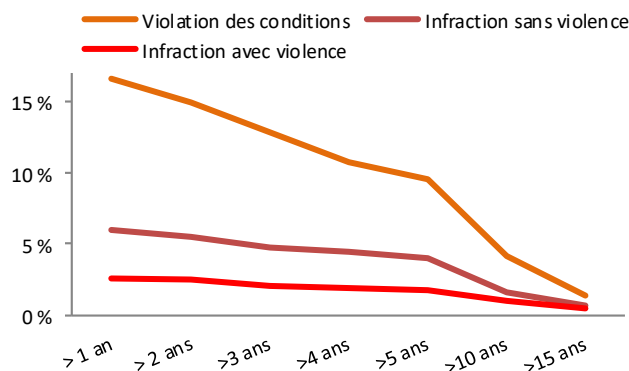
- Aucune femme purgeant une peine d'une durée déterminée en liberté conditionnelle totale de ressort fédéral n'a vu sa mise en liberté révoquée pour une infraction avec violence pendant cette période.
- À l'échelle régionale, les taux de récidive avec violence chez les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale ont fluctué au cours des cinq dernières années. Le taux le plus élevé a été enregistré dans la région du Pacifique (0,8 %) et le plus bas, dans la région de l'Ontario (0,4 %). Le taux national s'élève à 0,5 %.

Libérations conditionnelles totales de ressort fédéral : peines d'une durée indéterminée

Nous avons examiné en détail notre façon de rendre compte des résultats des périodes de liberté conditionnelle totale des délinquants sous responsabilité fédérale qui purgent une peine d'une durée indéterminée; maintenant, seules les périodes de surveillance qui ont débuté le 1^{er} avril 1994 ou après cette date sont visées par le rapport alors qu'auparavant, il portait sur toutes les périodes de liberté conditionnelle totale terminées entre 1994-1995 et la fin de l'année du rapport, sans égard à la date où elles avaient débuté. La méthode actuelle est plus rigoureuse.

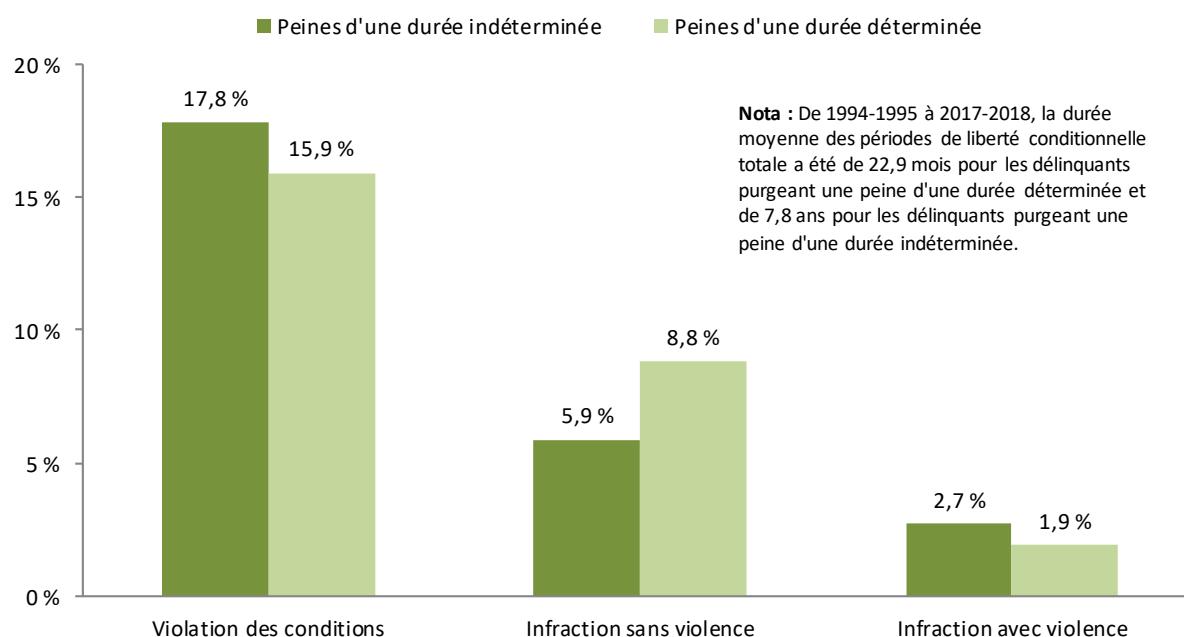
- Entre 1994-1995 et 2017-2018, 1 894 délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée indéterminée ont été mis en liberté conditionnelle totale et ont terminé 2 390 périodes de surveillance. Au 8 avril 2018, 55 % de ces périodes se poursuivaient (délinquants encore sous surveillance); dans 5 % des cas, il s'agissait de délinquants qui avaient été expulsés ou extradés. Les autres périodes avaient pris fin pour diverses raisons : décès du délinquant dans 14 % des cas; révocation pour manquement aux conditions dans 18 % des cas; révocation pour une infraction sans violence dans 6 % des cas; révocation pour une infraction avec violence dans 3 % des cas.
- La durée moyenne des périodes de liberté conditionnelle totale des délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée indéterminée a été de 7,8 ans.
- Au cours des 24 dernières années, la majorité des révocations pour violation des conditions et des révocations pour infraction se sont produites dans les cinq premières années de la période de liberté conditionnelle totale des délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée; par la suite, le nombre de révocations diminue progressivement. Donc, plus un délinquant reste longtemps en liberté conditionnelle totale, plus la probabilité de révocation s'amenuise.

Figure 32. Taux de révocation des libérations conditionnelles totales chez les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée indéterminée (de 1994-1995 à 2017-2018)



- Au cours des 24 dernières années, la probabilité de décès chez les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée qui étaient en liberté conditionnelle totale équivalait à 1,6 fois la probabilité de révocation pour une nouvelle infraction.
- Pendant la même période, la probabilité de décès chez les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée qui étaient en liberté conditionnelle totale équivalait à 5,1 fois la probabilité de révocation pour une nouvelle infraction avec violence. Ce ratio augmente chez les délinquants qui sont en liberté conditionnelle totale depuis plus de cinq ans (6,7).

Figure 33. Comparaison des taux de révocation des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral (de 1994-1995 à 2017-2018)



- Si l'on examine les résultats des libérations conditionnelles totales des délinquants dont la période de surveillance a pris fin entre 1994-1995 et 2017-2018 selon que la peine purgée était de durée indéterminée ou déterminée, on constate que la probabilité de révocation pour violation des conditions était 12 % plus grande chez les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée, et que la probabilité de révocation pour une nouvelle infraction avec violence était 42 % plus élevée dans ce groupe.
- Cependant, la probabilité de révocation pour une nouvelle infraction sans violence était 33 % moins élevée durant la période en question chez les délinquants en liberté conditionnelle totale condamnés à une peine d'une durée indéterminée que chez ceux purgeant une peine d'une durée déterminée.
- Au cours des 24 dernières années (de 1994-1995 à 2017-2018), le nombre de libérations conditionnelles totales de ressort fédéral qui ont été révoquées à la suite d'une infraction avec violence a été de 64 chez les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée, et de 671 chez ceux purgeant une peine d'une durée déterminée.

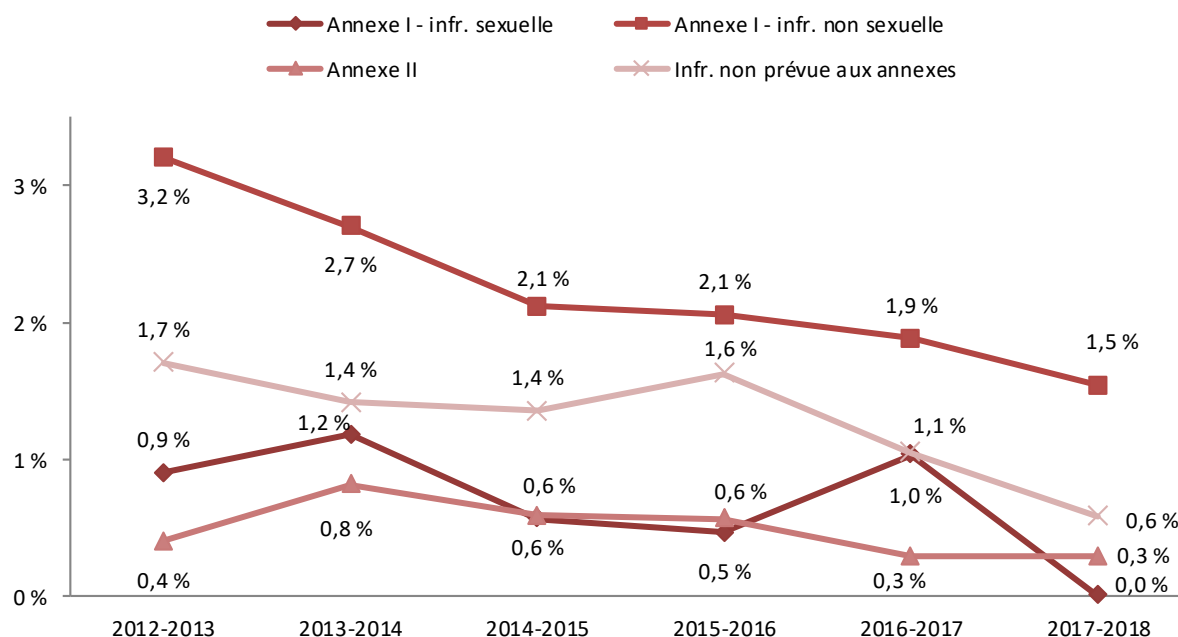
Libérations conditionnelles totales de ressort provincial

- Au cours des cinq dernières années, le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales de ressort provincial était de 91 % en moyenne. En 2017-2018, il a atteint 96 %.
- Le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales de ressort provincial a augmenté dans les régions de l'Atlantique (98 %) et des Prairies (100 %) et a diminué dans la région du Pacifique (91 %) en 2017-2018 par rapport à l'année précédente.
- Très peu de délinquants sous responsabilité provinciale ont vu leur libération conditionnelle totale révoquée en raison d'une infraction avec violence au cours des cinq dernières années. Cela a été le cas d'un seul délinquant de race blanche purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes.

Résultats des libérations d'office

- En 2017-2018, le taux d'achèvement des libérations d'office a progressé modestement de 0,1 % par rapport à 2016-2017 pour atteindre 67 %.
- En 2017-2018, le taux d'achèvement des libérations d'office a augmenté chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle prévue à l'annexe I (85 %); il s'agit du taux le plus élevé. Le taux est également en hausse chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction prévue à l'annexe II (77 %). Il a reculé chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle prévue à l'annexe I (61 %); il s'agit du taux le plus bas. Le taux n'a pas changé chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes (65 %).
- Au cours des cinq dernières années (de 2013-2014 à 2017-2018), les délinquants autochtones ont connu le taux d'achèvement des libérations d'office le plus faible (54 %) et les délinquants asiatiques, le plus élevé (78 %).
- Pendant cette période, la probabilité d'achèvement de la libération d'office a été plus élevée chez les femmes (69 %) que chez les hommes (64 %).
- En 2017-2018, le taux d'achèvement a augmenté dans les régions de l'Atlantique (64 %), de l'Ontario (78 %) et du Pacifique (69 %), mais il a diminué dans les régions du Québec (73 %) et des Prairies (57 %).

Figure 34. Taux de révocation des libérations d'office pour infraction avec violence



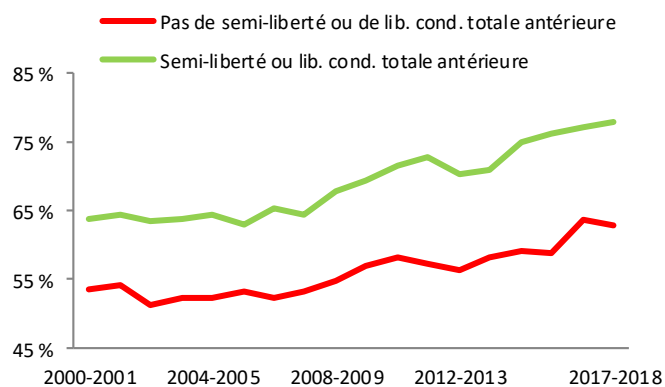
- Le taux de révocation des libérations d'office pour infraction avec violence a fluctué pendant les cinq dernières années chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II. Il a généralement été inférieur à 1 %, ce qui constitue le taux le plus bas.

- Les délinquants condamnés pour une infraction non sexuelle de l'annexe I ont eu le plus haut taux de révocation de la libération d'office pour infraction avec violence au cours de chacune des cinq dernières années. Ils ont fait l'objet de 70 % des révocations de ce type pendant cette période.
- Durant les cinq dernières années, les délinquants autochtones ont affiché le taux de révocation des libérations d'office pour infraction avec violence le plus élevé (1,8 %), alors que le plus faible taux a été observé chez les délinquants de la catégorie « Autres » (0,4 %).
- La probabilité de révocation de la libération d'office pour une infraction avec violence a été plus forte chez les hommes (1,5 %) que chez les femmes (0,6 %) pendant cette période.
- Toujours dans la même période, le taux de révocation des libérations d'office pour infraction avec violence a été supérieur à la moyenne nationale – 1,5 % – dans les régions du Québec (2,0 %) et du Pacifique (1,8 %), et inférieur à la moyenne nationale dans les régions de l'Atlantique (1,3 %) et de l'Ontario (0,8 %). Le taux dans la région des Prairies était le même que la moyenne nationale.

Au cours des dix dernières années (de 2008-2009 à 2017-2018), le taux d'achèvement des libérations d'office chez les délinquants qui avaient précédemment été mis en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale pendant la même peine a été supérieur en moyenne de 14 % au taux enregistré chez ceux qui ne l'avaient pas été (73 % contre 59 %).

Cette constatation s'applique, peu importe les caractéristiques des délinquants (race, sexe, infraction commise), mais à des degrés différents.

Figure 35. Taux d'achèvement des libérés d'office selon qu'elles ont été précédées ou non d'une semi-liberté ou d'une liberté conditionnelle totale pendant la même peine



Deux éléments permettent d'expliquer cela :

1. Dans le cas des délinquants qui ont obtenu une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale avant la libération d'office, la Commission a procédé à une évaluation du risque et a déterminé qu'ils ne présentaient pas un risque inacceptable pour la société, c'est pourquoi ils se sont vu accorder une libération conditionnelle.
2. Même si leur libération conditionnelle a été révoquée, ces délinquants ont mis à profit le temps passé dans la société (c.-à-d. programmes et soutien dans la collectivité) et ils ont donc plus de chances de mener la libération d'office à bonne fin.

La différence entre les délinquants en liberté d'office qui ont précédemment été mis en semi-liberté et/ou en liberté conditionnelle totale pendant la même peine et ceux qui ne l'ont pas été se fait aussi notablement sentir dans les taux de révocation pour infraction avec violence. Au cours des dix dernières années (de 2008-2009 à 2017-2018), le taux de récidive violente durant

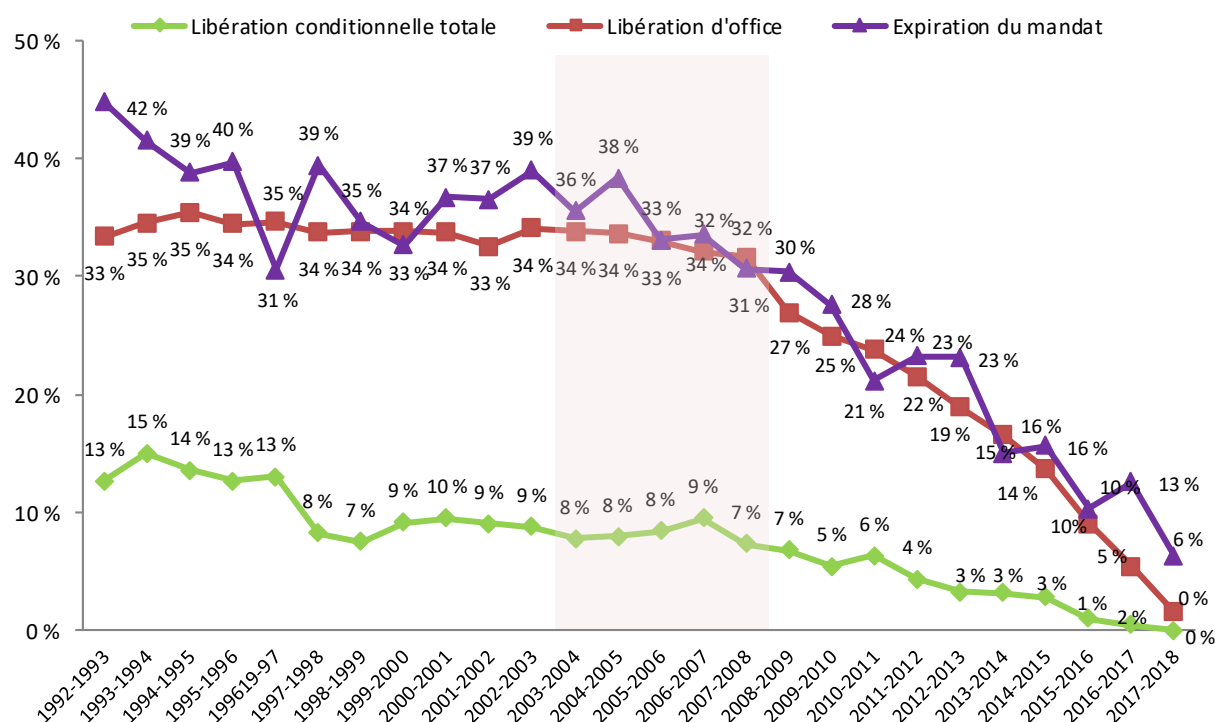
les périodes de liberté d'office chez les délinquants du premier groupe a été de 1,3 %, contre 2,2 % dans le second groupe. Une petite différence de 0,9 %, mais elle est néanmoins importante puisqu'elle représente 752 infractions avec violence de plus pour le second groupe.

Réadmissions après l'expiration du mandat

[Tableaux 153-165](#)

L'analyse des données sur les réadmissions après l'expiration du mandat fournit des indications importantes sur la capacité des délinquants de vivre dans le respect des lois à long terme après avoir fini de purger leur peine. Cette information est utile pour faire la planification stratégique et évaluer l'efficacité des dispositions législatives, des politiques et des opérations.

Figure 36. Taux de réadmission après l'expiration du mandat



- Au 31 mars 2018, 27 % des délinquants sous responsabilité fédérale avaient été réincarcérés de 10 à 15 ans après la fin de leur mandat (peines ayant pris fin entre 2003-2004 et 2007-2008) pour purger une peine de ressort fédéral.
- À long terme (pour les peines ayant pris fin entre 2003-2004 et 2007-2008), la probabilité de réadmission par suite d'une condamnation à une nouvelle peine de ressort fédéral était plus de quatre fois plus élevée chez les délinquants libérés à la date d'expiration de leur mandat que chez ceux qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine s'est terminée. La probabilité qu'un délinquant soit réadmis pour purger une peine de ressort fédéral était légèrement moins élevée s'il était en liberté d'office à la fin de sa peine que s'il avait été libéré au terme de son mandat.
- Lorsqu'on examine le taux de réadmission pour une infraction avec violence (pour les peines ayant pris fin entre 2003-2004 et 2007-2008), on constate que la probabilité de réincarcération dans un établissement fédéral par suite d'une telle infraction a été plus de 13 fois plus élevée chez les délinquants libérés à l'expiration de leur mandat que chez ceux qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine s'est terminée, et une fois et demie plus grande que chez ceux qui étaient en liberté d'office au terme de leur peine.

- À long terme (peines ayant pris fin entre 2003-2004 et 2007-2008), les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin étaient plus susceptibles d'être réadmis pour purger une nouvelle peine de ressort fédéral pour une infraction sans violence que pour une infraction avec violence, alors que c'était le contraire pour les délinquants qui avaient été libérés à l'expiration de leur mandat ou qui étaient en liberté d'office à la fin de leur peine.
- Lorsque l'on compare la probabilité de réadmission en raison d'une condamnation à une nouvelle peine de ressort fédéral selon la catégorie de délinquants, on constate que, à long terme (peines ayant pris fin entre 2003-2004 et 2007-2008), c'est chez les délinquants déclarés coupables d'une infraction non prévue aux annexes qu'elle a été la plus forte, peu importe que les délinquants aient été en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office quand leur peine a pris fin, tout comme les délinquants condamnés pour une infraction liée aux drogues qui ont été libérés à la date d'expiration de leur mandat. Les délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle étaient les moins susceptibles d'être réadmis dans un établissement fédéral après la fin de leur peine.
- Si l'on fait une comparaison, toujours à long terme, selon le groupe de délinquants, on constate que le taux de réadmission par suite d'une condamnation à une nouvelle peine de ressort fédéral le plus élevé a été enregistré chez les Autochtones, que les délinquants aient été en liberté conditionnelle totale, en liberté d'office ou en détention quand leur mandat a expiré.

Figure 37. Taux de réadmission après l'expiration du mandat selon le type d'infraction (peines ayant pris fin entre 2003-2004 et 2007-2008) (%)

Type d'infraction	Libération conditionnelle totale	Libération d'office	Expiration du mandat
Annexe 1 – infr. sexuelle	2,7	12,3	23,5
Annexe I – infr. non sexuelle	7,2	32,4	41,1
Annexe II	7,1	29,0	44,4*
Infr. non prévue aux annexes	12,7	43,4	41,1*

*Faibles nombres.

Figure 38. Taux de réadmission après l'expiration du mandat par région (peines ayant pris fin entre 2003-2004 et 2007-2008) (%)

Région	Libération conditionnelle totale	Libération d'office	Expiration du mandat
Atlantique	11,6	35,6	40,9
Québec	8,1	33,4	36,4
Ontario	6,8	31,3	27,9
Prairies	9,0	32,2	39,2
Pacifique	6,0	34,5	26,8

- Durant cette période, les délinquants de la région de l'Atlantique qui avaient terminé leur peine dans le cadre d'une libération conditionnelle totale (12 %) ou d'une libération d'office (36 %) ou qui avaient été libérés à la fin de leur peine (41 %) affichaient le taux de réadmission pour purger une peine de ressort fédéral le plus élevé. Le taux le plus faible a été enregistré dans la région du Pacifique chez les délinquants qui avaient terminé leur peine dans le cadre d'une libération conditionnelle totale (6 %) ou qui avaient été libérés à la fin de leur peine (27 %) et dans la région de l'Ontario chez les délinquants qui avaient terminé leur peine dans le cadre d'une libération d'office (31 %).

Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition[Tableaux 166-171](#)

Aux termes de la LSCMLC, la Commission des libérations conditionnelles du Canada est tenue de fournir des renseignements aux victimes d'actes criminels et de l'aide aux personnes qui souhaitent assister à ses audiences à titre d'observateurs ou consulter son registre des décisions. La Commission se doit d'être efficace à ce chapitre afin de s'acquitter convenablement de son obligation de rendre des comptes à la population et afin que le programme de mise en liberté sous condition soit mieux compris du public et lui inspire davantage confiance.

Le 13 juin 2012, le projet de loi C-10 a inscrit dans la loi le droit des victimes de présenter une déclaration lors d'une audience de libération conditionnelle, lequel droit ne figurait auparavant que dans les politiques de la CLCC. Il a également élargi la définition de victime dans la LSCMLC et le type d'information qui était à leur disposition.

Le 23 avril 2015, le projet de loi C-32, la *Charte canadienne des droits des victimes*, a créé et renforcé des droits pour les victimes (droit à la protection, droit de participation, droit au dédommagement et droit à l'accès à l'information). En outre, la *Charte* comporte plusieurs avantages pour les victimes relativement à la mise en liberté sous condition : elles ont un accès élargi aux renseignements sur le délinquant qui leur a causé des dommages; elles ont le droit d'obtenir une copie de la décision de la CLCC sur la mise en liberté; si elles fournissent une déclaration à la Commission, celle-ci est tenue d'imposer au délinquant les conditions qu'elle juge raisonnables et nécessaires pour les protéger, ou d'expliquer pourquoi elle ne l'a pas fait. En outre, les victimes ont maintenant le droit d'écouter un enregistrement sonore de l'audience si elles n'ont pu y assister à titre d'observateurs.

Le 23 avril 2015, le projet de loi C-479 (*Loi sur l'équité à l'égard des victimes de délinquants violents*) a créé une disposition exigeant que la Commission donne à une victime la possibilité d'observer le déroulement d'une audience par tout moyen qu'elle juge approprié lorsque la victime n'est pas autorisée à y assister.

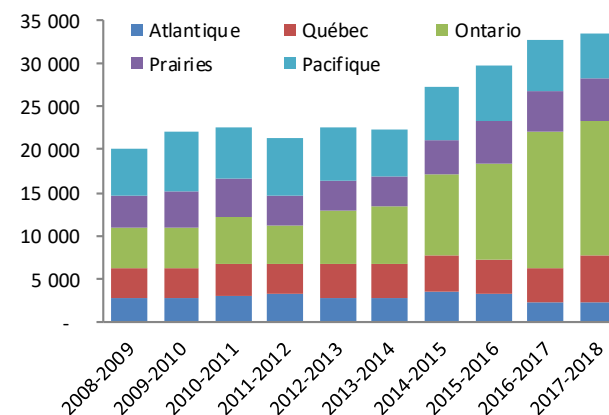
Une sensibilisation accrue du public et les diverses campagnes menées dans les années précédentes pour promouvoir les droits des victimes peuvent avoir contribué à faire augmenter le nombre de contacts de la CLCC avec des victimes.

Avant d'examiner l'information contenue dans la présente section, il est bon de savoir que certains des changements notables dans les statistiques des régions sont le résultat des efforts de la Commission en vue d'améliorer les services d'information offerts aux victimes et au public et de rationaliser ses méthodes de collecte des données. Un des changements les plus récents a été la mise en œuvre du Portail des victimes en 2016, une interface en ligne permettant aux victimes de communiquer avec la Commission et de recevoir des renseignements de celle-ci. Depuis le lancement du Portail, 635 victimes se sont inscrites pour recevoir de l'information de la CLCC.

Services d'information offerts aux victimes

- En 2017-2018, la CLCC a enregistré 33 370 contacts avec des victimes, soit 2 % de plus que l'année précédente. Il y a eu une augmentation dans les régions du Québec et des Prairies, mais une diminution dans les régions de l'Atlantique, de l'Ontario et du Pacifique.
- Au 31 mars 2018, le nombre de victimes qui s'étaient inscrites pour recevoir de l'information de la CLCC et du SCC était de 7 960, en hausse de 3 % (ce nombre était 7 732 en 2016-2017).

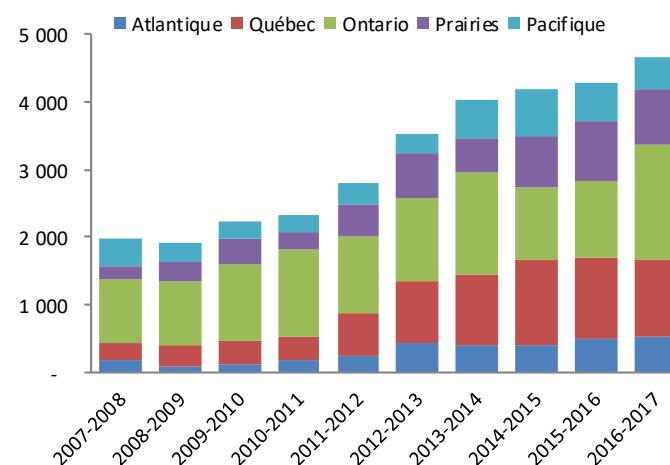
Figure 39. Contacts de la CLCC avec des victimes



Observateurs aux audiences de la CLCC

- En 2017-2018, le nombre d'observateurs aux audiences de la CLCC a augmenté de 8 % par rapport à l'année précédente pour atteindre 4 992; le nombre d'audiences tenues en présence d'observateurs a augmenté de 9 % à 2 075. Le nombre d'observateurs a augmenté dans les régions de l'Atlantique, des Prairies et du Pacifique, mais a diminué dans les autres régions.
- Au cours des cinq dernières années (de 2013-2014 à 2017-2018), 22 113 observateurs ont assisté à 9 066 audiences de la CLCC. Cela signifie que, en moyenne, la Commission gère la présence de 85 membres du public à ses audiences par semaine.

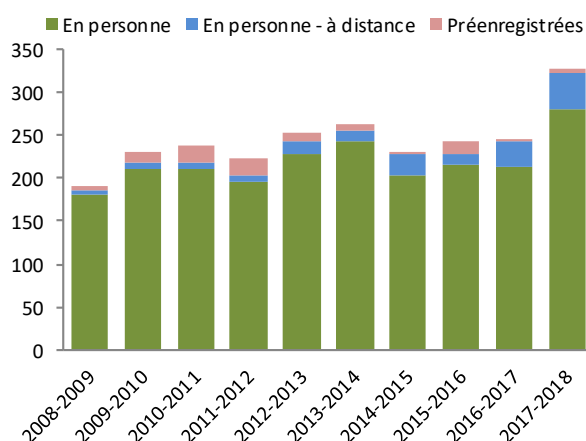
Figure 40. Observateurs aux audiences de la CLCC



Déclarations de victimes aux audiences de la CLCC

Depuis le 1^{er} juillet 2001, les victimes d'actes criminels sont autorisées à lire une déclaration préparée à l'avance au cours d'une audience de libération conditionnelle tenue par la CLCC. Le 13 juin 2012, le droit des victimes de présenter une déclaration à une audience de libération conditionnelle a été inscrit dans la loi.

Figure 41. Déclarations de victimes aux audiences de la CLCC



- En 2017-2018, les victimes ont présenté 328 déclarations à 181 audiences. En comparaison, elles ont fait 244 déclarations à 149 audiences l'année précédente.
- La majorité des déclarations (85 %) ont été faites en personne; les autres modes utilisés sont la vidéoconférence (13 %) et les préenregistrements (sur bande audio ou vidéo/DVD) (2 %).
- La principale infraction en cause chez les victimes qui ont présenté une déclaration en 2017-2018 était plus souvent le meurtre (31 %), l'agression sexuelle (18 %) et l'homicide involontaire coupable (17 %).

Accès au registre des décisions

- En 2017-2018, le nombre de décisions consignées au registre qui ont été communiquées a augmenté de 11 % par rapport à 2016-2017 pour s'établir à 5 039. On a constaté une hausse dans les régions du Québec (+47 %), de l'Ontario (+1 %) et du Pacifique (+24 %), et une diminution dans les régions de l'Atlantique (-8 %) et des Prairies (-23 %).
- Au cours des cinq dernières années, 31 106 décisions consignées au registre ont été communiquées. La Commission a traité, en moyenne, la communication de 120 décisions par semaine.

Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence

[Tableaux 172-182](#)

Le programme Suspension du casier et clémence consiste à examiner des demandes de suspension du casier, à ordonner des suspensions du casier et à faire des recommandations concernant la clémence.

Programme de suspension du casier

La suspension du casier, auparavant appelée pardon, permet que les dossiers judiciaires des personnes qui ont été déclarées coupables d'une infraction criminelle, mais qui ont fini de purger leurs peines et ont démontré qu'elles sont des citoyens respectueux des lois depuis un nombre d'années déterminé, soient gardés à part des autres casiers judiciaires.

La *Loi sur le casier judiciaire* (LCJ), créée en 1970, confère à la Commission des libérations conditionnelles du Canada le pouvoir exclusif d'ordonner, de refuser ou de révoquer la suspension du casier relativement à des condamnations pour des infractions à des lois ou règlements fédéraux du Canada.

Depuis 2010, des changements considérables ont été apportés au programme de pardon.

Le 29 juin 2010, le projet de loi C23-A a modifié la LCJ en allongeant la période d'inadmissibilité pour la présentation de certaines demandes de pardon : la période d'attente est passée de trois à cinq ans dans le cas de certaines infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire qui sont prévues à l'annexe I; et de cinq à dix ans dans le cas des infractions graves contre la personne pour lesquelles la peine d'emprisonnement était de deux ans ou plus et des infractions prévues à l'annexe I punissables par voie de mise en accusation. De plus, le projet de loi a entraîné d'importants changements au fonctionnement des programmes. Le processus a été modifié pour comprendre des demandes de renseignements supplémentaires et des nouvelles enquêtes, plus exhaustives, par le personnel dans le cas de certaines demandes qui nécessitent plus de temps d'examen par les commissaires. De nouveaux concepts liés à la possibilité de déconsidérer l'administration de la justice font partie du texte législatif. Le temps requis pour le traitement des demandes a augmenté en raison de ces changements.

Le 13 mars 2012, le projet de loi C-10 a apporté des modifications à la LCJ. Le terme « réhabilitation » (pardon) a été remplacé par « suspension du casier », et la période devant s'écouler avant qu'une suspension du casier puisse être demandée a été allongée : elle est passée à cinq ans pour toutes les infractions punissables par procédure sommaire, et à dix ans pour toutes les infractions ayant fait l'objet d'une poursuite par voie de mise en accusation. En outre, les personnes condamnées pour une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'une personne mineure (à part certaines exceptions) sont devenues inadmissibles à une suspension du casier; il en est de même des personnes condamnées pour plus de trois infractions ayant fait l'objet d'une poursuite par voie de mise en accusation et ayant entraîné chacune une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus.

À l'entrée en vigueur du projet de loi C-10, le personnel affecté au programme de suspension du casier a continué de traiter les demandes de pardon reçues avant le 13 mars 2012, en plus

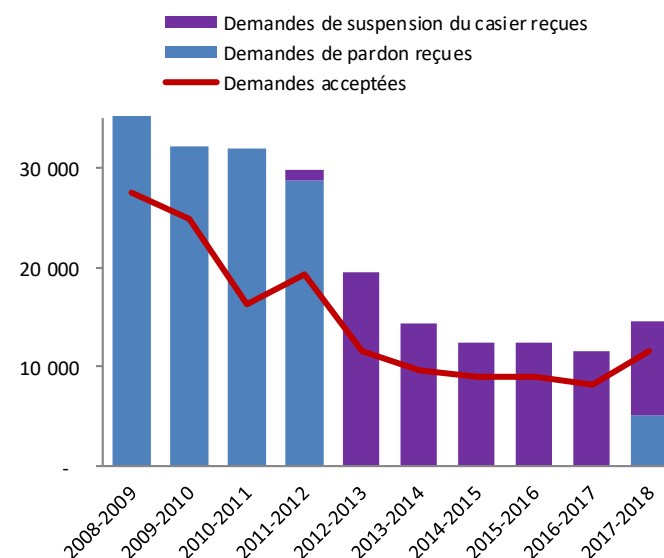
de traiter les demandes de suspension du casier reçues à compter de cette date. En 2016-2017, toutes les demandes de pardon en attente ont été traitées.

En 2017-2018, certaines modifications apportées à la LCJ par les projets de loi C-10 et C-23A ont été annulées pour certains cas. À la suite de la décision rendue le 18 avril 2017 par la Cour suprême de la Colombie-Britannique ([Chu v Canada](#)) et de la décision rendue le 14 juin 2017 par la Cour supérieure de l'Ontario (*Charron/Rajab c. le Canada*), les modifications apportées à la LCJ (comme l'allongement des périodes d'attente et le resserrement des critères d'inadmissibilité) pour les demandeurs qui avaient perpétré une infraction avant l'entrée en vigueur de celles-ci ont été invalidées parce qu'elles étaient contraires aux alinéas 11(h) et (i) de la Charte. La Commission a donc recommencé à traiter les demandes de pardon pour les résidents de l'Ontario et de la Colombie-Britannique en se fondant sur les critères qui étaient en vigueur au moment où l'infraction avait été commise.

- En 2017-2018, la Commission a reçu 9 461 demandes de suspension du casier et elle a accepté d'en traiter 6 529 comme des suspensions du casier et 638 comme des pardons (cas en Ontario et en Colombie-Britannique). La Commission a aussi reçu 5 200 demandes de pardon et elle en a accepté 4 429. Le taux d'acceptation était de 79 %.

Étant donné que la suspension du casier n'est pas totalement comparable au pardon (les critères d'admissibilité ne sont pas les mêmes dans les deux cas), une comparaison directe des rapports de fin d'exercice serait inexacte. Le nombre de demandes de suspension du casier reçues de 2012-2013 à 2017-2018 a été beaucoup plus faible que le nombre de demandes de pardon reçues dans les années précédentes, en partie à cause de la baisse du nombre de personnes admissibles à présenter cette demande et de l'augmentation des frais exigés pour le traitement d'une demande.

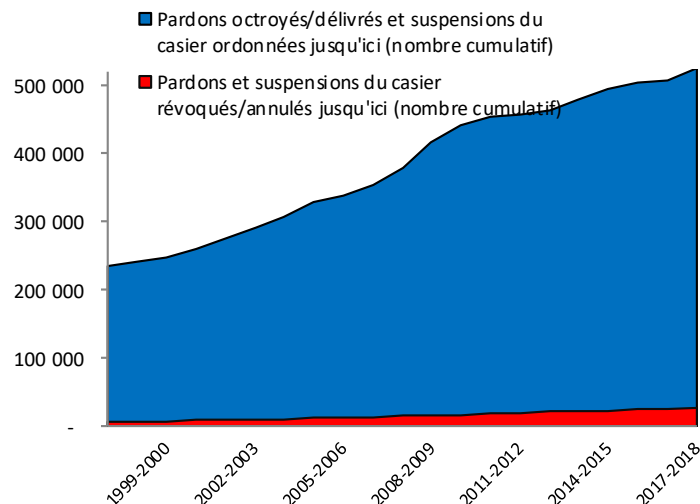
Figure 42. Demandes de pardon et de suspension du casier



- En 2017-2018, la Commission a rendu 2 089 décisions concernant des demandes de pardon. De ce nombre, 94 % ont consisté à octroyer le pardon et 6 % à le refuser.
- En 2017-2018, la Commission a rendu 7 180 décisions concernant des demandes de suspension du casier. De ce nombre, 98 % ont consisté à ordonner la suspension du casier et 2 % à la refuser.
- En 2017-2018, le temps requis en moyenne pour traiter une demande de suspension du casier a été de 162 jours pour les infractions punissables par procédure sommaire, de 351 jours pour les infractions punissables par voie de mise en accusation lorsque la décision finale a été d'ordonner la suspension du casier, et de 454 jours lorsque la décision finale a été de refuser la suspension du casier.

- En 2017-2018, le nombre de pardons et de suspensions du casier révoqués ou annulés a reculé à 777 (-39 %) par rapport à l'année précédente. Plus précisément, 78 pardons et sept suspensions du casier ont été révoqués par la CLCC (11 %); 634 pardons et 42 suspensions du casier ont été annulés par la GRC (87 %); huit pardons et huit suspensions du casier ont été annulés par la CLCC (2 %).

Figure 43. Taux de révocation/d'annulation des pardons/suspensions du casier



- Le taux cumulé de révocation/d'annulation des pardons/suspensions du casier est relativement bas depuis 15 ans. Toutefois, à cause de l'élimination du programme de pardons en 2011-2012 en raison de modifications législatives prévues dans le projet de loi C-10, on a continué de traiter les révocations du pardon, ce qui a considérablement fait augmenter le taux de révocations/d'annulations en 2016-2017, qui a progressé de 0,13 % pour atteindre 5,02 %. Compte tenu de la reprise des activités liées au pardon l'année dernière, l'augmentation du taux enregistrée en 2017-2018 n'a été que de 0,06 % pour atteindre 5,08 %.
- En général, le taux de révocation/d'annulation des pardons/suspensions du casier a été plutôt faible; en effet, 95 % des gens ayant obtenu un pardon ou une suspension du casier ont continué de vivre dans le respect des lois par la suite.

Programme de clémence

On ne se prévaut des dispositions des *Lettres patentes* ou du *Code criminel* relatives à la clémence que dans des circonstances extraordinaires, lorsque la loi ne prévoit aucun autre moyen de réduire les effets négatifs exceptionnels des sanctions imposées pour des actes criminels, il est légalement impossible de se prévaloir des recours dans un cas particulier ou le fait de s'en prévaloir accroîtrait la sévérité du châtement. La clémence s'applique seulement aux rares situations dans lesquelles des raisons d'équité et des considérations humanitaires l'emportent sur l'administration normale de la justice.

Les motifs des demandes de clémence (ou prérogative royale de clémence) présentées sont multiples, l'emploi venant très loin en tête. Voici certaines des autres raisons invoquées : sentiment d'iniquité, état de santé, immigration au Canada, appel à la compassion, difficultés financières, etc.

La Commission des libérations conditionnelles du Canada est chargée d'évaluer les demandes présentées en vertu de la prérogative royale de clémence et de formuler des recommandations à l'intention du ministre de la Sécurité publique en ce qui concerne les mérites de chaque cas. Le Ministre informe le gouverneur général du Canada (dans le cas des demandes visées par les *Lettres patentes*) et le gouverneur en conseil (dans le cas des demandes visées par le *Code criminel*) de l'octroi ou du refus de la clémence.

- En 2017-2018, la Commission a reçu 34 demandes de clémence, soit deux de moins que l'année précédente.
- Au cours des cinq dernières années (de 2013-2014 à 2017-2018), deux demandes de clémence ont été accordées, trois ont été refusées et 156 ont été abandonnées. Certaines des 156 demandes abandonnées l'ont été parce que le demandeur est devenu admissible à un pardon en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire* à la suite des décisions judiciaires annulant les changements apportés à la LCJ en 2010 en Colombie-Britannique et en 2012 en Ontario. Dans la majorité des cas restants, le traitement a été abandonné parce que le Ministre a déterminé qu'il n'y avait pas lieu de faire une enquête étant donné que les critères n'étaient pas remplis, ou le demandeur n'avait pas fourni suffisamment d'informations ou de preuves de la trop grande sévérité du châtement.
- Au 31 mars 2018, il y avait 114 demandes de clémence en cours de traitement.

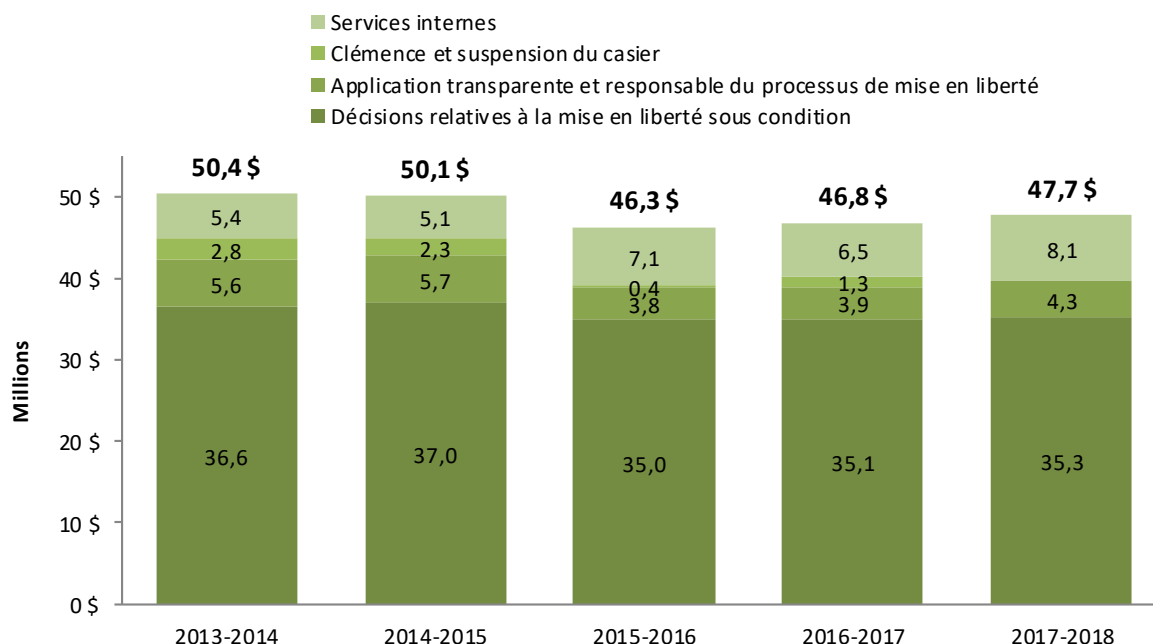
Services internes

[Tableaux 183-185](#)

Puisque le gouvernement du Canada est déterminé à surveiller de près ses dépenses afin d'assurer une utilisation responsable des fonds publics, la Commission doit veiller à ce que ses programmes soient gérés avec efficacité et efficience.

Niveaux de référence de la CLCC

Figure 44. Niveaux de référence de la CLCC



- En 2017-2018, les dépenses de la CLCC se sont élevées à 47,7 millions de dollars, en hausse de 0,9 million par rapport à 2016-2017.
- La Commission a un seul résultat stratégique, à savoir « Décisions relatives à la mise en liberté sous condition et à la suspension du casier, et processus décisionnels visant à protéger les collectivités canadiennes ». Elle affecte ses ressources à quatre programmes : Décisions relatives à la mise en liberté sous condition, Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition, Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence, et Services internes. La prise de décisions sur la mise en liberté sous condition est le programme qui requiert le plus de ressources; en 2017-2018, il représentait 83 % des dépenses de la Commission.
- Les dépenses ayant trait au programme Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence ne tiennent pas compte des recettes. Les frais exigés pour le traitement d'une demande de suspension du casier sont de 631 \$. Les recettes disponibles pour la CLCC sont de 470 \$ par demande. En 2017-2018, la CLCC a reçu des recettes de 6 877 269 \$ pour 10 899 demandes de suspension du casier. La part qui lui est revenue a été de 5 122 530 \$.

Gestion des ressources humaines

- Au 31 mars 2018, la Commission comptait 404 employés dont 79 % étaient des femmes et 21 % des hommes. C'est dans la région de l'Atlantique que l'on trouvait la plus forte proportion de femmes (16 femmes pour 1 homme), alors que c'est au bureau national qu'elle était la plus faible (2 femmes pour 1 homme).
- La première langue officielle de 60 % des employés de la CLCC était l'anglais, et celle de 40 % des employés, le français. Le pourcentage d'employés bilingues était de 51 %.
- Au 31 mars 2018, 4 % des employés de la Commission étaient autochtones et 12 % appartenaient à une minorité visible. Les personnes handicapées représentaient 6 % du personnel de la Commission.
- Au 9 avril 2018, la Commission comptait 69 commissaires (42 à temps plein et 27 à temps partiel).
- Les femmes représentaient 48 % des commissaires.
- La première langue officielle de 77 % des commissaires était l'anglais et celle de 23 % des commissaires, le français. Vingt-cinq pour cent (25 %) des commissaires étaient bilingues.

Annexe

Contexte de l'exécution des programmes

Population de délinquants

Tableau 1. Population de délinquants sous responsabilité fédérale

Année	En détention		En liberté sous condition		Total	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	Variation en %
1990-1991	11 964	59,2	8 248	40,8	20 212	---
1991-1992	12 719	59,9	8 532	40,1	21 251	5,1
1992-1993	12 877	59,5	8 749	40,5	21 626	1,8
1993-1994	13 560	60,3	8 919	39,7	22 479	3,9
1994-1995	14 262	62,8	8 465	37,2	22 727	1,1
1995-1996	14 183	62,9	8 367	37,1	22 550	-0,8
1996-1997	14 137	63,4	8 163	36,6	22 300	-1,1
1997-1998	13 399	61,0	8 583	39,0	21 982	-1,4
1998-1999	13 081	59,2	9 016	40,8	22 097	0,5
1999-2000	12 800	58,4	9 135	41,6	21 935	-0,7
2000-2001	12 794	58,9	8 911	41,1	21 705	-1,0
2001-2002	12 662	59,6	8 589	40,4	21 251	-2,1
2002-2003	12 654	60,2	8 371	39,8	21 025	-1,1
2003-2004	12 413	59,8	8 339	40,2	20 752	-1,3
2004-2005	12 623	60,6	8 218	39,4	20 841	0,4
2005-2006	12 671	60,2	8 365	39,8	21 036	0,9
2006-2007	13 171	60,9	8 449	39,1	21 620	2,8
2007-2008	13 582	61,7	8 434	38,3	22 016	1,8
2008-2009	13 289	60,4	8 716	39,6	22 005	0,0
2009-2010	13 531	60,8	8 709	39,2	22 240	1,1
2010-2011	14 219	62,2	8 644	37,8	22 863	2,8
2011-2012	14 419	62,3	8 736	37,7	23 155	1,3
2012-2013	14 744	63,4	8 500	36,6	23 244	+0,4
2013-2014	14 826	63,3	8 585	36,7	23 411	0,7
2014-2015	14 337	61,9	8 830	38,1	23 167	-1,0
2015-2016	14 134	60,6	9 189	39,4	23 323	0,7
2016-2017	13 514	58,1	9 747	40,9	23 261	-0,3
2017-2018	13 385	57,1	10 072	42,9	23 457	+0,8

Nota : Exclut au 8 avril 2018 : les évadés (122), les délinquants en liberté sous caution (206) et les délinquants en liberté illégale (460).

Définition : Sont inclus dans la population en détention : les délinquants purgeant une peine de ressort fédéral dans des pénitenciers ou des établissements provinciaux, les délinquants gardés dans des centres correctionnels communautaires à titre de détenus (et non de délinquants en liberté sous condition), les délinquants temporairement absents de l'établissement en vertu du régime de permissions de sortir ou du programme de placement à l'extérieur, et les personnes en détention provisoire dans des établissements fédéraux.

Sont comptés dans la population en liberté sous condition : les délinquants sous responsabilité fédérale bénéficiant d'une semi-liberté, d'une liberté conditionnelle totale ou d'une liberté d'office (y compris les délinquants mis en liberté conditionnelle pour expulsion), les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (délinquants à contrôler) et les délinquants en détention temporaire, qu'ils soient incarcérés dans un pénitencier ou une prison provinciale.

Tableau 2. Population de délinquants sous responsabilité fédérale, par région

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2013-2014	2 365	10,1	5 872	25,1	5 926	25,3	5 734	24,5	3 514	15,0	23 411
2014-2015	2 303	9,9	5 871	25,3	5 824	25,1	5 753	24,8	3 416	14,7	23 167
2015-2016	2 180	9,3	5 862	25,1	6 006	25,8	5 967	25,6	3 308	14,2	23 323
2016-2017	2 184	9,4	5 548	23,9	6 106	26,2	6 020	25,9	3 403	14,6	23 261
2017-2018	2 210	9,4	5 440	23,2	6 313	26,9	6 010	25,6	3 484	14,9	23 457

Nota : Exclut au 8 avril 2018 : les évadés (2 dans la région de l'Atlantique, 21 au Québec, 52 en Ontario, 17 dans les Prairies et 30 dans la région du Pacifique), les délinquants en liberté sous caution (10 dans la région de l'Atlantique, 35 au Québec, 96 en Ontario, 48 dans les Prairies et 17 dans la région du Pacifique) et les délinquants illégalement en liberté (27 dans la région de l'Atlantique, 101 au Québec, 101 en Ontario, 167 dans les Prairies et 64 dans la région du Pacifique).

Tableau 3. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention, par région

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2013-2014	1 552	10,5	3 615	24,4	3 694	24,9	3 779	25,5	2 186	14,7	14 826
2014-2015	1 451	10,1	3 518	24,5	3 576	24,9	3 752	26,2	2 040	14,2	14 337
2015-2016	1 282	9,1	3 348	23,7	3 582	25,3	3 996	28,3	1 926	13,6	14 134
2016-2017	1 289	9,5	2 925	21,6	3 451	25,5	3 861	28,6	1 988	14,7	13 514
2017-2018	1 277	9,5	2 846	21,3	3 489	26,1	3 720	27,8	2 053	15,3	13 385

Tableau 4. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention – Autochtones et autres races

Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres		Canada
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2013-2014	3 385	22,8	608	4,1	1 449	9,8	8 559	57,7	825	5,6	14 826
2014-2015	3 500	24,4	559	3,9	1 406	9,8	8 216	57,3	656	4,6	14 337
2015-2016	3 630	25,7	533	3,8	1 279	9,0	7 780	55,0	912	6,5	14 134
2016-2017	3 574	26,4	501	3,7	1 175	8,7	7 290	53,9	974	7,2	13 514
2017-2018	3 657	27,3	518	3,9	1 137	8,5	6 937	51,8	1 136	8,5	13 385

Tableau 5. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention, selon le sexe

Année	Hommes		Femmes		Canada
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2013-2014	14 212	95,9	614	4,1	14 826
2014-2015	13 684	95,4	653	4,6	14 337
2015-2016	13 464	95,3	670	4,7	14 134
2016-2017	12 865	95,2	649	4,8	13 514
2017-2018	12 751	95,3	634	4,7	13 385

Tableau 6. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition

Année	Semi-liberté		Liberté conditionnelle totale		Liberté d'office		Surveillance de longue durée		Total
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre
1991-1992	1 780	20,9	4 512	52,9	2 240	26,3			8 532
1992-1993	1 785	20,4	4 878	55,8	2 086	23,8			8 749
1993-1994	1 431	16,0	5 472	61,4	2 016	22,6			8 919
1994-1995	1 263	14,9	5 063	59,8	2 139	25,3			8 465
1995-1996	1 101	13,2	4 804	57,4	2 462	29,4			8 367
1996-1997	959	11,7	4 588	56,2	2 616	32,0			8 163
1997-1998	1 374	16,0	4 504	52,5	2 705	31,5			8 583
1998-1999	1 562	17,3	4 755	52,7	2 699	29,9			9 016
1999-2000	1 471	16,1	4 918	53,8	2 746	30,1			9 135
2000-2001	1 319	14,8	4 807	53,9	2 779	31,2	6	0,1	8 911
2001-2002	1 234	14,4	4 502	52,4	2 833	33,0	20	0,2	8 589
2002-2003	1 201	14,3	4 258	50,9	2 878	34,4	34	0,4	8 371
2003-2004	1 215	14,6	4 162	49,9	2 901	34,8	61	0,7	8 339
2004-2005	1 160	14,1	4 043	49,2	2 922	35,6	93	1,1	8 218
2005-2006	1 281	15,3	4 038	48,3	2 926	35,0	120	1,4	8 365
2006-2007	1 245	14,7	3 997	47,3	3 038	36,0	169	2,0	8 449
2007-2008	1 240	14,7	3 969	47,1	3 016	35,8	209	2,5	8 434
2008-2009	1 145	13,1	4 007	46,0	3 311	38,0	253	2,9	8 716
2009-2010	1 230	14,1	4 002	46,0	3 207	36,8	270	3,1	8 709
2010-2011	1 128	13,0	4 040	46,7	3 177	36,8	299	3,5	8 644
2011-2012	1 272	14,6	3 664	41,9	3 466	39,7	334	3,8	8 736
2012-2013	1 243	14,6	3 390	39,9	3 499	41,2	366	4,3	8 500
2013-2014	1 220	14,2	3 457	40,3	3 519	41,0	388	4,5	8 585
2014-2015	1 341	15,2	3 564	40,4	3 550	40,2	371	4,2	8 830
2015-2016	1 406	15,3	3 805	41,4	3 527	38,4	447	4,9	9 189
2016-2017	1 625	16,7	4 146	42,5	3 508	36,0	468	4,8	9 747
2017-2018	1 734	17,2	4 508	44,8	3 329	33,1	495	4,9	10 072

Nota 1 : Exclut au 8 avril 2018 parce qu'illégalement en liberté : 88 délinquants en SL (4,8 % des délinquants en SL), 106 délinquants en LCT (2,3 % des délinquants en LCT), 260 délinquants en LO (7,2 % des délinquants en LO) et six délinquants soumis à une OSLO (1,2 % des délinquants soumis à une OSLO).

Nota 2 : Le total inclut les délinquants expulsés ou extradés.

Tableau 7. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition, par région

Année	Type	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2013-2014	Semi-liberté	108	337	278	272	225	1 220
	Lib. cond. totale	351	975	831	704	596	3 457
	Liberté d'office	336	810	1 008	923	442	3 519
	Surveillance de longue durée	18	135	115	56	64	388
	Total	813	2 257	2 232	1 955	1 328*	8 585
2014-2015	Semi-liberté	153	320	301	322	245	1 341
	Lib. cond. totale	348	972	905	722	617	3 564
	Liberté d'office	338	940	929	899	444	3 550
	Surveillance de longue durée	13	121	113	58	66	371
	Total	852	2 353	2 248	2 001	1 376*	8 830
2015-2016	Semi-liberté	170	330	353	293	260	1 406
	Lib. cond. totale	380	1 027	1 035	773	590	3 805
	Liberté d'office	333	1 019	893	845	437	3 527
	Surveillance de longue durée	15	138	143	60	91	447
	Total	898	2 514	2 424	1 971	1 382*	9 189
2016-2017	Semi-liberté	162	437	403	320	303	1 625
	Lib. cond. totale	437	1 103	1 177	831	598	4 146
	Liberté d'office	279	933	923	947	426	3 508
	Surveillance de longue durée	17	150	152	61	83	463
	Total	895	2 623	2 655	2 159	1 415*	9 747
2017-2018	Semi-liberté	190	377	470	382	315	1 734
	Lib. cond. totale	471	1 232	1 322	869	614	4 508
	Liberté d'office	255	826	873	964	411	3 329
	Surveillance de longue durée	17	159	159	75	85	495
	Total	933	2 594	2 824	2 290	1 431*	10 072

*Inclut les délinquants expulsés à la suite de leur mise en liberté dans le cadre d'une PSSE (conformément au *Code criminel* du Canada).

Nota : Exclut au 8 avril 2018 les délinquants illégalement en liberté (27 dans la région de l'Atlantique, 101 au Québec, 101 en Ontario, 167 dans les Prairies et 64 dans la région du Pacifique).

Tableau 8. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition – Autochtones et autres races

Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres		Canada
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2013-2014	1 451	16,9	470	5,5	674	7,9	5 644	65,7	346	4,0	8 585
2014-2015	1 465	16,6	532	6,0	719	8,1	5 765	65,3	349	4,0	8 830
2015-2016	1 564	17,0	525	5,7	766	8,3	5 920	64,4	414	4,5	9 189
2016-2017	1 700	17,4	550	5,6	801	8,2	6 177	63,3	519	5,3	9 747
2017-2018	1 874	18,6	557	5,5	790	7,8	6 228	61,8	623	6,2	10 072

Tableau 9. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition, selon le sexe

Année	Hommes		Femmes		Canada
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2013-2014	8 085	94,2	500	5,8	8 585
2014-2015	8 268	93,6	562	6,4	8 830
2015-2016	8 570	93,3	619	6,7	9 189
2016-2017	9 057	92,9	690	7,1	9 747
2017-2018	9 314	92,5	758	7,5	10 072

Tableau 10. Population de délinquants sous responsabilité provinciale en liberté sous condition, par région

Année	Type	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2013-2014	Semi-liberté	19	-	-	13	44	76
	Lib. cond. totale	29	-	-	18	24	71
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	Total	48	-	-	31	68	147
2014-2015	Semi-liberté	22	-	-	10	45	77
	Lib. cond. totale	24	-	-	12	17	53
	Surveillance de longue durée	-	-	-	1	-	1
	Total	46	-	-	23	62	131
2015-2016	Semi-liberté	17	-	-	14	48	79
	Lib. cond. totale	33	1	-	16	21	71
	Surveillance de longue durée	-	1	-	-	-	1
	Total	50	2	-	30	69	151
2016-2017	Semi-liberté	17	-	-	17	33	67
	Lib. cond. totale	31	1	1	26	21	80
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	Total	48	1	1	43	54	147
2017-2018	Semi-liberté	9	-	-	19	54	82
	Lib. cond. totale	23	-	-	25	40	88
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	Total	32	-	-	44	94	170

Nota : Exclut au 8 avril 2018 : 12 délinquants illégalement en liberté (3 dans la région de l'Atlantique, 3 dans les Prairies et 6 dans la région du Pacifique).

Les cas de ressort provincial qu'on trouve dans les régions du Québec et de l'Ontario sont des délinquants transférés d'une autre région au moment de leur libération conditionnelle ou en vertu d'un accord d'échange de services

Tableau 11. Profil criminel de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale, par région (%)

Région	Année	Meurtre	Infr. sexuelle prévue à l'annexe I	Infr. non sexuelle prévue à l'annexe I	Infr. prévue à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
Atlantique	2013-2014	16	10	37	19	18
	2014-2015	16	10	37	19	18
	2015-2016	17	10	38	18	17
	2016-2017	17	10	40	19	15
	2017-2018	17	10	40	16	16
Québec	2013-2014	20	14	35	18	14
	2014-2015	20	13	35	18	14
	2015-2016	20	14	34	20	13
	2016-2017	21	13	33	20	12
	2017-2018	22	13	34	19	12
Ontario	2013-2014	21	13	33	18	14
	2014-2015	22	14	33	18	13
	2015-2016	22	14	32	19	13
	2016-2017	22	14	32	20	12
	2017-2018	22	14	32	20	12
Prairies	2013-2014	14	14	39	19	15
	2014-2015	14	13	40	19	13
	2015-2016	14	13	41	19	13
	2016-2017	14	12	42	19	12
	2017-2018	14	12	42	18	14
Pacifique	2013-2014	30	13	34	10	13
	2014-2015	31	12	34	11	12
	2015-2016	33	12	33	10	11
	2016-2017	33	11	35	11	10
	2017-2018	34	11	35	10	10

Tableau 12. Profil criminel des délinquants sous responsabilité fédérale en détention et en liberté sous condition en 2017-2018, par région (%)

Région		Meurtre	Infr. sexuelle prévue à l'annexe I	Infr. non sexuelle prévue à l'annexe I	Infr. prévue à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
Atlantique	En détention	20	11	42	11	16
	LSC	13	9	37	23	17
Québec	En détention	22	12	39	14	12
	LSC	22	14	27	25	12
Ontario	En détention	24	14	34	16	12
	LSC	20	13	30	25	13
Prairies	En détention	14	12	45	16	14
	LSC	14	13	39	22	12
Pacifique	En détention	35	11	38	7	9
	LSC	32	11	31	15	11

Tableau 13. Profil criminel des délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition (%)

Type	Année	Meurtre	Infr. sexuelle prévue à l'annexe I	Infr. non sexuelle prévue à l'annexe I	Infr. prévue à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
Semi- liberté	2013-2014	21	8	27	28	16
	2014-2015	20	7	26	32	15
	2015-2016	19	9	29	31	13
	2016-2017	18	9	31	29	14
	2017-2018	18	10	31	27	14
Lib. cond. totale	2013-2014	44	5	15	26	11
	2014-2015	44	5	14	27	11
	2015-2016	42	5	14	28	11
	2016-2017	40	6	16	28	11
	2017-2018	38	6	17	28	11
Liberté d'office	2013-2014	-	16	47	18	19
	2014-2015	-	14	49	18	19
	2015-2016	-	14	49	18	19
	2016-2017	-	13	51	20	16
	2017-2018	-	15	53	17	16
OSLD	2013-2014	-	72	26	-	2
	2014-2015	-	68	30	-	2
	2015-2016	-	67	32	-	1
	2016-2017	-	65	33	-	2
	2017-2018	-	63	35	-	2

Tableau 14. Profil criminel de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale – Autochtones et autres races (%)

Race	Année	Meurtre	Infr. sexuelle prévue à l'annexe I	Infr. non sexuelle prévue à l'annexe I	Infr. prévue à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
Autochtones	2013-2014	18	15	45	9	13
	2014-2015	18	13	47	9	12
	2015-2016	18	12	48	10	12
	2016-2017	19	11	50	10	11
	2017-2018	19	11	49	9	12
Asiatiques	2013-2014	16	4	26	40	13
	2014-2015	16	5	28	38	12
	2015-2016	17	6	28	38	10
	2016-2017	18	5	30	36	10
	2017-2018	19	5	30	36	11
Noirs	2013-2014	16	8	40	23	12
	2014-2015	17	8	41	23	12
	2015-2016	18	8	40	23	11
	2016-2017	19	7	40	23	9
	2017-2018	21	7	42	21	9
Blancs	2013-2014	22	14	32	16	15
	2014-2015	22	14	32	17	15
	2015-2016	23	14	31	18	14
	2016-2017	23	14	31	18	13
	2017-2018	24	14	31	18	13
Autres	2013-2014	13	11	35	26	16
	2014-2015	15	12	31	30	13
	2015-2016	12	13	31	30	14
	2016-2017	13	14	31	29	13
	2017-2018	13	12	33	27	15

Tableau 15. Profil criminel de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale, selon le sexe (%)

Sexe	Année	Meurtre	Infr. sexuelle prévue à l'annexe I	Infr. non sexuelle prévue à l'annexe I	Infr. prévue à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
Hommes	2013-2014	20	14	35	16	14
	2014-2015	21	14	36	17	13
	2015-2016	21	14	36	17	13
	2016-2017	21	13	36	17	12
	2017-2018	22	13	36	17	12
Femmes	2013-2014	18	3	35	27	17
	2014-2015	17	3	35	28	17
	2015-2016	17	3	35	30	16
	2016-2017	17	2	35	31	15
	2017-2018	17	3	33	30	17

[Retour à la section « Population de délinquants »](#)

Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale

Tableau 16. Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements

Type d'admission		2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017		2017-2018	
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Mandat de dépôt	Initial	3 840	47	3 692	48	3 765	49	3 849	52	3 806	52
	Récidive	1 315	16	1 191	16	1 208	16	1 183	16	1 286	17
	Sous-total	5 155	63	4 883	64	4 973	64	5 032	68	5 092	69
Révocation pour violation des conditions	Semi-liberté	288	4	252	3	264	3	228	3	274	4
	Lib. cond. tot.	110	1	95	1	93	1	92	1	87	1
	Lib. d'office	1 580	19	1 550	20	1 502	19	1 307	18	1 175	16
Révocation pour accusation en instance	Semi-liberté	13	0	7	0	10	0	9	0	13	0
	Lib. cond. tot.	26	0	18	0	15	0	14	0	20	0
	Lib. d'office	228	3	179	2	218	3	144	2	156	2
Révocation pour infraction	Semi-liberté	44	1	31	0	37	0	34	0	39	1
	Lib. cond. tot.	40	0	39	1	30	0	30	0	21	0
	Lib. d'office	567	7	513	7	492	6	429	6	433	6
	Sous-total	2 896	35	2 684	35	2 661	34	2 287	31	2 218	30
Autres	Cessation	1	0	5	0	3	0	3	0	4	0
	Transfèrement depuis un autre pays	57	1	19	0	26	0	62	1	24	0
	« Autres »	72	1	65	1	66	1	46	1	49	1
	Sous-total	130	2	89	1	95	1	111	1	77	1
N ^{bre} total d'admissions		8 181		7 656		7 729		7 430		7 387	
N ^{bre} total de délinquants		7 991		7 491		7 551		7 312		7 267	

Définition : On parle de « mandat de dépôt (récidive) » lorsqu'un délinquant qui avait fini de purger une première peine de ressort fédéral s'en voit imposer une autre. La catégorie « Autres » comprend les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté, les admissions découlant d'accords d'échange de services, les transfèrements provinciaux, etc.

Nota : Le nombre d'admissions dans les établissements fédéraux peut être supérieur au nombre de délinquants admis, car il a pu arriver qu'un délinquant soit admis plus d'une fois dans la même année.

Tableau 17. Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, par région

Région	2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017		2017-2018	
	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.
Atlantique	539	300	571	257	514	287	534	339	521	286
Québec	1 358	566	1 227	476	1 152	476	1 075	422	1 067	420
Ontario	1 325	593	1 201	531	1 312	459	1 336	345	1 428	343
Prairies	1 506	1 130	1 528	1 101	1 634	1 102	1 698	910	1 704	948
Pacifique	427	307	356	319	361	337	389	271	372	221
Canada	5 155	2 896	4 883	2 684	4 973	2 661	5 032	2 287	5 092	2 218

Nota : Le tableau n'inclut pas les admissions entrant dans la catégorie « Autres », telles que les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté, les admissions découlant d'accords d'échange de services, les transfèrements provinciaux, etc.

Tableau 18. Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements – Autochtones et race (entre 2013-2014 et 2017-2018)

Type d'admission	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Mandat de dépôt (initial)	4 285	40	1 004	72	1 629	57	10 266	49	1 768	76
Mandat de dépôt (récidive)	1 817	17	116	8	380	13	3 715	18	155	7
Révocation pour accusation en instance	415	4	21	1	94	3	504	2	36	2
Révocation pour infraction	1 154	11	32	2	139	5	1 392	7	62	3
Révocation pour violation des conditions	2 955	28	190	14	598	21	4 892	23	262	11
Autres*	114	1	38	3	42	1	270	1	38	2
Total	10 740		1 401		2 882		21 039		2 321	

*Inclut les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté, les admissions découlant d'accords d'échange de services, les transfèrements provinciaux, etc.

Tableau 19. Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, selon le sexe (entre 2013-2014 et 2017-2018)

Type d'admission	Hommes		Femmes	
	Nbre	%	Nbre	%
Mandat de dépôt (initial)	17 239	48	1 713	64
Mandat de dépôt (récidive)	5 972	17	211	8
Révocation pour accusation en instance	1 041	3	29	1
Révocation pour infraction	2 620	7	159	6
Révocation pour violation des conditions	8 374	23	523	20
Autres*	474	1	28	1
Total	35 720		2 663	

*Inclut les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté, les admissions découlant d'accords d'échange de services, les transfèrements provinciaux, etc.

Tableau 20. Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, selon le type d'infraction

Type d'infraction	2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017		2017-2018	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Meurtre	211	3	186	2	191	2	214	3	248	3
Infr. sex. prévue à l'annexe I	889	11	872	11	781	10	886	12	788	11
Infr. non sex. prévue à l'annexe I	3 514	43	3 403	44	3 389	44	3 189	43	3 298	45
Infr. prévue à l'annexe II	1 750	21	1 688	22	1 837	24	1 723	23	1 674	23
Infr. non prévue aux annexes	1 817	22	1 507	20	1 531	20	1 418	19	1 379	19
Total	8 181		7 656		7 729		7 430		7 387	

Tableau 21. Proportions d'admissions découlant d'un mandat de dépôt ou d'une révocation, selon le type d'infraction (%)

Type d'infraction	2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017		2017-2018	
	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.
Meurtre	2,7	2,3	2,6	2,2	2,7	2,0	3,2	2,1	4,0	1,9
Infr. sex. prévue à l'annexe I	12,8	7,7	12,9	8,8	12,1	6,4	13,8	8,0	12,8	5,8
Infr. non sex. prévue à l'annexe I	39,3	49,7	40,7	51,2	39,1	52,7	39,2	51,8	39,7	56,1
Infr. prévue à l'annexe II	25,0	14,8	25,6	15,8	27,6	16,6	25,8	17,2	25,3	17,0
Infr. non prévue aux annexes	20,2	25,4	18,3	21,9	18,5	22,3	17,8	20,9	18,2	19,2
Total	5 155	2 896	4 883	2 684	4 973	2 661	5 032	2 287	5 092	2 218

Nota : Le tableau n'inclut pas les admissions entrant dans la catégorie « Autres », telles que les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté, les admissions découlant d'accords d'échange de services, les transfèrements provinciaux, etc.

Tableau 22. Âge au moment de l'admission en vertu d'un mandat de dépôt initial

Groupe d'âge	2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017		2017-2018	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Moins de 18	4	0	-	-	2	0	-	-	1	0
18-29	1 767	46	1 691	46	1 509	40	1 616	42	1 566	41
30-39	938	24	953	26	1 132	30	1 067	28	1 080	28
40-49	602	16	514	14	574	15	606	16	588	15
50-59	326	8	350	9	346	9	334	9	358	9
60-69	149	4	128	3	149	4	158	4	141	4
70-79	45	1	49	1	48	1	55	1	62	2
Plus de 80	9	0	7	0	5	0	13	0	10	0
Total	3 840		3 692		3 765		3 849		3 806	

Tableau 23. Âge moyen au moment de l'admission en vertu d'un mandat de dépôt initial – Autochtones et autres races (entre 2013-2014 et 2017-2018)

Groupe d'âge	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Moins de 18	7	0	-	-	-	-	-	-	-	-
18-29	2 421	56	392	39	932	57	3 649	36	755	43
30-39	1 074	25	304	30	428	26	2 870	28	494	28
40-49	500	12	164	16	176	11	1 781	17	263	15
50-59	210	5	107	11	71	4	1 165	11	161	9
60-69	58	1	31	3	16	1	555	5	65	4
70-79	15	0	6	1	6	0	209	2	23	1
Plus de 80	-	-	-	-	-	-	37	0	7	0
Total	4 285		1 004		1 629		10 266		1 768	

[Retour à la section « Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale »](#)

Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale

Tableau 24. Mises en liberté et passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants sous responsabilité fédérale

Type de mise en liberté/passage d'une période de surveillance à une autre	2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017		2017-2018	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
SL directement d'un établissement	1 907	18	2 018	19	2 169	20	2 556	23	2 649	24
SL prolongée	1 186	11	1 222	12	1 183	11	1 210	11	1 347	12
Toutes les mises en semi-liberté	3 093	29	3 240	31	3 352	31	3 766	34	3 996	37
LCT directement d'un établissement	164	2	185	2	178	2	168	2	208	2
De SL à LCT	928	9	951	9	1 107	10	1 273	12	1 382	13
Toutes les libérations conditionnelles totales	1 092	10	1 136	11	1 285	12	1 441	13	1 590	15
LO directement d'un établissement	5 643	53	5 368	51	5 270	49	4 864	44	4 377	40
De SL à LO	551	5	494	5	566	5	623	6	592	5
Toutes les libérations d'office	6 194	58	5 862	55	5 836	54	5 487	50	4 969	46
Libération à la DEM de délinquants soumis à une OSLD	37	0	42	0	51	0	30	0	48	0
Passage d'un type de liberté à la surveillance de longue durée	25	0	18	0	31	0	26	0	26	0
Toutes les OSLD	62	1	60	1	82	1	56	0	74	1
Libération à la DEM directement d'un établissement	201	2	190	2	176	2	155	1	146	1
Autres*	105	1	118	1	117	1	116	1	105	1
Mises en liberté directement d'un établissement	8 057	75	7 921	75	7 961	73	7 889	72	7 533	69
Passages d'une période de surveillance à une autre	2 690	25	2 685	25	2 887	27	3 132	28	3 347	31
Délinquants libérés directement d'un établissement	7 341		7 294		7 321		7 366		7 038	
Délinquants qui sont passés d'une période de surveillance à une autre (liberté ou surveillance de longue durée)	2 025		2 051		2 236		2 471		2 684	

* La catégorie « Autres » comprend les décès, les transfèrements dans des établissements d'autres pays, etc.

Nota : Le nombre de mises en liberté directement d'un établissement et de passages d'une période de surveillance à une autre peut être supérieur au nombre de délinquants libérés, car il a pu arriver qu'un délinquant soit libéré directement d'un établissement ou passe d'une période de surveillance à une autre plus d'une fois dans la même année.

Tableau 25. Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement, par région

Type de mise en liberté	Région	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Semi-liberté	Atlantique	291	323	382	382	401
	Québec	503	486	512	733	624
	Ontario	384	384	483	534	678
	Prairies	479	556	548	613	653
	Pacifique	250	269	244	294	293
	Canada	1 907	2 018	2 169	2 556	2 649
Libération conditionnelle totale	Atlantique	6	7	8	5	9
	Québec	40	21	32	21	25
	Ontario	52	107	91	83	79
	Prairies	26	31	32	40	76
	Pacifique	40	19	15	19	19
	Canada	164	185	178	168	208
Libération d'office	Atlantique	577	514	528	505	458
	Québec	1 145	1 176	1 215	1 091	892
	Ontario	1 364	1 191	1 104	979	860
	Prairies	1 955	1 848	1 762	1 773	1 710
	Pacifique	602	639	661	516	457
	Canada	5 643	5 368	5 270	4 864	4 377
Libération à la DEM	Atlantique	19	18	8	9	12
	Québec	43	39	36	43	36
	Ontario	41	53	42	34	28
	Prairies	74	53	63	45	41
	Pacifique	24	27	27	24	29
	Canada	201	190	176	155	146
Libération à la DEM de délinquants soumis à une OSLD	Atlantique	1	1	-	2	2
	Québec	10	14	16	14	12
	Ontario	13	15	17	7	21
	Prairies	8	5	8	3	7
	Pacifique	5	7	10	4	6
	Canada	37	42	51	30	48
Toutes les libérations directement d'un établissement	Atlantique	899	875	936	912	894
	Québec	1 767	1 776	1 833	1 942	1 610
	Ontario	1 882	1 778	1 784	1 665	1 699
	Prairies	2 569	2 516	2 432	2 500	2 511
	Pacifique	940	976	976	870	819
	Canada	8 057	7 921	7 961	7 889	7 533

Nota : Les totaux incluent d'autres types de libérations directement d'un établissement, comme les transfèrements dans des établissements d'autres pays, les décès, etc.

Tableau 26. Passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants sous responsabilité fédérale, par région

Type de passage d'une période de surveillance à une autre	Région	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Semi-liberté prolongée	Atlantique	69	60	85	75	72
	Québec	338	390	292	317	368
	Ontario	262	251	253	273	318
	Prairies	251	257	290	279	280
	Pacifique	266	264	263	266	309
	Canada	1 186	1 222	1 183	1 210	1 347
De semi-liberté à liberté conditionnelle totale	Atlantique	168	151	200	238	238
	Québec	254	261	285	365	430
	Ontario	139	188	243	285	346
	Prairies	228	241	276	283	272
	Pacifique	139	110	103	102	96
	Canada	928	951	1 107	1 273	1 382
De semi-liberté à liberté d'office	Atlantique	63	54	80	60	44
	Québec	120	127	126	188	165
	Ontario	161	139	135	147	148
	Prairies	135	113	161	141	149
	Pacifique	72	61	64	87	86
	Canada	551	494	566	623	592
Passage d'un type de liberté à la surveillance de longue durée	Atlantique	2	-	3	1	-
	Québec	8	6	12	10	14
	Ontario	8	4	5	6	2
	Prairies	3	6	5	7	5
	Pacifique	4	2	6	2	5
	Canada	25	18	31	26	26
Tous les passages d'une période de surveillance à une autre	Atlantique	302	265	368	374	354
	Québec	720	784	715	880	977
	Ontario	570	582	636	711	814
	Prairies	617	617	732	710	706
	Pacifique	481	437	436	457	496
	Canada	2 690	2 685	2 887	3 132	3 347

Tableau 27. Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale – Autochtones et autres races entre 2013-2014 et 2017-2018)

Type de mise en liberté	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
SL directement d'un établissement	1 894	14	665	28	808	20	7 290	23	642	27
SL prolongée	1 227	9	282	12	323	8	4 069	13	247	10
Toutes les mises en semi-liberté	3 121	24	947	41	1 131	28	11 359	36	889	37
LCT directement d'un établissement	84	1	128	5	140	3	453	1	98	4
De SL à LCT	620	5	456	20	419	10	3 790	12	356	15
Toutes les libérations conditionnelles totales	704	5	584	25	559	14	4 243	13	454	19
LO directement d'un établissement	8 185	63	660	28	2 067	51	13 718	43	892	37
De SL à LO	603	5	126	5	237	6	1 750	6	110	5
Toutes les libérations d'office	8 788	67	786	34	2 304	56	15 468	49	1 002	42
Libération à la DEM	355	3	12	1	66	2	406	1	29	1
Libération à la DEM de délinquants soumis à une OSLD	63	0	4	0	20	0	105	0	16	1
Passage d'un type de liberté à la surveillance de longue durée	38	0	1	0	5	0	79	0	3	0
Toutes les OSLD	101	1	5	0	25	1	184	1	19	1
Total	13 069		2 334		4 085		31 660		2 393	

Nota : Non compris dans les mises en liberté entre 2013-2014 et 2017-2018 : 8 transfèrements dans des établissements d'autres pays, 270 décès et 283 cas classés dans la catégorie « Autres », soit un total de 561 cas.

Tableau 28. Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale, selon le sexe (entre 2013-2014 et 2017-2018)

Type de mise en liberté	Hommes		Femmes	
	Nbre	%	Nbre	%
SL directement d'un établissement	10 142	20	1 157	30
SL prolongée	5 618	11	530	14
Toutes les mises en semi-liberté	15 760	32	1 687	44
LCT directement d'un établissement	803	2	100	3
De SL à LCT	5 099	10	542	14
Toutes les libérations conditionnelles totales	5 902	12	642	17
LO directement d'un établissement	24 283	49	1 239	32
De SL à LO	2 548	5	278	7
Toutes les libérations d'office	26 831	54	1 517	39
Libération à la DEM	848	2	20	1
Libération à la DEM de délinquants soumis à une OSLD	203	0	5	0
Passage d'un type de liberté à la surveillance de longue durée	121	0	5	0
Toutes les OSLD	324	1	10	0
Total	49 665		3 876	

Nota : Non compris dans les mises en liberté entre 2013-2014 et 2017-2018 : 8 transfèrements dans des établissements d'autres pays, 270 décès et 283 cas classés dans la catégorie « Autres », soit un total de 561 cas.

Tableau 29. Mises en liberté et passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants sous responsabilité fédérale, selon le type d'infraction

Type de mise en liberté/passage d'une période de surveillance à une autre	Année	Meurtre		Infr. sexuelle prévue à l'annexe I		Infr. non sexuelle prévue à l'annexe I		Infr. prévue à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes	
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Mise en semi-liberté directement d'un établissement	2013-2014	109	17	167	15	562	13	689	28	380	17
	2014-2015	142	20	141	14	596	14	781	30	358	17
	2015-2016	122	18	193	18	661	15	817	31	376	18
	2016-2017	144	20	232	20	800	18	937	33	443	23
	2017-2018	157	21	279	24	822	19	954	35	437	24
Semi-liberté prolongée	2013-2014	415	65	80	7	300	7	253	10	138	6
	2014-2015	417	60	98	10	327	8	250	10	130	6
	2015-2016	425	61	94	9	311	7	233	9	120	6
	2016-2017	418	59	114	10	349	8	238	8	91	5
	2017-2018	441	59	142	12	397	9	242	9	125	7
Mise en liberté conditionnelle totale directement d'un établissement	2013-2014	10	2	19	2	29	1	58	2	48	2
	2014-2015	9	1	15	1	32	1	94	4	35	2
	2015-2016	11	2	23	2	23	1	86	3	35	2
	2016-2017	12	2	21	2	35	1	65	2	35	2
	2017-2018	9	1	23	2	52	1	83	3	41	2
Passage de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale	2013-2014	77	12	46	4	198	5	436	18	171	8
	2014-2015	89	13	62	6	204	5	432	17	164	8
	2015-2016	100	14	75	7	239	5	514	19	179	9
	2016-2017	104	15	122	11	299	7	545	19	203	11
	2017-2018	109	15	124	11	331	8	608	22	210	11
Mise en liberté d'office directement d'un établissement	2013-2014	6	1	625	55	2 801	66	856	35	1 355	60
	2014-2015	3	0	540	53	2 725	64	862	34	1 238	59
	2015-2016	6	1	498	47	2 767	63	838	31	1 161	57
	2016-2017	1	0	483	42	2 577	58	811	29	992	51
	2017-2018	4	1	428	37	2 403	55	677	25	865	47
Passage de la semi-liberté à la liberté d'office	2013-2014	1	0	80	7	184	4	169	7	117	5
	2014-2015	-	-	55	5	204	5	137	5	98	5
	2015-2016	-	-	65	6	203	5	174	7	124	6
	2016-2017	-	-	68	6	232	5	204	7	119	6
	2017-2018	-	-	78	7	231	5	176	6	107	6
Mise en liberté directement d'un établissement à la DEM	2013-2014	-	-	70	6	113	3	6	0	12	1
	2014-2015	-	-	74	7	100	2	3	0	13	1
	2015-2016	3	0	58	5	99	2	2	0	14	1
	2016-2017	-	-	58	5	92	2	-	-	5	0
	2017-2018	1	0	52	4	85	2	1	0	7	0
Mise en liberté directement d'un établissement dans les cas de surveillance de longue durée	2013-2014	-	-	21	2	16	0	-	-	-	-
	2014-2015	1	0	20	2	20	0	-	-	1	0
	2015-2016	-	-	28	3	23	1	-	-	-	-
	2016-2017	-	-	17	1	12	0	-	-	1	0
	2017-2018	-	-	16	1	31	1	-	-	1	0
Passage d'un type de liberté à la surveillance de longue durée	2013-2014	-	-	13	1	12	0	-	-	-	-
	2014-2015	-	-	10	1	5	0	-	-	3	0
	2015-2016	-	-	18	2	12	0	-	-	1	0
	2016-2017	-	-	12	1	14	0	-	-	-	-
	2017-2018	-	-	18	2	7	0	-	-	1	0

Nota 1 : Les nombres ayant trait aux délinquants condamnés pour meurtre qui ont été mis en liberté d'office ou libérés à la fin du mandat incluent des délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée pour un meurtre au premier ou au deuxième degré qui ont été condamnés en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, et des délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée pour un meurtre au deuxième degré qui ont été transférés des États-Unis.

Nota 2 : La catégorie « Autres » (transfèrements dans des établissements d'autres pays, décès, etc.) a été prise en considération dans les calculs, mais elle ne figure pas dans le tableau.

Tableau 30. Proportions de mises en liberté et de passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants sous responsabilité fédérale, selon le type d'infraction (%)

Type de mise en liberté/passage d'une période de surveillance à une autre	Type d'infraction	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Mise en semi-liberté directement d'un établissement	Meurtre	6	7	6	6	6
	Infraction sexuelle prévue à l'annexe I	9	7	9	9	11
	Infraction non sexuelle prévue à l'annexe I	29	30	30	31	31
	Infraction prévue à l'annexe II	36	39	38	37	36
	Infraction non prévue aux annexes	20	18	17	17	16
Semi-liberté prolongée	Meurtre	35	34	36	35	33
	Infraction sexuelle prévue à l'annexe I	7	8	8	9	11
	Infraction non sexuelle prévue à l'annexe I	25	27	26	29	29
	Infraction prévue à l'annexe II	21	20	20	20	18
	Infraction non prévue aux annexes	12	11	10	8	9
Mise en liberté conditionnelle totale directement d'un établissement	Meurtre	6	5	6	7	4
	Infraction sexuelle prévue à l'annexe I	12	8	13	13	11
	Infraction non sexuelle prévue à l'annexe I	18	17	13	21	25
	Infraction prévue à l'annexe II	35	51	48	39	40
	Infraction non prévue aux annexes	29	19	20	21	20
Passage de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale	Meurtre	8	9	9	8	8
	Infraction sexuelle prévue à l'annexe I	5	7	7	10	9
	Infraction non sexuelle prévue à l'annexe I	21	21	22	23	24
	Infraction prévue à l'annexe II	47	45	46	43	44
	Infraction non prévue aux annexes	18	17	16	16	15
Mise en liberté d'office directement d'un établissement	Meurtre	0	0	0	0	0
	Infraction sexuelle prévue à l'annexe I	11	10	9	10	10
	Infraction non sexuelle prévue à l'annexe I	50	51	53	53	55
	Infraction prévue à l'annexe II	15	16	16	17	15
	Infraction non prévue aux annexes	24	23	22	20	20
Passage de la semi-liberté à la liberté d'office	Meurtre	0	-	-	-	-
	Infraction sexuelle prévue à l'annexe I	15	11	11	11	13
	Infraction non sexuelle prévue à l'annexe I	33	41	36	37	39
	Infraction prévue à l'annexe II	31	28	31	33	30
	Infraction non prévue aux annexes	21	20	22	19	18

Nota 1 : La proportion est calculée selon le type d'infraction et est appliquée pour chaque type de mise en liberté/passage d'une période de surveillance à une autre.

Nota 2 : Les nombres ayant trait aux délinquants condamnés pour meurtre qui ont été mis en liberté d'office incluent des délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée pour un meurtre au premier ou au deuxième degré qui ont été condamnés en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, et des délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée pour un meurtre au deuxième degré qui ont été transférés des États-Unis.

Tableau 31. Libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale selon l'existence ou non d'examens antérieurs en vue d'une libération conditionnelle

Année	Type	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
		N ^b re	%	N ^b re	%	N ^b re	%	N ^b re	%	N ^b re	%	N ^b re	%
2013-2014	Lib. cond. accordée/ordonnée	188	29	299	24	302	20	468	22	158	23	1 415	23
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	145	23	382	30	347	23	623	30	147	22	1 644	27
	Aucune décision antérieure sur la lib. cond.	307	48	584	46	876	57	999	48	369	55	3 135	51
2014-2015	Lib. cond. accordée/ordonnée	132	23	286	22	270	20	417	21	150	21	1 255	21
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	130	23	415	32	245	18	514	26	153	22	1 457	25
	Aucune décision antérieure sur la lib. cond.	306	54	602	46	815	61	1 030	53	397	57	3 150	54
2015-2016	Lib. cond. accordée/ordonnée	177	29	231	17	239	19	415	22	167	23	1 229	21
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	93	15	457	34	187	15	454	24	135	19	1 326	23
	Aucune décision antérieure sur la lib. cond.	338	56	653	49	813	66	1 054	55	423	58	3 281	56
2016-2017	Lib. cond. accordée/ordonnée	195	35	276	22	248	22	402	21	165	27	1 286	23
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	69	12	346	27	180	16	402	21	105	17	1 102	20
	Aucune décision antérieure sur la lib. cond.	301	53	657	51	698	62	1 110	58	333	55	3 099	56
2017-2018	Lib. cond. accordée/ordonnée	177	35	265	25	235	23	394	21	151	28	1 222	25
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	87	17	305	29	139	14	362	19	101	19	994	20
	Aucune décision antérieure sur la lib. cond.	238	47	487	46	634	63	1 103	59	291	54	2 753	55

Nota : Cela comprend les libérations d'office directement d'un établissement et les passages de la semi-liberté à la liberté d'office.

Tableau 32. Libérations de délinquants sous responsabilité fédérale à l'expiration du mandat selon l'existence ou non d'examen antérieurs en vue d'une libération conditionnelle

Année	Type	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2013-2014	Lib. cond. accordée/ordonnée	-	-	1	2	-	-	2	2	2	7	5	2
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	3	15	10	19	8	15	16	20	3	10	40	17
	Aucune décision antérieure sur la lib. cond.	17	85	42	79	46	85	64	78	24	83	193	81
2014-2015	Lib. cond. accordée/ordonnée	-	-	3	6	-	-	2	3	-	-	5	2
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	2	11	6	11	7	10	2	3	8	24	25	11
	Aucune décision antérieure sur la lib. cond.	17	89	44	83	61	90	54	93	26	76	202	87
2015-2016	Lib. cond. accordée/ordonnée	1	13	2	4	-	-	2	3	1	3	6	3
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	-	-	6	12	7	12	5	7	7	19	25	11
	Aucune décision antérieure sur la lib. cond.	7	88	44	85	52	88	64	90	29	78	196	86
2016-2017	Lib. cond. accordée/ordonnée	1	9	-	-	1	2	1	2	1	4	4	2
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	-	-	7	12	6	15	4	8	5	18	22	12
	Aucune décision antérieure sur la lib. cond.	10	91	50	88	34	83	43	90	22	79	159	86
2017-2018	Lib. cond. accordée/ordonnée	-	-	2	4	1	2	1	2	-	-	4	2
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	-	-	5	10	6	12	5	10	5	14	21	11
	Aucune décision antérieure sur la lib. cond.	14	100	41	85	42	86	42	88	30	86	169	87

Nota : Cela comprend les libérations directement d'un établissement à la date d'expiration du mandat et les libérations à la fin du mandat qui sont suivies d'une surveillance de longue durée.

[Retour à la section « Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale »](#)

Examens

Tableau 33. Examens de compétence fédérale et provinciale

Compétence	Région	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Fédérale	Atlantique	1 695	1 596	1 510	1 516	1 478
	Québec	5 462	4 840	3 901	3 880	3 470
	Ontario	4 226	3 859	3 525	3 405	3 498
	Prairies	4 980	4 582	4 261	4 104	4 239
	Pacifique	2 477	2 257	1 927	1 892	1 965
	Canada	18 840	17 134	15 124	14 797	14 650
Provinciale	Atlantique	228	223	167	160	127
	Québec	-	-	-	-	-
	Ontario	2	-	4	2	1
	Prairies	170	109	115	147	159
	Pacifique	440	412	363	345	362
	Canada	840	744	649	654	649
Canada	Atlantique	1 923	1 819	1 677	1 676	1 605
	Québec	5 462	4 840	3 901	3 880	3 470
	Ontario	4 228	3 859	3 529	3 407	3 499
	Prairies	5 150	4 691	4 376	4 251	4 398
	Pacifique	2 917	2 669	2 290	2 237	2 327
	Canada	19 680	17 878	15 773	15 451	15 299

Nota 1 : Les nombres enregistrés en 2013-2014 incluaient les cas où la décision finale a été d'accepter de reporter l'examen prévu.

Nota 2 : Depuis novembre 2014, à la suite de la mise en place du Système intégré des décisions, la charge de travail n'inclut plus les décisions relatives à la gestion des cas (ajournement administratif, demande de report acceptée/rejetée, demande de retrait acceptée/rejetée et audience ordonnée). Les données de l'exercice 2014-2015 incluent 2 439 décisions prélibératoires de ce type qui ont été rendues avant novembre 2014.

Tableau 34. Décisions de compétence fédérale et provinciale

Compétence	Région	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Fédérale	Atlantique	2 379	2 182	2 102	2 179	2 109
	Québec	7 676	6 908	5 594	5 794	5 049
	Ontario	5 641	5 070	4 681	4 522	4 717
	Prairies	7 764	7 005	6 449	6 205	6 395
	Pacifique	3 351	3 091	2 745	2 711	2 894
	Canada	26 811	24 256	21 571	21 411	21 164
Provinciale	Atlantique	348	324	237	231	185
	Québec	-	-	-	-	-
	Ontario	3	-	5	2	2
	Prairies	250	169	174	220	239
	Pacifique	518	476	439	432	482
	Canada	1 119	969	855	885	908
Canada	Atlantique	2 727	2 506	2 339	2 410	2 294
	Québec	7 676	6 908	5 594	5 794	5 049
	Ontario	5 644	5 070	4 686	4 524	4 719
	Prairies	8 014	7 174	6 623	6 425	6 634
	Pacifique	3 869	3 567	3 184	3 143	3 376
	Canada	27 930	25 225	22 426	22 296	22 072

Nota 1 : Les nombres enregistrés en 2013-2014 incluaient les cas où la décision finale a été d'accepter de reporter l'examen prévu.

Nota 2 : Depuis novembre 2014, à la suite de la mise en place du Système intégré des décisions, la charge de travail n'inclut plus les décisions relatives à la gestion des cas (ajournement administratif, demande de report acceptée/rejetée, demande de retrait acceptée/rejetée et audience ordonnée). Les données de l'exercice 2014-2015 incluent 3 206 décisions prélibératoires de ce type qui ont été rendues avant novembre 2014.

Tableau 35. Décisions prélibératoires de compétence fédérale et provinciale

Compétence	Région	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Fédérale	Atlantique	1 900	1 782	1 663	1 680	1 621
	Québec	6 026	5 513	4 167	4 457	3 882
	Ontario	4 269	3 792	3 517	3 471	3 700
	Prairies	6 183	5 508	4 958	4 887	4 986
	Pacifique	2 608	2 346	1 995	2 051	2 167
	Canada	20 986	18 941	16 300	16 546	16 356
Provinciale	Atlantique	326	294	214	210	166
	Québec	-	-	-	-	-
	Ontario	3	-	5	2	2
	Prairies	244	164	172	211	229
	Pacifique	487	434	405	394	445
	Canada	1 060	892	796	817	842
Canada	Atlantique	2 226	2 076	1 877	1 890	1 787
	Québec	6 026	5 513	4 167	4 457	3 882
	Ontario	4 272	3 792	3 522	3 473	3 702
	Prairies	6 427	5 672	5 130	5 098	5 215
	Pacifique	3 095	2 780	2 400	2 445	2 612
	Canada	22 046	19 833	17 096	17 363	17 198

Nota 1 : Les nombres enregistrés en 2013-2014 incluaient les cas où la décision finale a été d'accepter de reporter l'examen prévu.

Nota 2 : Depuis novembre 2014, à la suite de la mise en place du Système intégré des décisions, la charge de travail n'inclut plus les décisions relatives à la gestion des cas (ajournement administratif, demande de report acceptée/rejetée, demande de retrait acceptée/rejetée et audience ordonnée). Les données de l'exercice 2014-2015 incluent 3 020 décisions prélibératoires de ce type qui ont été rendues avant novembre 2014.

Tableau 36. Décisions postlibératoires de compétence fédérale et provinciale

Compétence	Région	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Fédérale	Atlantique	421	357	401	481	457
	Québec	1 464	1 264	1 330	1 281	1 121
	Ontario	1 213	1 143	1 077	1 022	960
	Prairies	1 372	1 313	1 359	1 258	1 334
	Pacifique	647	639	672	621	682
	Canada	5 117	4 716	4 839	4 663	4 554
Provinciale	Atlantique	22	30	23	21	19
	Québec	-	-	-	-	-
	Ontario	-	-	-	-	-
	Prairies	6	5	2	9	9
	Pacifique	31	42	34	38	37
	Canada	59	77	59	68	65
Canada	Atlantique	443	387	424	502	476
	Québec	1 464	1 264	1 330	1 281	1 121
	Ontario	1 213	1 143	1 077	1 022	960
	Prairies	1 378	1 318	1 361	1 267	1 343
	Pacifique	678	681	706	659	719
	Canada	5 176	4 793	4 898	4 731	4 619

Nota 1 : Les nombres enregistrés en 2013-2014 incluaient les cas où la décision finale a été d'accepter de reporter l'examen prévu.

Nota 2 : Depuis novembre 2014, à la suite de la mise en place du Système intégré des décisions, la charge de travail n'inclut plus les décisions relatives à la gestion des cas (ajournement administratif, demande de report acceptée/rejetée, demande de retrait acceptée/rejetée et audience ordonnée). Les données de l'exercice 2014-2015 incluent 91 décisions postlibératoires de ce type qui ont été rendues avant novembre 2014.

Tableau 37. Décisions sur le maintien en incarcération

Région	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Atlantique	58	43	38	18	31
Québec	186	131	97	56	46
Ontario	159	135	87	29	57
Prairies	209	184	132	60	76
Pacifique	96	106	78	39	45
Canada	708	599	432	202	255

Nota 1 : Les nombres enregistrés en 2013-2014 incluaient les cas où la décision finale a été d'accepter de reporter l'examen prévu.

Nota 2 : Depuis novembre 2014, à la suite de la mise en place du Système intégré des décisions, la charge de travail n'inclut plus les décisions relatives à la gestion des cas (ajournement administratif, demande de report acceptée/rejetée, demande de retrait acceptée/rejetée et audience ordonnée). Les données de l'exercice 2014-2015 incluent 95 décisions de ce type sur le maintien en incarcération qui ont été rendues avant novembre 2014.

Tableau 38. Audiences de compétence fédérale et provinciale tenues avec l'aide d'un Aîné

Type	Région	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Prélibératoires	Atlantique	15	29	20	21	25
	Québec	38	50	45	55	54
	Ontario	15	17	38	58	84
	Prairies	208	182	183	270	279
	Pacifique	74	85	81	141	144
	Canada	350	363	367	545	586
Postlibératoires	Atlantique	-	1	2	4	5
	Québec	3	5	4	14	10
	Ontario	-	4	1	5	25
	Prairies	1	2	5	20	32
	Pacifique	4	3	4	23	44
	Canada	8	15	16	66	116
Maintien en incarcération	Atlantique	4	5	-	1	1
	Québec	2	1	2	6	1
	Ontario	4	5	12	3	8
	Prairies	15	13	9	2	4
	Pacifique	13	13	8	6	10
	Canada	38	37	31	18	24
Total	Atlantique	19	34	21	24	28
	Québec	41	54	50	69	61
	Ontario	19	26	49	64	105
	Prairies	224	196	194	284	300
	Pacifique	90	99	91	164	183
	Canada	393	409	405	605	677

Nota 1 : La somme des examens prélibératoires, postlibératoires et de maintien en incarcération n'égale pas le nombre total d'examens parce que plusieurs types d'examens peuvent être faits lors de la même audience et qu'on en inclut un seul par dossier dans le total.

Nota 2 : Les nombres enregistrés en 2013-2014 incluaient les examens où la décision finale a été d'accepter de reporter l'examen prévu.

Nota 3 : Depuis novembre 2014, à la suite de la mise en place du Système intégré des décisions, la charge de travail n'inclut plus les décisions relatives à la gestion des cas (ajournement administratif, demande de report acceptée/rejetée, demande de retrait acceptée/rejetée et audience ordonnée). Les données de l'exercice 2014-2015 incluent un seul examen de ce type qui a été effectué avant novembre 2014.

Tableau 39. Examens différés ou annulés

Région	Année	Renonciation		Report		Retrait		Nouvelle date	
		Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
Atlantic	2013-2014	580	-	338	24	184	155	26	-
	2014-2015	639	-	305	21	161	160	21	-
	2015-2016	487	-	347	22	160	93	13	-
	2016-2017	446	1	364	24	125	144	10	-
	2017-2018	402	-	394	8	118	134	17	-
Québec	2013-2014	645	-	1 700	-	152	-	101	-
	2014-2015	708	-	1 344	-	163	-	89	-
	2015-2016	677	2	1 645	-	140	-	53	-
	2016-2017	571	-	1 433	-	144	-	47	-
	2017-2018	461	-	1 415	-	134	-	93	-
Ontario	2013-2014	1 284	8	721	2	326	-	131	6
	2014-2015	1 282	-	649	-	273	-	35	1
	2015-2016	1 203	2	846	2	295	-	115	3
	2016-2017	1 217	1	1 032	8	285	1	316	15
	2017-2018	873	1	1 316	-	317	-	359	-
Prairies	2013-2014	1 094	2	1 092	34	233	161	58	2
	2014-2015	1 153	3	907	16	283	116	27	3
	2015-2016	1 194	1	1 119	5	322	132	46	9
	2016-2017	1 119	1	1 267	14	250	208	48	11
	2017-2018	1 043	-	1 625	32	332	230	521	79
Pacifique	2013-2014	620	-	413	4	112	255	28	1
	2014-2015	631	3	440	13	128	176	76	1
	2015-2016	585	-	502	22	169	193	82	2
	2016-2017	512	1	708	29	147	153	93	1
	2017-2018	436	1	771	19	145	141	310	29
Canada	2013-2014	4 223	10	4 264	64	1 007	571	344	9
	2014-2015	4 413	6	3 645	50	1 008	452	248	5
	2015-2016	4 146	5	4 459	51	1 086	418	309	14
	2016-2017	3 865	4	4 802	75	951	506	514	27
	2017-2018	3 215	2	5 521	59	1 046	505	1 300	108

Nota : Les cas de report recensés en 2013-2014 et en 2014-2015 comprennent les cas où la décision d'accepter la demande de report a été consignée comme décision finale et les cas où la décision concernant le report a été enregistrée comme statut de décision.

[Retour à la section « Examens »](#)

Décisions sur la mise en liberté sous condition

Décisions sur la mise en liberté sous condition : tendances en matière de décisions

Permissions de sortir

Tableau 40. Taux d'approbation/d'octroi/de renouvellement de permissions de sortir (%)

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2013-2014	91	59	81	90	78	58	56	90	100	51	77	82
2014-2015	77	92	75	72	91	58	76	83	72	57	80	76
2015-2016	97	62	97	87	79	65	72	92	90	55	84	85
2016-2017	98	95	92	97	85	80	73	92	78	49	83	88
2017-2018	100	93	88	91	90	73	80	85	92	68	89	83
Moyenne sur 5 ans	95	79	89	87	84	67	72	89	86	56	84	83

Nota : Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler la permission de sortir ou de ne pas l'approuver/l'accorder.

Tableau 41. Taux d'approbation/d'octroi/de renouvellement de permissions de sortir selon le type d'infraction (%)

Année	Meurtre		Infr. sexuelle prévue à l'annexe I		Infr. non sexuelle prévue à l'annexe I		Infr. prévue à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2013-2014	78	83	-	67	0	84	-	-	-	50
2014-2015	80	77	-	73	-	73	-	-	-	0
2015-2016	85	83	-	92	60	86	-	-	-	-
2016-2017	83	89	100	89	100	85	-	-	-	100
2017-2018	90	83	-	93	67	78	-	-	100	83
Moyenne sur 5 ans	84	83	-	85	68	81	-	-	-	64

Nota : Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler la permission de sortir ou de ne pas l'approuver/l'accorder.

Tableau 42. Taux d'approbation/d'octroi/de renouvellement de permissions de sortir – Autochtones et autres races (%)

Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2013-2014	75	89	67	88	67	63	79	79	100	63
2014-2015	80	85	50	47	100	79	80	72	67	67
2015-2016	80	91	81	75	79	78	87	81	94	75
2016-2017	76	90	82	71	85	80	87	88	89	50
2017-2018	87	87	88	71	94	74	90	82	100	55
Moyenne sur 5 ans	80	89	82	72	85	74	86	80	92	59

Nota : Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler la permission de sortir ou de ne pas l'approuver/l'accorder.

Tableau 43. Taux d'approbation/d'octroi/de renouvellement des permissions de sortir selon le sexe (%)

Année	Hommes		Femmes	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2013-2014	76	79	81	94
2014-2015	81	74	79	93
2015-2016	86	85	67	86
2016-2017	83	87	81	96
2017-2018	89	82	95	89
Moyenne sur 5 ans	85	81	79	92

Nota : Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler la permission de sortir ou de ne pas l'approuver/l'accorder.

Tableau 44. Taux d'approbation/d'octroi/de renouvellement des permissions de sortir selon le type de peine (%)

Année	Emprisonnement à perpétuité		Durée indéterminée (autres)		Durée déterminée	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2013-2014	77	83	-	82	-	79
2014-2015	80	77	-	67	-	72
2015-2016	84	83	100	100	-	86
2016-2017	83	89	100	83	-	89
2017-2018	89	83	-	95	-	81
Moyenne sur 5 ans	84	83	-	86	-	82

Nota : Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler la permission de sortir ou de ne pas l'approuver/l'accorder.

Définition : Les condamnés à perpétuité comprennent les délinquants qui se sont vu imposer une peine d'emprisonnement à perpétuité à titre de peine minimale ou de peine maximale. Entrent dans la catégorie « Durée indéterminée (autres) » : les délinquants dangereux, les délinquants sexuels dangereux, les repris de justice et les délinquants visés par un mandat du lieutenant-gouverneur.

[Retour à la section « Permissions de sortir »](#)

Semi-liberté

Tableau 45. Décisions sur la mise en semi-liberté

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2013-2014	462	146	1 242	-	919	-	1 133	104	688	307	4 444	557
2014-2015	495	131	1 414	-	892	-	1 206	72	692	296	4 699	499
2015-2016	539	88	1 166	-	1 025	1*	1 251	89	622	281	4 603	459
2016-2017	527	98	1 414	-	1 117	-	1 302	110	656	277	5 016	485
2017-2018	555	74	1 233	-	1 276	1**	1 386	114	773	257	5 223	446
Moyenne sur 5 ans	516	107	1 294	-	1 046	-	1 256	98	686	284	4 797	489

*Le cas de ressort provincial dans la région de l'Ontario en 2015-2016 est une peine de ressort fédéral qui a été achevée en moins de deux ans après avoir été réduite par une ordonnance du tribunal.

**Il s'agit d'un cas de ressort fédéral qui a été enregistré par erreur comme un cas de ressort provincial.

Tableau 46. Décisions sur la mise en semi-liberté au terme de la procédure ordinaire ou de la PEE

Année	Type	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
		Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2013-2014	Pr. ord.	462	146	1 241	-	919	-	1 133	104	642	307	4 397	557
	PEE	-	-	1	-	-	-	-	-	46	-	47	-
	Toutes	462	146	1 242	-	919	-	1 133	104	688	307	4 444	557
2014-2015	Pr. ord.	494	131	1 414	-	878	-	1 205	72	661	296	4 652	499
	PEE	1	-	-	-	14	-	1	-	29	-	45	-
	À titre except.	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	2	-
	Toutes	495	131	1 414	-	892	-	1 206	72	692	296	4 699	499
2015-2016	Pr. ord.	539	88	1 155	-	968	1	1 240	89	611	281	4 513	459
	PEE	-	-	11	-	57	-	11	-	11	-	90	-
	Toutes	539	88	1 166	-	1 025	1	1 251	89	622	281	4 603	459
2016-2017	Pr. ord.	527	98	1 389	-	1 087	-	1 292	110	638	277	4 933	485
	PEE	-	-	25	-	30	-	10	-	18	-	83	-
	Toutes	527	98	1 414	-	1 117	-	1 302	110	656	277	5 016	485
2017-2018	Pr. ord.	555	74	1 198	-	1 228	1	1 370	114	766	257	5 117	446
	PEE	-	-	35	-	48	-	16	-	7	-	106	-
	Toutes	555	74	1 233	-	1 276	1	1 386	114	773	257	5 223	446

Nota : L'information porte uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

Tableau 47. Décisions sur la mise en semi-liberté prises au terme d'une audience tenue avec l'aide d'un Aîné

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2013-2014	13	-	30	-	12	-	176	1	56	-	287	1
2014-2015	23	-	41	-	13	-	151	-	67	1	295	1
2015-2016	17	-	37	-	27	-	132	-	65	-	278	-
2016-2017	15	-	38	-	44	-	196	2	102	-	395	2
2017-2018	17	-	40	-	54	-	222	2	97	2	430	4
Moyenne sur 5 ans	17	-	37	-	30	-	175	1	77	1	337	2

Nota : L'information porte uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

Tableau 48. Proportion de la peine purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première mise en semi-liberté, par région (%)

Région	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Moyenne sur 5 ans
Atlantique	36	36	37	33	33	35
Québec	38	37	39	37	34	37
Ontario	42	41	38	38	38	39
Prairies	37	37	38	38	39	38
Pacifique	37	40	41	41	40	40
Canada	38	38	39	37	37	38

Nota : Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 49. Proportion de la peine purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première mise en semi-liberté, selon le type d'infraction (%)

Type d'infraction	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Moyenne sur 5 ans
Infr. sexuelle prévue à l'annexe I	45	42	41	40	40	41
Infr. non sexuelle prévue à l'annexe I	41	42	43	41	40	41
Infr. prévue à l'annexe II	34	34	35	34	34	34
Infr. non prévue aux annexes	37	38	38	36	35	37

Nota : Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 50. Proportion de la peine purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première mise en semi-liberté – Autochtones et autres races (%)

Groupe ethnique	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Moyenne sur 5 ans
Autochtones	43	41	44	41	41	42
Asiatiques	35	33	34	33	33	34
Noirs	40	41	39	40	38	39
Blancs	37	37	38	36	36	37
Autres	35	37	36	33	34	34

Nota : Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 51. Proportion de la peine purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première mise en semi-liberté, selon le sexe (%)

Sexe	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Moyenne sur 5 ans
Hommes	38	38	39	37	37	38
Femmes	35	35	37	34	33	35

Nota : Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 52. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale

Année	Type	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2013-2014	Pr. ord.	345	75	859	69	647	70	737	65	484	75	3 072	70
	PEE	-	-	1	100	-	-	-	-	38	83	39	83
	Toutes	345	75	860	69	647	70	737	65	522	76	3 111	70
2014-2015	Pr. ord.	396	80	884	63	665	76	877	73	497	75	3 319	71
	PEE	1	100	-	-	13	93	1	100	23	79	38	84
	À titre except.	-	-	-	-	-	-	-	-	2	100	2	100
	Toutes	397	80	884	63	678	76	878	73	522	75	3 359	71
2015-2016	Pr. ord.	478	89	794	69	761	79	907	73	444	73	3 384	75
	PEE	-	-	11	100	54	95	11	100	10	91	86	96
	Toutes	478	89	805	69	815	80	918	73	454	73	3 470	75
2016-2017	Pr. ord.	455	86	1 048	75	882	81	970	75	489	77	3 844	78
	PEE	-	-	25	100	30	100	9	90	16	89	80	96
	Toutes	455	86	1 073	76	912	82	979	75	505	77	3 924	78
2017-2018	Pr. ord.	493	89	925	77	1 013	82	1 068	78	549	72	4 048	79
	PEE	-	-	33	94	47	98	13	81	7	100	100	94
	Toutes	493	89	958	78	1 060	83	1 081	78	556	72	4 148	79

Nota : L'information porte uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

Tableau 53. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale au terme d'une audience tenue avec l'aide d'un Aîné

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2013-2014	7	54	14	47	6	50	102	58	38	68	167	58
2014-2015	16	70	22	54	10	77	94	62	46	69	188	64
2015-2016	15	88	23	62	22	81	80	61	46	71	186	67
2016-2017	13	87	28	74	34	77	131	67	79	77	285	72
2017-2018	14	82	28	70	39	72	158	71	68	70	307	71
Moyenne sur 5 ans	13	76	23	62	22	74	113	64	55	72	227	67

Nota : L'information porte uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

Tableau 54. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité provinciale

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2013-2014	69	47	-	-	-	-	49	47	178	58	296	53
2014-2015	77	59	-	-	-	-	35	49	174	59	286	57
2015-2016	61	69	-	-	0	0*	49	55	154	55	264	58
2016-2017	68	69	-	-	-	-	60	55	163	59	291	60
2017-2018	48	65	-	-	0	0**	67	59	191	74	306	69
Moyenne sur 5 ans	65	60	-	-	-	-	52	53	172	61	289	59

*Le cas de ressort provincial dans la région de l'Ontario est une peine de ressort fédéral qui a été achevée en moins de deux ans après avoir été réduite par une ordonnance du tribunal.

**Il s'agit d'un cas de ressort fédéral qui a été enregistré par erreur comme un cas de ressort provincial.

Tableau 55. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale et provinciale, selon le type d'infraction (%)

Année	Meurtre		Infr. sexuelle prévue à l'annexe I		Infr. non sexuelle prévue à l'annexe I		Infr. prévue à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2013-2014	83	-	48	57	65	59	80	59	68	44
2014-2015	82	-	46	54	67	53	84	71	68	54
2015-2016	85	-	55	67	70	52	87	66	73	54
2016-2017	89	-	56	52	74	55	88	75	79	58
2017-2018	87	-	63	60	74	62	90	82	80	67
Moyenne sur 5 ans	85	-	54	57	70	57	86	71	74	54

Tableau 56. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale et provinciale – Autochtones et autres races (%)

Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2013-2014	63	47	80	53	66	21	72	59	63	40
2014-2015	68	56	77	59	69	40	72	62	68	41
2015-2016	70	52	76	68	71	56	77	58	81	58
2016-2017	74	53	83	67	76	43	79	62	81	61
2017-2018	74	59	84	84	72	75	82	69	81	72
Moyenne sur 5 ans	70	54	80	67	71	46	76	62	77	54

Tableau 57. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale et provinciale, selon le sexe

Année	Hommes		Femmes	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2013-2014	69	51	83	71
2014-2015	70	55	86	73
2015-2016	75	57	86	62
2016-2017	77	59	90	73
2017-2018	78	66	94	90
Moyenne sur 5 ans	74	57	88	75

Tableau 58. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale, selon le type de peine

Année	Type	Durée déterminée		Emprisonnement à perpétuité		Durée indéterminée (autres)	
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
2013-2014	Pr. ord.	2 518	71	538	83	16	8
	PEE	39	83	-	-	-	-
	Toutes	2 557	71	538	83	16	8
2014-2015	Pr. ord.	2 687	73	605	82	27	11
	PEE	38	84	-	-	-	-
	À titre excep.	-	-	2	100	-	-
	Toutes	2 725	74	607	82	27	11
2015-2016	Pr. ord.	2 795	77	564	85	25	11
	PEE	86	96	-	-	-	-
	Toutes	2 881	78	564	85	25	11
2016-2017	Pr. ord.	3 206	80	604	89	34	13
	PEE	80	96	-	-	-	-
	Toutes	3 286	81	604	89	34	13
2017-2018	Pr. ord.	3 392	82	623	88	33	13
	PEE	100	94	-	-	-	-
	Toutes	3 492	82	623	88	33	13

Nota : Cela comprend uniquement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci.

Définition : Les condamnés à perpétuité comprennent les délinquants qui se sont vu imposer une peine d'emprisonnement à perpétuité à titre de peine minimale ou de peine maximale. Entrent dans la catégorie « Durée indéterminée (autres) » : les délinquants dangereux, les délinquants sexuels dangereux, les repris de justice et les délinquants visés par un mandat du lieutenant-gouverneur.

[Retour à la section « Semi-liberté »](#)

Libération conditionnelle totale

Tableau 59. Décisions sur la libération conditionnelle totale

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2013-2014	321	143	1 176	-	578	-	922	79	437	148	3 434	370
2014-2015	295	118	1 300	-	656	-	979	57	376	114	3 606	289
2015-2016	355	95	1 174	-	770	2*	979	78	346	107	3 624	282
2016-2017	425	80	1 403	-	793	-	1 035	95	386	103	4 042	278
2017-2018	446	71	1 248	-	956	1**	1 106	98	457	155	4 213	325
Moyenne sur 5 ans	368	101	1 260	-	751	-	1 004	81	400	125	3 784	309

*Le cas de ressort provincial dans la région de l'Ontario en 2015-2016 est une peine de ressort fédéral qui a été achevée en moins de deux ans après avoir été réduite par une ordonnance du tribunal.

**Il s'agit d'un cas de ressort fédéral qui a été enregistré par erreur comme un cas de ressort provincial.

Tableau 60. Décisions sur la libération conditionnelle totale prises au terme de la procédure ordinaire ou de la PEE

Année	Type	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
		Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2013-2014	Pr. ord.	321	143	1 144	-	577	-	920	79	326	148	3 288	370
	PEE	-	-	30	-	-	-	1	-	111	-	142	-
	À titre except.	-	-	2	-	1	-	1	-	-	-	4	-
	Toutes	321	143	1 176	-	578	-	922	79	437	148	3 434	370
2014-2015	Pr. ord.	294	118	1 292	-	572	-	965	57	341	114	3 464	289
	PEE	1	-	7	-	84	-	14	-	31	-	137	-
	À titre except.	-	-	1	-	-	-	-	-	4	-	5	-
	Toutes	295	118	1 300	-	656	-	979	57	376	114	3 606	289
2015-2016	Pr. ord.	355	95	1 143	-	647	2	963	78	328	107	3 436	282
	PEE	-	-	30	-	123	-	14	-	18	-	185	-
	À titre except.	-	-	1	-	-	-	2	-	-	-	3	-
	Toutes	355	95	1 174	-	770	2	979	78	346	107	3 624	282
2016-2017	Pr. ord.	424	80	1 377	-	737	-	1 013	95	363	103	3 914	278
	PEE	1	-	26	-	54	-	22	-	23	-	126	-
	À titre except.	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	2	-
	Toutes	425	80	1 403	-	793	-	1 035	95	386	103	4 042	278
2017-2018	Pr. ord.	445	71	1 195	-	885	1	1 085	98	436	155	4 046	325
	PEE	1	-	52	-	70	-	21	-	21	-	165	-
	À titre except.	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	2	-
	Toutes	446	71	1 248	-	956	1	1 106	98	457	155	4 213	325

Nota : Cela inclut seulement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas l'ordonner à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

Tableau 61. Décisions sur la libération conditionnelle totale prises au terme d'une audience tenue avec l'aide d'un Aîné

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2013-2014	6	-	30	-	3	-	134	1	35	-	208	1
2014-2015	13	-	42	-	9	-	125	-	51	-	240	-
2015-2016	6	-	37	-	17	-	98	-	40	-	198	-
2016-2017	9	-	37	-	17	-	129	-	67	-	259	-
2017-2018	13	-	40	-	33	-	165	1	66	2	317	3
Moyenne sur 5 ans	9	-	37	-	16	-	130	-	52	-	244	-

Nota : Cela inclut seulement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas l'ordonner à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

Tableau 62. Proportion de la peine purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première libération conditionnelle totale, par région (%)

Région	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Moyenne sur 5 ans
Atlantique	44	43	45	43	42	43
Québec	49	48	49	48	46	48
Ontario	47	46	47	45	44	46
Prairies	47	45	46	46	45	46
Pacifique	44	43	44	43	45	44
Canada	47	46	46	46	45	46

Nota : Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 63. Proportion de la peine purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première libération conditionnelle totale, selon le type d'infraction (%)

Type d'infraction	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Moyenne sur 5 ans
Infr. sexuelle prévue à l'annexe I	48	49	47	49	47	48
Infr. non sexuelle prévue à l'annexe I	47	49	49	49	47	48
Infr. prévue à l'annexe II	46	44	46	44	43	45
Infr. non prévue aux annexes	47	45	46	43	43	45

Nota : Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 64. Proportion de la peine purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première libération conditionnelle totale – Autochtones et autres races (%)

Groupe ethnique	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Moyenne sur 5 ans.
Autochtones	49	47	51	49	48	49
Asiatiques	46	44	44	45	42	44
Noirs	45	45	48	45	45	46
Blancs	46	46	46	46	45	46
Autres	45	44	44	42	43	43

Nota : Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 65. Proportion de la peine purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première libération conditionnelle totale, selon le sexe (%)

Sexe	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Moyenne sur 5 ans
Hommes	47	46	47	46	45	46
Femmes	44	45	45	43	42	44

Nota : Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 66. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale

Année	Type	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2013-2014	Pr. ord.	178	55	277	24	193	33	244	27	93	29	985	30
	PEE	-	-	27	90	-	-	1	100	98	88	126	89
	À titre except.	-	-	1	50	1	100	1	100	-	-	3	75
	Toutes	178	55	305	26	194	34	246	27	191	44	1 114	32
2014-2015	Pr. ord.	161	55	278	22	239	42	288	30	87	26	1 053	30
	PEE	1	100	5	71	74	88	9	64	30	97	119	87
	À titre except.	-	-	1	100	-	-	-	-	2	50	3	60
	Toutes	162	55	284	22	313	48	297	30	119	32	1 175	33
2015-2016	Pr. ord.	212	60	297	26	254	39	317	33	76	23	1 156	34
	PEE	-	-	27	90	109	89	12	86	18	100	166	90
	À titre except.	-	-	1	100	-	-	2	100	-	-	3	100
	Toutes	212	60	325	28	363	47	331	34	94	27	1 325	37
2016-2017	Pr. ord.	261	62	370	27	328	45	338	33	77	21	1 374	35
	PEE	1	100	26	100	52	96	20	91	23	100	122	97
	À titre except.	-	-	-	-	1	50	-	-	-	-	1	50
	Toutes	262	62	396	28	381	48	358	35	100	26	1 497	37
2017-2018	Pr. ord.	270	61	412	34	390	44	360	33	83	19	1 515	37
	PEE	1	100	50	96	70	100	19	90	21	100	161	98
	À titre except.	-	-	0	0	1	100	-	-	-	-	1	50
	Toutes	271	61	462	37	461	48	379	34	104	23	1 677	40

Nota : Cela inclut seulement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas l'ordonner à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

Tableau 67. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale au terme d'une audience tenue avec l'aide d'un Aîné

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2013-2014	2	33	1	3	0	0	19	14	6	17	28	13
2014-2015	4	31	5	12	2	22	12	10	6	12	29	12
2015-2016	0	0	7	19	1	6	13	13	2	5	23	12
2016-2017	2	22	3	8	1	6	20	16	5	7	31	12
2017-2018	3	23	5	13	4	12	17	10	0	0	29	9
Moyenne sur 5 ans	2	23	4	11	2	10	16	12	4	7	28	11

Nota : Cela inclut seulement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas l'ordonner à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

Tableau 68. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité provinciale

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2013-2014	47	33	-	-	-	-	24	30	41	28	112	30
2014-2015	48	41	-	-	-	-	12	21	33	29	93	32
2015-2016	56	59	-	-	0	0*	24	31	27	25	107	38
2016-2017	41	51	-	-	-	-	33	35	27	26	101	36
2017-2018	34	48	-	-	0	0**	35	36	55	35	124	38
Moyenne sur 5 ans	45	45	-	-	-	-	26	31	37	29	107	35

*Le cas de ressort provincial dans la région de l'Ontario en 2015-2016 est une peine de ressort fédéral qui a été achevée en moins de deux ans après avoir été réduite par une ordonnance du tribunal.

**Il s'agit d'un cas de ressort fédéral qui a été enregistré par erreur comme un cas de ressort provincial.

Tableau 69. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale et provinciale, selon le type d'infraction (%)

Année	Meurtre		Infr. sexuelle prévue à l'annexe I		Infr. non sexuelle prévue à l'annexe I		Infr. prévue à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2013-2014	33	-	16	21	24	27	45	47	35	24
2014-2015	38	-	17	29	24	20	44	43	33	36
2015-2016	39	-	22	48	26	30	49	42	39	38
2016-2017	43	-	25	61	29	28	47	47	39	28
2017-2018	51	-	26	42	31	31	51	47	42	36
Moyenne sur 5 ans	41	-	22	39	27	28	47	45	38	32

Tableau 70. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale et provinciale – Autochtones et autres races (%)

Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2013-2014	24	20	46	19	38	13	32	35	35	24
2014-2015	19	3	48	31	40	22	33	39	36	29
2015-2016	25	23	50	18	38	50	37	46	45	31
2016-2017	26	19	52	40	40	14	37	38	42	47
2017-2018	24	20	54	44	44	17	41	41	49	50
Moyenne sur 5 ans	24	18	50	33	40	25	36	39	43	36

Tableau 71. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale et provinciale, selon le sexe (%)

Année	Hommes		Femmes	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2013-2014	32	27	48	53
2014-2015	31	31	51	39
2015-2016	36	38	48	46
2016-2017	36	36	51	42
2017-2018	39	35	52	56
Moyenne sur 5 ans	35	33	50	49

Tableau 72. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale, selon le type de peine

Année	Type	Durée déterminée		Emprisonnement à perpétuité		Durée indéterminée (autres)	
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
2013-2014	Pr. ord.	892	32	92	33	1	1
	PEE	126	89	-	-	-	-
	À titre except.	3	75	-	-	-	-
	Toutes	1 021	35	92	33	1	1
2014-2015	Pr. ord.	947	32	106	38	0	0
	PEE	119	87	-	-	-	-
	À titre except.	1	100	2	50	-	-
	Toutes	1 067	35	108	38	0	0
2015-2016	Pr. ord.	1 045	35	109	39	2	1
	PEE	166	90	-	-	-	-
	À titre except.	3	100	-	-	-	-
	Toutes	1 214	39	109	39	2	1
2016-2017	Pr. ord.	1 254	37	119	43	1	0
	PEE	122	97	-	-	-	-
	À titre except.	-	-	1	50	-	-
	Toutes	1 376	39	120	43	1	0
2017-2018	Pr. ord.	1 386	39	124	51	5	2
	PEE	161	98	-	-	-	-
	À titre except.	1	100	0	0	-	-
	Toutes	1 548	41	124	51	5	2

Nota : Cela inclut seulement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas l'ordonner à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

Définition : Les condamnés à perpétuité comprennent les délinquants qui se sont vu imposer une peine d'emprisonnement à perpétuité à titre de peine minimale ou de peine maximale. Entrent dans la catégorie « Durée indéterminée (autres) » : les délinquants dangereux, les délinquants sexuels dangereux, les repris de justice et les délinquants visés par un mandat du lieutenant-gouverneur.

Tableau 73. Assignations à résidence imposées à des délinquants sous responsabilité fédérale mis en liberté conditionnelle totale au terme de la procédure ordinaire ou de la PEE

Type	Année	Avant la libération		Après la libération			Total
		Imposées	Annulées	Imposées	Prolongées	Retirées	
Pr. ordinaire	2013-2014	13	-	24	3	7	40
	2014-2015	16	-	24	6	8	46
	2015-2016	15	-	37	6	4	58
	2016-2017	28	-	50	2	10	80
	2017-2018	34	-	39	3	16	76
PEE	2013-2014	12	-	2	-	-	14
	2014-2015	14	-	2	-	5	16
	2015-2016	11	-	2	-	6	13
	2016-2017	9	-	4	-	6	13
	2017-2018	14	-	3	-	1	17
Toutes les LCT	2013-2014	25	-	26	3	7	54
	2014-2015	30	-	26	6	13	62
	2015-2016	26	-	39	6	10	71
	2016-2017	37	-	55	2	16	94
	2017-2018	48	-	42	3	18	93

Nota : Total = (assignations à résidence imposées avant la libération - assignations à résidence annulées) + (assignations à résidence imposées après la libération + assignations à résidence prolongées).

Tableau 74. Assignations à résidence imposées à des délinquants sous responsabilité fédérale mis en liberté conditionnelle totale, par région

Année	Région	Avant la libération		Après la libération		
		Imposées	Annulées	Imposées	Prolongées	Retirées
2013-2014	Atlantique	-	-	1	-	-
	Québec	9	-	22	3	1
	Ontario	4	-	-	-	1
	Prairies	-	-	-	-	-
	Pacifique	12	-	3	-	5
	Canada	25	-	26	3	7
2014-2015	Atlantique	2	-	1	-	-
	Québec	9	-	18	6	1
	Ontario	15	-	2	-	4
	Prairies	1	-	1	-	-
	Pacifique	3	-	4	-	8
	Canada	30	-	26	6	13
2015-2016	Atlantique	5	-	3	-	1
	Québec	6	-	19	6	1
	Ontario	10	-	3	-	5
	Prairies	-	-	4	-	2
	Pacifique	5	-	10	-	1
	Canada	26	-	39	6	10
2016-2017	Atlantique	8	-	8	1	1
	Québec	9	-	26	1	3
	Ontario	8	-	8	-	8
	Prairies	2	-	-	-	1
	Pacifique	10	-	13	-	3
	Canada	37	-	55	2	16
2017-2018	Atlantique	12	-	5	2	4
	Québec	18	-	21	1	2
	Ontario	5	-	3	-	4
	Prairies	7	-	2	-	5
	Pacifique	6	-	11	-	3
	Canada	48	-	42	3	18

Tableau 75. Assignations à résidence attachées à la liberté conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale qui avaient été recommandées par le SCC (%)

Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2013-2014	100	68	25	-	47	59
2014-2015	67	63	47	50	29	54
2015-2016	88	48	62	75	63	61
2016-2017	50	60	31	0	48	49
2017-2018	59	77	38	56	71	67
Moyenne sur 5 ans	62	64	43	53	54	58

Nota : On calcule ce pourcentage en divisant le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC et imposées par la Commission, par le nombre total d'assignations à résidence imposées par la Commission.

Tableau 76. Assignations à résidence attachées à la liberté conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale – taux de concordance avec les recommandations du SCC (%)

Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2013-2014	50	91	100	-	88	88
2014-2015	100	94	100	100	67	94
2015-2016	100	60	80	100	91	78
2016-2017	89	100	83	-	79	90
2017-2018	83	91	100	100	86	90
Moyenne sur 5 ans	88	88	89	100	84	88

Nota : On calcule le taux de concordance en divisant le nombre d'assignations à résidence imposées par la Commission qui avaient été recommandées par le SCC, par le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC.

[Retour à la section « Libération conditionnelle totale »](#)

Libération d'office

Tableau 77. Proportion de délinquants incarcérés qui ont été mis en liberté d'office

Année	Population carcérale	Année où ont eu lieu les libérations d'office	N ^{bre} de libérations d'office	Pourcentage des détenus mis en liberté d'office
1 ^{er} avril 2013	11 308	2013-2014	5 643	50
1 ^{er} avril 2014	11 306	2014-2015	5 368	47
1 ^{er} avril 2015	10 800	2015-2016	5 270	49
1 ^{er} avril 2016	10 565	2016-2017	4 864	46
1 ^{er} avril 2017	9 924	2017-2018	4 377	44

Tableau 78. Proportion de délinquants incarcérés qui ont été mis en liberté d'office, par région (%)

Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique
2013-2014	47	43	47	60	49
2014-2015	42	41	44	59	47
2015-2016	46	44	43	57	54
2016-2017	51	42	38	53	47
2017-2018	46	41	35	54	40

Tableau 79. Proportion de délinquants incarcérés qui ont été mis en liberté d'office, selon le type d'infraction (%)

Année	Infr. sexuelle prévue à l'annexe I	Infr. non sexuelle prévue à l'annexe I	Infra. prévue à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
2013-2014	37	52	44	60
2014-2015	33	50	41	60
2015-2016	31	52	42	62
2016-2017	32	49	40	58
2017-2018	31	47	35	57

Nota : En raison des récentes mises à jour de définitions d'infractions dans le cadre du projet de loi C-10, les proportions calculées pour les différents types d'infractions peuvent différer de celles qui étaient indiquées dans les rapports précédents.

Tableau 80. Proportion de délinquants incarcérés qui ont été mis en liberté d'office – Autochtones et autres races (%)

Année	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
2013-2014	65	28	42	49	31
2014-2015	67	30	38	45	24
2015-2016	63	35	40	46	34
2016-2017	58	31	42	46	21
2017-2018	56	30	39	43	24

Tableau 81. Proportion de délinquants incarcérés qui ont été mis en liberté d'office, selon le sexe (%)

Année	Hommes	Femmes
2013-2014	50	50
2014-2015	47	50
2015-2016	49	52
2016-2017	46	48
2017-2018	44	43

Tableau 82. Assignations à résidence attachées à la liberté d'office

Année	Avant la libération			Après la libération			Total
	Imposées	Imposées après un examen de maint. en incarc.	Annulées	Imposées	Prolongées	Retirées	
2013-2014	2 028	23	6	17	1	99	2 063
2014-2015	2 142	15	1	16	1	111	2 173
2015-2016	2 264	21	6	21	3	101	2 303
2016-2017	2 004	8	3	30	8	127	2 047
2017-2018	1 772	29	3	27	10	85	1 835

Nota : Total = (assignations à résidence imposées avant la libération + assignations à résidence imposées après un examen du maintien en incarcération – assignations à résidence annulées) + (assignations à résidence imposées après la libération + assignations à résidence prolongées).

Tableau 83. Assignations à résidence attachées à la liberté d'office, par région

Année	Région	Avant la libération			Après la libération		
		Imposées	Imposées après un examen de maintien en incarcération	Annulées	Imposées	Prolongées	Retirées
2013-2014	Atlantique	199	3	1	-	-	4
	Québec	432	5	-	6	1	23
	Ontario	661	2	1	8	-	42
	Prairies	434	3	1	1	-	9
	Pacifique	302	10	3	2	-	21
	Canada	2 028	23	6	17	1	99
2014-2015	Atlantique	221	2	-	-	-	10
	Québec	517	3	-	3	1	29
	Ontario	593	2	-	9	-	50
	Prairies	471	3	-	1	-	5
	Pacifique	340	5	1	3	-	17
	Canada	2 142	15	1	16	1	111
2015-2016	Atlantique	224	2	-	1	-	5
	Québec	555	3	2	3	3	35
	Ontario	565	5	3	12	-	45
	Prairies	518	2	-	1	-	6
	Pacifique	402	9	1	4	-	10
	Canada	2 264	21	6	21	3	101
2016-2017	Atlantique	232	1	-	1	-	4
	Québec	501	2	1	10	6	50
	Ontario	431	2	-	8	1	48
	Prairies	499	2	1	2	-	9
	Pacifique	341	1	1	9	1	16
	Canada	2 004	8	3	30	8	127
2017-2018	Atlantique	189	2	-	2	-	7
	Québec	395	5	-	7	10	27
	Ontario	383	3	1	6	-	29
	Prairies	489	5	1	3	-	13
	Pacifique	316	14	1	9	-	9
	Canada	1 772	29	3	27	10	85

Tableau 84. Assignations à résidence attachées à la liberté d'office qui avaient été recommandées par le SCC (%)

Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2013-2014	86	82	76	86	79	81
2014-2015	91	85	83	85	80	84
2015-2016	97	83	85	87	83	86
2016-2017	96	88	91	86	82	88
2017-2018	94	93	90	92	77	89
Moyenne sur 5 ans	93	86	84	87	80	86

Nota : On calcule ce pourcentage en divisant le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC et imposées par la Commission, par le nombre total d'assignations à résidence imposées par la Commission.

Tableau 85. Assignations à résidence attachées à la liberté d'office – taux de concordance avec les recommandations du SCC (%)

Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2013-2014	96	99	97	99	98	98
2014-2015	95	99	99	99	98	98
2015-2016	97	100	98	99	98	99
2016-2017	98	97	97	99	97	98
2017-2018	96	98	94	96	97	96
Moyenne sur 5 ans	97	99	97	98	98	98

Nota : On calcule le taux de concordance en divisant le nombre d'assignations à résidence imposées par la Commission qui avaient été recommandées par le SCC, par le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC.

[Retour à la section « Libération d'office »](#)

Maintien en incarcération

Tableau 86. Délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération, par région (au 8 avril 2018)

Situation	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
Actuellement maintenus en incarcération	21	31	34	54	25	165
Maintien en incarcération ordonné/avant la date de LO	5	5	5	15	7	37
LO à octroi unique révoquée	1	8	1	8	2	20
N ^{bre} total de délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération	27	44	40	77	34	222

Tableau 87. Renvois de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération, par région

Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2008-2009	22	57	60	103	25	267
2009-2010	25	54	79	97	23	278
2010-2011	20	44	71	88	30	253
2011-2012	16	51	53	73	21	214
2012-2013	16	57	59	79	25	236
2013-2014	16	51	48	70	23	208
2014-2015	11	37	32	62	32	174
2015-2016	16	39	39	54	25	173
2016-2017	12	38	18	40	27	135
2017-2018	18	21	29	37	14	119
Moyenne sur 10 ans	172	449	488	703	245	2 057

Tableau 88. Taux de renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération

Année	Renvois pour maintien en incarcération	Délinquants ayant droit à la libération d'office	Taux de renvoi pour maintien en incarcération (%)
2008-2009	267	6 165	4,3
2009-2010	278	5 966	4,7
2010-2011	253	5 530	4,6
2011-2012	214	5 731	3,7
2012-2013	236	6 013	3,9
2013-2014	208	6 019	3,5
2014-2015	174	5 710	3,0
2015-2016	173	5 581	3,1
2016-2017	135	5 151	2,6
2017-2018	119	4 599	2,6

Définition : Le nombre de délinquants admissibles à la libération d'office équivaut à la somme des délinquants mis en liberté d'office, du nombre de délinquants maintenus en incarcération, du nombre de délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération avant la date de la libération d'office et du nombre de délinquants ayant vu leur libération d'office à octroi unique révoquée.

Tableau 89. Résultats des examens initiaux des cas renvoyés en vue d'un éventuel maintien en incarcération

Année	Maintien en incarcération		Libération d'office		Libération d'office à octroi unique		Total
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
2008-2009	256	96	10	4	1	0	267
2009-2010	261	94	10	4	7	3	278
2010-2011	239	94	3	1	11	4	253
2011-2012	207	97	3	1	4	2	214
2012-2013	232	98	2	1	2	1	236
2013-2014	200	96	3	1	5	2	208
2014-2015	164	94	3	2	7	4	174
2015-2016	167	97	2	1	4	2	173
2016-2017	131	97	-	-	4	3	135
2017-2018	110	92	2	2	7	6	119
Moyenne sur 10 ans	-	96	-	2	-	3	-

Tableau 90. Résultats des examens initiaux des cas renvoyés en vue d'un éventuel maintien en incarcération, selon le type d'infraction (%)

Type	Année	Infr. sexuelle prévue à l'annexe I	Infr. non sexuelle prévue à l'annexe I	Infr. prévue à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
Maintien en incarcération	2013-2014	96	97	100	93
	2014-2015	98	91	100	100
	2015-2016	97	96	-	100
	2016-2017	100	95	100	100
	2017-2018	91	92	-	100
	Moyenne sur 5 ans	97	95	100	98
Libération d'office	2013-2014	1	2	0	0
	2014-2015	2	2	0	0
	2015-2016	0	2	-	0
	2016-2017	0	0	0	0
	2017-2018	3	1	-	0
	Moyenne sur 5 ans	1	1	0	0
Libération d'office à octroi unique	2013-2014	3	2	0	7
	2014-2015	0	7	0	0
	2015-2016	3	2	-	0
	2016-2017	0	5	0	0
	2017-2018	6	7	-	0
	Moyenne sur 5 ans	2	4	0	2

Nota : Cela ne comprend pas quatre délinquants maintenus en incarcération qui purgeaient une peine d'une durée déterminée pour un meurtre. Ces délinquants ont été transférés des États-Unis ou condamnés en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Tableau 91. Résultats des examens initiaux des cas renvoyés en vue d'un éventuel maintien en incarcération – Autochtones et autres races (%)

Type	Année	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
Maintien en incarcération	2013-2014	96	100	100	96	100
	2014-2015	93	100	91	95	100
	2015-2016	97	67	87	99	100
	2016-2017	97	50	100	98	100
	2017-2018	89	100	91	96	100
	Moyenne sur 5 ans	95	82	94	97	100
Libération d'office	2013-2014	2	0	0	1	0
	2014-2015	3	0	0	1	0
	2015-2016	0	33	7	0	0
	2016-2017	0	0	0	0	0
	2017-2018	4	0	0	0	0
	Moyenne sur 5 ans	2	9	2	1	0
Libération d'office à octroi unique	2013-2014	2	0	0	3	0
	2014-2015	4	0	9	4	0
	2015-2016	3	0	7	1	0
	2016-2017	3	50	0	2	0
	2017-2018	7	0	9	4	0
	Moyenne sur 5 ans	4	9	5	3	0

Tableau 92. Résultats des examens initiaux des cas renvoyés en vue d'un éventuel maintien en incarcération, selon le sexe (%)

Type	Année	Hommes	Femmes
Maintien en incarcération	2013-2014	96	100
	2014-2015	94	100
	2015-2016	96	100
	2016-2017	97	-
	2017-2018	92	100
	Moyenne sur 5 ans	95	100
Libération d'office	2013-2014	2	0
	2014-2015	2	0
	2015-2016	1	0
	2016-2017	0	-
	2017-2018	2	0
	Moyenne sur 5 ans	1	0
Libération d'office à octroi unique	2013-2014	3	0
	2014-2015	4	0
	2015-2016	2	0
	2016-2017	3	-
	2017-2018	6	0
	Moyenne sur 5 ans	3	0

Tableau 93. Taux de maintien en incarcération après l'examen initial, par région (%)

Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2008-2009	95	100	92	97	92	96
2009-2010	96	98	89	96	91	94
2010-2011	100	98	92	98	83	94
2011-2012	94	98	100	96	90	97
2012-2013	94	98	100	100	92	98
2013-2014	94	94	100	99	87	96
2014-2015	91	95	97	97	88	94
2015-2016	100	100	90	100	92	97
2016-2017	100	97	94	98	96	97
2017-2018	83	90	97	97	86	92
Moyenne sur 10 ans	95	97	94	98	90	96

Tableau 94. Résultats des réexamens annuels des ordonnances de maintien en incarcération

Nombre/taux	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	5 ans
Nombre total de réexamens	308	270	219	36	107	940
Nombre d'ordonnances de maintien en incarcération confirmées	293	261	203	31	84	872
Pourcentage d'ordonnances de maintien en incarcération confirmées	95 %	97 %	93 %	86 %	79 %	93 %

[Retour à la section « Maintien en incarcération »](#)

Surveillance de longue durée

Tableau 95. Population de délinquants à contrôler

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2001-2002	3	-	5	-	3	1	6	-	3	-	20	1
2002-2003	3	-	11	-	7	1	9	-	4	-	34	1
2003-2004	6	-	21	-	13	-	12	-	9	-	61	-
2004-2005	10	-	29	-	26	-	16	-	12	-	93	-
2005-2006	11	-	33	-	35	-	25	-	16	-	120	-
2006-2007	12	-	41	-	51	-	34	-	31	-	169	-
2007-2008	13	-	60	-	64	-	33	2	39	-	209	2
2008-2009	14	-	74	-	77	-	45	2	43	-	253	2
2009-2010	14	-	78	-	81	-	55	-	42	-	270	-
2010-2011	15	-	93	-	81	-	58	-	52	-	299	-
2011-2012	17	-	105	-	96	-	57	-	59	-	334	-
2012-2013	18	-	123	-	105	-	56	-	64	-	366	-
2013-2014	18	-	135	-	115	-	56	-	64	-	388	-
2014-2015	13	-	121	-	113	-	58	1	66	-	371	1
2015-2016	15	-	138	1	143	-	60	-	91	-	447	1
2016-2017	17	-	150	-	152	-	61	-	88	-	468	-
2017-2018	17	-	159	-	159	-	75	-	85	-	495	-

Nota : Non compris au 8 avril 2018 : 6 délinquants à contrôler illégalement en liberté (1 dans la région de l'Atlantique, 2 dans la région du Québec et 3 dans la région du Pacifique).

Tableau 96. Population totale de délinquants à contrôler – Autochtones et autres races

Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
2013-2014	94	24	4	1	22	6	261	67	7	2
2014-2015	97	26	7	2	15	4	244	66	9	2
2015-2016	124	28	6	1	24	5	279	62	15	3
2016-2017	124	26	10	2	29	6	283	60	22	5
2017-2018	135	27	7	1	37	7	297	60	19	4
Moyenne sur 5 ans	115	27	7	2	25	6	273	63	14	3

Tableau 97. Profil criminel de la population totale de délinquants à contrôler (%)

Type d'infraction	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Annexe I – infr. sexuelle	72	67	67	65	63
Annexe I – infr. non sexuelle	26	30	32	33	35
Annexe I – total	98	98	99	98	98
Infr. prévue à l'annexe II	-	-	-	-	-
Infr. non prévue aux annexes	2	2	1	2	2

Tableau 98. Décisions concernant la surveillance de longue durée de ressort fédéral et provincial

Année	Avant la libération		Après la libération			Total
	Changement aux conditions	Autres	Changement aux conditions	Suspensions	Autres	
2013-2014	78	1	417	38	119	653
2014-2015	92	1	414	42	109	658
2015-2016	89	1	449	56	132	727
2016-2017	67	-	314	83	116	580
2017-2018	82	1	339	70	115	607
Moyenne sur 5 ans	82	1	387	58	118	645

Définition : La catégorie « Autres » comprend les décisions suivantes : aucune mesure, dépôt d'une dénonciation recommandée et audience ordonnée.

Tableau 99. Assignations à résidence attachées à la surveillance de longue durée de ressort fédéral et provincial

Année	Avant la libération			Après la libération			Année
	Imposées	Prolongées	Annulées	Imposées	Prolongées	Retirées	
2013-2014	57	3	1	59	260	14	378
2014-2015	76	4	-	57	273	6	410
2015-2016	71	3	-	51	287	6	412
2016-2017	57	2	-	33	161	8	253
2017-2018	67	3	-	47	169	9	286
Moyenne sur 5 ans	66	3	-	49	230	9	348

Nota : Total = (assignations à résidence imposées avant la libération + assignations à résidence prolongées - assignations à résidence annulées) + (assignations à résidence imposées après la libération + assignations à résidence prolongées).

[Retour à la section « Surveillance de longue durée »](#)

Appels

Tableau 100. Demandes de réexamen de décisions (du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018)

État de la demande	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
Reçues	30	3	118		124		109	7	74	9	455	19
Rejetées	5	-	13		22		7	1	15	-	62	1
En instance*	-	-	-		-		-	-	-	-	-	-
Acceptées pour être traitées	25	3	105		102		102	6	59	9	393	18
Annulées	1	-	3		1		4	1	1	-	10	1
Retirées	1	-	1		-		-	-	-	-	2	-
À traiter	23	3	101		101		98	5	58	9	381	17

Nota : Une demande peut porter sur plusieurs décisions.

*Demandes en instance : demandes dont l'auteur s'est vu accorder une prolongation pour présenter des motifs d'appel.

Tableau 101. Décisions d'appel, selon le type de décision portée en appel et le niveau de responsabilité

Surveillance	Étape	2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017		2017-2018	
		Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
PSAE	Prélibératoire	7	-	12	-	21	-	30	-	12	-
PSSE	Prélibératoire	17	-	23	-	25	-	16	-	10	-
	Postlibératoire	3	-	2	-	1	-	4	-	1	-
Semi-liberté	Prélibératoire	133	18	204	19	170	12	169	22	129	19
	Postlibératoire	37	1	33	-	36	1	38	1	51	2
Libération cond. totale	Prélibératoire	103	8	156	11	139	4	139	7	92	9
	Postlibératoire	28	-	34	-	27	-	32	-	20	-
Libération d'office	Prélibératoire	69	-	87	-	89	-	103	-	72	-
	Postlibératoire	52	-	72	-	60	-	67	-	43	-
Maintien en incarcération		32	-	35	-	36	-	29	-	18	1*
Total		481	27	658	30	604	17	627	30	448	31

*Il s'agit du cas d'un délinquant qui purgeait une peine de ressort fédéral, laquelle a été réduite par une ordonnance du tribunal.

Tableau 102. Décisions d'appel, selon le type d'infraction et le niveau de responsabilité

Type d'infraction	Étape	2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017		2017-2018	
		Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
Meurtre	Prélibératoire	50	-	74	-	91	-	72	-	44	-
	Postlibératoire	18	-	24	-	22	-	20	-	20	-
Infr. sex. prévue à l'annexe I	Prélibératoire	38	4	81	3	63	2	87	1	61	2
	Postlibératoire	8	-	19	-	7	-	12	1	10	-
	Maintien en incarcération	12	-	10	-	8	-	10	-	5	-
Infr. non sex. prévue à l'annexe I	Prélibératoire	118	10	159	13	150	4	150	12	118	13
	Postlibératoire	51	-	57	-	59	-	59	-	45	2
	Maintien en incarcération	16	-	21	-	26	-	16	-	11	1
Infr. prévue à l'annexe II	Prélibératoire	53	5	73	6	75	4	70	8	45	3
	Postlibératoire	22	-	18	-	18	1	28	-	20	-
	Maintien en incarcération	2	-	1	-	1	-	-	-	-	-
Infr. non prévue aux annexes	Prélibératoire	71	7	94	8	65	6	78	8	47	10
	Postlibératoire	20	1	24	-	18	-	22	-	20	-
	Maintien en incarcération	2	-	3	-	1	-	3	-	2	-
Total		481	27	658	30	604	17	627	30	448	31

Tableau 103. Résultats des appels interjetés par des délinquants sous responsabilité fédérale, selon le type de décision portée en appel (2016-2017 et 2017-2018)

Surveillance	Étape	Décision confirmée		Nouvel examen ordonné		Autres		Total	
		2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018
PSAE	Prélibératoire	13	5	17	7	-	-	30	12
PSSE	Prélibératoire	8	6	8	4	-	-	16	10
	Postlibératoire	4	1	-	-	-	-	4	1
Semi-liberté	Prélibératoire	137	99	32	27	-	3	169	129
	Postlibératoire	25	39	13	12	-	-	38	51
Libération cond. totale	Prélibératoire	114	71	25	18	-	3	139	92
	Postlibératoire	18	15	14	4	-	1	32	20
Libération d'office	Prélibératoire	85	57	15	11	3	4	103	72
	Postlibératoire	40	31	27	11	-	1*	67	43
Maintien en incarcération		25	17	4	1	-	-	29	18
N ^{bre} total de décisions		469	341	155	95	3	12	627	448
Pourcentage de décisions d'appel		75	76	25	21	0	3		

*Inclut une décision d'appel relative à la modification de la décision initiale en matière de mise en liberté.

Tableau 104. Résultats des appels interjetés par des délinquants sous responsabilité provinciale, selon le type de décision portée en appel (2016-2017 et 2017-2018)

Surveillance	Étape	Décision confirmée		Nouvel examen ordonné		Autres		Total	
		2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018
Semi-liberté	Prélibératoire	19	15	3	4	-	-	22	19
	Postlibératoire	-	2	1	-	-	-	1	2
Libération cond. totale	Prélibératoire	5	7	1	2	1	-	7	9
	Postlibératoire	-	-	-	-	-	-	-	-
N ^{bre} total de décisions		24	25*	5	6	1	-	30	31*
Pourcentage de décisions d'appel		80	81	17	19	3	-		

*Inclut une décision d'appel relative au maintien en incarcération d'un délinquant qui purgeait une peine de ressort fédéral laquelle a été réduite par une ordonnance du tribunal.

Tableau 105. Résultats des appels interjetés, par région et selon le niveau de responsabilité (2016-2017 et 2017-2018)

Niveau	Région	Décision confirmée		Nouvel examen ordonné		Autres		Total	
		2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018
Fédéral	Atlantique	32	21	9	3	-	-	41	24
	Québec	122	105	16	11	-	3*	138	119
	Ontario	119	67	57	40	1	6	177	113
	Prairies	122	83	50	32	2	3	174	118
	Pacifique	74	65	23	9	-	-	97	74
	Canada	469	341	155	95	3	12	627	448
Provincial	Atlantique	3	5	-	1	1	-	4	6
	Prairies	5	6	4	1	-	-	9	7
	Pacifique	16	14	1	4	-	-	17	18
	Canada	24	25	5	6	1	-	30	31

*Inclut une décision d'appel relative à la modification de la décision initiale en matière de mise en liberté.

Tableau 106. Taux d'appel chez les délinquants sous responsabilité fédérale, selon le type de décision portée en appel (2016-2017 et 2017-2018)

Décision	Étape	N ^{bre} de décisions susceptibles d'appel		N ^{bre} de décisions d'appel		Taux d'appel (%)	
		2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018
PSAE	Prélibératoire	104	71	30	12	28,8	16,9
PSSE	Prélibératoire	600	486	16	10	2,7	2,1
	Postlibératoire	8	7	4	1	50,0	14,3
Semi-liberté	Prélibératoire	5 076	5 288	169	129	3,3	2,4
	Postlibératoire	448	517	38	51	8,5	9,9
Libération cond. totale	Prélibératoire	4 070	4 239	139	92	3,4	2,2
	Postlibératoire	356	343	32	20	9,0	5,8
Libération d'office	Prélibératoire	5 670	5 229	103	72	1,8	1,4
	Postlibératoire	2 334	2 145	67	43	2,9	2,0
Maintien en incarcération		186	230	29	18	15,6	7,8
Total		18 852	18 555	627	448	3,3	2,4

Tableau 107. Taux d'appel chez les délinquants sous responsabilité provinciale, selon le type de décision portée en appel (2016-2017 et 2017-2018)

Décision	Étape	N ^{bre} de décisions susceptibles d'appel		N ^{bre} de décisions d'appel		Taux d'appel (%)	
		2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018
Semi-liberté	Prélibératoire	486	453	22	19	4,5	4,2
	Postlibératoire	46	47	1	2	2,2	4,3
Libération cond. totale	Prélibératoire	278	325	7	9	2,5	2,8
	Postlibératoire	10	4	-	-	0,0	0,0
Total		822	829	30	31*	2,1	2,8

*Inclut une décision d'appel relative au maintien en incarcération d'un délinquant qui purgeait une peine de ressort fédéral laquelle a été réduite par une ordonnance du tribunal.

[Retour à la section « Appels »](#)

Rendement en matière de mise en liberté sous condition

Durée de la période de surveillance

Tableau 108. Durée moyenne, en mois, des périodes passées sous surveillance par les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée (de 2013-2014 à 2017-2018)

Type de liberté/surveillance	Menée à bien	Révoquée pour violation des conditions	Révoquée pour infraction sans violence	Révoquée pour infraction avec violence	Durée moyenne
Semi-liberté – PEE	7,5	7,9	-	-	7,5
Semi-liberté – proc. ordinaire	4,6	4,8	5,0	4,9	4,6
Toutes les semi-libertés	4,7	4,8	5,0	4,9	4,7
Lib. cond. totale – PEE	37,2	25,9	33,9	29,6	36,2
Lib. cond. totale – proc. ordinaire	21,7	13,9	14,0	13,9	20,8
Toutes les lib. cond. totales	23,9	15,3	16,1	15,2	22,9
Liberté d'office	7,9	6,2	6,4	7,2	7,3

Nota : Périodes de surveillance ayant pris fin entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2018.

Tableau 109. Durée moyenne, en mois, des périodes passées sous surveillance par les délinquants autochtones et ceux des autres groupes sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée (de 2013-2014 à 2017-2018)

Type de surveillance	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
Semi-liberté	4,5	5,0	4,9	4,7	4,8
Libération conditionnelle totale	18,6	25,9	24,1	22,7	26,0
Libération d'office	5,8	9,9	9,0	7,7	8,5

Nota : Périodes de surveillance ayant pris fin entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2018.

Tableau 110. Durée moyenne, en mois, des périodes passées sous surveillance par les délinquants de sexe féminin ou masculin sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée (de 2013-2014 à 2017-2018)

Type de surveillance	Menée à bien		Révoquée pour violation des conditions		Révoquée pour infraction sans violence		Révoquée pour infraction avec violence		Durée moyenne	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Semi-liberté	4,7	4,7	4,8	4,8	5,0	5,0	4,9	-	4,7	4,7
Libération cond. totale	24,0	23,4	15,5	13,1	16,5	11,9	15,2	-	22,9	22,4
Libération d'office	8,0	7,1	6,3	5,5	6,5	5,8	7,2	4,9	7,4	6,6

Nota : Périodes de surveillance ayant pris fin entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2018.

Tableau 111. Durée des périodes passées sous surveillance par les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée qui ont mené leur liberté à bien (de 2013-2014 à 2017-2018)

Durée de la période de surveillance	SL (PEE)	SL (pr. ord.)	Toutes les SL	LCT (PEE)	LCT (pr. ord.)	Toutes les LCT	LO
Moins de 3 mois	21,8	25,8	25,7	1,0	0,4	0,5	31,4
De 3 mois à moins de 6 mois	25,8	66,5	65,7	0,5	0,5	0,5	14,9
De 6 mois à moins de 9 mois	23,6	6,9	7,3	1,6	1,6	1,6	19,1
De 9 mois à moins de 12 mois	15,1	0,7	1,0	2,7	15,0	13,3	12,7
De 1 an à 2 ans	10,7	0,1	0,3	29,6	56,2	52,5	18,7
Plus de 2 ans	3,0	0,0	0,1	64,6	26,3	31,6	3,2

Nota : Périodes de surveillance ayant pris fin entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2018.

Tableau 112. Durée des périodes passées sous surveillance par les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée dont la libération a été révoquée pour violation des conditions (de 2013-2014 à 2017-2018)

Durée de la période de surveillance	SL (PEE)	SL (pr. ord.)	Toutes les SL	LCT (PEE)*	LCT (pr. ord.)	Toutes les LCT	LO
Moins de 3 mois	25,0	13,3	13,4	-	1,0	0,9	15,3
De 3 mois à moins de 6 mois	25,0	75,1	74,8	7,3	19,1	17,7	45,8
De 6 mois à moins de 9 mois	25,0	10,7	10,8	12,7	18,4	17,7	22,5
De 9 mois à moins de 12 mois	12,5	0,8	0,9	9,1	16,3	15,4	8,7
De 1 an à 2 ans	12,5	0,1	0,2	32,7	34,7	34,5	7,0
Plus de 2 ans	-	-	-	38,2	10,5	13,9	0,8

Nota : Périodes de surveillance ayant pris fin entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2018.

*Faibles nombres.

Tableau 113. Durée des périodes passées sous surveillance par les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée dont la libération a été révoquée pour une infraction sans violence (de 2013-2014 à 2017-2018)

Durée de la période de surveillance	SL (PEE)	SL (pr. ord.)	Toutes les SL	LCT (PEE)*	LCT (pr. ord.)	Toutes les LCT	LO
Moins de 3 mois	-	12,8	12,8	-	0,8	0,7	16,2
De 3 mois à moins de 6 mois	-	76,2	76,2	-	18,3	16,3	42,8
De 6 mois à moins de 9 mois	-	9,1	9,1	20,0	19,8	19,9	23,4
De 9 mois à moins de 12 mois	-	1,8	1,8	13,3	15,9	15,6	9,0
De 1 an à 2 ans	-	-	-	20,0	32,5	31,2	7,6
Plus de 2 ans	-	-	-	46,7	12,7	16,3	1,0

Nota : Périodes de surveillance ayant pris fin entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2018.

*Faibles nombres.

Tableau 114. Durée des périodes passées sous surveillance par les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée dont la libération a été révoquée pour une infraction avec violence (de 2013-2014 à 2017-2018)

Durée de la période de surveillance	SL (PEE)	SL (pr. ord.)*	Toutes les SL*	LCT (PEE)*	LCT (pr. ord.)*	Toutes les LCT*	LO
Moins de 3 mois	-	5,9	5,9	-	-	-	17,3
De 3 mois à moins de 6 mois	-	76,5	76,5	-	8,7	8,0	37,4
De 6 mois à moins de 9 mois	-	17,6	17,6	-	13,0	12,0	23,2
De 9 mois à moins de 12 mois	-	-	-	-	26,1	24,0	8,5
De 1 an à 2 ans	-	-	-	50,0	43,5	44,0	11,3
Plus de 2 ans	-	-	-	50,0	8,7	12,0	2,4

Nota : Périodes de surveillance ayant pris fin entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2018.

*Faibles nombres.

[Retour à la section « Durée de la période de surveillance »](#)

Condamnations

Tableau 115. Taux de condamnation pour infraction avec violence pour 1 000 délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition

Année	Semi-liberté		Liberté conditionnelle totale		Liberté d'office		Total des condamnations
	N ^{bre}	Taux	N ^{bre}	Taux	N ^{bre}	Taux	N ^{bre}
1996-1997	34	33	64	15	228	96	326
1997-1998	45	36	54	13	214	86	313
1998-1999	37	24	42	10	201	80	280
1999-2000	55	35	50	11	215	77	320
2000-2001	31	22	40	9	226	81	297
2001-2002	36	28	36	8	200	70	272
2002-2003	23	18	34	8	223	76	280
2003-2004	19	15	25	6	214	72	258
2004-2005	32	26	36	9	200	67	268
2005-2006	16	12	28	7	179	58	223
2006-2007	25	19	21	6	214	68	260
2007-2008	18	14	23	6	214	68	255
2008-2009	22	18	17	4	153	46	192
2009-2010	17	13	16	4	149	46	182
2010-2011	10	8	19	5	128	39	157
2011-2012	8	6	10	3	135	38	153
2012-2013	9	7	11	3	136	39	156
2013-2014	7	6	10	3	118	33	135
2014-2015	1	1	4	1	89	25	94
2015-2016	8	6	9	2	91	25	108
2016-2017	7	4	8	2	75	20	90
2017-2018	2	1	3	1	50	14	55

Nota : L'exercice 2017-2018 figure dans le tableau, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction avec violence soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

Tableau 116. Taux de condamnation pour infraction avec violence pour 1 000 délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition, selon le type d'infraction

Année	Type de surveillance	Meurtre	Infr. sexuelle prévue à l'annexe I	Infr. non sexuelle prévue à l'annexe I	Infr. prévue à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
2012-2013	Semi-liberté	4	12	12	5	4
	Lib. cond. totale	1	12	13	0	3
	Liberté d'office	-	14	58	7	35
	Total	2	13	44	3	21
2013-2014	Semi-liberté	8	11	6	0	10
	Lib. cond. totale	1	0	8	2	8
	Liberté d'office	-	15	47	13	31
	Total	2	11	34	5	21
2014-2015	Semi-liberté	0	0	3	0	0
	Lib. cond. totale	2	0	0	1	0
	Liberté d'office	-	8	34	10	27
	Total	2	5	23	3	14
2015-2016	Semi-liberté	12	0	7	2	5
	Lib. cond. totale	1	11	9	0	0
	Liberté d'office	-	6	33	9	32
	Total	3	6	25	3	18
2016-2017	Semi-liberté	4	0	8	2	4
	Lib. cond. totale	2	4	2	3	0
	Liberté d'office	-	13	28	4	21
	Total	2	8	19	3	11
2017-2018	Semi-liberté	3	0	2	0	0
	Lib. cond. totale	0	4	3	0	0
	Liberté d'office	-	0	22	5	10
	Total	1	1	14	1	4
Sur 5 ans (de 2012-2013 à 2016-2017)	Semi-liberté	5	4	7	2	5
	Lib. cond. totale	2	5	6	1	2
	Liberté d'office	-	11	40	9	29
	Total	2	9	28	4	17

Nota : L'exercice 2017-2018 figure dans le tableau, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction avec violence soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

Tableau 117. Taux de condamnation pour infraction avec violence pour 1 000 délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition – Autochtones et autres races

Année	Type de surveillance	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
2012-2013	Semi-liberté	5	0	0	9	0
	Lib. cond. totale	9	0	0	3	0
	Liberté d'office	45	0	23	42	8
	Total	30	0	13	20	3
2013-2014	Semi-liberté	5	0	0	7	0
	Lib. cond. totale	9	0	0	3	0
	Liberté d'office	47	17	27	30	15
	Total	32	5	14	14	6
2014-2015	Semi-liberté	0	0	0	1	0
	Lib. cond. totale	0	0	0	2	0
	Liberté d'office	47	15	9	20	0
	Total	28	4	5	9	0
2015-2016	Semi-liberté	0	11	9	6	0
	Lib. cond. totale	10	0	0	2	0
	Liberté d'office	39	8	35	20	15
	Total	25	4	19	9	5
2016-2017	Semi-liberté	3	12	0	5	0
	Lib. cond. totale	2	0	8	2	0
	Liberté d'office	23	7	22	21	0
	Total	14	4	13	9	0
2017-2018	Semi-liberté	3	0	0	1	0
	Lib. cond. totale	0	0	0	1	0
	Liberté d'office	17	8	14	14	0
	Total	10	2	6	5	0
Sur 5 ans (de 2012- 2013 à 2016-2017)	Semi-liberté	3	5	2	6	0
	Lib. cond. totale	6	0	2	2	0
	Liberté d'office	40	10	23	27	7
	Total	25	4	13	12	3

Nota : L'exercice 2017-2018 figure dans le tableau, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction avec violence soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

Tableau 118. Condamnations pour infraction avec violence chez les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition, par région

Région	Type de surveillance	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Moyenne sur 10 ans
Atlantique	Semi-liberté	1	3	1	1	1	1	1	0	1	3	2	1
	Lib. cond. totale	8	3	1	3	3	0	1	0	1	2	0	3
	Liberté d'office	18	18	12	12	8	13	13	5	5	10	6	11
	Total	27	24	14	16	12	14	15	5	7	15	8	15
Québec	Semi-liberté	2	3	4	1	2	2	3	0	3	1	0	2
	Lib. cond. totale	6	5	7	7	2	7	4	2	2	3	0	5
	Liberté d'office	68	38	43	32	45	41	39	16	35	22	19	38
	Total	76	46	54	40	49	50	46	18	40	26	19	45
Ontario	Semi-liberté	3	2	3	1	2	4	2	0	1	1	0	2
	Lib. cond. totale	2	5	1	3	1	0	2	1	0	1	1	2
	Liberté d'office	44	24	21	21	23	16	8	13	11	11	7	19
	Total	49	31	25	25	26	20	12	14	12	13	8	23
Prairies	Semi-liberté	6	11	4	2	2	1	0	0	1	1	0	3
	Lib. cond. totale	5	2	1	4	2	2	2	1	3	1	1	2
	Liberté d'office	49	39	45	47	37	42	45	41	27	20	10	39
	Total	60	52	50	53	41	45	47	42	31	22	11	44
Pacifique	Semi-liberté	6	3	5	5	1	1	1	1	2	1	0	3
	Lib. cond. totale	2	2	6	2	2	2	1	0	3	1	1	2
	Liberté d'office	35	34	28	16	22	24	13	14	13	12	8	21
	Total	43	39	39	23	25	27	15	15	18	14	9	26
Canada	Semi-liberté	18	22	17	10	8	9	7	1	8	7	2	11
	Lib. cond. totale	23	17	16	19	10	11	10	4	9	8	3	13
	Liberté d'office	214	153	149	128	135	136	118	89	91	75	50	129
	Total	255	192	182	157	153	156	135	94	108	90	55	152

Nota : L'exercice 2017-2018 figure dans le graphique, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction avec violence soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

[Retour à la section « Condamnations »](#)

Résultats des mises en liberté sous condition

Tableau 119. Résultats des mises en liberté sous condition de délinquants sous responsabilité fédérale

Type de libération/année	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Total sans récidive		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction	
							Sans violence		Avec violence			
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Mise en semi-liberté												
2013-2014	2 793	89,3	293	9,4	3 086	98,6	36	1,2	7	0,2	43	1,4
2014-2015	2 820	90,5	260	8,3	3 080	98,8	35	1,1	1	0,0	36	1,2
2015-2016	3 019	90,6	273	8,2	3 292	98,8	32	1,0	8	0,2	40	1,2
2016-2017	3 257	91,8	250	7,0	3 507	98,8	35	1,0	7	0,2	42	1,2
2017-2018	3 536	92,2	267	7,0	3 803	99,1	31	0,8	2	0,1	33	0,9
Libération conditionnelle totale (peines d'une durée déterminée)												
2013-2014	825	85,0	102	10,5	927	95,5	35	3,6	9	0,9	44	4,5
2014-2015	831	86,9	89	9,3	920	96,2	35	3,7	1	0,1	36	3,8
2015-2016	852	87,4	88	9,0	940	96,4	28	2,9	7	0,7	35	3,6
2016-2017	936	89,7	77	7,4	1 013	97,0	26	2,5	5	0,5	31	3,0
2017-2018	1 062	90,5	91	7,8	1 153	98,3	17	1,4	3	0,3	20	1,7
Libération d'office												
2013-2014	3 805	61,4	1 740	28,1	5 545	89,4	536	8,6	118	1,9	654	10,6
2014-2015	3 759	62,8	1 648	27,5	5 407	90,3	489	8,2	89	1,5	578	9,7
2015-2016	3 780	62,8	1 668	27,7	5 448	90,5	481	8,0	91	1,5	572	9,5
2016-2017	3 789	67,0	1 417	25,1	5 206	92,1	374	6,6	75	1,3	449	7,9
2017-2018	3 545	67,1	1 307	24,7	4 852	91,8	384	7,3	50	0,9	434	8,2

Résultats des mises en semi-liberté

Mises en semi-liberté de ressort fédéral

Tableau 120. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale

Résultat	2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017		2017-2018	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	2 793	89,3	2 820	90,5	3 019	90,6	3 257	91,8	3 536	92,2
Révocation pour violation des conditions	293	9,4	260	8,3	273	8,2	250	7,0	267	7,0
Révocation pour infraction sans violence	36	1,2	35	1,1	32	1,0	35	1,0	31	0,8
Révocation pour infraction avec violence	7	0,2	1	0,0	8	0,2	7	0,2	2	0,1
Total des révocations pour infraction	43	1,4	36	1,2	40	1,2	42	1,2	33	0,9
Total des semi-libertés terminées	3 129	100	3 116	100	3 332	100	3 549	100	3 836	100

Tableau 121. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale, au terme de la procédure ordinaire ou de la PEE

		Révocation pour violation des conditions				Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
Année	Type	Achèvement				Sans violence		Avec violence				
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2013-2014	Pr. ord.	2 766	89,2	293	9,4	36	1,2	7	0,2	43	1,4	3 102
	PEE	27	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	27
2014-2015	Pr. ord.	2 784	90,4	260	8,4	35	1,1	1	0,0	36	1,2	3 080
	PEE	36	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	36
2015-2016	Pr. ord.	2 981	90,5	273	8,3	32	1,0	8	0,2	40	1,2	3 294
	PEE	38	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	38
2016-2017	Pr. ord.	3 171	91,6	248	7,2	35	1,0	7	0,2	42	1,2	3 461
	PEE	86	97,7	2	2,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	88
2017-2018	Pr. ord.	3 452	92,2	261	7,0	31	0,8	2	0,1	33	0,9	3 746
	PEE	84	93,3	6	6,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	90

Tableau 122. Résultats des mises en semi-liberté, au terme de la procédure ordinaire ou de la PEE, de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée pour une infraction sans violence (de 2013-2014 à 2017-2018)

Résultat	Procédure ordinaire		PEE	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	6 833	90,3	271	97,1
Révocation pour violation des conditions	629	8,3	8	2,9
Révocation pour infraction sans violence	97	1,3	0	0,0
Révocation pour infraction avec violence	6	0,1	0	0,0
Total des révocations pour infraction	103	1,4	0	0,0
Total des semi-libertés terminées	7 565	100,0	279	100,0

Nota : Cela comprend les peines d'une durée déterminée infligées pour une infraction prévue à l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes.

Tableau 123. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale, selon le type d'infraction (%)

Type d'infraction	Année	Achèvement	Révocation pour violation des conditions	Révocation pour infraction		Total des révocations pour infraction	N ^{bre} total de semi-libertés terminées
				Sans violence	Avec violence		
Meurtre	2013-2014	92,9	6,5	0,2	0,4	0,6	537
	2014-2015	94,5	5,1	0,4	0,0	0,4	546
	2015-2016	94,4	5,0	0,0	0,5	0,5	558
	2016-2017	96,5	3,1	0,2	0,2	0,4	542
	2017-2018	96,2	3,5	0,2	0,2	0,3	578
Infraction sexuelle prévue à l'annexe I	2013-2014	93,8	5,8	0,0	0,4	0,4	243
	2014-2015	94,4	5,6	0,0	0,0	0,0	250
	2015-2016	94,9	4,7	0,4	0,0	0,4	277
	2016-2017	97,7	2,3	0,0	0,0	0,0	347
	2017-2018	97,0	3,0	0,0	0,0	0,0	403
Infraction non sexuelle prévue à l'annexe I	2013-2014	85,4	12,7	1,6	0,2	1,9	849
	2014-2015	87,5	10,7	1,7	0,1	1,8	887
	2015-2016	87,2	11,7	0,8	0,3	1,1	909
	2016-2017	88,3	9,6	1,7	0,4	2,1	1 044
	2017-2018	89,6	9,3	1,1	0,1	1,1	1 140
Infraction prévue à l'annexe II	2013-2014	92,2	6,9	0,9	0,0	0,9	961
	2014-2015	91,6	7,5	0,9	0,0	0,9	948
	2015-2016	91,7	7,1	1,1	0,1	1,2	1 070
	2016-2017	91,7	7,6	0,6	0,1	0,7	1 119
	2017-2018	91,9	7,4	0,8	0,0	0,8	1 182
Infraction non prévue aux annexes	2013-2014	84,4	13,0	2,2	0,4	2,6	539
	2014-2015	87,4	10,7	1,9	0,0	1,9	485
	2015-2016	87,8	9,7	2,3	0,2	2,5	518
	2016-2017	89,9	8,0	1,8	0,2	2,0	497
	2017-2018	90,4	7,9	1,7	0,0	1,7	533

Tableau 124. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale – Autochtones et autres races

et autres races												
Année	Race	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		N ^{bre} total de semi-libertés terminées
						Sans violence		Avec violence				
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2013-2014	Autochtones	469	84,7	70	12,6	14	2,5	1	0,2	15	2,7	554
	Asiatiques	188	97,4	3	1,6	2	1,0	0	0,0	2	1,0	193
	Noirs	166	88,8	20	10,7	1	0,5	0	0,0	1	0,5	187
	Blancs	1 881	89,6	194	9,2	18	0,9	6	0,3	24	1,1	2 099
	Autres	89	92,7	6	6,3	1	1,0	0	0,0	1	1,0	96
2014-2015	Autochtones	438	86,9	56	11,1	10	2,0	0	0,0	10	2,0	504
	Asiatiques	190	96,0	8	4,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	198
	Noirs	213	95,5	9	4,0	1	0,4	0	0,0	1	0,4	223
	Blancs	1 889	90,3	180	8,6	23	1,1	1	0,0	24	1,1	2 093
	Autres	90	91,8	7	7,1	1	1,0	0	0,0	1	1,0	98
2015-2016	Autochtones	517	87,2	65	11,0	11	1,9	0	0,0	11	1,9	593
	Asiatiques	161	95,3	7	4,1	0	0,0	1	0,6	1	0,6	169
	Noirs	201	91,8	17	7,8	0	0,0	1	0,5	1	0,5	219
	Blancs	2 004	90,8	180	8,2	18	0,8	6	0,3	24	1,1	2 208
	Autres	136	95,1	4	2,8	3	2,1	0	0,0	3	2,1	143
2016-2017	Autochtones	540	86,3	71	11,3	14	2,2	1	0,2	15	2,4	626
	Asiatiques	190	96,0	7	3,5	0	0,0	1	0,5	1	0,5	198
	Noirs	226	95,0	12	5,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	238
	Blancs	2 128	92,4	151	6,6	18	0,8	5	0,2	23	1,0	2 302
	Autres	173	93,5	9	4,9	3	1,6	0	0,0	3	1,6	185
2017-2018	Autochtones	646	90,1	62	8,6	8	1,1	1	0,1	9	1,3	717
	Asiatiques	178	96,2	7	3,8	0	0,0	0	0,0	0	0,0	185
	Noirs	216	95,2	9	4,0	2	0,9	0	0,0	2	0,9	227
	Blancs	2 243	91,8	181	7,4	18	0,7	1	0,0	19	0,8	2 443
	Autres	253	95,8	8	3,0	3	1,1	0	0,0	3	1,1	264

Tableau 125. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale, selon le sexe

Année	Sexe	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		N ^{bre} total de semi-libertés terminées
						Sans violence		Avec violence				
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2013-2014	Hommes	2 557	89,1	273	9,5	33	1,1	7	0,2	40	1,4	2 870
	Femmes	236	91,1	20	7,7	3	1,2	0	0,0	3	1,2	259
2014-2015	Hommes	2 571	90,6	235	8,3	30	1,1	1	0,0	31	1,1	2 837
	Femmes	249	89,2	25	9,0	5	1,8	0	0,0	5	1,8	279
2015-2016	Hommes	2 752	90,7	246	8,1	27	0,9	8	0,3	35	1,2	3 033
	Femmes	267	89,3	27	9,0	5	1,7	0	0,0	5	1,7	299
2016-2017	Hommes	2 936	92,0	218	6,8	29	0,9	7	0,2	36	1,1	3 190
	Femmes	321	89,4	32	8,9	6	1,7	0	0,0	6	1,7	359
2017-2018	Hommes	3 174	92,4	233	6,8	27	0,8	2	0,1	29	0,8	3 436
	Femmes	362	90,5	34	8,5	4	1,0	0	0,0	4	1,0	400

Tableau 126. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale, par région

Année	Région	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		N ^{bre} total de semi-libertés terminées
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	
2013-2014	Atlantique	317	86,1	43	11,7	7	1,9	1	0,3	8	2,2	368
	Québec	756	90,6	68	8,2	7	0,8	3	0,4	10	1,2	834
	Ontario	567	91,2	50	8,0	3	0,5	2	0,3	5	0,8	622
	Prairies	642	85,9	90	12,0	15	2,0	0	0,0	15	2,0	747
	Pacifique	511	91,6	42	7,5	4	0,7	1	0,2	5	0,9	558
2014-2015	Atlantique	277	83,7	49	14,8	5	1,5	0	0,0	5	1,5	331
	Québec	850	94,3	46	5,1	5	0,6	0	0,0	5	0,6	901
	Ontario	587	93,5	39	6,2	2	0,3	0	0,0	2	0,3	628
	Prairies	639	86,1	87	11,7	16	2,2	0	0,0	16	2,2	742
	Pacifique	467	90,9	39	7,6	7	1,4	1	0,2	8	1,6	514
2015-2016	Atlantique	382	84,5	64	14,2	5	1,1	1	0,2	6	1,3	452
	Québec	772	95,0	33	4,1	5	0,6	3	0,4	8	1,0	813
	Ontario	641	93,9	40	5,9	1	0,1	1	0,1	2	0,3	683
	Prairies	762	86,7	100	11,4	16	1,8	1	0,1	17	1,9	879
	Pacifique	462	91,5	36	7,1	5	1,0	2	0,4	7	1,4	505
2016-2017	Atlantique	390	84,1	64	13,8	7	1,5	3	0,6	10	2,2	464
	Québec	898	96,7	27	2,9	3	0,3	1	0,1	4	0,4	929
	Ontario	731	96,4	25	3,3	1	0,1	1	0,1	2	0,3	758
	Prairies	745	86,1	99	11,4	20	2,3	1	0,1	21	2,4	865
	Pacifique	493	92,5	35	6,6	4	0,8	1	0,2	5	0,9	533
2017-2018	Atlantique	372	86,1	50	11,6	8	1,9	2	0,5	10	2,3	432
	Québec	991	94,4	54	5,1	5	0,5	0	0,0	5	0,5	1 050
	Ontario	875	95,0	40	4,3	6	0,7	0	0,0	6	0,7	921
	Prairies	768	88,3	94	10,8	8	0,9	0	0,0	8	0,9	870
	Pacifique	530	94,1	29	5,2	4	0,7	0	0,0	4	0,7	563

*Mises en semi-liberté de ressort provincial***Tableau 127. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale**

Résultat	2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017		2017-2018	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	219	83,3	241	84,3	217	86,5	241	84,6	214	83,6
Révocation pour violation des conditions	43	16,3	39	13,6	30	12,0	41	14,4	42	16,4
Révocation pour infraction sans violence	0	0,0	4	1,4	3	1,2	2	0,7	0	0,0
Révocation pour infraction avec violence	1	0,4	2	0,7	1	0,4	1	0,4	0	0,0
Total des révocations pour infraction	1	0,4	6	2,1	4	1,6	3	1,1	0	0,0
Total des semi-libertés terminées	263	100	286	100	251	100	285	100	256	100

Tableau 128. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale, par région

Année	Région	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		N ^{bre} total de semi-libertés terminées
						Sans violence		Avec violence				
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2013-2014	Atlantique	46	70,8	18	27,7	0	0,0	1	1,5	1	1,5	65
	Ontario	1	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1
	Prairies	39	90,7	4	9,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	43
	Pacifique	133	86,4	21	13,6	0	0,0	0	0,0	0	0,0	154
2014-2015	Atlantique	54	78,3	14	20,3	0	0,0	1	1,4	1	1,4	69
	Prairies	37	92,5	3	7,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	40
	Pacifique	150	84,7	22	12,4	4	2,3	1	0,6	5	2,8	177
2015-2016	Atlantique	56	87,5	7	10,9	1	1,6	0	0,0	1	1,6	64
	Prairies	36	94,7	2	5,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	38
	Pacifique	125	83,9	21	14,1	2	1,3	1	0,7	3	2,0	149
2016-2017	Atlantique	53	79,1	14	20,9	0	0,0	0	0,0	0	0,0	67
	Prairies	52	94,5	3	5,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	55
	Pacifique	136	83,4	24	14,7	2	1,2	1	0,6	3	1,8	163
2017-2018	Atlantique	37	77,1	11	22,9	0	0,0	0	0,0	0	0,0	48
	Prairies	52	89,7	6	10,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	58
	Pacifique	125	83,3	25	16,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	150

Nota : Le cas que l'on trouve dans la région de l'Ontario est celui d'un jeune délinquant qui a été condamné en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Tableau 129. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale, selon le type d'infraction (de 2013-2014 à 2017-2018)

Résultat	Infr. sexuelle prévue à l'annexe I		Infr. non sexuelle prévue à l'annexe I		Infr. prévue à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	67	94,4	387	81,0	324	92,8	354	79,9
Révocation pour violation des conditions	4	5,6	86	18,0	24	6,9	81	18,3
Révocation pour infraction sans violence	0	0,0	3	0,6	1	0,3	5	1,1
Révocation pour infraction avec violence	0	0,0	2	0,4	0	0,0	3	0,7
Total des révocations pour infraction	0	0,0	5	1,0	1	0,3	8	1,8
Total des semi-libertés terminées	71	100	478	100	349	100	443	100

Tableau 130. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale – Autochtones et autres races (de 2013-2014 à 2017-2018)

Résultat	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	201	83,4	82	93,2	18	90,0	690	82,5	141	90,4
Révocation pour violation des conditions	34	14,1	6	6,8	2	10,0	139	16,6	14	9,0
Révocation pour infraction sans violence	5	2,1	0	0,0	0	0,0	4	0,5	0	0,0
Révocation pour infraction avec violence	1	2,1	0	0,0	0	0,0	3	0,4	1	0,6
Total des révocations pour infraction	6	2,5	0	0,0	0	0,0	7	0,8	1	0,6
Total des semi-libertés terminées	241	100	88	100	20	100	836	100	156	100

Tableau 131. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale, selon le sexe (de 2013-2014 à 2017-2018)

Résultat	Hommes		Femmes	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	992	83,9	140	88,6
Révocation pour violation des conditions	179	15,1	16	10,0
Révocation pour infraction sans violence	8	0,7	1	0,6
Révocation pour infraction avec violence	4	0,3	1	0,6
Total des révocations pour infraction	12	1,0	2	1,3
Total des semi-libertés terminées	1 183	100	158	100

Résultats des libérations conditionnelles totales

Libérations conditionnelles totales de ressort fédéral : peine d'une durée déterminée

Tableau 132. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée

Résultat	2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017		2017-2018	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	825	85,0	831	86,9	852	87,4	936	89,7	1 062	90,5
Révocation pour violation des conditions	102	10,5	89	9,3	88	9,0	77	7,4	91	7,8
Révocation pour infraction sans violence	35	3,6	35	3,7	28	2,9	26	2,5	17	1,4
Révocation pour infraction avec violence	9	0,9	1	0,1	7	0,7	5	0,5	3	0,3
Total des révocations pour infraction	44	4,5	36	3,8	35	3,6	31	3,0	20	1,7
Total des lib. cond. totales terminées	971	100	956	100	975	100	1 044	100	1 173	100

Tableau 133. Résultats des libérations conditionnelles totales, au terme de la procédure ordinaire ou de la PEE, de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée

Année	Type	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
						Sans violence		Avec violence				
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2013-2014	Pr. ord.	579	81,9	90	12,7	30	4,2	8	1,1	38	5,4	707
	PEE	246	93,2	12	4,5	5	1,9	1	0,4	6	2,3	264
2014-2015	Pr. ord.	734	86,9	78	9,2	32	3,8	1	0,1	33	3,9	845
	PEE	97	87,4	11	9,9	3	2,7	0	0,0	3	2,7	111
2015-2016	Pr. ord.	757	87,5	76	8,8	25	2,9	7	0,8	32	3,7	865
	PEE	95	86,4	12	10,9	3	2,7	0	0,0	3	2,7	110
2016-2017	Pr. ord.	847	89,8	67	7,1	25	2,7	4	0,4	29	3,1	943
	PEE	89	88,1	10	9,9	1	1,0	1	1,0	2	2,0	101
2017-2018	Pr. ord.	961	90,7	81	7,6	14	1,3	3	0,3	17	1,6	1 059
	PEE	101	88,6	10	8,8	3	2,6	0	0,0	3	2,6	114

Tableau 134. Résultats des libérations conditionnelles totales, au terme de la procédure ordinaire ou de la PEE, de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée pour une infraction sans violence (de 2013-2014 à 2017-2018)

Résultat	Procédure ordinaire		PEE	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	2 559	88,4	628	89,7
Révocation pour violation des conditions	246	8,5	55	7,9
Révocation pour infraction sans violence	82	2,8	15	2,1
Révocation pour infraction avec violence	7	0,2	2	0,3
Total des révocations pour infraction	89	3,1	17	2,4
Total des libertés cond. totales terminées	2 894	100	700	100

Nota : Cela comprend les peines d'une durée déterminée imposées pour une infraction prévue à l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes.

Tableau 135. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée, selon le type d'infraction (%)

Type d'infraction	Année	Achèvement	Révocation pour violation des conditions	Révocation pour infraction		Total des révocations pour infraction	N ^{bre} total de lib. cond. totales terminées
				Non-Violent	Violent		
Infr. sex. prévue à l'annexe I	2013-2014	91,3	7,5	1,3	0,0	1,3	80
	2014-2015	94,2	5,8	0,0	0,0	0,0	69
	2015-2016	93,9	3,0	0,0	3,0	3,0	66
	2016-2017	94,6	4,3	0,0	1,1	1,1	92
	2017-2018	93,0	6,0	0,0	1,0	1,0	100
Infr. non sex. prévue à l'annexe I	2013-2014	78,8	13,5	5,7	2,1	7,8	193
	2014-2015	84,8	11,2	4,0	0,0	4,0	223
	2015-2016	82,1	11,3	4,2	2,4	6,6	212
	2016-2017	87,2	8,7	3,7	0,5	4,1	218
	2017-2018	86,0	11,0	2,2	0,7	2,9	272
Infr. prévue à l'annexe II	2013-2014	86,1	11,0	2,5	0,4	3,0	474
	2014-2015	86,8	10,0	3,0	0,2	3,2	468
	2015-2016	88,9	9,1	2,1	0,0	2,1	485
	2016-2017	89,1	7,9	2,4	0,6	3,0	542
	2017-2018	92,8	6,0	1,2	0,0	1,2	583
Infr. non prévue aux annexes	2013-2014	85,7	8,0	4,9	1,3	6,3	224
	2014-2015	87,2	6,6	6,1	0,0	6,1	196
	2015-2016	87,3	8,5	4,2	0,0	4,2	212
	2016-2017	91,7	5,7	2,6	0,0	2,6	192
	2017-2018	89,0	9,2	1,8	0,0	1,8	218

Tableau 136. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée – Autochtones et autres races

Purgeant une peine à durée déterminée – Autochtones et autres races												
Année	Race	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
						Sans violence		Avec violence				
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2013-2014	Autochtones	68	72,3	19	20,2	4	4,3	3	3,2	7	7,4	94
	Asiatiques	78	92,9	6	7,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	84
	Noirs	72	82,8	10	11,5	5	5,7	0	0,0	5	5,7	87
	Blancs	552	85,8	60	9,3	25	3,9	6	0,9	31	4,8	643
	Autres	55	87,3	7	11,1	1	1,6	0	0,0	1	1,6	63
2014-2015	Autochtones	73	83,9	11	12,6	3	3,4	0	0,0	3	3,4	87
	Asiatiques	78	86,7	7	7,8	5	5,6	0	0,0	5	5,6	90
	Noirs	70	85,4	11	13,4	1	1,2	0	0,0	1	1,2	82
	Blancs	577	87,7	56	8,5	24	3,6	1	0,2	25	3,8	658
	Autres	33	84,6	4	10,3	2	5,1	0	0,0	2	5,1	39
2015-2016	Autochtones	64	80,0	12	15,0	1	1,3	3	3,8	4	5,0	80
	Asiatiques	91	90,1	8	7,9	2	2,0	0	0,0	2	2,0	101
	Noirs	81	84,4	12	12,5	3	3,1	0	0,0	3	3,1	96
	Blancs	566	88,3	50	7,8	21	3,3	4	0,6	25	3,9	641
	Autres	50	87,7	6	10,5	1	1,8	0	0,0	1	1,8	57
2016-2017	Autochtones	90	88,2	4	3,9	7	6,9	1	1,0	8	7,8	102
	Asiatiques	101	93,5	6	5,6	1	0,9	0	0,0	1	0,9	108
	Noirs	68	87,2	6	7,7	2	2,6	2	2,6	4	5,1	78
	Blancs	625	89,3	60	8,6	13	1,9	2	0,3	15	2,1	700
	Autres	52	92,9	1	1,8	3	5,4	0	0,0	3	5,4	56
2017-2018	Autochtones	95	81,2	19	16,2	3	2,6	0	0,0	3	2,6	117
	Asiatiques	96	96,0	3	3,0	1	1,0	0	0,0	1	1,0	100
	Noirs	87	90,6	5	5,2	4	4,2	0	0,0	4	4,2	96
	Blancs	712	90,9	59	7,5	9	1,1	3	0,4	12	1,5	783
	Autres	72	93,5	5	6,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	77

Tableau 137. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée, selon le sexe

Année	Sexe	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
						Sans violence		Avec violence				
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2013-2014	Hommes	730	84,1	97	11,2	32	3,7	9	1,0	41	4,7	868
	Femmes	95	92,2	5	4,9	3	2,9	0	0,0	3	2,9	103
2014-2015	Hommes	764	86,5	84	9,5	34	3,9	1	0,1	35	4,0	883
	Femmes	67	91,8	5	6,8	1	1,4	0	0,0	1	1,4	73
2015-2016	Hommes	783	87,6	79	8,8	25	2,8	7	0,8	32	3,6	894
	Femmes	69	85,2	9	11,1	3	3,7	0	0,0	3	3,7	81
2016-2017	Hommes	839	89,6	67	7,2	25	2,7	5	0,5	30	3,2	936
	Femmes	97	89,8	10	9,3	1	0,9	0	0,0	1	0,9	108
2017-2018	Hommes	945	90,2	86	8,2	14	1,3	3	0,3	17	1,6	1 048
	Femmes	117	93,6	5	4,0	3	2,4	0	0,0	3	2,4	125

Tableau 138. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée, par région

Année	Région	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
						Sans violence		Avec violence				N ^{bre}
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2013-2014	Atlantique	125	79,6	20	12,7	11	7,0	1	0,6	12	7,6	157
	Québec	238	88,5	24	8,9	4	1,5	3	1,1	7	2,6	269
	Ontario	189	89,2	17	8,0	4	1,9	2	0,9	6	2,8	212
	Prairies	207	80,5	35	13,6	13	5,1	2	0,8	15	5,8	257
	Pacifique	66	86,8	6	7,9	3	3,9	1	1,3	4	5,3	76
2014-2015	Atlantique	148	85,1	20	11,5	6	3,4	0	0,0	6	3,4	174
	Québec	240	90,6	17	6,4	7	2,6	1	0,4	8	3,0	265
	Ontario	161	85,6	20	10,6	7	3,7	0	0,0	7	3,7	188
	Prairies	208	85,2	25	10,2	11	4,5	0	0,0	11	4,5	244
	Pacifique	74	87,1	7	8,2	4	4,7	0	0,0	4	4,7	85
2015-2016	Atlantique	126	82,9	19	12,5	6	3,9	1	0,7	7	4,6	152
	Québec	232	94,3	9	3,7	3	1,2	2	0,8	5	2,0	246
	Ontario	188	88,7	19	9,0	5	2,4	0	0,0	5	2,4	212
	Prairies	198	82,5	28	11,7	12	5,0	2	0,8	14	5,8	240
	Pacifique	108	86,4	13	10,4	2	1,6	2	1,6	4	3,2	125
2016-2017	Atlantique	146	81,1	23	12,8	9	5,0	2	1,1	11	6,1	180
	Québec	269	95,1	9	3,2	4	1,4	1	0,4	5	1,8	283
	Ontario	204	92,3	12	5,4	4	1,8	1	0,5	5	2,3	221
	Prairies	228	89,1	21	8,2	6	2,3	1	0,4	7	2,7	256
	Pacifique	89	85,6	12	11,5	3	2,9	0	0,0	3	2,9	104
2017-2018	Atlantique	169	84,1	25	12,4	7	3,5	0	0,0	7	3,5	201
	Québec	302	93,2	22	6,8	0	0,0	0	0,0	0	0,0	324
	Ontario	244	93,1	15	5,7	2	0,8	1	0,4	3	1,1	262
	Prairies	258	89,0	23	7,9	8	2,8	1	0,3	9	3,1	290
	Pacifique	89	92,7	6	6,3	0	0,0	1	1,0	1	1,0	96

*Libérations conditionnelles totales de ressort fédéral : peines d'une durée indéterminée***Tableau 139. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée (entre le 1^{er} avril 1994 et le 31 mars 2018)**

Période passée sous surveillance	Encore sous surveillance*		Décès pendant la période de lib. cond. totale		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction sans violence		Révocation pour infraction avec violence		Total	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
0 – 3 mois	36	2,5	26	8,0	9	2,1	1	0,7	0	0,0	72	3,0
>3 mois – 6 mois	26	1,8	18	5,5	18	4,2	5	3,5	4	6,3	71	3,0
>6 mois – 1 an	61	4,3	21	6,5	50	11,7	10	7,1	5	7,8	147	6,2
>1 an – 2 ans	111	7,7	31	9,5	72	16,9	24	17,0	9	14,1	247	10,3
>2 ans – 3 ans	110	7,7	23	7,1	68	16,0	24	17,0	12	18,8	237	9,9
>3 ans – 4 ans	73	5,1	24	7,4	52	12,2	14	9,9	5	7,8	168	7,0
>4 ans – 5 ans	60	4,2	21	6,5	30	7,0	10	7,1	5	7,8	126	5,3
>5 ans – 10 ans	293	20,4	79	24,3	94	22,1	39	27,7	16	25,0	521	21,8
>10 ans – 15 ans	279	19,5	53	16,3	27	6,3	11	7,8	6	9,4	376	15,7
>15 ans	385	26,8	29	8,9	6	1,4	3	2,1	2	3,1	425	17,8
Total	1 434	100	325	100	426	100	141	100	64	100	2 390	100
Durée moyenne de la liberté cond. Totale	9,8 ans		6,3 ans		4,0 ans		4,6 ans		4,7 ans		7,8 ans	

*Cela inclut les délinquants qui ont été expulsés/extradés après avoir été mis en liberté conditionnelle totale.

Tableau 140. Taux de révocation des libérations conditionnelles totales chez les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée (entre le 1^{er} avril 1994 et le 31 mars 2018)

Période passée sous surveillance	Population		Total des révocations		Révocations pour infraction			
	Total	Actuellement en LCT	Révocations pour violation des conditions et infraction		Total des révocations pour infraction		Révocations pour infraction avec violence	
			N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
>15 ans	425	90,6	11	2,6	5	1,2	2	0,5
>10 ans	801	82,9	55	6,9	22	2,7	8	1,0
>5 ans	1 322	72,4	204	15,4	77	5,8	24	1,8
>4 ans	1 448	70,2	249	17,2	92	6,4	29	2,0
>3 ans	1 616	67,5	320	19,8	111	6,9	34	2,1
>2 ans	1 853	64,8	424	22,9	147	7,9	46	2,5
>1 an	2 100	62,4	529	25,2	180	8,6	55	2,6
Total	2 390	60,0	631	26,4	205	8,6	64	2,7

Tableau 141. Probabilité de décès comparativement à la probabilité de révocation pour infraction chez les délinquants en liberté conditionnelle totale purgeant une peine d'une durée indéterminée (entre le 1^{er} avril 1994 et le 31 mars 2018)

Période passée sous surveillance	Décès pendant la période de liberté conditionnelle totale	Total des révocations pour infraction	Probabilité de décès comparativement à la probabilité de perpétration d'une nouvelle infraction	Révocations pour infraction avec violence	Probabilité de décès comparativement à la probabilité de perpétration d'une nouvelle infraction avec violence
>5 ans	161	77	2,1	24	6,7
>4 ans	182	92	2,0	29	6,3
>3 ans	206	111	1,9	34	6,1
>2 ans	229	147	1,6	46	5,0
>1 an	260	180	1,4	55	4,7
Total des périodes de liberté cond. totale	325	205	1,6	64	5,1

*Libérations conditionnelles totales de ressort provincial***Tableau 142. Résultat des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité provinciale**

Résultat	2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017		2017-2018	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	92	92,0	84	87,5	79	85,9	79	91,9	107	96,4
Révocation pour violation des conditions	8	8,0	11	11,5	11	12,0	7	8,1	4	3,6
Révocation pour infraction sans violence	0	0,0	1	1,0	1	1,1	0	0,0	0	0,0
Révocation pour infraction avec violence	0	0,0	0	0,0	1	1,1	0	0,0	0	0,0
Total des révocations pour infraction	0	0,0	1	1,0	2	2,2	0	0,0	0	0,0
Total des libérés cond. totales terminées	100	100	96	100	92	100	86	100	111	100

Tableau 143. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité provinciale, par région

Année	Région	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
						N ^{bre}	%	N ^{bre}	%			
2013-2014	Atlantique	30	90,9	3	9,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	33
	Ontario	1	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1
	Prairies	15	88,2	2	11,8	0	0,0	0	0,0	0	0,0	17
	Pacifique	46	93,9	3	6,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	49
2014-2015	Atlantique	30	85,7	4	11,4	1	2,9	0	0,0	1	2,9	35
	Québec	2	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2
	Ontario	1	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1
	Prairies	22	95,7	1	4,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	23
	Pacifique	29	82,9	6	17,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	35
2015-2016	Atlantique	42	82,4	7	13,7	1	2,0	1	2,0	2	3,9	51
	Ontario	3	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	3
	Prairies	8	88,9	1	11,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	9
	Pacifique	26	89,7	3	10,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	29
2016-2017	Atlantique	36	92,3	3	7,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	39
	Québec	1	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1
	Prairies	20	90,9	2	9,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	22
	Pacifique	22	91,7	2	8,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	24
2017-2018	Atlantique	39	97,5	1	2,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	40
	Québec	1	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1
	Ontario	4	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	4
	Prairies	31	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	31
	Pacifique	32	91,4	3	8,6	0	0,0	0	0,0	0	0,0	35

Nota : Les cas que l'on trouve dans les régions de l'Ontario et du Québec sont des délinquants qui ont été transférés d'autres régions, en vertu d'un accord d'échange de services, etc.

Tableau 144. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité provinciale, selon le type d'infraction (de 2013-2014 à 2017-2018)

Résultat	Infr. sexuelle prévue à l'annexe I		Infr. non sexuelle prévue à l'annexe I		Infr. prévue à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	49	100,0	112	90,3	159	93,0	121	85,8
Révocation pour violation des conditions	0	0,0	12	9,7	11	6,4	18	12,8
Révocation pour infraction sans violence	0	0,0	0	0,0	1	0,6	1	0,7
Révocation pour infraction avec violence	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,7
Total des révocations pour infraction	0	0,0	0	0,0	1	0,6	2	1,4
Total des lib. cond. totales terminées	49	100	124	100	171	100	141	100

Tableau 145. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité provinciale – Autochtones et autres races (de 2013-2014 à 2017-2018)

Résultat	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	33	89,2	29	96,7	9	81,8	293	89,9	77	95,1
Révocation pour violation des conditions	4	10,8	1	3,3	2	18,2	30	9,2	4	4,9
Révocation pour infraction sans violence	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	0,6	0	0,0
Révocation pour infraction avec violence	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,3	0	0,0
Total des révocations pour infraction	0	0,0	0	0,0	0	0,0	3	0,9	0	0,0
Total des libérés cond. totales terminées	37	100	30	100	11	100	326	100	81	100

Tableau 146. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité provinciale, selon le sexe (de 2013-2014 à 2017-2018)

Résultat	Hommes		Femmes	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	376	90,0	65	97,0
Révocation pour violation des conditions	39	9,3	2	3,0
Révocation pour infraction sans violence	2	0,5	0	0,0
Révocation pour infraction avec violence	1	0,2	0	0,0
Total des révocations pour infraction	3	0,7	0	0,0
Total des libérés cond. totales terminées	418	100	67	100

Résultats des libérations d'office

Tableau 147. Résultats des libérations d'office

Résultat	2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017		2017-2018	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	3 805	61,4	3 759	62,8	3 780	62,8	3 789	67,0	3 545	67,1
Révocation pour violation des conditions	1 740	28,1	1 648	27,5	1 668	27,7	1 417	25,1	1 307	24,7
Révocation pour infraction sans violence	536	8,6	489	8,2	481	8,0	374	6,6	384	7,3
Révocation pour infraction avec violence	118	1,9	89	1,5	91	1,5	75	1,3	50	0,9
Total des révocations pour infraction	654	10,6	578	9,7	572	9,5	449	7,9	434	8,2
Total des libérés d'office terminées	6 199	100	5 985	100	6 020	100	5 655	100	5 286	100

Nota : Ces totaux incluent les libérés d'office terminés de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été déclarés coupables d'une nouvelle infraction par la suite et se sont vu infliger une peine d'une durée indéterminée, et de délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée pour un meurtre au deuxième degré. Les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée pour meurtre ont été transférés des États-Unis ou condamnés en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Tableau 148. Résultats des libérations d'office, selon le type d'infraction (%)

Type d'infraction	Année	Achèvement	Révocation pour violation des conditions	Révocation pour infraction		Total des révocations pour infraction	N ^{bre} total de lib. d'office terminées
				Sans violence	Avec violence		
Infr. sex. prévue à l'annexe I	2013-2014	73,7	22,0	3,1	1,2	4,3	678
	2014-2015	76,1	19,9	3,5	0,6	4,0	720
	2015-2016	79,2	17,3	3,1	0,5	3,5	655
	2016-2017	78,0	19,8	1,2	1,0	2,2	582
	2017-2018	85,0	13,7	1,3	0,0	1,3	554
Infr. non sex. prévue à l'annexe I	2013-2014	56,9	31,2	9,1	2,7	11,8	2 963
	2014-2015	57,2	32,1	8,6	2,1	10,7	2 837
	2015-2016	56,8	32,9	8,3	2,0	10,3	2 933
	2016-2017	63,1	27,8	7,2	1,9	9,1	2 819
	2017-2018	60,5	29,8	8,2	1,5	9,7	2 664
Infr. prévue à l'annexe II	2013-2014	70,2	22,0	7,0	0,8	7,9	993
	2014-2015	71,0	20,7	7,7	0,6	8,3	1 021
	2015-2016	71,5	21,0	6,9	0,6	7,5	1 070
	2016-2017	74,3	20,3	5,1	0,3	5,4	1 020
	2017-2018	76,7	17,4	5,5	0,3	5,8	1 032
Infr. non prévue aux annexes	2013-2014	58,8	28,6	11,1	1,4	12,5	1 562
	2014-2015	61,2	27,4	10,1	1,4	11,5	1 403
	2015-2016	61,0	26,8	10,5	1,6	12,2	1 358
	2016-2017	64,8	25,1	9,0	1,1	10,1	1 233
	2017-2018	64,8	24,8	9,8	0,6	10,4	1 032

Nota : Cela ne comprend pas 16 libérations d'office terminées de délinquants sous responsabilité fédérale qui purgent une peine d'une durée déterminée pour un meurtre. Les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée pour meurtre ont été transférés des États-Unis ou condamnés en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Tableau 149. Résultats des libérations d'office – Autochtones et autres races

Année	Race	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. d'office terminées
						Sans violence		Avec violence				
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2013-2014	Autochtones	918	52,4	574	32,7	220	12,5	41	2,3	261	14,9	1 753
	Asiatiques	133	79,2	29	17,3	4	2,4	2	1,2	6	3,6	168
	Noirs	329	65,5	137	27,3	28	5,6	8	1,6	36	7,2	502
	Blancs	2 275	63,6	962	26,9	276	7,7	65	1,8	341	9,5	3 578
	Autres	150	75,8	38	19,2	8	4,0	2	1,0	10	5,1	198
2014-2015	Autochtones	973	52,3	653	35,1	195	10,5	41	2,2	236	12,7	1 862
	Asiatiques	120	75,0	34	21,3	4	2,5	2	1,3	6	3,8	160
	Noirs	347	72,3	107	22,3	23	4,8	3	0,6	26	5,4	480
	Blancs	2 181	66,5	801	24,4	257	7,8	43	1,3	300	9,1	3 282
	Autres	138	68,7	53	26,4	10	5,0	0	0,0	10	5,0	201
2015-2016	Autochtones	962	52,4	631	34,3	210	11,4	34	1,9	244	13,3	1 837
	Asiatiques	142	78,9	32	17,8	5	2,8	1	0,6	6	3,3	180
	Noirs	357	69,3	122	23,7	25	4,9	11	2,1	36	7,0	515
	Blancs	2 187	66,5	830	25,2	228	6,9	43	1,3	271	8,2	3 288
	Autres	132	66,0	53	26,5	13	6,5	2	1,0	15	7,5	200
2016-2017	Autochtones	982	58,5	510	30,4	164	9,8	22	1,3	186	11,1	1 678
	Asiatiques	122	81,9	22	14,8	4	2,7	1	0,7	5	3,4	149
	Noirs	329	72,1	106	23,2	14	3,1	7	1,5	21	4,6	456
	Blancs	2 204	69,4	739	23,3	186	5,9	45	1,4	231	7,3	3 174
	Autres	152	76,8	40	20,2	6	3,0	0	0,0	6	3,0	198
2017-2018	Autochtones	920	56,6	498	30,6	191	11,7	17	1,0	208	12,8	1 626
	Asiatiques	113	77,4	25	17,1	7	4,8	1	0,7	8	5,5	146
	Noirs	317	74,9	90	21,3	12	2,8	4	0,9	16	3,8	423
	Blancs	2 038	70,9	646	22,5	163	5,7	28	1,0	191	6,6	2 875
	Autres	157	72,7	48	22,2	11	5,1	0	0,0	11	5,1	216

Tableau 150. Résultats des libérations d'office, selon le sexe

Année	Sexe	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. d'office terminées
						Sans violence		Avec violence				N ^{bre}
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2013-2014	Hommes	3 604	61,0	1 679	28,4	513	8,7	116	2,0	629	10,6	5 912
	Femmes	201	70,0	61	21,3	23	8,0	2	0,7	25	8,7	287
2014-2015	Hommes	3 570	62,7	1 573	27,6	461	8,1	87	1,5	548	9,6	5 691
	Femmes	189	64,3	75	25,5	28	9,5	2	0,7	30	10,2	294
2015-2016	Hommes	3 545	62,5	1 584	27,9	456	8,0	89	1,6	545	9,6	5 674
	Femmes	235	67,9	84	24,3	25	7,2	2	0,6	27	7,8	346
2016-2017	Hommes	3 536	66,8	1 335	25,2	353	6,7	72	1,4	425	8,0	5 296
	Femmes	253	70,5	82	22,8	21	5,8	3	0,8	24	6,7	359
2017-2018	Hommes	3 313	66,8	1 227	24,7	370	7,5	50	1,0	420	8,5	4 960
	Femmes	232	71,2	80	24,5	14	4,3	0	0,0	14	4,3	326

Tableau 151. Résultats des libérations d'office, par région

Année	Région	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. d'office terminées
						Sans violence		Avec violence				N ^{bre}
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2013-2014	Atlantique	393	62,8	170	27,2	50	8,0	13	2,1	63	10,1	626
	Québec	836	65,1	304	23,7	106	8,2	39	3,0	145	11,3	1 285
	Ontario	1 013	67,3	427	28,4	58	3,9	8	0,5	66	4,4	1 506
	Prairies	1 144	54,0	656	31,0	273	12,9	45	2,1	318	15,0	2 118
	Pacifique	419	63,1	183	27,6	49	7,4	13	2,0	62	9,3	664
2014-2015	Atlantique	383	65,0	158	26,8	43	7,3	5	0,8	48	8,1	589
	Québec	849	69,6	261	21,4	93	7,6	16	1,3	109	8,9	1 219
	Ontario	1 032	71,3	345	23,8	58	4,0	13	0,9	71	4,9	1 448
	Prairies	1 078	53,1	679	33,4	232	11,4	41	2,0	273	13,4	2 030
	Pacifique	417	59,7	205	29,3	63	9,0	14	2,0	77	11,0	699
2015-2016	Atlantique	413	65,8	171	27,2	39	6,2	5	0,8	44	7,0	628
	Québec	913	68,3	302	22,6	87	6,5	35	2,6	122	9,1	1 337
	Ontario	927	71,3	313	24,1	49	3,8	11	0,8	60	4,6	1 300
	Prairies	1 050	53,4	649	33,0	242	12,3	27	1,4	269	13,7	1 968
	Pacifique	477	60,6	233	29,6	64	8,1	13	1,7	77	9,8	787
2016-2017	Atlantique	395	61,0	201	31,0	42	6,5	10	1,5	52	8,0	648
	Québec	1 016	74,4	264	19,3	64	4,7	22	1,6	86	6,3	1 366
	Ontario	878	75,0	242	20,7	39	3,3	11	0,9	50	4,3	1 170
	Prairies	1 062	58,1	557	30,5	190	10,4	20	1,1	210	11,5	1 829
	Pacifique	438	68,2	153	23,8	39	6,1	12	1,9	51	7,9	642
2017-2018	Atlantique	346	64,4	144	26,8	41	7,6	6	1,1	47	8,8	537
	Québec	861	72,5	251	21,1	56	4,7	19	1,6	75	6,3	1 187
	Ontario	850	77,6	202	18,4	36	3,3	7	0,6	43	3,9	1 095
	Prairies	1 076	57,4	563	30,0	225	12,0	10	0,5	235	12,5	1 874
	Pacifique	412	69,5	147	24,8	26	4,4	8	1,3	34	5,7	593

Tableau 152. Résultats des libérations d'office selon qu'elles ont été précédées ou non d'une période de semi-liberté ou de liberté conditionnelle totale pendant la même peine

Année/Type	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. d'office terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
2013-2014											
Pas de SL/LCT antérieures	2 753	58,4	1 427	30,2	438	9,3	100	2,1	538	11,4	4 718
SL/LCT antérieures	1 052	71,0	313	21,1	98	6,6	18	1,2	116	7,8	1 481
SL ant.	869	69,5	284	22,7	84	6,7	14	1,1	98	7,8	1 251
LCT ant.	6	85,7	0	0,0	1	14,3	0	0,0	1	14,3	7
SL et LCT ant.	177	79,4	29	13,0	13	5,8	4	1,8	17	7,6	223
2014-2015											
Pas de SL/LCT antérieures	2 716	59,1	1 402	30,5	402	8,7	75	1,6	477	10,4	4 595
SL/LCT antérieures	1 043	75,0	246	17,7	87	6,3	14	1,0	101	7,3	1 390
SL ant.	896	74,5	220	18,3	73	6,1	14	1,2	87	7,2	1 203
LCT ant.	17	81,0	1	4,8	3	14,3	0	0,0	3	14,3	21
SL et LCT ant.	130	78,3	25	15,1	11	6,6	0	0,0	11	6,6	166
2015-2016											
Pas de SL/LCT antérieures	2 720	58,8	1 413	30,5	411	8,9	83	1,8	494	10,7	4 627
SL/LCT antérieures	1 060	76,1	255	18,3	70	5,0	8	0,6	78	5,6	1 393
SL ant.	927	75,6	231	18,8	62	5,1	7	0,6	69	5,6	1 227
LCT ant.	13	76,5	3	17,6	0	0,0	1	5,9	1	5,9	17
SL et LCT ant.	120	80,5	21	14,1	8	5,4	0	0,0	8	5,4	149
2016-2017											
Pas de SL/LCT antérieures	2 736	63,7	1 176	27,4	317	7,4	65	1,5	382	8,9	4 294
SL/LCT antérieures	1 053	77,4	241	17,7	57	4,2	10	0,7	67	4,9	1 361
SL ant.	943	77,2	220	18,0	52	4,3	7	0,6	59	4,8	1 222
LCT ant.	13	86,7	1	6,7	1	6,7	0	0,0	1	6,7	15
SL et LCT ant.	97	78,2	20	16,1	4	3,2	3	2,4	7	5,6	124
2017-2018											
Pas de SL/LCT antérieures	2 470	63,1	1 071	27,4	326	8,3	46	1,2	372	9,5	3 913
SL/LCT antérieures	1 075	78,3	236	17,2	58	4,2	4	0,3	62	4,5	1 373
SL ant.	951	77,1	223	18,1	57	4,6	2	0,2	59	4,8	1 233
LCT ant.	9	81,8	2	18,2	0	0,0	0	0,0	0	0,0	11
SL et LCT ant.	115	89,1	11	8,5	1	0,8	2	1,6	3	2,3	129

[Retour à la section « Résultats »](#)

Réadmissions après l'expiration du mandat

Tableau 153. Réadmissions de délinquants sous responsabilité fédérale condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration de leur mandat (au 31 mars 2018)

Année où la peine a pris fin	Total des peines terminées	Réadmission pour infraction sans violence		Réadmission pour infraction avec violence		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral	
	N ^{bre}	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
1992-1993	3 851	420	10,9	652	16,9	1 072	27,8
1993-1994	3 997	469	11,7	643	16,1	1 112	27,8
1994-1995	4 430	490	11,1	756	17,1	1 246	28,1
1995-1996	4 674	565	12,1	742	15,9	1 307	28,0
1996-1997	4 647	587	12,6	733	15,8	1 320	28,4
1997-1998	4 565	527	11,5	732	16,0	1 259	27,6
1998-1999	4 479	515	11,5	695	15,5	1 210	27,0
1999-2000	4 316	520	12,0	634	14,7	1 154	26,7
2000-2001	4 533	544	12,0	670	14,8	1 214	26,8
2001-2002	4 582	562	12,3	626	13,7	1 188	25,9
2002-2003	4 554	601	13,2	667	14,6	1 268	27,8
2003-2004	4 430	566	12,8	662	14,9	1 228	27,7
2004-2005	4 451	564	12,7	673	15,1	1 237	27,8
2005-2006	4 501	613	13,6	630	14,0	1 243	27,6
2006-2007	4 528	632	14,0	606	13,4	1 238	27,3
2007-2008	4 671	578	12,4	655	14,0	1 233	26,4
2008-2009	4 810	533	11,1	564	11,7	1 097	22,8
2009-2010	4 990	532	10,7	525	10,5	1 057	21,2
2010-2011	4 763	493	10,4	451	9,5	944	19,8
2011-2012	4 747	411	8,7	437	9,2	848	17,9
2012-2013	4 999	391	7,8	402	8,0	793	15,9
2013-2014	4 851	346	7,1	340	7,0	686	14,1
2014-2015	4 799	287	6,0	282	5,9	569	11,9
2015-2016	4 814	154	3,2	213	4,4	367	7,6
2016-2017	4 835	97	2,0	129	2,7	226	4,7
2017-2018	4 746	42	0,9	24	0,5	66	1,4

Tableau 154. Réadmissions après l'expiration du mandat, pour exécution d'une peine de ressort fédéral, de délinquants sous responsabilité fédérale qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin (au 31 mars 2018)

Année où la peine a pris fin	Total des peines terminées	Réadmission pour infraction non violente		Réadmission pour infraction avec violence		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral	
	Nbre	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
1992-1993	1 338	95	7,1	74	5,5	169	12,6
1993-1994	1 474	132	9,0	89	6,0	221	15,0
1994-1995	1 540	114	7,4	95	6,2	209	13,6
1995-1996	1 497	111	7,4	78	5,2	189	12,6
1996-1997	1 257	109	8,7	55	4,4	164	13,0
1997-1998	1 201	59	4,9	40	3,3	99	8,2
1998-1999	1 168	59	5,1	28	2,4	87	7,4
1999-2000	1 225	70	5,7	42	3,4	112	9,1
2000-2001	1 335	86	6,4	41	3,1	127	9,5
2001-2002	1 325	84	6,3	35	2,6	119	9,0
2002-2003	1 168	69	5,9	33	2,8	102	8,7
2003-2004	1 048	62	5,9	19	1,8	81	7,7
2004-2005	1 051	65	6,2	18	1,7	83	7,9
2005-2006	985	62	6,3	21	2,1	83	8,4
2006-2007	971	68	7,0	24	2,5	92	9,5
2007-2008	996	56	5,6	17	1,7	73	7,3
2008-2009	1 032	57	5,5	13	1,3	70	6,8
2009-2010	992	43	4,3	11	1,1	54	5,4
2010-2011	1 037	43	4,1	22	2,1	65	6,3
2011-2012	1 033	36	3,5	9	0,9	45	4,4
2012-2013	1 027	23	2,2	10	1,0	33	3,2
2013-2014	829	17	2,1	9	1,1	26	3,1
2014-2015	834	20	2,4	3	0,4	23	2,8
2015-2016	859	4	0,5	4	0,5	8	0,9
2016-2017	938	2	0,2	2	0,2	4	0,4
2017-2018	1 061	0	0,0	0	0,0	0	0,0

Nota : Il se peut que les nombres concernant les libérations conditionnelles totales avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Tableau 155. Réadmissions après l'expiration du mandat, pour exécution d'une peine de ressort fédéral, de délinquants sous responsabilité fédérale qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin (au 31 mars 2018)

Année où la peine a pris fin	Total des peines terminées	Réadmission pour infraction non violente		Réadmission pour infraction avec violence		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral	
	Nbre	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
1992-1993	1 950	252	12,9	399	20,5	651	33,4
1993-1994	2 246	304	13,5	472	21,0	776	34,6
1994-1995	2 514	353	14,0	538	21,4	891	35,4
1995-1996	2 739	416	15,2	528	19,3	944	34,5
1996-1997	2 935	446	15,2	571	19,5	1 017	34,7
1997-1998	2 920	435	14,9	550	18,8	985	33,7
1998-1999	2 944	435	14,8	561	19,1	996	33,8
1999-2000	2 800	431	15,4	516	18,4	947	33,8
2000-2001	2 961	437	14,8	563	19,0	1 000	33,8
2001-2002	3 027	464	15,3	521	17,2	985	32,5
2002-2003	3 150	516	16,4	558	17,7	1 074	34,1
2003-2004	3 137	487	15,5	573	18,3	1 060	33,8
2004-2005	3 160	477	15,1	585	18,5	1 062	33,6
2005-2006	3 256	535	16,4	539	16,6	1 074	33,0
2006-2007	3 292	539	16,4	518	15,7	1 057	32,1
2007-2008	3 417	503	14,7	578	16,9	1 081	31,6
2008-2009	3 538	467	13,2	487	13,8	954	27,0
2009-2010	3 755	473	12,6	463	12,3	936	24,9
2010-2011	3 480	441	12,7	386	11,1	827	23,8
2011-2012	3 477	361	10,4	387	11,1	748	21,5
2012-2013	3 734	350	9,4	355	9,5	705	18,9
2013-2014	3 789	321	8,5	304	8,0	625	16,5
2014-2015	3 747	256	6,8	256	6,8	512	13,7
2015-2016	3 742	149	4,0	188	5,0	337	9,0
2016-2017	3 746	95	2,5	108	2,9	203	5,4
2017-2018	3 496	40	1,1	14	0,4	54	1,5

Nota : Il se peut que les pourcentages touchant les libérations d'office avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Tableau 156. Réadmissions après l'expiration du mandat, pour exécution d'une peine de ressort fédéral, de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été libérés à la date d'expiration du mandat (au 31 mars 2018)

Année où la peine a pris fin	Total des peines terminées	Réadmission pour infraction non violente		Réadmission pour infraction avec violence		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral	
	Nbre	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
1992-1993	563	73	13,0	179	31,8	252	44,8
1993-1994	277	33	11,9	82	29,6	115	41,5
1994-1995	376	23	6,1	123	32,7	146	38,8
1995-1996	438	38	8,7	136	31,1	174	39,7
1996-1997	455	32	7,0	107	23,5	139	30,5
1997-1998	444	33	7,4	142	32,0	175	39,4
1998-1999	367	21	5,7	106	28,9	127	34,6
1999-2000	291	19	6,5	76	26,1	95	32,6
2000-2001	237	21	8,9	66	27,8	87	36,7
2001-2002	230	14	6,1	70	30,4	84	36,5
2002-2003	236	16	6,8	76	32,2	92	39,0
2003-2004	245	17	6,9	70	28,6	87	35,5
2004-2005	240	22	9,2	70	29,2	92	38,3
2005-2006	260	16	6,2	70	26,9	86	33,1
2006-2007	265	25	9,4	64	24,2	89	33,6
2007-2008	258	19	7,4	60	23,3	79	30,6
2008-2009	240	9	3,8	64	26,7	73	30,4
2009-2010	243	16	6,6	51	21,0	67	27,6
2010-2011	246	9	3,7	43	17,5	52	21,1
2011-2012	237	14	5,9	41	17,3	55	23,2
2012-2013	238	18	7,6	37	15,5	55	23,1
2013-2014	233	8	3,4	27	11,6	35	15,0
2014-2015	218	11	5,0	23	10,6	34	15,6
2015-2016	213	1	0,5	21	9,9	22	10,3
2016-2017	151	0	0,0	19	12,6	19	12,6
2017-2018	189	2	1,1	10	5,3	12	6,3

Nota : Il se peut que les nombres concernant les libérations au terme du mandat avant 1994-1995 soient au-delà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Tableau 157. Taux de réadmission après l'expiration du mandat (nouvelle peine de ressort fédéral) chez les délinquants sous responsabilité fédérale qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin, selon le type d'infraction (au 31 mars 2018)

Année où la peine a pris fin	Infr. sexuelle prévue à l'annexe I	Infr. non sexuelle prévue à l'annexe I	Infr. prévue à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
1992-1993	9,0	11,9	12,6	15,5
1993-1994	7,9	17,5	12,1	19,2
1994-1995	8,0	13,0	12,1	19,6
1995-1996	8,4	13,3	10,8	16,0
1996-1997	7,0	13,2	13,6	15,0
1997-1998	3,8	8,6	8,8	9,0
1998-1999	2,8	8,1	6,4	10,3
1999-2000	2,9	12,3	7,5	11,0
2000-2001	2,5	8,2	9,0	16,1
2001-2002	2,4	7,5	8,4	14,9
2002-2003	6,2	7,6	9,1	10,5
2003-2004	2,1	7,1	6,9	12,7
2004-2005	3,2	7,7	6,5	12,5
2005-2006	2,0	7,1	7,3	13,6
2006-2007	2,9	8,0	9,0	12,8
2007-2008	3,7	6,5	5,8	11,9
2008-2009	1,5	3,6	6,7	11,0
2009-2010	1,4	4,1	6,0	6,8
2010-2011	1,5	6,9	4,9	10,0
2011-2012	0,0	3,8	5,1	4,2
2012-2013	1,4	4,0	2,7	4,3
2013-2014	0,0	5,7	1,7	5,3
2014-2015	0,0	3,1	3,2	2,3
2015-2016	1,6	1,7	0,5	1,1
2016-2017	0,0	1,0	0,4	0,0
2017-2018	0,0	0,0	0,0	0,0

Nota : Il se peut que les pourcentages concernant les libérations conditionnelles totales avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Tableau 158. Taux de réadmission après l'expiration du mandat (nouvelle peine de ressort fédéral) chez les délinquants sous responsabilité fédérale qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin, selon le type d'infraction (au 31 mars 2018)

Année où la peine a pris fin	Infr. sexuelle prévue à l'annexe I	Infr. non sexuelle prévue à l'annexe I	Infr. prévue à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
1992-1993	19,8	35,7	26,2	38,3
1993-1994	20,4	35,6	26,7	43,7
1994-1995	18,8	36,6	31,9	44,1
1995-1996	15,5	36,0	27,8	44,3
1996-1997	13,3	36,3	30,3	46,0
1997-1998	12,9	36,7	24,4	43,9
1998-1999	14,1	34,9	33,0	45,6
1999-2000	13,9	33,8	26,6	50,2
2000-2001	16,0	35,3	24,6	47,3
2001-2002	11,0	32,4	29,5	45,8
2002-2003	14,7	34,6	27,8	45,5
2003-2004	11,5	34,1	31,3	45,3
2004-2005	12,8	33,8	28,6	44,6
2005-2006	12,0	32,8	28,8	43,3
2006-2007	13,1	31,0	28,0	42,7
2007-2008	12,0	30,5	28,3	41,6
2008-2009	10,1	25,9	19,9	37,6
2009-2010	5,8	25,5	20,8	33,3
2010-2011	5,9	23,2	21,0	35,0
2011-2012	4,7	23,0	18,2	28,7
2012-2013	6,8	20,1	15,7	24,7
2013-2014	2,8	16,9	16,0	22,5
2014-2015	4,9	14,5	11,0	19,1
2015-2016	2,5	10,1	5,3	13,6
2016-2017	1,1	5,7	4,4	7,9
2017-2018	0,3	1,5	0,8	3,4

Nota : Il se peut que les pourcentages touchant les libérations d'office avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Tableau 159. Taux de réadmission après l'expiration du mandat (nouvelle peine de ressort fédéral) chez les délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été libérés à la date d'expiration du mandat, selon le type d'infraction (au 31 mars 2018)

Année où la peine a pris fin	Infr. sexuelle prévue à l'annexe I	Infr. non sexuelle prévue à l'annexe I	Infr. prévue à l'annexe II*	Infr. non prévue aux annexes*
1992-1993	41,8	48,5	26,9	42,4
1993-1994	27,2	50,0	25,0	54,0
1994-1995	29,8	43,8	42,9	50,0
1995-1996	32,6	39,5	55,6	68,3
1996-1997	21,7	37,7	36,4	39,5
1997-1998	30,3	44,9	42,9	65,2
1998-1999	31,1	36,7	0,0	70,0
1999-2000	25,7	37,0	100,0	53,3
2000-2001	32,1	38,0	33,3	58,8
2001-2002	25,7	41,3	33,3	70,6
2002-2003	27,9	51,8	0,0	33,3
2003-2004	28,4	40,9	50,0	35,7
2004-2005	27,8	43,6	100,0	71,4
2005-2006	18,8	40,5	50,0	48,1
2006-2007	24,5	39,2	50,0	31,6
2007-2008	17,3	41,8	20,0	30,3
2008-2009	14,8	42,2	12,5	26,1
2009-2010	15,6	36,6	0,0	36,8
2010-2011	10,6	28,9	0,0	20,0
2011-2012	9,2	31,5	33,3	25,0
2012-2013	14,8	27,4	0,0	28,6
2013-2014	9,9	17,4	28,6	15,4
2014-2015	3,9	22,8	25,0	14,3
2015-2016	8,3	13,1	0,0	0,0
2016-2017	14,0	12,5	-	0,0
2017-2018	5,2	6,7	0,0	11,1

Nota : Il se peut que les pourcentages touchant les libérations au terme du mandat avant 1994-1995 soient au-delà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

*Il convient d'être prudent quand on compare les taux, car les nombres étaient faibles dans certaines catégories.

Tableau 160. Taux de réadmission après l'expiration du mandat (nouvelle peine de ressort fédéral) chez les délinquants sous responsabilité fédérale qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin – Autochtones et autres races (au 31 mars 2018)

Année où la peine a pris fin	Autochtones*	Asiatiques*	Noirs*	Blancs	Autres*
1992-1993	28,6	10,0	15,9	12,1	5,2
1993-1994	22,7	12,5	10,6	14,9	11,1
1994-1995	26,8	3,7	7,8	13,5	3,7
1995-1996	21,1	4,5	7,8	13,3	0,0
1996-1997	26,8	4,4	12,5	13,0	3,6
1997-1998	12,7	6,8	6,9	8,6	2,9
1998-1999	6,6	9,2	2,6	8,5	1,6
1999-2000	19,3	7,2	5,2	9,3	3,9
2000-2001	14,1	6,2	6,7	10,3	3,7
2001-2002	8,3	10,3	6,1	9,8	2,7
2002-2003	15,1	7,5	5,3	8,9	5,6
2003-2004	15,4	2,7	4,0	7,9	6,6
2004-2005	10,0	9,9	4,7	8,3	4,8
2005-2006	12,8	6,1	6,8	9,2	1,3
2006-2007	10,6	9,1	4,2	10,7	2,7
2007-2008	12,6	4,3	4,2	7,7	3,3
2008-2009	13,0	5,8	3,2	6,9	4,4
2009-2010	6,0	3,9	4,0	6,2	1,4
2010-2011	12,9	3,3	1,3	6,7	3,7
2011-2012	8,3	1,0	2,2	5,2	0,0
2012-2013	0,0	2,3	0,0	4,1	2,9
2013-2014	10,3	2,6	0,0	2,9	1,8
2014-2015	1,4	2,5	0,0	3,3	3,0
2015-2016	3,1	0,0	0,0	1,1	0,0
2016-2017	0,0	1,0	2,9	0,2	0,0
2017-2018	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Nota : Il se peut que les pourcentages concernant les libérations conditionnelles totales avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

*Il convient d'être prudent quand on compare les taux, car les nombres étaient faibles dans certaines catégories.

Tableau 161. Taux de réadmission après l'expiration du mandat (nouvelle peine de ressort fédéral) chez les délinquants sous responsabilité fédérale qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin – Autochtones et autres races (au 31 mars 2018)

Année où la peine a pris fin	Autochtones	Asiatiques*	Noirs	Blancs	Autres*
1992-1993	38,8	9,1	30,3	33,0	14,3
1993-1994	40,1	0,0	34,3	33,7	32,1
1994-1995	43,3	20,0	30,5	34,3	24,2
1995-1996	41,4	29,2	27,9	34,1	17,5
1996-1997	42,7	31,3	30,3	34,1	8,6
1997-1998	38,9	7,5	25,9	34,4	18,8
1998-1999	39,4	22,5	26,7	33,8	14,3
1999-2000	38,0	19,0	24,7	34,6	11,4
2000-2001	38,0	16,4	23,7	34,9	13,5
2001-2002	37,6	23,6	29,9	32,0	19,0
2002-2003	38,6	15,9	30,5	34,3	16,7
2003-2004	42,8	23,3	30,9	32,4	20,0
2004-2005	40,9	21,5	26,7	32,4	33,8
2005-2006	40,8	23,8	26,6	32,0	18,7
2006-2007	40,3	18,0	27,6	30,8	17,2
2007-2008	38,5	16,7	25,7	30,4	31,6
2008-2009	33,4	17,4	19,2	26,3	13,3
2009-2010	30,8	14,1	17,1	24,7	14,5
2010-2011	29,3	13,8	19,4	23,3	11,7
2011-2012	28,6	14,6	19,0	19,8	17,4
2012-2013	24,4	12,2	13,6	18,2	14,5
2013-2014	20,7	6,1	14,6	16,1	10,6
2014-2015	18,4	5,0	8,7	13,2	8,7
2015-2016	13,2	7,7	4,5	8,3	4,6
2016-2017	5,8	4,1	3,9	5,7	2,7
2017-2018	2,3	0,9	0,0	1,5	0,6

Nota : Il se peut que les pourcentages concernant les libérations d'office avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si le type de libération n'était pas indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

*Il convient d'être prudent quand on compare les taux, car les nombres étaient faibles dans certaines catégories.

Tableau 162. Taux de réadmission après l'expiration du mandat (nouvelle peine de ressort fédéral) chez les délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été libérés à la date d'expiration du mandat – Autochtones et autres races (au 31 mars 2018)

Année où la peine a pris fin	Autochtones	Asiatiques*	Noirs*	Blancs	Autres*
1992-1993	51,0	0,0	42,9	43,3	0,0
1993-1994	45,1	-	14,3	43,4	0,0
1994-1995	48,6	50,0	26,3	36,1	14,3
1995-1996	43,9	100,0	43,8	37,6	37,5
1996-1997	42,6	100,0	30,0	26,5	0,0
1997-1998	43,5	25,0	36,4	37,9	44,4
1998-1999	35,8	0,0	40,0	34,5	16,7
1999-2000	40,5	20,0	35,7	30,4	11,1
2000-2001	41,5	0,0	25,0	37,1	12,5
2001-2002	47,7	66,7	36,4	31,7	22,2
2002-2003	43,8	0,0	53,8	36,1	25,0
2003-2004	47,4	28,6	28,6	31,2	20,0
2004-2005	46,6	0,0	35,0	33,9	33,3
2005-2006	45,8	50,0	37,5	26,9	16,7
2006-2007	39,5	0,0	17,4	34,6	0,0
2007-2008	43,8	50,0	30,0	24,8	33,3
2008-2009	41,6	0,0	31,6	26,2	12,5
2009-2010	34,3	-	37,5	22,2	9,1
2010-2011	25,6	0,0	35,3	17,2	21,4
2011-2012	26,5	0,0	25,0	20,7	0,0
2012-2013	30,3	100,0	14,3	19,6	0,0
2013-2014	18,9	0,0	4,5	14,8	9,1
2014-2015	20,5	0,0	19,0	13,7	0,0
2015-2016	13,0	0,0	16,7	8,2	0,0
2016-2017	11,1	0,0	7,7	15,8	0,0
2017-2018	5,6	0,0	5,9	6,7	12,5

Nota : Il se peut que les pourcentages touchant les libérations au terme du mandat avant 1994-1995 soient au-delà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

*Il convient d'être prudent quand on compare les taux, car les nombres étaient faibles dans certaines catégories.

Tableau 163. Taux de réadmission après l'expiration du mandat (nouvelle peine de ressort fédéral) chez les délinquants sous responsabilité fédérale qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin, par région (au 31 mars 2018)

Année où la peine a pris fin	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique
1992-1993	19,6	13,2	10,9	12,9	7,3
1993-1994	18,9	18,2	11,4	17,4	5,4
1994-1995	21,8	14,3	12,0	13,3	3,8
1995-1996	18,0	14,3	9,4	12,3	10,1
1996-1997	17,6	15,5	11,0	10,3	10,2
1997-1998	13,6	8,9	5,3	9,7	4,7
1998-1999	9,5	8,9	6,5	8,0	1,1
1999-2000	14,6	10,6	5,7	8,8	8,0
2000-2001	12,1	11,7	6,7	9,7	7,4
2001-2002	9,2	9,4	8,4	10,6	3,7
2002-2003	15,6	5,4	7,7	9,5	8,5
2003-2004	8,9	8,9	6,0	8,9	4,8
2004-2005	13,3	6,4	7,6	7,9	5,6
2005-2006	9,3	9,2	7,6	9,4	5,3
2006-2007	14,5	9,2	6,7	11,1	7,9
2007-2008	11,5	6,8	5,8	7,7	6,1
2008-2009	6,2	5,3	6,1	8,1	9,8
2009-2010	6,9	6,8	4,7	3,9	5,6
2010-2011	7,6	6,9	5,1	6,1	6,1
2011-2012	6,1	5,7	2,9	2,6	5,9
2012-2013	4,6	4,0	2,4	3,3	0,0
2013-2014	4,6	2,5	2,1	3,9	1,5
2014-2015	3,3	2,1	1,9	4,3	1,4
2015-2016	0,8	1,7	1,1	0,0	0,9
2016-2017	0,7	0,0	1,5	0,0	0,0
2017-2018	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Nota : Il se peut que les pourcentages concernant les libérations conditionnelles totales avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Tableau 164. Taux de réadmission après l'expiration du mandat (nouvelle peine de ressort fédéral) chez les délinquants sous responsabilité fédérale qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin, par région (au 31 mars 2018)

Année où la peine a pris fin	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique
1992-1993	35,1	41,2	30,4	29,2	27,6
1993-1994	37,9	41,5	31,1	29,3	31,0
1994-1995	40,7	40,4	31,3	33,0	33,2
1995-1996	43,9	39,8	26,9	33,3	30,2
1996-1997	34,3	40,1	31,0	32,2	33,3
1997-1998	35,0	39,4	28,4	31,9	32,3
1998-1999	37,5	35,9	31,5	32,3	33,2
1999-2000	40,7	34,6	29,6	33,7	35,2
2000-2001	45,1	38,0	29,6	29,9	33,9
2001-2002	36,2	36,3	31,5	28,2	33,5
2002-2003	35,4	37,9	31,5	33,0	33,4
2003-2004	36,4	32,4	33,4	32,8	37,9
2004-2005	38,2	32,6	32,0	31,9	38,8
2005-2006	34,8	34,3	31,8	33,1	31,5
2006-2007	33,0	34,2	30,2	31,8	32,4
2007-2008	35,7	33,5	28,3	31,3	32,7
2008-2009	25,7	28,3	25,2	26,7	30,1
2009-2010	31,9	24,7	22,7	24,3	25,0
2010-2011	26,7	25,7	20,3	25,7	20,6
2011-2012	24,1	22,6	20,1	21,5	20,2
2012-2013	19,7	20,9	16,7	18,7	20,1
2013-2014	20,1	17,1	14,4	17,5	14,0
2014-2015	14,3	15,1	11,1	15,4	11,9
2015-2016	10,5	10,0	7,1	9,7	7,9
2016-2017	7,1	6,8	4,0	5,1	4,4
2017-2018	2,0	1,9	1,8	1,2	0,7

Nota : Il se peut que les pourcentages concernant les libérations d'office avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si le type de libération n'était pas indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Tableau 165. Taux de réadmission après l'expiration du mandat (nouvelle peine de ressort fédéral) chez les délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été libérés à la date d'expiration du mandat, par région (au 31 mars 2018)

Année où la peine a pris fin	Atlantique*	Québec*	Ontario	Prairies	Pacifique*
1992-1993	51,2	54,7	45,2	43,4	32,3
1993-1994	52,2	52,6	27,6	46,3	36,6
1994-1995	41,9	53,0	27,4	44,7	30,8
1995-1996	29,0	52,1	35,2	42,3	34,3
1996-1997	35,6	34,0	25,4	36,4	22,2
1997-1998	46,9	50,0	26,8	37,8	42,6
1998-1999	37,5	39,1	32,9	30,8	36,9
1999-2000	32,5	39,6	34,7	31,5	24,5
2000-2001	50,0	45,5	26,8	42,7	27,8
2001-2002	37,5	54,0	33,3	28,8	30,0
2002-2003	36,4	57,1	33,8	37,3	36,4
2003-2004	40,6	54,2	23,6	37,0	21,6
2004-2005	29,4	41,4	29,0	50,0	29,6
2005-2006	37,9	34,3	25,3	43,1	26,1
2006-2007	39,3	30,2	35,3	32,8	31,3
2007-2008	51,6	27,2	23,7	33,3	26,7
2008-2009	20,0	31,0	27,7	38,2	27,6
2009-2010	18,2	28,1	26,8	30,4	20,0
2010-2011	28,6	20,3	21,5	20,8	17,2
2011-2012	33,3	24,4	19,0	26,3	11,1
2012-2013	52,9	19,7	13,7	28,2	12,5
2013-2014	0,0	15,4	13,5	17,1	21,4
2014-2015	10,5	14,0	18,5	20,8	6,5
2015-2016	37,5	17,0	3,5	10,6	5,7
2016-2017	11,1	17,0	5,6	17,1	5,6
2017-2018	21,4	6,3	8,3	2,1	3,1

Nota : Il se peut que les pourcentages touchant les libérations au terme du mandat avant 1994-1995 soient au-delà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

*Il convient d'être prudent quand on compare les taux, car les nombres étaient faibles dans certaines catégories.

[Retour à la section « Réadmissions après l'expiration du mandat »](#)

Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition

Tableau 166. Contacts avec les victimes

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2013-2014	2 807	13	3 959	18	6 625	30	3 584	16	5 348	24	22 323
2014-2015	3 479	13	4 152	15	9 469	35	4 048	15	6 043	22	27 191
2015-2016	3 279	11	3 919	13	11 206	38	4 804	16	6 563	22	29 771
2016-2017	2 396	7	3 837	12	15 727	48	4 875	15	5 951	18	32 786
2017-2018	2 250	7	5 536	17	15 448	46	4 971	15	5 165	15	33 370
Total sur 5 ans	14 211	10	21 403	15	58 475	40	22 282	15	29 070	20	145 441

Tableau 167. Observateurs aux audiences

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2013-2014	414	10	1 039	26	1 507	38	502	13	552	14	4 014
2014-2015	407	10	1 263	30	1 062	25	757	18	684	16	4 173
2015-2016	495	12	1 188	28	1 156	27	880	21	573	13	4 292
2016-2017	522	11	1 145	25	1 700	37	813	18	462	10	4 642
2017-2018	547	11	965	19	1 596	32	1 182	24	702	14	4 992
Total sur 5 ans	2 385	11	5 600	25	7 021	32	4 134	19	2 973	13	22 113

Tableau 168. Audiences tenues en présence d'observateurs

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2013-2014	135	8	431	27	607	38	233	14	212	13	1 618
2014-2015	145	9	573	34	432	25	302	18	249	15	1 701
2015-2016	174	10	513	29	410	23	439	25	226	13	1 762
2016-2017	199	10	574	30	529	28	428	22	180	9	1 910
2017-2018	237	11	475	23	547	26	538	26	278	13	2 075
Total sur 5 ans	890	10	2 566	28	2 525	28	1 940	21	1 145	13	9 066

Tableau 169. Déclarations de victimes aux audiences

Type	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Audiences avec déclarations	112	127	137	140	140	142	128	171	149	181
Déclarations en personne	192	231	237	223	254	264	231	244	244	328
par vidéoconférence	181	210	211	195	229	242	203	216	212	280
par téléconférence	4	9	5	7	15	13	24	13	30	42
sur bande audio	-	-	2	2	-	-	-	-	-	-
sur bande vidéo ou DVD	6	8	14	12	8	7	3	8	2	6
Déclarations demandées, mais n'ont pas eu lieu à cause :	1	4	5	7	2	2	1	7	-	-
du délinquant	18	13	10	35	48	30	19	23	8	11
de la victime	13	2	6	15	28	10	11	10	5	2
de la CLCC	4	10	4	18	20	18	8	13	3	8
du SCC	1	1	-	2	-	1	-	-	-	1
	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-

Tableau 170. Déclarations de victimes aux audiences en 2017-2018, par région

Type	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
Audiences avec déclarations	10	60	43	34	34	181
Déclarations	16	60	131	57	64	328
en personne	16	50	97	54	63	280
par vidéoconférence	-	8	32	2	-	42
par téléconférence	-	-	-	-	-	-
sur bande audio	-	2	2	1	1	6
sur bande vidéo ou DVD	-	-	-	-	-	-
Déclarations demandées, mais n'ont pas eu lieu à cause :	0	4	4	0	3	11
du délinquant	-	1	-	-	1	2
de la victime	-	3	3	-	2	8
de la CLCC	-	-	1	-	-	1
du SCC	-	-	-	-	-	-
Principale infraction subie par la victime						
Agression armée	-	-	4	-	-	4
Agression sexuelle	2	23	19	10	5	59
Attentat à la pudeur	-	2	2	-	-	4
Conduite avec facultés affaiblies causant la mort	-	-	1	8	-	9
Conduite avec facultés affaiblies/Conduite avec facultés affaiblies causant des lésions corporelles	-	3	-	-	-	3
Conduite dangereuse causant la mort	1	-	1	1	-	3
Contacts sexuels	2	1	3	4	-	10
Exploitation à des fins sexuelles	2	2	4	-	-	8
Fraude	1	2	6	-	-	9
Homicide involontaire coupable	6	-	34	12	3	55
Inceste	1	2	-	-	-	3
Inflictions de lésions corporelles	-	1	4	-	-	5
Menaces	-	1	1	-	-	2
Menaces de mort	-	-	1	-	-	1
Meurtre	-	14	27	10	50	101
Négligence criminelle causant la mort	-	-	-	1	2	3
Séquestration	-	-	2	-	-	2
Tentative de meurtre	-	2	3	-	2	7
Violence conjugale	-	1	-	-	-	1
Voies de fait	1	2	6	-	-	9
Voies de fait graves	-	-	6	9	1	16
Vol qualifié	-	2	7	1	-	10
Autres	-	2	-	1	1	4

Tableau 171. Décisions consignées au registre qui ont été communiquées

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2013-2014	882	12	1 667	23	1 768	25	1 206	17	1 669	23	7 192
2014-2015	749	11	1 327	20	1 665	24	1 340	20	1 722	25	6 803
2015-2016	929	12	1 388	18	2 489	33	1 099	15	1 642	22	7 547
2016-2017	522	12	1 072	24	820	18	984	22	1 127	25	4 525
2017-2018	480	10	1 579	31	828	16	755	15	1 397	28	5 039
Total sur 5 ans	3 562	11	7 033	23	7 570	24	5 384	17	7 557	24	31 106

[Retour à la section « Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition »](#)

Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence

Tableau 172. Demandes de pardon reçues et acceptées

Demandes	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012 ¹	2017-2018 ²
Reçues	16 912	16 958	27 946	26 519	30 398	35 784	32 106	31 965	28 814	5 200
Acceptées	16 696	19 681	12 705	27 203	28 239	27 501	24 842	16 311	18 936	4 429
Pourcentage d'acceptation	99	116	45	103	93	77	77	51	66	85

¹ Demandes de pardon reçues jusqu'au 12 mars 2012 inclusivement (C-10).

² Demandes de pardon traitées pour les résidents de l'Ontario et de la Colombie-Britannique à la suite des décisions rendues par la Cour suprême du Canada relatives à l'annulation des modifications à la LCJ dans ces provinces.

Tableau 173. Demandes de suspension du casier reçues et acceptées

Demandes	2011-2012 ¹	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Reçues	1 035	19 526	14 253	12 415	12 384	11 563	9 461
Acceptées	362	11 527	9 624	9 071	8 917	8 191	7 167 ²
Pourcentage d'acceptation	35	59	68	73	72	71	76

¹ Demandes de suspension du casier reçues entre le 13 et le 31 mars 2012.

² Inclut les 638 demandes de suspension du casier qui ont été abandonnées et reclassées comme des demandes de pardon pour les résidents de la Colombie-Britannique et de l'Ontario à la suite des décisions rendues par la Cour suprême du Canada relatives à l'annulation des modifications à la LCJ dans ces provinces.

Tableau 174. Pardons octroyés/délivrés et refusés

Décision	2011-2012		2012-2013 ¹		2013-2014 ¹		2014-2015 ¹		2015-2016 ¹		2016-2017 ¹		2017-2018 ²	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Octroyés	3 270	92	612	83	8 265	93	5 625	89	1 628	82	3 740	97	1 956	94
Refusés	272	8	128	17	581	7	681	11	349	18	125	3	133	6
Total	3 542		740		8 846		6 306		1 977		3 865		2 089	

¹ Demandes de pardon reçues jusqu'au 12 mars 2012 inclusivement (C-10).

² Demandes de pardon traitées pour les résidents de l'Ontario et de la Colombie-Britannique à la suite des décisions rendues par la Cour suprême du Canada relatives à l'annulation des modifications à la LCJ dans ces provinces.

Tableau 175. Suspensions du casier ordonnées et refusées

Décision	2012-2013		2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017		2017-2018	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Ordonnées	6 022	97	8 511	92	8 422	92	8 428	94	8 340	95	7 038	98
Refusées	203	3	772	8	726	8	525	6	439	5	142	2
Total	6 225		9 283		9 148		8 953		8 779		7 180	

Tableau 176. Temps requis en moyenne pour traiter une demande de pardon acceptée

Décision/Temps de traitement	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
N ^{bre} de demandes acceptées	-	-	-	-	5 067
N ^{bre} de cas traités	8 846	6 306	1 977	3 865	2 089
Pardons octroyés	8 265	5 625	1 628	3 740	1 956
Temps de traitement moyen (en mois)	28,3	36,0	51,0	58,0	4,1
Pardons refusés	581	681	349	125	133
Temps de traitement moyen (en mois)	32,3	38,0	47,0	62,0	66,8

Nota : Les cas de révocation traités par la CLCC ne sont pas inclus dans ce tableau.

Tableau 177. Temps requis en moyenne pour traiter une demande de suspension du casier acceptée

Décision/Temps de traitement	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
N ^{bre} de demandes acceptées	9 624	9 071	8 917	8 191	6 529
N ^{bre} de cas traités	9 283	9 148	8 953	8 779	7 180
Suspensions du casier ordonnées	8 511	8 422	8 428	8 340	7 038
Temps de traitement moyen – infraction punissable par mise en accusation (en jours)	262	246	282	330	351
Temps de traitement moyen – infraction punissable par procédure sommaire (en jours)	75	133	151	150	162
Suspensions du casier refusées	772	726	525	439	142
Temps de traitement moyen (en jours)	226	262	242	424	454

Nota : Les cas de révocation/d'annulation traités par la CLCC ne sont pas inclus dans ce tableau.

Tableau 178. Révocations/annulations de pardons et de suspensions du casier

Décision	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Révocations par la CLCC	123	194	71	1 129	987	669	438	670	501	85
Annulations par la GRC	543	681	1 043	883	698	579	574	630	771	676
Annulations par la CLCC	41	46	12	20	7	10	4	6	5	16
Total	707	921	1 126	2 032	1 692	1 258	1 016	1 306	1 277	777

Tableau 179. Taux de révocation/d'annulation de pardons et de suspensions du casier

Année	N ^{bre} cumulatif de pardons octroyés/délivrés et de suspensions du casier ordonnées jusqu'ici	N ^{bre} de pardons et de suspensions du casier révoqués/annulés pendant l'année	N ^{bre} cumulatif de pardons et de suspensions du casier révoqués/annulés	Taux cumulatif de révocation/d'annulation (%)
1997-1998	234 779	666	6 046	2,58
1998-1999	240 255	684	6 730	2,80
1999-2000	246 116	643	7 373	3,00
2000-2001	260 311	542	7 915	3,04
2001-2002	276 956	463	8 378	3,03
2002-2003	291 392	902	9 280	3,18
2003-2004	306 985	1 314	10 594	3,45
2004-2005	329 530	557	11 151	3,38
2005-2006	337 883	456	11 607	3,44
2006-2007	352 631	2 397	14 004	3,97
2007-2008	377 477	581	14 585	3,86
2008-2009	417 105	707	15 292	3,67
2009-2010	441 244	921	16 213	3,67
2010-2011	453 330	1 126	17 339	3,82
2011-2012	456 600	2 032	19 371	4,24
2012-2013	463 234	1 692	21 063	4,55
2013-2014	480 010	1 258	22 321	4,65
2014-2015	494 057	1 016	23 337	4,72
2015-2016	504 113	1 306	24 643	4,89
2016-2017	516 193	1 277	25 920	5,02
2017-2018	525 187	777	26 697	5,08

Nota : On obtient le taux cumulatif de révocation/d'annulation en divisant le nombre cumulatif de pardons révoqués/annulés et de suspensions du casier révoqués par le nombre cumulatif de pardons octroyés/délivrés et de suspensions du casier ordonnées jusqu'à présent.

Tableau 180. Demandes en vertu de la prérogative royale de clémence

Année de décision	Demandes reçues	Demandes abandonnées	Décisions rendues
Date de réception inconnue	275	178	96
Avant 1992-1993	218	86	132
1992-1993	1	1	-
1993-1994	7	5	2
1994-1995	22	14	8
1995-1996	16	7	9
1996-1997	27	20	7
1997-1998	21	18	3
1998-1999	51	31	20
1999-2000	51	40	11
2000-2001	27	27	-
2001-2002	19	17	-
2002-2003	14	14	-
2003-2004	35	34	1
2004-2005	27	24	3
2005-2006	28	25	-
2006-2007	17	17	-
2007-2008	31	27	3
2008-2009	26	23	2
2009-2010	46	44	2
2010-2011	38	36	2
2011-2012	29	27	1
2012-2013	44	34	-
2013-2014	44	32	3
2014-2015	37	22	-
2015-2016	46	22	-
2016-2017	36	13	-
2017-2018	34	5	-

Nota : Les demandeurs peuvent présenter plus d'une requête par demande. Ces données excluent les clémences octroyées à des récidivistes (2), à la suite d'un examen de la légitime défense (5) et les pardons ordinaires octroyés à des producteurs de blé (10).

Tableau 181. Décisions relatives à la prérogative royale de clémence - pardon

Année de la décision	Pardon conditionnel, avant l'admissibilité aux termes de la LSCMLC		Pardon conditionnel, avant l'admissibilité aux termes de la LCJ		Pardon absolu (reconnaissance d'une condamnation par erreur)	
	Octroyé	Refusé	Octroyé	Refusé	Octroyé	Refusé
Avant 1992-1993	15	20	74	40	2	1
1992-1993	-	-	2	4	-	-
1993-1994	-	-	-	1	-	-
1994-1995	-	1	4	3	-	-
1995-1996	-	-	4	4	-	-
1996-1997	-	1	4	9	-	-
1997-1998	-	-	1	4	-	-
1998-1999	-	-	16	3	-	-
1999-2000	-	-	13	2	-	-
2000-2001	-	-	2	-	-	-
2001-2002	-	-	-	-	-	-
2002-2003	-	-	-	1	-	-
2003-2004	-	-	-	-	-	-
2004-2005	-	-	-	1	-	-
2005-2006	-	-	-	-	-	-
2006-2007	-	-	1	1	-	-
2007-2008	-	-	2	-	-	-
2008-2009	-	-	-	-	-	-
2009-2010	-	-	1	-	-	-
2010-2011	-	-	2	-	-	-
2011-2012	-	-	2	2	-	-
2012-2013	-	-	-	-	-	-
2013-2014	-	-	-	1	-	-
2014-2015	-	-	-	1	-	-
2015-2016	-	-	-	-	-	-
2016-2017	-	-	-	1	-	-
2017-2018	-	-	-	-	-	-

Nota : Exclut deux annulations d'un pardon conditionnel accordé avant l'admissibilité aux termes de la LSCMLC, six annulations d'un pardon conditionnel accordé avant l'admissibilité aux termes de la LCJ et cinq décisions relatives à la modification d'un pardon conditionnel accordé avant l'admissibilité aux termes de la LSCMLC.

Tableau 182. Décisions relatives à la prérogative royale de clémence – remises et levée d'interdiction

Année de la décision	Remise de peine		Remise d'une amende, d'un bien ou d'un cautionnement confisqué ou d'une peine pécuniaire		Levée d'une interdiction*	
	Octroyée	Refusée	Octroyée	Refusée	Octroyée	Refusée
Avant 1992	5	1	11	2	7	6
1992-1993	-	-	-	1	-	-
1993-1994	-	-	-	-	-	-
1994-1995	-	-	-	2	1	-
1995-1996	-	-	-	-	-	-
1996-1997	-	-	1	-	-	-
1997-1998	-	-	-	-	-	-
1998-1999	1	1	2	-	-	-
1999-2000	-	-	-	-	-	-
2000-2001	-	-	-	-	-	-
2001-2002	-	-	-	1	-	-
2002-2003	-	-	-	-	-	-
2003-2004	-	-	-	-	-	-
2004-2005	-	-	-	-	-	-
2005-2006	-	-	-	-	-	-
2006-2007	-	-	-	-	-	-
2007-2008	-	-	-	-	-	-
2008-2009	-	-	-	1	-	-
2009-2010	-	-	-	-	-	-
2010-2011	-	-	-	-	-	-
2011-2012	-	-	-	-	-	-
2012-2013	-	-	-	-	-	-
2013-2014	-	-	-	-	-	-
2014-2015	-	-	-	-	-	-
2015-2016	-	-	-	-	-	-
2016-2017	-	-	-	-	1	-
2017-2018	1	-	-	-	-	-

*N'inclut pas les demandes de levée d'une interdiction de conduire en vertu de la LSCMLC.

[Retour à la section « Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence »](#)

Services internes

Tableau 183. Dépenses par programme (en millions de dollars)

Année	Décisions relatives à la mise en liberté sous condition		Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition		Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence		Services internes		Total de la CLCC
2013-2014	36,6 \$	73 %	5,6 \$	11 %	2,8 \$ ¹	6 %	5,4 \$	11 %	50,4 \$
2014-2015	37,0 \$	74 %	5,7 \$	11 %	2,3 \$ ²	5 %	5,1 \$	10 %	50,1 \$
2015-2016	35,0 \$	76 %	3,8 \$	8 %	0,4 \$ ³	1 %	7,1 \$	15 %	46,3 \$
2016-2017	35,1 \$	75 %	3,9 \$	8 %	1,3 \$ ⁴	3 %	6,5 \$	14 %	46,8 \$
2017-2018	35,3 \$	74 %	4,3 \$	9 %	0,0 \$	0 %	8,1 \$	17 %	47,7 \$

¹ Inclut un montant de 2,1 millions de dollars lié à l'embauche de ressources humaines temporaires qui ont été affectées à l'élimination de l'arriéré de demandes de pardon qui s'est accumulé avant la réforme du régime de pardon.

² Inclut un montant de 1,1 million de dollars lié à l'embauche de ressources humaines temporaires qui ont été affectées à l'élimination de l'arriéré de demandes de pardon qui s'est accumulé avant la réforme du régime de pardon.

³ Inclut un montant de 0,6 million de dollars lié à l'embauche de ressources humaines temporaires qui ont été affectées à l'élimination de l'arriéré de demandes de pardon qui s'est accumulé avant la réforme du régime de pardon.

⁴ Inclut un montant de 1,0 million de dollars lié à l'embauche de ressources humaines temporaires qui ont été affectées à l'élimination de l'arriéré de demandes de pardon qui s'est accumulé avant l'augmentation des frais de traitement d'une demande.

Tableau 184. Effectifs (personnel) de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (au 31 mars 2018)

Région	Femmes	Hommes	Total	Profil linguistique		Bilingues	
				Anglais	Français	N ^{bre}	%
Bureau national	90	43	133	49	84	121	91
Atlantique	33	2	35	16	19	23	66
Québec	45	11	56	3	53	51	91
Ontario	52	7	59	56	3	5	8
Prairies	60	19	79	79	-	5	6
Pacifique	38	4	42	41	1	1	2
Canada	318	86	404	244	160	206	51
	79 %	21 %	100 %	60 %	40 %		

Nota : Cela comprend les employés nommés pour une période indéterminée et pour une période déterminée.

Tableau 185. Effectifs (commissaires) de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (au 9 avril 2018)

Région	Femmes	Hommes	Total	Profil linguistique		Bilingues	
				Anglais	Français	N ^{bre}	%
Bureau national	3	3	6	4	2	5	83
Atlantique	3	6	9	7	2	2	22
Québec	5	8	13	1	12	7	54
Ontario	9	7	16	16	-	3	19
Prairies	10	7	17	17	-	-	-
Pacifique	3	5	8	8	-	-	-
Canada	33	36	69	53	16	17	25
	48 %	52 %	100 %	77 %	23 %		

[Retour à la section « Services internes »](#)

Notes en fin de texte

ⁱ Ne sont pas compris dans les populations de délinquants : les évadés, les personnes en liberté sous caution et les délinquants qui devraient être sous surveillance, mais qui sont illégalement en liberté. Les tableaux se trouvant à l'annexe indiquent, s'il y a lieu, le nombre de délinquants non inclus dans les chiffres ayant trait à l'année la plus récente.

ⁱⁱ *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, 1992, ch. 20, art. 102; 1995, ch. 42, alinéa 27f).

ⁱⁱⁱ Le décès de délinquants est au nombre des résultats qui sont inclus dans l'achèvement.

^{iv} Une période de surveillance peut également prendre fin si la mise en liberté devient ineffective. La libération conditionnelle peut devenir ineffective si un délinquant en liberté sous condition (semi-liberté ou liberté conditionnelle totale) se voit infliger une peine supplémentaire pour une infraction à une loi fédérale, et que sa date d'admissibilité à la libération conditionnelle est alors postérieure à la date où il s'est fait imposer cette peine. Les périodes qui se terminent ainsi ne sont pas incluses dans les résultats parce que l'ineffectivité n'est pas liée au comportement du délinquant en liberté sous condition.